MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION
DU JURA

LES ÉTATS
LE PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ
ET LA CONQUÊTE DE 1668

Par Philippe PERRAUD



LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE DE GAUTHIER FRÈRES

1873

LES ÉTATS

LE

PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ

ET LA CONQUÊTE DE 1668

par PHILIPPE PERRAUD.



INTRODUCTION.

C'est un fait toujours important dans notre histoire que la réunion d'une province à la monarchie. La nationalité française, en effet, s'est formée pièce à pièce ; c'est un ensemble lentement élaboré par l'effort des hommes et par le temps : chaque province lui a fourni à son tour un élément de sa puissance, un trait de son caractère, un détail de ses mœurs ; en sorte que cette nationalité est comme le produit et la résultante des différents groupes provinciaux. Surtout quand l'une de ces provinces ferme une partie de ses frontières, quand elle a un passé historique, des coutumes originales, des institutions libres, son entrée dans la patrie commune offre encore plus d'intérêt. Car une province, en s'ajoutant à la France, ne lui apporte pas seulement ses ressources matérielles, son sol et ses habitants ; elle lui apporte aussi ses qualités, ses aptitudes diverses, ses énergies ou ses défaillances propres, enfin son âme et sa vie morale.

I.

Or la Franche-Comté n'était point, comme tant d'autres provinces, comme le Dauphiné, la Bretagne, la Provence, l'apanage d'un grand seigneur féodal. Elle n'était point sous la main d'un de ces grands vassaux faisant échec au roi, ni façonnée à la soumission par un de ces tyranneaux turbulents, dont la disparition fut un bien. La Comté, de fait, s'appartenait ; c'était, grâce à l'éloignement de ses maîtres, une sorte de terre libre, presque de république. A ce titre encore, sa conquête offre un intérêt particulier et entraînait de délicates conséquences (1).

Pellisson a raison de dire (2) que la France avait sur la Bourgogne, Comté et Duché, le plus ancien droit. Par sa situation et par son histoire, par ses mœurs, par sa langue, par la communauté et le mélange des intérêts, la Bourgogne était de tout temps restée française. Démembrée, sous les fils de Charlemagne, du grand empire carlovingien, elle entre au IXe siècle dans une phase obscure et troublée : le duché et le Comté sont alternativement séparés et réunis. La série de nos ducs et comtes est alors fort embrouillée ; à peine la liste

(1) « Vouloir réunir à la France une province aussi voisine de la Suisse et aussi semblable à ce pays, c'était s'exposer à faire naître dans l'esprit mobile des Français l'idée de se mettre eux-mêmes en république à l'exemple des Suisses » (Tavannes à Henri IV ; cité par M. de Troyes, *Recès des Etats*, préface p. CVI).

(2) PELLISSON, *Hist. du règne de Louis XIV*, livre III, p. 67 (in-12).

des dynasties d'Egypte ou des consuls de Rome est-elle plus difficile à établir. Vainement et facticement entraînée un moment dans l'orbite de l'Allemagne au XIe siècle, la Franche-Comté voit surgir aussitôt les grands et les petits princes indépendants: le territoire est morcelé, les chaînes du Jura se hérissent de châteaux forts et la féodalité commence. En France elle naquit de la royauté plus faible ; ici, de la suzeraineté plus éloignée.

Pendant tout ce temps, durant ces longs siècles obscurs, la Comté apparaît comme un fragment d'organisme, incomplet, morne, se traînant dans l'ombre, flottant ici et là, puis immobile, jusqu'à ce qu'un courant propice vienne le ressaisir et le replacer dans son milieu primitif et naturel. C'est un complément, tenu comme en réserve pour des jours meilleurs, quand la France sera prête pour son rôle ; c'est un rameau, détaché par accident de son arbre maternel, qui semble sommeiller, mais garde dans sa léthargie une sourde correspondance avec la branche mère.

Dès que la Comté en effet se démêle du cahos germanique, l'attraction française se fait sentir et agit jusqu'à la fin. Ce sont comme des velléités de rapprochement, presque de réunion, toujours interrompues, toujours reprises. En 1295 (traité de Vincennes), Philippe-le-Bel fait épouser à l'un de ses fils Jeanne, fille d'Othon, duc de Bourgogne ; mais leur fille se marie en Flandre, et leur succession échappe à la France. Du moins dans ce court intervalle, Philippe-le-Bel dote la comté des

Baillis royaux, qui soustraient les vassaux à la juridiction des justices seigneuriales; et, ainsi l'affirme un de nos plus graves historiens, érigeant le conseil des comtes de Bourgogne en cour plénière (1306), il la dote aussi de son premier Parlement (1). En 1361, Jean-le-Bon réunit encore la Bourgogne au domaine royal, du chef de sa femme, comtesse de Flandre ; mais il la donne en apanage à son fils cadet, à Philippe-le-Hardi, et celui-ci devient la tige de cette maison de Bourgogne qui jeta tant d'éclat et finit si misérablement sous les murs de Nancy avec Charles-le-Téméraire (1477). La mort de ce dernier fut une occasion rouverte par le destin; mais l'heure n'était pas venue. Louis XI (1478) manque pour le Dauphin la main de Marie de Bourgogne, fille du Téméraire : du moins il réunit à la France le duché jusqu'à la Saône ; l'autre moitié, la Comté, il la ravage sans merci, mais sans succès. Vingt ans après (1496), Charles VIII fut sur le point d'épouser la fille de cette même Marie, Marguerite de Bourgogne ; mais il lui manque de parole pour faire mariage avec Anne de Bretagne. La Bretagne eut le pas sur la Comté, qui dut attendre.

Elle attendait : mais de loin en loin, durant tout le temps de sa séparation, elle essaya de renouer avec la mère-patrie un lien provisoire, des relations indirectes. Surtout sous les princes de la maison d'Autriche et à partir du XVIe siècle, ces relations

(1) PERRECIOT, *Etat des personnes et des terres*, T. Ier, p. 491.

se multiplient. La Comté emprunte les Ordonnances du roi Louis XI, n'y changeant que le titre (1) ; elle s'approprie celles du roi Henri II sur la milice (2). Dès 1332, un collége de Bourgogne est fondé à Paris par Jeanne, veuve de Philippe-le-Long, en faveur de vingt boursiers comtois (3). De son côté, le Parlement de Paris déclarait les Comtois exempts en France des droits d'aubaine au même titre que les nationaux (4). Mais le lien principal entre les deux pays, c'était la neutralité, convention temporaire, mais souvent renouvelée, qui excluait la Franche-Comté et le duché de Bourgogne de la guerre engagée entre leurs souverains. Ce pacte singulier, sur lequel nous reviendrons avec détail, se trouve dans nos archives dès 1521. Toutes ces institutions multipliaient les relations entre les deux pays ; c'étaient comme autant de jalons, comme des pierres d'attente, en vue d'un rapprochement plus intime, d'une union plus étroite.

A la fin du XVIe siècle, la maison d'Autriche commence à faiblir. Sous Philippe II et son successeur, l'Espagne se retire des affaires de l'Europe centrale. Alors commence pour la Comté, annexée

(1) PELLISSON, ouvrage cité, p. 68.

(2) GOLLUT, *Mémoires historiques*, XIV, c. 44.

(3) Ce collége, menacé plusieurs fois et sauvé, comme on le verra, par l'intercession des Etats francs-comtois, fut supprimé en 1764. Il ne comptait plus que six bourses, du prix de 300 livres.

(4) PELLISSON, *ibid.* p. 69.

aux Pays-Bas, un détachement anticipé, une demi-disposition d'elle-même, un apprentissage de son indépendance. Son Parlement s'émancipe et aide à émanciper la province. Mais à mesure qu'elle se détache de l'Espagne, on la voit de plus en plus attirée vers la France. En vain les ministres de Bruxelles lui interdisent tout rapport, toute relation politique avec elle : le Parlement ne laisse pas d'envoyer saluer le gouverneur français de la Bourgogne, quand il arrive à Dijon ; à mainte reprise, des députations secrètes vont offrir les villes de Comté à la France (1).

Au reste tout contribuait à cette attraction de la France, la contiguité des frontières, les rapports commerciaux et les alliances de familles, la conformité des usages, de la religion et celle de la langue. Ce n'est pas qu'au milieu de ces causes d'attraction il n'y eut certain antagonisme secret. Outre la différence des institutions, le caractère ne cadrait point entièrement, ni même la religion. En s'isolant, la Comté avait de plus en plus accentué ses mœurs et sa piété. Sa gravité lente s'accommodait mal de la vivacité française; surtout son orthodoxie farouche était scandalisée de voir la France s'allier au dehors avec les hérétiques et les tolérer au dedans. Une des causes de l'énergie de la résistance contre Richelieu en 1636, fut la haine de nos aïeux contre les protestants ses alliés, contre les Suédois de Weimar qui saccageaient

(1) *Mémoires* de J. Chiflet, T. 1er. p. 38.

nos églises et les appréhensions conçues pour la pureté de la foi (1).

Mais cette contrariété secrète ne pouvait prévaloir sur des affinités plus efficaces ; d'ailleurs elle s'effaçait ou s'atténuait, à mesure qu'on s'élevait dans les rangs de la société comtoise. Le peuple seul ressentait avec énergie ces répugnances, et haïssait les Français comme des étrangers, comme des ennemis. La bourgeoisie, plus éclairée, ne nourrissait à leur égard que des sentiments d'émulation et des envies d'imiter. La noblesse surtout soupirait après la politesse française, après l'élégance de Versailles, les emplois et les exploits d'un grand royaume.

En somme, vers 1667, la Franche-Comté semblait arrivée à l'épuisement de ses ressources et de sa vie propres. Son indépendance, toujours menacée, était payée trop cher ; les profits de son isolement n'en compensaient plus les dangers. Ses libertés, sans doute, étaient d'un grand prix ; mais, par l'accumulation des abus, elles demeuraient presque stériles. Sa nationalité lui était chère ; mais cette nationalité était précaire et incomplète ; la géographie y contredisait, et la diversité de mœurs et de traditions ne suffisait pas pour la sauver. Son patriotisme ne savait où se prendre, et se réduisait à l'amour du sol et à la touchante fraternité des Comtois loin de leur pays. Tout

(1) V. la proclamation du conseiller Pétrey de Champvans, dans le *Siége de Dôle*, par Boyvin, page 208.

au-dedans annonçait donc un état provisoire, destiné à bientôt cesser. D'autre part, si l'on considère la puissance de la France depuis Richelieu, ses récents progrès, ses acquisitions territoriales depuis 1601 qui enserraient la Comté presque de toutes parts, l'absence de frontière naturelle, enfin le désir et le besoin de toucher au Jura pour s'en appuyer, on reconnaîtra que le moment était venu où cet isolement de la province devait cesser, où l'annexion volontaire ou forcée était également appelée par l'intérêt des deux peuples.

Le retour à la monarchie française était donc naturel et selon le cours des choses; il l'était même à tel point qu'il aurait dû se faire plus tôt. Le manque de vigilance, de décision ou de patience, c'est-à-dire les fautes des hommes, ajournèrent cet évènement probable et toujours prochain. Car on peut retarder, enrayer pour longtemps un évènement même inévitable, comme on peut aussi hâter et avancer un résultat même difficile et inespéré. Notre liberté peut également dans les deux sens. Du moins en 1668, la France ne mérita à cet égard nul reproche, et la Comté fut le prix de son activité et de son adresse.

II

C'est là ce qu'il nous faudra mettre en lumière. Nous raconterons toutes les circonstances de ce fait historique, les incidents, les complications à la suite desquels il a été accompli. Et, puisqu'il s'agit ici d'une conquête, nous chercherons com-

ment le pays conquis a subi cette épreuve, s'il a su défendre son droit, sauvegarder sa dignité et son honneur, ou s'il s'est simplement courbé devant la force. Il y a là, à côté de l'à-point matériel apporté au vainqueur, comme un patrimoine moral qui, bon ou mauvais, vient enrichir ou appauvrir l'héritage commun, le caractère national. Cette enquête jusqu'à présent n'a pas été faite ; nous l'essayons aujourd'hui.

Car ces affinités, ces opportunités que nous avons signalées ne dégageaient point les responsabilités des gouvernants. Cette annexion n'était après tout que d'une nécessité relative. Diverses causes pouvaient en retarder indéfiniment l'effet, ou la faire aboutir ailleurs. L'histoire, surtout celle de notre pays, est pleine de ces occasions manquées, de ces nécessitées avortées, de ces aboutissements improbables et contre toute chance humaine. Il faut donc, en faisant la part des affinités historiques, faire aussi celle de la liberté et de la responsabilité individuelles. Si l'annexion était appelée par d'impérieuses convenances, l'activité des uns, l'inertie des autres y ont pour le moins autant contribué. Il est bien rare que le courant des évènements humains soit vraiment invincible, et nos fautes font le plus souvent notre destin. Presque toujours il y a dans les profondeurs de l'avenir, dans les incertitudes du présent, des chances cachées, tenues comme en réserve pour qui sait les mériter ; et lutter jusqu'au bout, sans aveuglement mais sans défaillance, tant que le

devoir est visible, est le parti non-seulement le plus honorable, mais aussi le plus sensé.

C'est pourquoi, après un rapide coup d'œil sur l'état économique et social de la Comté en 1667, nous dirons quelle était sa situation politique, l'action et le rôle de ses gouvernants, leurs attributions respectives, afin d'établir la part qu'ils ont prise à l'évènement, dans quelle mesure ils y ont concouru. C'est en effet l'un des premiers devoirs de l'historien d'indiquer comment les hommes publics ont fait face aux difficultés de leur époque, et de marquer la part exacte de responsabilité qui revient à chacun. Quelquefois cette responsabilité est obscure, même inaccessible; dans les événements trop anciens, elle est souvent impossible à discerner ; dans les faits récents ou contemporains, elle est difficile à préciser. Ici, grâce à un lointain modéré, qui a laissé les seuls documents en présence, elle est relativement facile à établir ; elle se dégage avec une grande netteté des témoignages écrits, non moins que des événements mêmes.

Puis, nous montrerons les deux pays engagés dans la querelle ; d'abord, et au premier plan, la politique française, ses visées, son activité menaçante, sa dextérité merveilleuse, l'habileté des ministres qui la préparent, l'activité et la prévoyance des chefs militaires qui l'exécutent. Pour nul autre but en effet, pour nulle autre guerre, le gouvernement de Louis XIV n'a pris de plus loin ses mesures, n'a montré plus de circonspec-

tion, d'adresse, et le moment venu, plus de rapide énergie. En nulle autre occasion non plus, ce roi ou ses ministres n'eurent besoin de plus de précautions, n'eurent plus de susceptibilités à ménager, plus d'appréhensions à dissiper, et finalement ne suscitèrent plus de défiances et d'hostilités, qui persistèrent jusqu'à la fin du règne. Diplomatie et moyens de guerre puissants, grands capitaines et espions vulgaires, promesses et menaces, ruse et violence, tout fut mis en œuvre. Secret profond avant l'action, feintes multipliées, duplicité même pendant les préparatifs, moyens patiemment et minutieusement combinés; puis, au jour fixé, attaque vigoureuse et brusque, d'après un plan où rien n'a été laissé au hasard, avec une rapidité heureuse qui déconcerte les médiateurs ou les tient en respect; voilà ce qui caractérise le rôle de la France en cette circonstance.

Ce rôle, sans doute, a un côté peu noble, même fâcheux. La duplicité s'y allie à la grandeur; la ruse y vient en aide à la force, et l'une et l'autre sont mises au service d'un intérêt politique important, mais légalement peu soutenable. Le résultat est atteint par des moyens qu'un particulier désavouerait. Ç'a été jusqu'ici la condition des grandes sociétés politiques; la France en particulier n'est parvenue à son entier développement, n'a pu parfaire son organisme lequel est nécessaire à sa mission historique, qu'en mettant de côté plus d'une fois le droit strict et la justice. On

peut souhaiter, on peut prévoir le temps où les Etats, comme l'individu, pourront grandir et prospérer en respectant ces deux choses; ce temps n'est pas venu.

En face de la France, de son rôle hardi et heureux, nous montrerons la conduite bien différente de la Comté. Par un contraste saisissant, cette conduite offre tous les défauts, tous les manquements opposés: des gouvernants incapables ou divisés, au-dessous de leur tâche par le caractère encore plus que par le talent, partagés entre leur intérêt et leur honneur, tergiversant sur leur devoir, prêtant l'oreille à tous les bruits qui excusent leur nonchalance ou qui amusent leur crédulité ; puis, l'invasion survenant, pris au dépourvu, éperdus, abattus à la fois par leur impuissance et par leur mauvaise conscience, perdant du même coup l'indépendance du pays et leur honneur.

C'est là l'intérêt principal, la leçon suprême de ce récit. Il montrera une situation pressante, décisive, et des hommes chargés d'y pourvoir; il prouvera l'influence de leur volonté sur les évènements, et ainsi, sur leur propre destinée. Surtout de notre temps, cette influence est bonne à mettre en lumière; et pour cela, ce n'est pas toujours la grandeur de la scène qui importe, ni même la grandeur des évènements. Il y a parfois autant de profit et plus d'intérêt dramatique à voir, même sur un petit théâtre, dans une courte crise, les hommes aux prises avec leur intérêt et avec leur devoir, à suivre l'habile dextérité des uns, la cou-

pable inertie des autres et les conséquences de cette conduite opposée. Le récit que nous entreprenons y est spécialement propre ; c'est comme un épisode fait exprès pour enseigner ce que peut d'un côté l'activité et la vigilance, de l'autre à quoi aboutissent la négligence et la présomption, aggravées par les rivalités intérieures. A cet égard, peu de faits historiques ont dans leur brièveté une signification plus expressive ; il en est peu où les responsabilités respectives soient plus manifestes, où les actions entraînent des conséquences plus logiques, où les fautes soient plus directement châtiées, où les évènements enfin soient plus évidemment le fruit de la conduite et de la prudence humaines, et non le résultat d'une fatalité aveugle, d'une nécessité invincible.

C'est là, selon nous, la vraie moralité de l'histoire, qui doit montrer, au milieu des situations les plus fatales, le champ laissé à notre liberté, et notre responsabilité toujours subsistant, toujours réelle. C'est à elle aussi de montrer dans son vrai jour, et sans faux scrupule, la sanction des actes politiques, et comment cette sanction, je veux dire le succès ou l'échec, tient moins à la légitimité du but poursuivi qu'à la valeur des moyens employés.

Dégager cette moralité et montrer cette sanction, en insistant sur la responsabilité des acteurs, en montrant, à côté du résultat accompli, le résultat possible, c'est la double pensée qui a présidé à ce travail ; c'est aussi le double enseignement

que l'étude des faits impose à l'esprit. Après avoir raconté ces faits, nous dirons quelques mots des conséquences, en quoi la situation des deux pays s'en est trouvée modifiée. Alors notre tâche sera remplie.



BIBLIOGRAPHIE.

Principaux Ouvrages consultés.

PELLISSON, *Histoire de Louis-le-Grand,* 3 vol., in-12, Paris 1749.

VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV.*

Mémoires de J. CHIFFLET, dans le *Recueil des documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. v et VI.

Recès des Etats de Franche-Comté, édités par M. DE TROYES, 4 vol., in-8°, Paris 1847.

GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans* (1632-1642).

BOYVIN, *Siége de Dôle*, 1637.

GOLLUT, *Mémoires historiques sur la République séquanoise*, éd. Duvernoy.

Mémoires et négociations du comte d'Estrades (ambassadeur de France à la Haye), 5 vol. in-12.

Factum pour le comte de l'Aubespin, 1668, in-4°.

Lettre d'un gentilhomme vénitien, par le même, 1681, in-32.

Apologie et lettres du marquis d'Yennes, 1668, in-4°.

Apologie du baron de Saint-Moris, 1668.

Le Bouclier d'Etat et de justice, par le baron de LISOLA, 1667.

Réponse à l'auteur du Dialogue sur les droits de la Reine, par le même, 1667.

La Vérité défendue des sophismes de la France, par le même, 1667.

Remarques sur le procédé de la France, par le même (janvier 1668).

Fausses démarches de la France sur la paix, par le même, 1668.

Bellum sequanicum, auctore J. MORELETO, Divione, 1668.

Le bon Bourguignon, réponse au *Bellum sequanicum*, par CL. BIGEOT.

Entretien burlesque entre la Bourgogne et Besançon, 1670.

DUNOD, *Histoire du Comté de Bourgogne,* 3 vol. in-4°, 1732.

CHEVALIER, *Histoire de la ville de Poligny,* 2 vol. in-4°, 1767.

PERRECIOT, *Etat des terres et des personnes,* 2 v. in-4°, 1786.

PÉTREMAND, *Recueil des Edits et Ordonnances de Franche-Comté,* in-4°, 1619.

CRESTIN, *Recherches historiques sur la ville de Gray,* in-8°, 1788.

DE PERSAN, *Recherches historiques sur la ville de Dole,* in-8°, 1812.

VOGEL, *Traité historique des alliances entre la France et les Treize-Cantons,* in-8°, 1733.

Histoire de la Confédération helvétique, par Alex. L. DE WATEVILLE, Berne, 1754.

LABBEY DE BILLY, *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne,* 2 vol. in-4°, 1814.

Recueil de chartes et documents pour servir à l'Histoire de Franche-Comté, par M. DU BOIS DE JANCIGNY, 1869.

MIGNET, *Introduction à l'Histoire de la succescion d'Espagne.*

ED. CLERC, *Essai sur l'Histoire de Franche-Comté,* 2 vol. in-8°.

D'AUGICOURT, *la Franche-Comté ancienne et moderne,* 2 vol. in-8°.

ORDINAIRE, *Deux époques militaires à Besançon,* 2 v. in-8°.

JACQUENET, *Histoire du Séminaire de Besançon,* 2 v. in-8°.

ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de Franche-Comté,* 6 v. in-8°.

CASTAN, *Origines de la commune de Besançon,* in-8°, 1858.

Annuaires du Jura, 1858-1869.

Bibliothèque nationale, RECUEIL THOISY, *Matières historiques,* t. XIII, etc.

Manuscrits.

Histoire du Parlement de Franche-Comté, par F. LAMPINET, à la bibliothèque de Besançon.

Mémoires sur le Parlement de Franche-Comté, par le président DE COURBOUZON, à la bibliothèque de Besançon.

Correspondance et Registres du Parlement, aux archives de la préfecture du Doubs.

Inventaire de la Chambre des Comptes, aux archives de la préfecture du Doubs.

Archives municipales de Besançon, Dole, Salins, Lons-le-Saunier, etc.

Essai historique sur l'abbé de Vateville. — Fragment de son Apologie, communiqué par M. D. MONNIER.

Bibliothèque nationale, fonds Moreau, vol. 909, coll. Courchetet d'Enans.

Id. — Ancien fonds Fontette, *Pièces historiques,* t. XVI, etc.

LIVRE PREMIER.

LA FRANCHE-COMTÉ

en 1667.

CHAPITRE I.

Sol. Produits. Habitants. Mœurs. Classes : leurs intérêts divers. — Situation politique, économique, etc. — Avantages et périls.

Entre la Saône et le Jura d'une part, le Rhône et les Vosges de l'autre, la Franche-Comté formait un plateau d'environ quarante-cinq lieues de longueur et de vingt en largeur, se relevant à l'est et incliné vers la France. Adossée à la Suisse dont le Jura commande les passages, elle se prolongeait au nord vers les premiers contreforts des Vosges, au sud jusqu'aux premières pentes de la rive droite du Rhône, reliant ainsi les conquêtes de Mazarin à celles de Henri IV, l'Alsace au Bugey. En outre elle confinait vers le nord à la principauté de Montbéliard, à la Lorraine, au comté de Ferrette ; vers le midi à la Bresse et au pays de Gex ; du côté du couchant au duché de Bourgogne. En 1667, ces pays pour la plupart étaient devenus

français ; le duché depuis 1478, l'Alsace depuis la paix de Munster (1648), confirmée par le traité des Pyrénées (1659) ; la Lorraine était vassale et tributaire de la France depuis Richelieu ; la Bresse et le Bugey avaient été réunis par Henri IV en 1601. Entre ces acquisitions récentes, la Franche-Comté aux mains de l'Espagne, laissait à découvert, à l'endroit le plus vulnérable, notre frontière de l'est ; c'était une place d'armes excellente pour envahir la Bourgogne en passant la Saône, pour inquiéter l'Alsace ou le Lyonnais. A cet égard, elle avait pour la France une valeur défensive de premier ordre : peu de provinces, par leur situation, par leur configuration topographique, lui étaient plus utiles, importaient plus à sa sécurité, à son unité.

Le mont Jura en couvre près des deux tiers, se dirigeant du sud au nord-est. Il se compose de trois ou quatre chaînons parallèles, qui s'élèvent graduellement vers l'est jusqu'à 1,720 mètres ; les deux plus élevés, couverts de forêts de sapins ; le plus occidental, de vignobles renommés. D'étroites vallées les séparent et donnent naissance à un grand nombre de cours d'eau : le plus important, le Doubs, coulant vers le nord, puis arrêté par les Vosges, inclinant à l'ouest vers le bassin de la Saône à qui il porte le tribut de ses affluents, l'Oignon et la Loue ; les autres, comme l'Ain, la Bienne, se dirigeant vers le sud et allant grossir le Rhône ; mais tous, rivières et ruisseaux, également rejetés vers la France.

Outre les bois et les vins, le pays produisait du fer en abondance, ainsi que d'excellents chevaux de trait; leur dressage formait une industrie importante, aujourd'hui disparue. L'horlogerie, la fromagerie et d'autres industries plus récentes, l'ont remplacée. Le sol a mieux gardé ses excellentes carrières, ses mines de fer, de gypse et de sel, ses lacs, ses grottes et ses curiosités naturelles.

Fort pittoresque, la Comté était cependant moins riante que Pellisson ne l'a dit; elle était aussi moins fertile que Voltaire ne l'a cru (1). Le blé n'y vient guère que dans la plaine, entre les montagnes et la Saône; sur la plus grande partie du plateau, le sol maigre et léger est peu propre aux céréales. Voltaire lui-même reconnaît que la Comté était pauvre. En effet l'industrie était peu en faveur parmi les Comtois; l'argent manquait, et aussi le goût, l'initiation. L'agriculture était le principal moyen de subsistance; mais routinière et peu sûre du lendemain, elle ne satisfaisait qu'aux besoins urgents et prochains.

Le caractère des habitants avait aussi ses particularités et, comme le sol, un certain relief. S'ils parlaient, du moins dans les villes, le langage de France, s'ils en portaient les costumes, ils avaient sous d'autres rapports leur physionomie à part. Une taille élevée, une démarche lente, le parler

(1) Pellisson, *Histoire du règne de Louis-le-Grand*, livre IV. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. IX.

un peu traînant, une gravité sentencieuse ou bien une bonhomie narquoise, enfin une obstination grande, un courage froid et patient, une piété fervente, faisaient reconnaître le Franc-Comtois hors de son pays. De tout temps, il a montré plus de jugement que d'imagination, plus d'application et d'esprit de suite que de facultés inventives. Les mœurs étaient sévères : la danse presque inconnue, excepté sur la frontière de France ; les liens de famille étaient encore puissants, le pouvoir paternel encore intact. Deux choses avaient à la longue marqué leur empreinte sur ces âmes encore neuves : l'austère nature où leur vie s'écoulait, et les longues souffrances. Ils avaient vu si souvent l'ennemi chez eux, leur chaumière détruite, leur champ dévasté ; ils avaient subi tant de guerres, d'invasions, de pillages, qu'ils en avaient contracté une humeur grave, presque mélancolique ; et cette disposition héréditaire n'est pas entièrement effacée. L'isolement, l'ignorance, les pieuses influences de l'Espagne avaient fait le reste.

Si les établissements industriels manquaient, en revanche les monastères couvraient le pays, les corporations religieuses y pullulaient. Pieux et pauvres, habitués à prendre au sérieux la religion et à vivre du sol, ils détestaient deux choses : l'hérésie et les impôts. Aucun peuple n'a fait plus d'efforts pour garder intacte sa foi : sa piété étonna les Français en 1668. Quant aux impôts, il ne les connaissait que sous la forme d'un *don gratuit*,

accordé au roi de loin en loin par les représentants du pays, et n'excédant point 400 mille francs; encore cette somme devait être employée dans la province.

Certaines aptitudes dominaient parmi eux. Le droit était cultivé à Dole, à Lons-le-Saunier; le commerce et la banque prévalaient à Besançon. C'étaient là les goûts de la bourgeoisie; mais l'Eglise et les armes attiraient les jeunes gens de toutes les classes, étaient les carrières préférées. Outre sa milice, la province comptait toujours plusieurs milliers des siens dans les rangs espagnols, en Flandre, en Italie, partout où ses maîtres guerroyaient; ces volontaires servaient par préférence dans la cavalerie. Quant à l'Eglise, elle se recrutait aisément dans un tel milieu : la Comté tirait de son sein son clergé, ses évêques, et elle en fournissait au dehors. Cette double vocation, religieuse et guerrière, s'est également maintenue, mais dans des proportions moins égales.

Le paysan, surtout dans la montagne, loin de la frontière, était rude, taciturne, superstitieux : la sorcellerie n'y a pas encore entièrement disparu. Vers la plaine et près du vignoble, le Comtois était plus ouvert et plus gai. Cette classe, à peu près laissée à elle-même, végétait dans son honnêteté besogneuse; la religion seule y tempérait la misère et l'ignorance. Le droit de main-morte pesait en général sur eux; ceux de la terre de Saint-Claude étaient même serfs de l'abbaye. Mais ce servage n'avait plus l'atrocité d'autrefois; il n'en res-

tait guère que l'interdiction de s'établir ailleurs ou de se marier sans le consentement de l'abbé. Quant à la propriété des main-mortables, à leur décès elle revenait au seigneur, sauf en cas de rachat. C'étaient à peu près les seules atteintes au droit commun. Le fermage, avec redevances fixes, était la condition ordinaire des tenanciers ; mais dénués d'instruction, de débouchés, d'avances, ils languissaient. Seuls, ceux de la frontière, en trafiquant avec leurs voisins de France, arrivaient à une aisance relative. Privés aussi de droits politiques, leur part dans la communauté se réduisait à nommer leurs échevins ; encore ce droit leur échappait souvent dans l'usage.

L'état de la bourgeoisie était moins précaire. Rangée, studieuse, très-attachée à ses traditions, elle avait comme un lest de sagesse héréditaire et de gravité patriarcale. Très-lettrée, surtout dans les familles de robe, elle était de plus très-pieuse, même dévote. Les professions libérales étaient son apanage : le commerce, l'épargne, avaient peu à peu accumulé dans l'élite de ses membres la richesse ; l'ambition, l'envie de monter étaient venues à la suite. Les rares moyens de s'instruire furent saisis par elle avec avidité : seule, elle peuplait l'Université de Dole et les écoles en petit nombre des autres villes. L'étude du droit, désertée comme les autres par la noblesse, assura à la bourgeoisie une grande influence sociale, lui soumit les intérêts de toutes les classes, et en lui ouvrant presqu'exclusivement l'accès au Parlement,

mit en ses mains la meilleure part du pouvoir politique. Par le Parlement, elle dominait dans l'Etat : par l'échevinage, elle dominait dans les villes. Mais trop concentrée en elle-même, satisfaite de son influence et de sa fortune, elle oublia de jeter les yeux au-dessous d'elle ; elle ne prit que fort rarement souci des classes moins aisées. Sur la fin aussi, un malaise inquiet, d'aigres remontrances et une opposition tracassière au pouvoir, dénotaient que la bourgeoisie elle-même s'ennuyait. L'espace semblait lui manquer, ainsi qu'un plus grand théâtre à son activité.

Le clergé offrait deux nuances distinctes et aussi deux tendances : le bas clergé, celui des campagnes, était d'origine plébéienne : honnête, sensé, mais borné et tout populaire, il s'inquiétait peu de l'avenir ; comme le peuple, il restait étroitement attaché à son passé et à l'Espagne, opiniâtre aussi à défendre ses droits contre les prélats ou contre les ordres monastiques. Le haut clergé, l'archevêque de Besançon, les grands abbés étaient presque tous gentilshommes : plus éclairés, plus polis, connaissant mieux la France, ils tournaient parfois les yeux vers elle. Tenus en bride, même tracassés, par leurs chapitres, n'ayant à se répartir qu'un petit nombre de siéges, ils enviaient tacitement les nombreux bénéfices, les hautes dignités d'un grand Etat.

Mais, plus que la bourgeoisie, plus que le haut clergé, la noblesse était attirée vers la France. Guerrière avant tout, elle avait trouvé longtemps

à combattre dans les démêlés de nos princes ; les crêtes du Jura sont encore hérissées des donjons élevés en ces jours de lutte. Depuis, le milieu avait changé : l'activité laborieuse et l'instruction menaient de plus en plus à la richesse, à l'influence ; et la bourgeoisie accaparait l'une et l'autre. Froissée au-dedans et désœuvrée, la noblesse comtoise se répandit au dehors, à la cour, à Madrid, à Bruxelles, surtout à la guerre où elle s'endetta. Par orgueil et par intérêt, pour conserver à ses enfants l'entrée aux abbayes et chapitres nobles, elle fuyait les alliances roturières ; elle s'appauvrit ainsi elle-même et ses rangs s'éclaircirent. Atteinte dans sa fortune aussi bien que dans son influence, c'était une classe tout à fait désaffectionnée. Elle en voulait à l'Espagne de la laisser sans récompense et sans emploi ; elle haïssait cette noblesse de robe, ces parlementaires, bourgeois parvenus, qu'il lui fallait solliciter pour ses nombreux procès, et qui l'excluaient encore des affaires politiques (1). Ses relations et ses alliances

(1) En 1636, les Français ayant envahi la Comté, hésitaient entre le siége de Dole et celui de Gray. Un seigneur du lieu, M. de Gastey, les décida pour Dole, par cette raison « qu'en la prenant on prendrait du même coup tous ces conseillers de longue robe, plus habitués au bruit de la chicane qu'à celui du canon ; que la noblesse ne se faisait pas à les voir commander à la guerre, et aurait peu de zèle pour leur salut. » (Boyvin, *Siége de Dole*, p. 63). — L'antipathie remontait bien plus haut : en 1390, Jean de Vienne, amiral de France, ayant convié les barons francs-comtois à une croisade contre les Turcs : « A quoi bon, s'écria l'un d'eux, sonner trompettes et claronceaux contre les mécréants d'Afrique, quand il faudrait courir sus à ces félons du Parlement et aux sergents leurs valets. »

en pays français multiplièrent encore ses attaches de ce côté ; pendant que les femmes s'ennuyaient dans leurs manoirs et regardaient avec envie les splendeurs de Versailles, les hommes songeaient aux grandes occasions de s'avancer, aux nombreuses dignités du royaume voisin. D'avance, et presque à son insu, la noblesse comtoise était séduite et gagnée à l'ennemi.

Au reste cette action, cette attraction de la France se faisait sentir de mille manières. Trois bailliages composaient la province : celui d'Amont qui correspond à peu près au département actuel de la Haute-Saône ; celui de Dole, comprenant le pays entre Dole et Besançon ; celui d'Aval, représenté aujourd'hui par la majeure partie du département du Jura. Ce dernier, plus ouvert, sans frontière bien distincte à l'ouest, était comme envahi et pénétré par les Français du duché. En 1667, des villages presque entiers en étaient composés. Le commerce, les échanges, les mariages aidaient à ce mélange des populations. On ne savait au juste où l'ennemi commençait (1). L'esprit national s'effaçait ou se réfugiait sur le plateau. Les rapports politiques ou administratifs avec le duché de Bourgogne n'étaient ni moins fréquents ni moins nécessaires ; il fallait correspondre avec le gouverneur ou avec l'intendant de Dijon, s'entendre

(1) De là un affaiblissement notable du patriotisme. Plus d'une fois, dans les guerres du XVIIe siècle, on vit les habitants de ces villages mixtes se joindre à l'ennemi, aux Français, pour piller leurs compatriotes. L'autonomie ne fait pas toujours la nationalité.

avec lui pour réprimer les courses mutuelles sur la frontière, ou bien pour le trafic et le transit des denrées. Ainsi de toutes parts et pour chaque intérêt, de grandes brèches, en quelque sorte, ouvraient la frontière et entamaient la nationalité comtoise ; le prestige et l'influence de la France y pénétraient par autant d'ouvertures. Cette influence s'était encore accrue dans les vingt dernières années, depuis la fin de la fronde et les brillants débuts de Louis XIV. Les souvenirs sanglants de la guerre de 1636 s'étaient peu à peu atténués ; ils avaient cédé au spectacle de cette France enfin unie et paisible, sous un roi jeune, entreprenant et heureux. Deux ou trois fois déjà avant la conquête, on voit Besançon, puis Dole, députer secrètement vers Condé, à Dijon, pour s'offrir à la France.

Au fond, la Comté, pas plus que les Pays-Bas, n'avait jamais été espagnole. L'Espagne ne put se l'assimiler, et fit peu d'efforts pour cela. Grâce à son éloignement, la province garda toujours une large autonomie. Ses maîtres la ménageaient, de peur de la voir se donner à la France ou aux Suisses. Charles-Quint avait reconnu de bonne heure ce que sa possession avait de précaire; il la regardait comme une province à demie perdue, comme un poste commode en temps de guerre contre la France, comme un moyen utile de communication entre l'Italie et les Flandres, d'ailleurs incapable de se défendre elle-même; et pour cette raison, il conseillait à son fils de la maintenir en

paix au moyen d'une neutralité avec la France et surtout d'une alliance avec les Suisses. Mais se défiant un peu de l'une et de l'autre, il fit fortifier Dole et Gray à l'ouest, le château de Joux à l'est, et dans ses instructions à son fils (1), il lui recommanda d'y employer tous les revenus de la province.

De là une situation à part pour la Comté : pas tout à fait libre, encore moins sujette, détenue comme provisoirement par ses maîtres, avec tous les avantages, mais aussi avec tous les inconvénients de sa demi-liberté. Isolée entre la France et la Suisse, impuissante à faire respecter son indépendance ou sa neutralité, elle était la grande voie de passage, toutes les fois qu'il y avait guerre à ses portes. En vain cette neutralité, consignée dans les traités, la désintéressait de tout conflit engagé entre l'Espagne et la France ; dans la pratique, ce privilége servait de peu. Suisses, impériaux, troupes espagnoles allant d'Italie en Flandre, troupes de France envoyées vers le Rhin, tous lui passaient sur le corps, tous bivouaquaient à leur tour en Comté et épuisaient le pays ; tel un de ces écueils à la rencontre de plusieurs courants, qui s'y heurtent et le battent sans cesse tour à tour. Même sous Charles-Quint, la province est peu respectée : on voit les Suisses passer ou repasser chez elle, de gré ou de force, pour aller en

(1) Papiers du cardinal de Granvelle, tom II, p. 15, et tom III, p 294.

France ou pour en revenir. Ceux-ci pourtant étaient des alliés ; bien plus, la Comté leur payait une grosse somme annuelle pour avoir le bien de leur protection; les Suisses prenaient l'argent, et la province n'était pas plus épargnée. Après Charles V, sous Philippe II et ses successeurs, cette situation s'aggrave : l'indépendance comtoise devient de plus en plus précaire; la puissance française, après le traité des Pyrénées, se fait davantage sentir : au-dedans le désordre, la division augmentent, et aussi le mécontentement.

Le désordre était partout; d'abord dans le domaine politique. Il y avait un gouverneur militaire et un Parlement, qui se partageaient le pouvoir central; mais leurs attributions étaient mal définies; leurs querelles étaient incessantes, soit pour la direction des affaires, soit pour le détail de l'administration. Aussi ce pouvoir central était peu obéi : presque partout ses ordres étaient impunément éludés. D'ailleurs à chaque pas se dressaient les exceptions, les priviléges. La province ne faisait même pas un tout homogène : Besançon, ville impériale, se gouvernait en république, avec un territoire et une juridiction à part au milieu de la province. Acceptant les avantages, mais non les charges de la communauté, elle recevait de la province des munitions, du sel à bas prix et ne payait aucun impôt. Cédée par l'Empereur à l'Espagne (1664) contre Frankendal, elle fit ses conditions à son nouveau maître (1666), exigeant un bailliage séparé, une Université, des juges distincts, etc.

Ces conditions n'ayant pas été remplies, elle garda obstinément ses priviléges, son autonomie, et jusqu'à la conquête, fit un état dans l'Etat. Lure était également une ville impériale enclavée. La terre de Saint-Claude et celle de Luxeuil, échappaient aussi à peu près entièrement à l'action du Parlement et ne relevaient que de leurs abbés.

L'ordre ne manquait pas moins dans le domaine religieux. L'Eglise comtoise avait alors une indépendance à peine compatible avec la hiérarchie. Sans cesse les abbés avaient maille à partir avec leurs chapitres, l'archevêque de Besançon avec ses chanoines. Ceux-ci prétendaient élire leur doyen, élire même l'archevêque, et n'acceptaient du pape que des bulles de confirmation (1); le Parlement soutenait les chanoines, et son intervention n'apaisait pas le débat. La plupart des abbayes au contraire prétendaient ne relever que du pape, et refusaient à l'archevêque ou à ses délégués toute obéissance. L'Eglise de Dôle lui déniait également tout droit de visite, et prétendait à une juridiction distincte. Les rapports avec le pouvoir civil n'étaient pas mieux réglés : les démêlés abondent entre les divers magistrats et l'autorité religieuse. Quoique riche, le clergé, et surtout les abbayes, refusaient, même dans les jours de détresse, de contribuer aux charges de la province; à mainte reprise, le Parlement écrit au pape et au roi

(1) V. *Recueil de pièces*, bibliothèque de Besançon, n° 4549, et n°s 1259-1261.

afin de les y contraindre. Surtout les diocèses étrangers empiétaient sur le sol de la Comté et divisaient ainsi les obligations des peuples. L'abbaye de Saint-Claude, comme presque tout le bailliage d'aval, relevait du diocèse de Lyon ; celle de Luxeuil, du diocèse de Langres. A son tour, le diocèse de Besançon comprenait Auxonne et trois autres villes situées en France, outre plusieurs districts en Alsace et en Lorraine. Enfin la nomination à certains bénéfices en Comté appartenait, par d'anciens traités, à des princes étrangers. De tout cela résultaient comme autant de petites Eglises séparées, souvent en discorde, parfois en révolte contre l'autorité ecclésiastique ou laïque.

L'organisation militaire n'était guère moins vicieuse. Outre les garnisons du roi, la Comté levait trois régiments de milice, un par bailliage, chacun d'environ 3,000 hommes. Elle avait en outre l'arrière-ban, composé de trois à quatre cents gentilshommes à cheval ; ceux-ci ne prenaient les armes qu'en cas d'invasion, quand l'*éminent péril* était déclaré. Les miliciens étaient désignés (d'où leurs noms d'*élus*) par les échevins, armés et entretenus par les communes, et ne devaient le service que six semaines. Mais l'armement et l'équipement étaient fort arriérés. En 1667, on en était encore aux Ordonnances de Charles VIII et aux règlements du duc de Parme, aux arquebuses et aux hallebardes. Point de cavalerie, point d'artillerie hors des places ; aucune administration chargée d'assurer les subsistances ; aussi les soldats étaient

souvents réduits à piller et se faisaient plus craindre des habitants que de l'ennemi. Le Parlement avec le Gouverneur désignait les officiers, réglait la levée des troupes et leurs étapes; mais là encore les deux autorités se contrariaient, et l'exécution était entravée. Le capitaine de la terre de Saint-Claude prétendait n'obéir qu'à l'abbé; et les officiers d'un bailliage ne reconnaissaient pas les ordres donnés dans le bailliage voisin. Nombre de châteaux-forts appartenaient à des princes étrangers, notamment au prince d'Orange, qui en nommait les gouverneurs. Le roi d'Espagne avait bien un agent spécial, un commissaire des troupes, lequel était toujours un gentilhomme du pays; mais son autorité s'étendait-elle aux milices, ou se bornait-elle aux soldats des garnisons? la question ne fut jamais décidée. Quand il s'agissait de payer les milices, les Etats soutenaient qu'elles appartenaient au roi; quand il fallait les lever, ils le niaient.

La situation commerciale était tout aussi embrouillée. Au-dedans, les villes avaient leurs octrois, mais mal tenus et de peu de rapport. Les péages multipliés, les taxes locales, la différence des poids et mesures d'une ville à l'autre, enfin l'incroyable diversité des monnaies (1), rendaient les transactions difficiles ou onéreuses. Au dehors,

(1) Les marchés étaient encombrés de monnaies hors d'usage, rognées, usées, surtout de monnaies étrangères, lorraines, suisses, de Flandre, de Savoie, de Milan, etc., outre qu'elles variaient continuellement de valeur. V. Dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnaies*, p. 87-97, p. 187 et suiv.

l'échange des marchandises et denrées, d'ailleurs assez restreint, se faisait avec la Suisse, surtout avec la France. Des traités avec celle-ci autorisaient le libre transit d'un pays à l'autre des grains et du bétail, du vin et du bois ; mais les intendants de Bourgogne et de Champagne n'en frappaient pas moins de lourdes taxes les produits comtois, et c'est l'objet fréquent des plaintes du Parlement. De son côté celui-ci, à la moindre apparence de disette, prohibait la sortie des denrées ; d'autres fois, sous prétexte de retenir l'argent dans la province, il fermait l'entrée aux vins et blés de France, ou bien interdisait la vente des étoffes et objets de luxe, « qui font passer, disait-il, tout l'argent de ce pays à l'étranger, sans que rien en retourne. » (1) Enfin la province avait du côté de la Lorraine des mines de plomb argentifère assez riches, celles de Château-Lambert ; mais le territoire en étant contesté entre les deux pays, l'exploitation était entravée et les procès sans fin.

Il n'y avait vraiment un peu d'ordre que dans l'organisation judiciaire et dans celle des finances. Là, le Parlement était dans son rôle et avait mieux réussi. Il jugeait lui-même, en première instance ou en appel, toutes les causes civiles ou criminelles. Son intégrité et, sauf vers la fin, son activité étaient dignes d'éloge. Les trois bailliages étaient partagés en ressorts, ayant chacun à sa tête un lieutenant chargé de rendre la justice ; les appels

(1) Edit du 10 décembre 1667.

de cette juridiction allaient droit au Parlement. Il en était de même des justices particulières des abbés de Saint-Claude et de Luxeuil. Quant à celles des seigneurs, les causes étaient évoquées d'abord devant leurs baillis, puis en appel devant le lieutenant de bailliage, et enfin au Parlement. Un prévot spécial, nommé par le gouverneur, était chargé de la police militaire. La police était confiée à des archers répartis dans chaque ressort, sous les ordres d'un prévot ; mais trop peu nombreux et mal dirigés, ils rendaient de médiocres services. Nous reviendrons avec détail sur l'organisation du Parlement.

Pour les finances, le mécanisme était simple. Le *don gratuit* (environ 300 mille francs) une fois voté, les commis des Etats en faisaient la répartition sur chaque ressort ; puis ils nommaient des receveurs dont ils étaient responsables et qui leur adressaient les fonds. L'argent était versé au Cabinet des Etats et de là à la Chambre des Comptes. Celle-ci encaissait aussi les revenus du domaine royal, composé des terres vagues, forêts, châteaux, mines, salines, etc. A côté du don gratuit, ou plutôt pour réaliser ce don, le principal revenu, le grand pivot des finances était le sel. La saunerie de Salins, domaine de l'Etat, rendait au roi en temps ordinaire trois cent mille francs par an ; elle fournissait environ soixante mille charges de sel, au prix moyen de cinq francs. Mais le besoin d'argent se faisait-il sentir, fallait-il payer une levée extraordinaire des milices, fournir aux frais

d'une ambassade, offrir au roi un supplément en numéraire ? vite les Etats haussaient le prix de la charge de sel. Chaque famille était tenue de faire sa provision d'avance ; chaque commune était taxée à tant de charges, qu'elle les consommât ou non. De plus, cette source de revenus était amoindrie par une foule de concessions arbitraires, de traités particuliers, qui assuraient le sel à prix réduit, ou même gratuitement, aux Suisses, à la noblesse, aux maisons religieuses, aux membres du Parlement, de l'Université et autres privilégiés.

Quant à l'état de l'instruction, il n'est pas aisé de s'en rendre un compte exact. Assurément fort négligée dans les campagnes, elle l'était moins peut-être que dans les autres provinces de France à la même époque (1). Mais la bourgeoisie était en général éclairée : surtout les membres du Parlement sont de vrais lettrés ; ils lisent et citent de mémoire à chaque instant Tacite ou Sénèque, Juste-Lipse ou Commines ; ils écrivent en latin et parlent assez habituellement l'espagnol et l'italien. Quand on lit dans notre historien Lampinet la vie des Présidents du Parlement, on leur trouve un grand air : plusieurs, par la gravité, par l'érudition, par le commerce avec les muses grecques et latines, enfin par les talents politiques, rappellent sans trop de désavantage leurs illustres émules de France, les L'Hospital et les Mathieu-Molay. En

(1) Voir *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, année 1866, page 419, note.

1667, la Comté pouvait déjà citer des historiens de mérite, le vieux et naïf Gollut, l'éminent patriote Girardot de Beauchemin, le consciencieux Chifflet; elle comptait même d'assez bons poètes, Jean Mairet, l'auteur de *Sophonisbe*; Antoine Brun, le négociateur de Munster : mais ils s'en étaient allés à Paris. En somme, la Comté retardait un peu sur la France, pour les idées et pour le style. Vers 1660, les productions du crû, prose et poésie, semblent avoir été écrites sous Henri IV. Le contraste est piquant entre les phrases gauches, les dépêches diffuses du Parlement et les billets polis et lestes que Condé ou son secrétaire lui écrit en réponse. De même, parmi les mémoires et correspondances de ce temps, on distingue à première vue ceux des auteurs que le séjour de Paris a dégrossis et qui ont eu commerce avec l'élégance française.

De tout cela, résulte une situation complexe, mêlée de bien et de mal, d'inconvénients et d'avantages, sur lesquels on peut longtemps discuter. Le bon côté, c'était la pratique des libertés locales, le maniement des affaires, l'autonomie, le *self-government* administratif. Toutes les fois qu'un don gratuit était demandé, les mandataires du pays avaient l'occasion de se réunir, et, trouvant des abus, le moyen de les signaler. Ils le faisaient en bons termes, indiquant au souverain avec netteté et fermeté l'amélioration désirée, et le plus souvent ils l'obtenaient. De là une influence réelle, une participation sérieuse à la direction des af-

faires, plus sérieuse qu'aujourd'hui. C'était même une circonstance particulièrement favorable, de n'avoir pas à discuter sous le regard ou trop près de l'oreille du souverain ; si cet éloignement retardait souvent ou émoussait l'effet des décisions, en revanche il favorisait la libre parole, la franche expression des vœux et des griefs. Les Etats offraient à cet égard une noble carrière, où l'on pouvait déployer activité et talent. A côté d'eux, le Parlement ouvrait un débouché aux ambitions plus hautes : on y discutait les plus grands intérêts des particuliers et de l'Etat ; enfin la Commune était comme l'école d'apprentissage de la petite bourgeoisie : là elle apprenait à régler ses dépenses sur ses recettes, à mettre de l'ordre et un peu de bien-être dans sa petite ville, à défendre aussi ses priviléges et ses franchises. Ces priviléges n'étaient pas toujours écrits dans une loi ; ces franchises n'étaient promulguées par aucune constitution. Les unes et les autres se passaient de la légalité ; mais le long usage et les mœurs y suppléaient, et cette garantie suffisait. Ce n'était point une démocratie turbulente, comme ces cités de Flandres, si dures parfois à leurs comtes : c'était plutôt une sorte d'oligarchie bourgeoise et parlementaire, un petit état libre, s'administrant, s'imposant lui-même, s'essayant paisiblement à l'autonomie et au gouvernement intérieur. C'est sous cette forme qu'il a passé à la France : il ne faut pas l'oublier.

C'était encore à beaucoup d'égards une chose

avantageuse que la piété de nos ancêtres. Nous en sommes loin aujourd'hui : la critique et la science ont depuis longtemps entamé les croyances ; une révolution profonde, nivelant les droits politiques et civils, a envahi par contre-coup le domaine religieux et achevé d'émanciper les âmes ; il faut à présent un effort de l'esprit pour se représenter cet état intellectuel et moral de nos pères, ce sentiment religieux dominant tous les actes de la vie ; chacun se sentant sous l'œil et dans la main d'un être infiniment puissant, trouvant un frein dans sa volonté, une espérance dans ses promesses, une consolation dans la pensée d'une vie meilleure. Ces sentiments, partagés dans le milieu où l'on vivait, donnaient assurément à la vie plus de gravité, de fixité, prévenaient les écarts, tempéraient les abus, offraient de solides ressources contre le malheur et même contre les passions.

Dire qu'une des sources de cette piété était dans l'ignorance, dans la misère, ce n'est ni rabaisser nos aïeux, ni les blâmer. Le bien-être et le savoir appellent après eux presque toujours l'indépendance d'esprit ; et il se peut que nos pères aient été si dévôts, surtout parce qu'ils savaient peu et parce qu'ils étaient souvent misérables. En revanche, ils ne connaissaient point les abus de la libre-pensée, ni les dangers de l'individualisme. Une hiérarchie sociale, généralement acceptée, une solidarité bienfaisante entouraient tous les membres de la communauté, et les reliant l'un à l'autre, prévenaient les maux de l'isolement.

Mais aussi ce régime politique, cet état social et religieux étaient gâtés par de nombreux inconvénients. La pratique des libertés locales, mal réglée par les institutions, manquait de fixité et de suite; les mandataires du pays n'étaient pas assemblés assez souvent ni régulièrement: leur contrôle, en général, était plus étendu qu'efficace. Par là, le régime laissait place à des abus non moins graves et non moins fréquents que ceux de nos jours; le dernier mot appartenait toujours à l'autorité la mieux armée, c'est-à-dire à l'arbitraire, non à la loi. Enfin les droits politiques étaient le partage d'un très-petit nombre.

Les classes se jalousaient l'une l'autre; les villes faisaient de même, et leurs rivalités, leurs querelles retentissent maintes fois dans nos annales. Dôle était jalouse de Salins, parce que le maire de cette ville avait, comme plus ancien, la préséance aux Etats dans la Chambre du Tiers. Besançon était jalouse de Dôle, qui était le siége du Parlement, de l'Université et de la Chambre des Comptes; et Dôle, à son tour, enviait à Besançon sa juridiction indépendante, son territoire séparé. Le mal avait gagné les particuliers; l'envie était le fléau de la vie privée (1); c'est le signe de peu d'aisance et de beaucoup de loisir; il a cédé presque partout à un emploi plus régulier et plus fructueux de l'activité individuelle.

(1) Sur ce point, les traits abondent chez nos auteurs: « N'ayez qu'un jardin si petit que l'on n'y puisse semer qu'un grain de moutarde, parce que, si l'on y en peut semer deux, le voisin le voudra avoir. » (Lettre de Pétrey de Champvans à son fils, 6 février 1637).

De leur état militaire nous ne dirons rien de plus, et l'on en verra assez les mauvaises suites. Quant à l'état financier, il était rudimentaire ; sa simplicité tenait à la pauvreté même de leurs ressources et n'impliquait nullement l'égale répartition des charges ni la bonne gestion des fonds. Tout roulait, comme on l'a vu, sur le don-gratuit et sur l'impôt du sel, et l'on a vu aussi les exemptions nombreuses qui tarissaient les ressources de cet impôt ou le rendaient onéreux au grand nombre. Arrivés dans la caisse de l'Etat, les fonds ne trouvaient pas d'attribution précise ; ils restaient comme indivis ; le Parlement et les Etats s'en disputaient la possession, et le plus alerte ou le plus hardi l'emportait. Leur emploi n'était pas non plus suffisamment contrôlé ; la Chambre des Comptes ne faisait guère qu'enregistrer l'état du trésor, le chiffre des entrées et des sorties. Une seule chose préservait les deniers publics, l'honnêteté des gouvernants ; mais cette honnêteté ne suffisait pas à en assurer le bon emploi ; les fonds n'étaient pas dilapidés, ils étaient souvent mal appliqués, souvent restaient improductifs.

L'organisation même de la justice, ce titre principal de notre vieux régime, offrait bien des lacunes, même des abus. Sans parler des procès laissés sans solution pendant plusieurs années, la détention préventive, l'absence de garanties réelles pour l'accusé, le mode de procédure, la multiplicité et la rivalité des juridictions, tout cela faisait que la justice, ce pain quotidien des peuples,

était souvent frelatée ou faussée. Sans doute ces abus existaient aussi ailleurs, plus intenses ou avec d'autres ; mais enfin leur justice était sans publicité, peu expéditive, trop souvent entachée d'arbitraire ou de fanatisme.

Pour ce qui est de la situation religieuse, il n'y a pas moins à dire. Ces chapitres élisant leurs évêques, ces abbayes se gouvernant elles-mêmes et ne relevant que du pape, semblent de beaux restes de l'antique liberté chrétienne. Mais ces priviléges ne servaient guère qu'à susciter des querelles ou à couvrir des abus de pouvoir, également peu édifiants. Là comme ailleurs, l'Eglise souffrait d'un mal qui partout a produit les mêmes fruits, la réunion en ses mains des deux pouvoirs temporel et spirituel. Les archevêques de Besançon furent longtemps les seigneurs féodaux de cette cité : leurs ouailles étaient leurs sujets ; les revendications, souvent turbulentes, de leurs franchises ne purent se faire sans préjudice pour l'autorité spirituelle. Surtout l'Eglise recourait trop au bras séculier ; par là elle donna au Parlement prétexte de s'immiscer dans ses affaires, et fut, comme tout le reste, sinon dominée, au moins régentée par cette assemblée laïque et tracassière. Les appels au roi et au pape y remédiaient peu : on vit le Parlement (1662) infirmer l'élection d'un archevêque et mettre sous séquestre les biens de l'archevêché (1). Le petit clergé des campagnes était sans

(1) *Histoire du Séminaire de Besançon*, t. I, p. 59 et 66.

garanties et sans dignité. Les abbayes servaient de maisons de refuge ou, comme on disait, d'*hospitaux* aux cadets et aux filles des familles nobles ; outre cet empiètement des diocèses étrangers et cet abus des bénéfices donnés aux mieux appuyés, non aux plus méritants. Dans l'Eglise aussi, les abus rivalisaient avec les avantages ; ou plutôt les abus l'emportaient, et le clergé actuel, malgré son alliance avec l'Etat, est en meilleure situation, plus éclairé et plus digne.

Enfin l'état intellectuel et moral, si on veut l'apprécier froidement, offrait deux graves défauts. Leur dévotion avait je ne sais quoi d'outré, d'étroit (1), d'intéressé, même de cruel par ignorance. Le moindre soupçon de sorcellerie, et il suffisait d'une rencontre souvent fortuite pour y donner prise, mettait la vie en danger; maintes fois une épidémie, une maladie sur le bétail, une grêle sur les vignobles, causèrent la mort d'innocents, accusés d'avoir jeté un maléfice sur la contrée. Trop souvent aussi, dans les calamités ou les périls, on les vit enclins à abdiquer toute initiative, à s'en remettre exclusivement à la Providence, à se croire quittes avec leur devoir, quand ils avaient voté des offrandes et des prières.

(1) L'empreinte de l'Espagne y est marquée. Un édit de Philippe II, de 1570, défendait de sortir de la province pour *étudier* et trafiquer, par crainte de l'hérésie ; un autre édit (1581) le permit, mais seulement en pays catholique, aux personnes bien notées, et à condition de rapporter au retour une attestation de l'évêque ou du curé qu'elles avaient vécu en bons catholiques, s'étaient confessées et avaient communié. Les ordonnances du pays offrent plus d'un exemple de ces prohibitions exclusives et ombrageuses.

Tout compté, en voyant les effets de cette ignorance, le peu de garanties assurées à la vie humaine, l'insécurité habituelle d'alors, en y joignant le défaut d'égalité civile, l'industrie presque nulle, le commerce gêné, l'agriculture si arriérée, enfin cette inertie matérielle et morale, cette nuit intellectuelle qui pesait sur la majeure partie du pays, très-peu de gens formeront le désir d'avoir vécu à cette époque. Ils jugeront la vie sociale aujourd'hui plus douce et plus égale, et demeureront convaincus que l'état actuel est à beaucoup d'égards préférable, plus conforme au but de toute société humaine, qui est la satisfaction de nos besoins et l'exercice de nos facultés. Ou plutôt, sans marquer de préférence, ils estimeront que cet état de choses ancien suffisait à ceux qui y vivaient, répondait à leurs nécessités principales. A bien regarder en effet, chaque époque a ainsi les satisfactions proportionnées à ses besoins, à ses lumières. Les institutions s'améliorent, la civilisation s'élève, uniquement parce que nos exigences grandissent; et le progrès n'est pas autre chose que le développement simultané de ces exigences et des innovations destinées à les satisfaire.

CHAPITRE II.

Institutions locales. — Délégués du souverain : le gouverneur, le Parlement, les officiers des ressorts et les Fiscaux, la Chambre des Comptes, Le Gruyer.— Délégués du pays : les Etats, la Commission permanente des Etats, le Cabinet des Etats. Mayeurs, échevins, conseils de ville.

La Comté, séparée de l'Espagne, séparée même des Pays-Bas auxquels elle était subordonnée depuis 1598, avait, nous l'avons dit, de plus en plus relâché ses liens avec le pouvoir central et appris à disposer d'elle-même. Son éloignement, la faiblesse des successeurs de Charles-Quint, certaines nécessités locales, avaient amené une émancipation progressive. Sous l'influence de ces diverses circonstances, ses institutions avaient abouti peu à peu à une autonomie presque complète. Ces institutions d'ailleurs étaient anciennes, et leur mécanisme offre de l'intérêt. Nous allons les énumérer, en insistant sur les deux principales, sur les deux corps politiques qui, par leurs attributions, avaient le plus d'action sur les destinées de la province, et eurent le plus de part aux évènements de 1668, les *Etats* et le *Parlement* ; ceux-là, représentants naturels du pays, défenseurs assidus de ses franchises ; celui-ci, d'abord simple corps judiciaire,

puis mandataire avoué du prince, à la fin dépositaire à peu près absolu de la souveraineté.

Délégués du souverain. — Au sommet, comme délégué direct et représentant immédiat du roi, était le *gouverneur.* C'était toujours un gentilhomme du pays, le plus considérable par la naissance et par les services. Car un des premiers priviléges de la province était de n'avoir parmi ses gouvernants aucun étranger, et ce privilége fut exactement maintenu jusqu'à la conquête.

Le gouverneur était nommé par le roi. Ses lettres de nomination lui donnaient « pleins pouvoirs et autorité pour la conduite et bonne direction des affaires du pays, veiller à sa défense et sûreté, *garder de foule et oppression les sujets,* et faire bien et dûment tout ce qui était de sa charge pour le bien et la conservation de la province. » Ces prescriptions étaient larges, même un peu vagues, et laissaient la porte ouverte à bien des conflits. Le roi ne se réservait que la disposition de ses domaines, la collation des bénéfices, les lettres de grâce et quelques menus priviléges.

Le gouverneur de Comté prêtait serment à Bruxelles, entre les mains du gouverneur des Pays-Bas. C'est de lui qu'il recevait les ordres ; c'est à lui qu'il adressait ses rapports, ainsi que toutes les autres autorités du pays. Dans de rares circonstances, il s'adressait directement à Madrid.

Le gouverneur résidait le plus souvent à Gray, l'une des villes fortes et l'arsenal de la province ; il se trouvait ainsi éloigné du Parlement qui siégeait

à Dôle. Il recevait un traitement modeste, qui, en 1667, ne dépassait pas 1,400 francs.

Il semble que le gouverneur, par sa position, d'après les termes aussi de ses instructions, dût être la première autorité du pays et la mieux obéie. Il en était encore ainsi sous Charles-Quint, quand le Parlement était restreint à ses fonctions judiciaires. Mais Philippe II et ses successeurs avaient de plus en plus incliné vers ce corps ; c'est sur lui et sur les Etats qu'ils s'appuyaient pour gouverner le pays. Quant il y avait conflit entre le gouverneur et le Parlement, ils prononçaient le plus souvent en faveur de celui-ci. Ils craignaient la trop grande puissance d'un homme, surtout à la tête des troupes, et se défiaient moins d'une compagnie de magistrats.

De plus, les gouverneurs changeaient, mouraient, étaient remplacés plus ou moins tard, tandis que le Parlement était permanent. Souvent aussi l'intérêt privé contribuait encore à plier le gouverneur à l'influence de son rival. Il était rare en effet que ces gentilshommes ou leur famille n'eussent pas quelques procès pendant devant la Cour, et il fallait se concilier les juges. Diverses circonstances, que nous indiquerons, contribuèrent encore à amoindrir, presque à effacer, le représentant du souverain; et en 1667, le gouverneur n'avait plus que l'ombre de son ancien pouvoir. (1)

(1) V. *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, année 1870 : Notice sur la lutte entre les gouverneurs de Franche-Comté et le Parlement.

Le Parlement. — Mais le vrai représentant du roi d'Espagne, le vrai souverain de la province, était le Parlement : c'est lui qui avait la haute main dans les affaires et décidait en dernier ressort.

Il n'avait pas toujours eu cette situation et cette prépondérance dans l'Etat. Ses débuts sont obscurs. Les historiens du pays ne sont pas d'accord sur son origine. Selon Perreciot (1), Philippe-le-Bel, qui posséda un instant la Comté, en dota la province vers 1306, quatre ans après l'établissement du Parlement de Paris. Selon Lampinet (2), il fonctionnait déjà sous nos ducs au XIIIe siècle. Enfin, et c'est plus vraisemblable, d'après Dunod et Chevalier, il se forma peu à peu à côté du *Conseil privé* du prince, dont il ne fut d'abord qu'une extension (3). C'était primitivement une assemblée des principaux dignitaires, consultée par le souverain sur ses intérêts, sur ses litiges avec les communautés, sur tout ce qui intéressait la sûreté et la bonne administration de l'Etat. Il ressemble alors à des assises solennelles, où sont traitées les questions de justice et de police, où sont redressés les abus. Il y a, non un Parlement, mais des Parlements : c'est le *plaid du Comté,* tenu en tel ou tel lieu et selon l'exigence des affaires. C'est, dans

(1) *Etat des terres et des personnes*, t. I, p. 498.

(2) *Histoire du Parlement*, ms. à la Bibliothèque de Besançon.

(3) DUNOD, t. II, p. 363. — CHEVALIER, t. II, p. 21, sqq. — Conf. DUNOD, t. III), p. 591, et GOLLUT, IIe livre, ch. 43.

cette première phase, comme un organe indécis, moitié politique, moitié judiciaire, pouvant aboutir avec le temps soit à une assemblée représentative des trois ordres du pays, soit à un corps de magistrats ou de conseillers du souverain.

Ce qui est sûr, c'est que dès la fin du XIVe siècle son rôle judiciaire se précise et prévaut. Mais il garde encore un droit de contrôle sur la gestion financière des villes et sur les domaines du prince. Le nombre de ses membres s'accroît, et la bourgeoisie y domine; ses sessions deviennent périodiques; enfin d'ambulant il devient sédentaire, et en 1422, le duc Philippe-le-Bon le fixe à Dole. A partir de ce temps, sa correspondance et ses registres ont été conservés.

C'est l'empereur Maximilien qui, par lettres patentes de 1508, lui donne sa forme définitive, en fait un corps régulier et permanent de magistrats, avec un président et un nombre fixe de membres. Presque aussitôt, le Parlement est appelé à participer au pouvoir politique et associé, du moins en certains cas, au gouverneur de la province. Le souverain, trop éloigné, lui résigne une large part de son autorité. Par là, il se distingue de ses homonymes de France ou d'ailleurs. « Ce n'est pas, dit un de ses historiens, une assemblée de tous les ordres du pays en forme d'Etats généraux, comme en Sicile ou en Angleterre; c'est un Conseil qui vide souverainement les difficultés entre les sujets, ou entre ceux-ci et le roi, et dont les sentences sont absolues. — C'est une cour *souveraine*, éta-

blie par le prince pour rendre la justice en son nom, faire respecter son autorité, maintenir l'exécution des lois, faire observer la police, empêcher les séditions, protéger la religion, punir les malfaiteurs et représenter au souverain tout ce qui peut être du bien de son service et de l'avantage de ses sujets: » (1) A la fois Conseil d'Etat, veillant aux intérêts des particuliers ainsi qu'aux droits du prince, et Sénat de la province, investi peu à peu de tous les pouvoirs, dirigeant à la fois la justice et la politique, les finances et la guerre, enfin l'administration à tous les degrés (2).

Il se composait, d'abord de la personne du roi, chef nominal, puis d'un président, de onze conseillers laïques, de deux conseillers d'Eglise, de deux chevaliers d'honneur, d'un procureur général et de son substitut, de deux avocats généraux; en tout, vingt-deux membres, outre deux greffiers et quatre huissiers.

Les sessions s'ouvraient chaque année le lende-

(1) *Mémoires sur le Parlement*, par le président de Courbouzon, ms. à la bibliothèque de Besançon.

(2) M.-Ed. Clerc, dans sa préface de Jean Boyvin, dit que le Parlement représentait l'*élément populaire*. — Il est très-vrai que plus d'une fois le Parlement fut amené à soutenir les droits populaires, à appuyer les faibles contre les forts. Ainsi, pendant tout le xive siècle, il favorisa l'extension des *Commandises* ou Bourgeoisies du prince, par lesquelles les petits tenanciers échappaient à la juridiction des seigneurs et se plaçaient sous la sauvegarde du prince ou de ses officiers. Mais le Parlement ne prend ce rôle que dans l'intérêt du souverain, qu'il représente par sa fonction, comme il représente la bourgeoisie par ses éléments.

main de la St-Martin (12 novembre), pour se clore la veille de l'Assomption (14 août), avec quelques jours de vacation aux fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Il y avait deux audiences publiques par semaine, les lundi et jeudi ; les autres jours, la Cour, divisée en deux chambres, vaquait à l'expédition des affaires.

Le président était nommé directement par le souverain. Pour les autres siéges, à chaque vacance le Parlement présentait une liste de trois candidats ; le roi en désignait un, sans pouvoir choisir en dehors. Ainsi le Parlement se recrutait lui-même, et presque exclusivement dans les rangs de la bourgeoisie. Les deux chevaliers d'honneur, il est vrai, appartenaient toujours à la noblesse ; mais comme ils n'avaient que voix consultative, ce privilége était à peu près inutile.

Les gages étaient modiques. Le président recevait environ six cents livres ; les conseillers, moins de 450 (1). Il s'y joignait de faibles émoluments, réglés par les Ordonnances ; mais il y avait défense rigoureuse de recevoir aucunes taxes accessoires ni épices.

Le Parlement avait dans ses attributions la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles, la répression de tous les délits, l'applica-

(1) Exactement 448 francs pour les conseillers et 443 francs pour les chevaliers d'honneur. « C'était à peine de quoi vivre, » dit notre historien Labbey de Billy (t. 2, p. 132) ; aussi plus d'une fois le roi dût y suppléer par des gratifications extraordinaires.

tion de toutes les peines ; même il avait le droit de grâce, hormis pour les cas de sentence capitale, de confiscation ou de bannissement, que le roi s'était réservés.

Mais le cercle de ses attributions, l'étendue de sa juridiction et de ses pouvoirs, varia beaucoup dans le cours des deux derniers siècles. Outre l'éloignement du souverain, diverses conjonctures, une minorité, une régence, l'absence du gouverneur, une négociation à ouvrir, furent au Parlement autant d'occasions d'accroître son action, de dépasser ses attributions premières et d'en usurper de nouvelles.

Aussi, vers le milieu du XVIIe siècle, un de ses membres put dresser le catalogue complet *des Droits et prérogatives du Parlement* non compris aux Ordonnances, mais consacrés par l'usage. Ce recueil, donné par le Parlement comme un canon authentique de ses attributions, énumérait entr'autres les suivantes :

Gouvernement de la province, en cas d'absence ou de mort du gouverneur ;

Fixation des limites de la province ;

Réglementation du cours et de la valeur des monnaies ;

Pleine juridiction sur l'Université et sur la Chambre des Comptes ;

Indépendance entière à l'égard du conseil de Flandres pour toutes les causes évoquées devant la Cour, etc.

Et il citait à l'appui de ces prétentions un grand

nombre de lettres à lui adressées par les rois d'Espagne depuis le XVIe siècle.

C'était donc, vers les derniers jours, une thèse favorite du Parlement et mise sans cesse en avant, qu'il avait, de longue date et de l'aveu même du prince, exercé les fonctions politiques; que les souverains avaient eux-mêmes reconnu et à plusieurs reprises confirmé ce droit. La vérité est que sa participation aux affaires d'Etat fut relativement assez tardive, qu'elle fut très-rare, et que ses lettres d'institution les plus anciennes n'en font pas mention. Celles de l'archiduc Philippe (1500) et celles de l'empereur Maximilien (1508) ne laissent aucun doute à cet égard. Il y est dit que la fonction essentielle du Parlement est de « maintenir, exercer et entretenir bonne justice en ce pays de Bourgogne. » Ces chartes lui donnent toute latitude sur ce point, sauf en ce qui touche le droit de grâce, règlent l'époque et la durée de ses sessions, le mode d'élection de ses membres, leurs gages, etc.; mais en ce qui regarde le pouvoir politique, elles sont muettes. Ce fut l'archiduchesse Marguerite, sœur de Maximilien et régente des Pays-Bas, qui, en 1522, créa à cet égard le premier précédent; elle chargea le président du Parlement, Hugues de Marmier, de négocier pour la province une neutralité avec la France.

L'exemple ne fut pas perdu. La main ferme de Charles-Quint, neveu de Marguerite, ramena, il est vrai, le Parlement à son rôle premier et naturel, la dispensation de la justice. Se défiant un peu des

Etats, ne voulant ni introduire le Parlement dans la politique ni grandir outre mesure le gouverneur, il eut recours à un conseil des notables du pays, qu'on appelait les *bons personnages*; et par leur intermédiaire il communiquait ses volontés au pays. Ce conseil, composé de l'élite de la noblesse, excita, pendant tout son règne, la jalousie du Parlement, qui se sentait effacé. Sous Philippe II, l'ascendant lui revint ; ce prince aimait les gens de robe et leur livra de plus en plus l'influence dans ses conseils. La cour de Dole bénéficia de ce qui se passait à Madrid; elle reçut de Philippe II, et pour la première fois, la participation aux choses de guerre, jusque-là réservées au seul gouverneur. Le Parlement fut autorisé à régler avec lui la levée des troupes, leurs cantonnements, leurs étapes, etc. (1) ; ce fut une faute, une cause de mésintelligence entre les deux autorités, et, plus tard, une cause de désastres. Sous l'archiduc Albert, de 1598 à 1621, la Comté étant rattachée à la Flandre et n'ayant presque plus aucun rapport direct avec Madrid, le Parlement en profita pour étendre encore ou affermir ses pouvoirs. Enfin dans les trente années qui précédèrent la conquête, il acheva de conquérir les prérogatives de la souveraineté. Deux circonstances l'y aidèrent : en 1630, le gouverneur Clériadus de Vergy étant mort, l'Espagne négligente laissa passer quinze ans sans lui nommer un successeur, et le

(1) Lettres patentes de Philippe II, 1573.

Parlement mit à profit l'interrègne ; puis en 1661, la faiblesse du dernier gouverneur, le marquis d'Yennes, que ce récit fera connaître, livra aux conseillers les derniers lambeaux du pouvoir exécutif.

Mais la cause principale, décisive, de la prépondérance croissante du Parlement, ce fut la situation à part de la Comté, son éloignement du siége de la monarchie, joint à l'affaiblissement, à l'effacement de l'Espagne dans les affaires du centre de l'Europe. De cet éloignement, naissait la nécessité d'aviser souvent d'urgence et sur place. C'est ce qui avait peu à peu concentré dans les mains du Parlement, seul corps permanent et fixe, tous les pouvoirs, toutes les prérogatives de la souveraineté.

De la justice, il était successivement monté aux affaires politiques, puis à la participation et bientôt à la direction des affaires militaires, et avait ramassé en chemin tout le détail de l'administration, tout le menu des divers services. Il faut avoir compulsé sa correspondance en cette année 1667, pour concevoir l'incroyable diversité d'affaires qu'il avait attirées à lui, fort jaloux d'en rien laisser distraire, fort avide d'y ajouter encore. Ce qui fait aujourd'hui la besogne de deux ou trois administrations séparées, ce que notre Conseil d'Etat, nos Conseils généraux, d'arrondissement et de préfecture se répartissent, le Parlement l'accaparait à lui seul : police et sûreté publique, fortifications et matériel des places, équipement et logement des troupes,

entretien des routes et chemins, santé publique, questions d'impôts, concessions de mines, adjudications des fournitures de l'Etat, règlement de frontières, exportation et transit des denrées, conflits administratifs, délits de toute sorte, même d'hérésie, c'est là une partie seulement de sa tâche, de son labeur journalier. Il y faut joindre une correspondance fort étendue avec les Etats voisins : avec le comté de Montbéliard, au sujet de la peste ou des bandes armées qui se montrent à la frontière ; avec les cantons suisses, à propos des bois contestés sur le mont Jura ; avec le duc de Lorraine, au sujet des mines d'argent des Vosges restées indivises ; avec le gouverneur de Bourgogne, à Dijon, à l'occasion des maraudages ou des taxes douanières ; parfois même avec la Diète germanique, à Ratisbonne, ou avec les ministres de l'empereur, à Vienne, pour se ménager leur appui, mais plus souvent avec les ministres du roi à Bruxelles ou à Madrid.

Même les choses de religion, le détail du culte n'échappaient pas à son activité affairée. Il intervenait dans l'élection de l'archevêque, refusant parfois de le reconnaître, soutenant contre lui son chapitre, et, malgré le roi, déclarant son siége vacant (1). Il citait quelquefois devant lui les curés nommés et approuvés par l'autorité diocésaine, et les soumettait à un nouvel examen (2). Il allait

(1) JACQUENET, ouvrage cité, p: 59.

(2) *Recueil de Chartes et documents, etc.*, par M DUBOIS DE JANCIGNY, p. 89.

jusqu'à prescrire le nombre des fêtes légales et spécifiait ces fêtes (1), jusqu'à désigner à l'archevêque les cas où l'on pouvait dispenser les peuples des prescriptions du carême (2). De cette immixtion indiscrète dans les choses de l'Eglise, naquirent bien des querelles, et pour le Parlement bien des difficultés.

Cette variété prodigieuse de questions, cette concentration de la vie de toute une province dans une compagnie de vingt-deux membres, dépassait évidemment les forces humaines. Un si grand détail faisait tort à l'administration même de la justice, et réciproquement les devoirs judiciaires nuisaient à l'expédition des affaires de l'Etat. En 1667, il y avait des procès pendants, dont les parties attendaient la solution depuis six années; d'un autre côté, les troupes manquaient de solde, les capitaines manquaient d'ordres, les soldats dans les postes manquaient de vivres et de bois, les places manquaient de matériel ou de munitions; outre que les ordres du Parlement n'étaient pas toujours reçus avec déférence. Il est fort difficile que des gens de robe aient une autorité suffisante sur des gens de guerre; les grands exemples du sénat romain, ou de notre Convention de 1792, sont des exceptions aussi éclatantes que rares.

(1) Correspondance du Parlement; lettres à l'official de Champlitte, à l'official de Saint-Claude (7 mai et 27 juillet 1667).

(2) Id. Lettre du 27 janvier 1668.

Au reste cette activité, parfois dommageable au public, était avantageuse à l'individu. C'était une carrière merveilleusement agissante, que celle de ces parlementaires, sans cesse occupés d'intérêts variés, de questions élevées ou pratiques, passant le même jour, souvent dans une même séance, d'une enquête judiciaire ou d'un réquisitoire à un règlement intérieur ou aux dépêches venues du dehors. Il fallait répondre à ces dépêches, expédier les ordres aux trois bailliages, régler une difficulté survenue avec le gouverneur ou avec les Etats, avec l'Eglise ou avec la Chambre des Comptes ; car les conflits étaient fréquents. Chacun avait sa spécialité : les uns rédigeaient les documents diplomatiques ; d'autres se chargeaient du contentieux, d'autres s'occupaient des finances. Mais tous avaient part à la justice, et les procès étaient parfois de grande importance. Ce maniement assidu des intérêts privés et publics, ce contact journalier avec les questions d'Etat, étaient pour l'esprit un heureux apprentissage ; il exigeait de la pénétration et un jugement solide, quelquefois même de l'élévation dans les vues et dans le langage ; aussi, plus d'une fois, ces simples conseillers rencontrèrent dans leurs délibérations, comme dans leurs missives, le ton mâle et simple des grandes affaires. Si cette activité eut été mieux à sa place, si elle eut su se préserver de l'excès et de l'empiètement, peu d'institutions mériteraient davantage d'être louées et imitées.

La justice du moins était rendue avec intégrité.

C'est l'honneur du Parlement, c'est un titre que ses ennemis les plus déclarés n'ont pu lui ôter. Même après sa chute, sa probité est restée hors d'atteinte (1). Il eut, surtout vers la fin, des sommes considérables à manier ; il ne sut pas toujours en user à propos, mais jamais deniers publics ne furent plus honnêtement ménagés.

Dans l'exercice spécial de la justice, les règles et la pratique du Parlement étaient en général fort libérales, même en avance sur le temps. Les orphelins, les étrangers, les indigents, avaient droit d'évocation directe par-devant lui, sans passer par les juridictions inférieures, privilége rare alors et refusé même à la noblesse. Il portait jusqu'au scrupule, presque jusqu'à l'excès, la prohibition de la parenté entre conseillers, et cet article de son Règlement fut plus tard mitigé par Louis XIV. Enfin, et jusqu'à l'annexion, il ne connut point la vénalité des charges et fit de la torture un usage modéré. Peu de Parlements en France pourraient offrir de pareils titres.

Néanmoins, et malgré le mérite de plusieurs de ses membres, le Parlement avait en 1667 beaucoup perdu de son prestige. D'abord, et en dépit du texte de ses règlements, il ne s'était jamais inquiété avec un peu de suite et d'efficacité des

(1) Toutefois, le vice-président Jault fut convaincu, avant 1667, d'avoir prêté la main à un faux testament et extorqué de l'argent à des témoins. Il fut pour ce fait réprimandé publiquement et contraint à restitution. C'est, à notre connaissance, l'unique exemple de ce genre.

intérêts populaires. Puis, tout entier au plaisir de commander, de diriger, il ne s'apercevait pas que ses ordres étaient souvent peu écoutés, même, sur la fin, méprisés. Enfin la puissance sans contre-poids et sans contrôle avait ici produit son effet ordinaire : elle avait fini par aveugler et par endurcir même les meilleurs ; trop souvent, dans leurs manières ou dans leur abord, les conseillers se montrèrent durs et hautains : quelques-uns étaient de vrais tyrans au petit pied ; on les vit dans la rue jeter à bas à coups de canne le chapeau de ceux qui étaient trop lents à les saluer. Quand vinrent pour eux les mauvais jours, la disgrâce et la chûte, le peuple se souvint et usa de représaillees.

Chambre des Comptes. — Sous la surveillance du Parlement, fonctionnait aussi la Chambre des comptes. Formée de quatre ou cinq membres, elle avait la gestion spéciale des revenus du domaine royal. Elle affermait ce domaine, appurait les comptes des receveurs et poursuivaient par voie de justice les débiteurs de l'Etat. *Messieurs des Comptes*, comme ils se nommaient, prisaient très-haut leur office ; ils prétendaient, pour leur personne et même pour leur charge, ne point dépendre du Parlement. De là de nombreux démêlés ; en 1659, un des suppôts de cette Chambre ayant tenu des propos offensants sur la Cour, celle-ci ordonna de l'incarcérer, et il fut prouvé que nul dans la province n'était soustrait à son autorité.

Officiers du roi dans les ressorts. Fiscaux. Gruyer. Au-dessous, et répartis dans le reste de la province, se trouvaient divers autres rouages du pouvoir central, tous subordonnés au Parlement. C'étaient d'abord, dans chaque bailliage, le bailli ou son lieutenant, chargés de rendre la justice en première instance ; puis, dans chaque ressort ou district des bailliages, deux officiers du roi, appelés Fiscaux, qui transmettaient aux communes les ordres de la Cour, surveillaient leur exécution, poursuivaient les délinquants, présidaient à la levée, à l'entretien et au départ des milices, etc. Ils disposaient, pour maintenir l'ordre, de quelques archers. Enfin il y avait pour le service des eaux et forêts, un officier spécial, appelé *gruyer*. C'était toujours un gentilhomme du pays ; il avait la surveillance des forêts domaniales, jugeait les délits forestiers, par lui-même ou par ses subordonnés, et à l'exclusion des juges ordinaires.

Délégués du pays. — De même, que le gouverneur et le Parlement étaient les mandataires du souverain, les *Etats* étaient naturellement les mandataires du pays. Ils revendiquaient les priviléges et franchises de la province, votaient l'impôt et adressaient au roi des remontrances sur les nécessités du moment.

Les premiers Etats de Bourgogne dont nous avons les registres, sont de l'an 1484. Mais plus d'un siècle auparavant, ils existaient déjà (1). En

(1) De Troyes, *Recès des Etats*, t. I, p. CXXXIII.

1360, ils traitèrent de la paix avec les Anglais. En 1423, les Etats accordent 9,700 livres pour l'établissement de l'Université de Dole; en 1476, après la défaite de Morat, ils accordent 3,000 hommes au duc Charles. Quatre ans après, Louis XI ayant envahi la province, les Etats lui demandent le maintien de leurs priviléges et la permission de trafiquer dans tout le royaume, comme les autres sujets de la couronne.

Les Etats ne se composaient d'abord que des barons et des prélats; vers 1389, les députés des villes y eurent accès; au XVIe siècle, les députés même des villages y furent admis; le fait est notable, mais dura peu.

Ils se tinrent longtemps à Salins, où était déposé l'étendard national ou croix de Saint-André (1), quelquefois à Besançon, et à partir du XVIe siècle, à Dole.

Du reste, nulle périodicité dans la tenue des Etats; les nécessités publiques en décidaient. En 1598, le clergé et la noblesse ayant demandé qu'ils fussent réunis tous les trois ans, le Tiers s'y opposa, sans doute afin de se soustraire à des demandes d'argent trop fréquentes.

Les Etats ne pouvaient être assemblés que par le souverain, en vertu de lettres signées de lui. Les députés comtois tenaient à ce privilége; une ou

(1) Ancien étendard des ducs de Bourgogne, arboré en temps de guerre sur un des forts de Salins, portant une croix avec aigle d'argent sur champ de gueule. (GOLLUT, livre II, c. 23.)

deux fois, — 1658, 1662 — le gouverneur des Pays-Bas ayant essayé de les convoquer lui-même, les Etats réclamèrent; ils redoutaient sous cette innovation un acheminement vers une dépendance plus étroite.

Le roi était représenté à l'ouverture des Etats par deux délégués ou commissaires. C'étaient les plus hauts dignitaires du pays ; le plus souvent le gouverneur de la province et le président du Parlement. En 1614, un membre du conseil de Flandre leur ayant été adjoint, les Etats se plaignirent et nul étranger ne parut plus dans leur assemblée.

Les commissaires du roi lisaient d'abord leurs instructions, exposaient les motifs de la convocation et les besoins du prince, et finissaient par demander une certaine somme sous forme de *Don gratuit*. Le chiffre, variable selon les années, était en moyenne de deux cent mille francs.

L'archevêque de Besançon, ou son mandataire, répondait en protestant du zèle des Etats pour les intérêts du souverain, mais sans s'engager sur la somme requise.

Puis les trois ordres prêtaient serment de fidélité entre les mains des commissaires. Ceux-ci à leur tour, au nom du souverain, juraient d'observer et de maintenir les priviléges, franchises et libertés de la province. Après le serment, les trois ordres se retiraient chacun dans sa chambre pour délibérer sur les demandes du roi.

La Chambre ecclésiastique était composée de

l'archevêque de Besançon, des abbés, des prieurs, des députés des chapitres, etc. Chacun siégeait suivant l'ancienneté du monastère ou de l'ordre religieux auquel il appartenait.

La Chambre de la noblesse se composait des gentilshommes possesseurs de fiefs. La dignité du fief et l'ordre des bailliages réglaient le rang de chacun. Nul roturier, même possédant un fief, n'était admis dans la Chambre des nobles, et tout anobli devait, pour y entrer, justifier de ses titres devant le président.

La Chambre du Tiers-Etat comprenait les maires des quatorze villes principales (1) et les dix-neuf prévôts des bourgs (2). Ceux-ci prenaient place sur des bancs, derrière les maires ; la préséance était réglée par l'importance des villes et par l'ancienneté de leurs chartes de franchise.

En outre, comme nous l'avons dit, il y eut place au moins pendant quelque temps, dans la Chambre du Tiers, pour les députés des villages et hameaux. Certains fonctionnaires, les lieutenants de bail-

(1) C'étaient, par ordre de prééminence, Salins, Dôle, Gray, Vesoul, Arbois, Poligny, Pontarlier, Baume, Ornans, Orgelet, Lons-le-Saunier, Quingey, Faucogney, Bletterans. — Presque toutes ces villes obtinrent des chartes d'affranchissement au XIIIe siècle, Salins en 1249, Bletterans en 1285.

(2) Saint-Claude, Morteau, Jussey, Château-Chalons, Mirans, Montmorot, Port-sur-Saône, Châtillon-le-Duc, Montjustin, Cromary, Montbozon, Rochefort, Orchamps, Fraisans, Colonne, La Loye, Charriey, Montmirey et Gendrey. — Beaucoup de ces bourgs ont déchu, et leur nom s'est obscurci ; d'autres ont grandi ou percé à leur tour : *sunt sua fata locis.*

liage, les conseillers au Parlement, les Fiscaux, y avaient aussi entrée. Mais la députation bourgeoise, jalouse de ses droits, fit exclure de ses rangs, dès 1556, les membres du Parlement, puis en 1606, les Fiscaux, comme gênant la liberté de discussion et de suffrage. Mais trop exclusive, elle en vint, peu après, à écarter aussi les députés villageois, leur reprochant « d'être trop nombreux, tumultueux et illettrés. » Enfin, avec non moins d'injustice, elle interdit aux députés des bourgs, aux simples prévôts, l'entrée aux diverses commissions nommées par la Chambre. Ce fut un tort; ces humbles délégués des villages, avec leur bon sens, leur esprit pratique, pouvaient encore prendre une part utile aux affaires locales. Du moins ce fut un exemple, peut-être le seul en France à cette époque, d'une assemblée représentative ouverte aux députés directs des campagnes.

Ainsi les Etats étaient composés, à tous les degrés, de privilégiés. C'est un privilége qui décide du mandat de député: la naissance, pour la Chambre de noblesse; le titre (abbé, prieur, chanoine), pour celle d'église; la fonction (maire, prévôt, échevin) pour celle du tiers. L'élection n'y avait directement aucune part; cependant les Etats une fois réunis, les présidences, les commissions étaient presque toutes désignées par l'élection.

Chaque Chambre était présidée, celle du clergé par l'archevêque, qui était aussi de droit président des Etats; celle des nobles, par un des

leurs, élu parmi les plus hauts titrés ; celle du tiers, par le lieutenant du bailliage d'Amont.

La Chambre d'église avait la préséance sur celle des nobles, celle-ci sur les députés des villes. Mais dès le commencement du XVIIe siècle, le tiers prit une prépondérance marquée. Sa voix décidait, même contre les deux autres Chambres, toutes les fois qu'il s'agissait du Don gratuit ou de toute autre question financière (1). Aussi en 1666, le gouverneur de la province signalait aux ministres de Bruxelles cet ascendant croissant du tiers et proposait de faire rentrer les Fiscaux aux Etats, « afin de brider messieurs des villes, c'est-à-dire les mayeurs et prévôts, qui ont usurpé la puissance et prétendent tout résoudre. »

En résumé, avant la conquête, avant 1668, la bourgeoisie comtoise avait réussi à exclure les fonctionnaires de l'assemblée nationale ; de plus, la Chambre du tiers y avait acquis une influence prépondérante. Cette prépondérance d'ailleurs était juste : le Tiers-Etat supportant à lui seul, ou peu s'en faut, les charges de l'impôt, c'était à lui à en régler le chiffre. Aussi bien, cette fixation par les Etats du Don gratuit et de son emploi, était, depuis Charles-Quint, le plus clair et le plus précieux de leurs droits (2). Leur office essentiel

(1) Quelquefois on convoquait un des trois ordres séparément : par exemple, en 1671, la Chambre du clergé, pour en obtenir des subsides; en 1672 et 1673, la Chambre des villes ou du tiers, pour le même but.

(2) Ils en avaient eu d'autres jadis, sous les ducs de Bourgogne, non moins importants, mais d'un usage plus rare. En voici la liste :

était la maniance ou, comme on disait encore, la ménagerie des deniers du pays.

Les différentes commissions élues par l'assemblée étaient chargées, soit de répartir les deniers votés, soit de chercher les moyens de faire face aux dépenses ; ou bien d'élaborer quelques règlements de police, ou de réviser les comptes antérieurs de finances, enfin et surtout de rédiger les remontrances que les Etats, à la fin de chaque session, adressaient au roi ou au Parlement. Ces remontrances embrassaient tous les intérêts locaux en souffrance, l'agriculture, le commerce, l'instruction publique, la défense du pays, les relations avec les Etats voisins, etc. Trois membres, chargés du cahier des remontrances, appelé *Recès*, le portaient à Bruxelles ou à Madrid.

Commis des Etats. — Cabinet des Etats. — Les Etats, dont la session était courte, ne pouvaient tout régler. Ils laissaient donc la majeure partie des questions à leur *Commission des Neuf*. Cette commission était permanente : en elle résidait toute l'autorité des Etats dans l'intervalle des sessions. Elle mérite d'être connue.

Le prince, à son avènement, devait prêter serment aux Etats. — Il ne pouvait aliéner son domaine ni transférer son droit de souveraineté, sans l'avis de ses barons. — A sa mort, les Etats avaient le droit de pourvoir à la tutelle et régence du prince mineur. — Ils intervenaient dans la conclusion des traités de paix, de neutralité ou de commerce. — Ils participaient à la puissance législative. — Surtout ils étaient *francs* de tout impôt ; le don gratuit une fois voté, ils pouvaient rejeter toute autre espèce de contribution.

Ce dernier privilége était, en 1667, à peu près le seul resté debout et incontesté.

Elle se composait de neuf membres, trois pour chaque Chambre et pour chaque bailliage. Chacun d'eux avait un suppléant désigné, qui, au besoin, le remplaçait. Le plus ancien des membres d'église présidait.

On les appelait *commis à l'également,* parce que leur fonction principale était de répartir avec égalité le Don gratuit voté par les Etats. Ils dressaient les rôles de répartition, nommaient les collecteurs ou receveurs chargés de percevoir les deniers, et étaient responsables de leur gestion ; aussi tous les commis à l'également devaient fournir caution. Il y avait un receveur par ressort ; c'étaient des places fort lucratives, fort recherchées même par les gens de qualité ; tous les deux mois, ils versaient les fonds au Cabinet des Etats.

Ce dépôt des fonds était confié à une autre commission, appelée *Messieurs du Cabinet,* qui avait en outre la garde des chartes et papiers concernant les Etats. C'était aussi entre leurs mains que les commis à l'également déposaient le compte de leur gestion, afin qu'il fût vérifié par leurs successeurs.

Mais la répartition et le recouvrement des deniers n'étaient pas la seule affaire des *Neuf.* Tout ce qui avait fait l'objet d'une remontrance des Etats tombait sous leur compétence. C'était à eux d'assurer l'effet de chaque mesure votée, d'en régler l'exécution et de s'entendre pour cela soit avec le Parlement, soit avec les fournisseurs de l'Etat et autres intéressés.

Ils résidaient à Dole, qui était le véritable siége du gouvernement, mais ne s'assemblaient que selon l'exigence des affaires, sur réquisition de leur président, ou quelquefois du Parlement. Dès la première séance, trois commis allaient rendre visite au président de la cour, ainsi qu'au gouverneur, quand il était à Dole; ils rendaient compte de leur entrevue. Puis le président, qui était toujours le doyen d'Eglise, indiquait le motif de la réunion, faisait connaître les dépêches reçues, les avis confidentiels envoyés par les agents des Etats accrédités à Bruxelles ou à Madrid (1). Ensuite on passait à l'expédition des affaires; il fallait dresser les rôles du Don gratuit, prévoir les difficultés du recouvrement (2) et les moyens d'y remédier, réviser le règlement des milices, passer un traité avec les fournisseurs publics ou avec les fermiers des sauneries de Salins, etc.

Un cas embarrassant se présentait-il, on en référait au Parlement, qui dans ces occasions prenait le rôle d'une Chambre haute, d'un pouvoir régu-

(1) Les Etats, comme le Parlement, comme certaines villes, avaient auprès du pouvoir central des correspondants plus ou moins attitrés, les uns permanents, les autres temporaires. Ils devaient remettre aux ministres les requêtes reçues de leurs commettants, poursuivre et transmettre la réponse, recueillir et envoyer toutes les nouvelles intéressantes. Leurs services étaient rétribués. En 1667, c'étaient, à Madrid, un Franc-Comtois nommé Bonnetans, du corps des archers de la reine; à Bruxelles, un sieur Pouhat, de Nozeroy. Trop obscurs, sans crédit suffisant, ils n'adressent à Dôle qu'une correspondance en général peu intéressante, pleine de commérages et terne.

(2) Il y avait à compter surtout avec les religieux, qui sans cesse se dérobaient à l'impôt, excipant de l'immunité des gens d'église.

lateur. Survenait-il quelque incident imprévu et urgent, en dehors des instructions laissées par les Etats, en ce cas les Neuf appelaient à leur aide neuf autres députés, désignés à l'avance, qu'on appelait les *Neuf commis aux affaires inexcusables.*

L'assemblée devenait alors la commission des *Dix-huit.*

Trois membres étaient désignés pour faire un rapport sur la question proposée, et pour préparer les voies et moyens. Leur travail terminé et mis sur table, on délibérait. Chacun exprimait son avis, et sur chaque point. Le secrétaire des Etats écrivait tout, mais d'ordinaire sans nommer personne.

L'accord une fois établi par la pluralité des voix, deux commis se rendaient au Parlement, à l'heure de ses séances, et lui présentaient les résolutions de l'assemblée. Ils étaient reçus à l'entrée, dans la Chambre des huissiers, par deux conseillers qui prenaient les remontrances, les portaient au Parlement, puis les rendaient avec même cérémonie, apostillées par la cour. Ces apostilles donnaient force de loi aux résolutions des commis ; le veto de la cour les annulait.

Les registres de ces délibérations des commis existent encore. Fermés pour le public d'alors, ils nous offrent aujourd'hui une lecture aussi attachante qu'instructive. Ils font passer sous nos yeux tous les intérêts, toutes les questions qui préoccupèrent nos aïeux, tous leurs griefs et aussi toutes leurs tentatives de réforme. Si leurs idées

administratives ne sont pas toujours correctes, la fermeté de leur bon sens et de leur patriotisme est incontestable. Il y a dans le langage des commis une intelligence des affaires, une netteté et une précision précoces : plusieurs des Récès sont à cet égard des modèles. Parfois aussi on y rencontre des vues étroites, des erreurs ou des méprises économiques (1) ; enfin et trop souvent, on y trouve l'écho de discussions irritantes, de froissements personnels, de mesquines tracasseries. Les questions d'étiquette, de préséance, de prééminence, tenaient une grande place dans ces réunions et dérobaient une large part du temps dû aux affaires. Il est difficile aux hommes de se céder mutuellement ; le nombre est petit de ceux qui font taire l'amour-propre, et à qui le point d'honneur, l'esprit de corps, l'orgueil ne dérobent pas plus ou moins la claire vue de l'intérêt public. Qui a lu l'histoire détaillée d'une assemblée, d'un congrès, d'un chapitre, sait combien peu les hommes réunis

(1) Vers la fin de 1667, l'argent faisant défaut, un des commis, dans le cours de la discussion, propose de mettre la main sur le produit des octrois des villes ; un autre, de supprimer pendant deux ans le paiement des intérêts de la rente publique ; un autre, de mettre aux enchères les mauvaises créances de l'Etat sur les particuliers, etc. — Le lendemain, par une méprise du même ordre, on demande au Parlement un édit « contre les rubans, dentelles et autres superfluités du vêtement, qui tirent beaucoup d'argent hors de la province, outre qu'un tel débordement de luxe est capable de lui attirer l'ire de Dieu » Un des membres fait observer qu'il vaudrait mieux mettre un impôt sur ceux qui portent ces superfluités ; qu'ainsi la liberté de chacun serait respectée et le trésor accru. Il ne fut pas écouté, et le Parlement, sur les instances des Etats, fit l'édit.

savent se contenir et s'entendre, combien aussi les questions personnelles font perdre de temps et de besogne.

Du moins l'intégrité, le désintéressement dominaient parmi nos commis. Dans ce conseil secret de neuf membres, dont les décisions étaient à peu près absolues, il n'y a presque nul exemple d'un avis dicté par des vues intéressées ou par des convenances particulières. Qu'il s'agisse de la répartition de l'impôt, des fournitures à adjuger, ou d'une vente d'immeubles de l'Etat, il est impossible de surprendre une tentative pour profiter de l'affaire, pour la tourner à son avantage. Leur administration était, comme leur langage, droite et nette.

De plus, cette administration coûtait peu au pays. Les Dix-huit, comme les Neuf, ne siégeaient que pour affaires urgentes et n'étaient payés que pour les jours de séance. Chaque membre recevait, outre ses frais de voyage, environ 12 francs par jour. Pour douze ou quatorze mille francs par an, la province était administrée et toutes ses affaires intérieures réglées.

Mayeurs, Echevins. — Conseils de ville. — Les institutions communales avaient aussi leur importance. De temps immémorial, les villes et bourgs de Franche-Comté étaient en possession de s'administrer eux-mêmes, sauf certaines redevances au suzerain. Leurs chartes d'affranchissement, presque toutes du XIII[e] siècle, prouvent qu'elles avaient dès ce temps des échevins et des notables, élus

chaque année par les bourgeois et formant le *Conseil de ville*. Mais jusqu'à la fin du XVIe siècle, les villes principales (Dôle, Gray, Salins, Lons-le-Saunier, etc.) eurent seules des mairies.

Les mayeurs avaient de plus que les échevins le droit de justice : ils rendaient des arrêts, condamnaient à l'amende, etc. Il en fut ainsi jusqu'à la conquête, et même jusqu'en 1789.

L'élection se faisait à la pluralité des suffrages par les conseillers sortants, auxquels se joignaient les notables. Quelquefois le seigneur suzerain revendiquait le droit de nommer les mayeurs ou les échevins ; d'ordinaire on transigeait, et le suzerain choisissait sur une liste de candidats présentée chaque année par les bourgeois.

Les fonctions n'étaient pas absolument gratuites. Chaque conseiller recevait une médaille ou jeton de présence pour chaque séance. Cette médaille, supprimée vers 1680, fut rétablie en 1731 (1).

Les attributions de ces conseils étaient à peu près les mêmes que celles de nos conseils municipaux, embrassant la police, la voierie, les octrois, etc. Leurs registres sont conservés dans les archives de la plupart de nos communes et offrent à l'historien des renseignements précieux. Malheureusement une grande partie de ces documents a péri dans la guerre de Dix ans (1630-1640).

(1) Après la conquête, tout est changé. Les mairies deviennent des charges vénales et, entre les mains de l'Etat, un moyen de battre monnaie. Au dix-huitième siècle, il y a même à la fois deux maires, qui alternent de deux en deux ans. Les conseillers sont d'ordinaire nommés par l'intendant, et leur nombre est porté de 12 à 28.

Ces institutions, d'un mécanisme très-simple, étaient bonnes à beaucoup d'égards. L'organisation des Etats surtout était excellente ; sous ce rapport, notre pays était en avance sur la plupart des provinces françaises. Quand on compare les Etats de Franche-Comté à ceux de Bretagne par exemple, où la noblesse était tout, où tout gentilhomme avait entrée de droit, où la commission permanente était remplacée par le Parlement (1) ; on voit que la féodalité avait été chez nous entamée plus tôt qu'ailleurs, que la bourgeoisie y fut de bonne heure la classe dominante, et qu'elle pratiquait avec intelligence et fermeté les institutions représentatives.

Avec le Parlement, cette organisation eut donné un gouvernement solide et efficace, si, au-dessus de ces deux assemblées, il y eut eu une autorité ferme et obéie, un pouvoir fort qui les tînt chacune dans son rôle ; les Etats dans les questions d'impôt, dans le contrôle des dépenses et l'indication des réformes ; le Parlement, dans ses fonctions avant tout judiciaires, avec les attributions d'un conseil d'Etat et, selon le cas, d'une assemblée politique consultative.

Le côté défectueux était l'indétermination de ces pouvoirs. Aucun d'eux n'avait de limites précises : point de partage distinct, tranché, des fonctions législative et exécutive. Gouverneur et Par-

(1) V. l'Etude sur les Etats de Bretagne, par M. DE CARNÉ, *Revue des Deux-Mondes*, novembre-décembre 1867.

lement étaient sans cesse aux prises au sujet de leurs attributions spéciales et sur l'initiative qui leur appartenait. Pour les affaires politiques, pour les finances, pour l'administration, le Parlement et les Etats se heurtaient à chaque instant et se gênaient. Nul ne savait au juste où son droit s'arrêtait et usurpait les droits du pouvoir rival.

De cette absence d'une volonté unique et maîtresse, venait le désordre ; et de cette indécision des pouvoirs, résultait l'irresponsabilité à tous les degrés. Cet état de choses peut durer, il peut même se concilier avec une certaine prospérité, dans les jours de paix, quand la sécurité extérieure est assurée. En 1667, dans la situation difficile où la Comté se trouvait, il en fut autrement. En face de la France unie, vigilante et bien pourvue, les forces de la province restaient éparses, délabrées et inertes. Aucun service n'était suffisamment assuré, aucun n'avait de ressource certaine, de budget fixe. On donnait tout au plus pressé, et d'autres nécessités survenant, on était à court. L'extrême simplicité n'est pas toujours une garantie de célérité ni de bonne gestion.

Sous ce double rapport, pour la précision des pouvoirs et pour l'unité d'impulsion, la Comté avait donc vis-à-vis de la France un grand désavantage. Cette année même, l'Espagne s'en aperçut ; elle voulut renforcer l'autorité du gouverneur, concentrer dans ses mains la force exécutive ; on verra ce qu'il advint de cette tentative.

Enfin, si les institutions étaient bonnes, les

hommes ne les valaient pas. Ils se montrèrent souvent au-dessous d'elles par le caractère et par la conduite. Outre les contestations qui naissaient des affaires, ils en avaient d'autres presque chaque jour pour les sujets les plus futiles. Le Parlement, en tout ce qui touchait à son autorité, à son prestige, était devenu d'une susceptibilité excessive. Si deux commis, au lieu de trois, qui était le nombre fixé, se présentent pour avoir son avis, il refuse de répondre. A leur tour les commis ont des démêlés sans cesse renaissants avec leurs collègues du Cabinet : un jour, le coffre servant à renfermer les papiers d'Etat devient l'occasion de graves discordes. Chaque parti veut avoir à sa disposition le précieux dépôt ; à la fin l'archevêque, pris pour arbitre, décide qu'il y aura deux clefs pour le coffre et que chacun aura la sienne. Une autre fois, messieurs du Cabinet imaginent de ne plus délivrer aucuns deniers sans une série de formalités très-compliquées, ou bien ils refusent de communiquer à l'avenir les papiers d'Etat, si les commis, au lieu d'envoyer leur secrétaire, ne viennent les demander eux-mêmes. On rivalise ainsi de procédés aigres et d'humeur pointilleuse : ces misères remplissent des séances ; elles consument des journées, des semaines, et l'ennemi est aux portes.

Il y avait vraiment dans ces compagnies rivales et sans maître, sous des apparences bénignes et courtoises, un esprit de tracasserie et d'aigreur, quelque chose de monacal et de vieillot, qui appe-

lait une large réforme, la main énergique d'un Louvois, en attendant le contrôle plus efficace encore de la publicité et de l'opinion.

Mais ces critiques ne touchent pas au fond. Il était facile de remédier aux imperfections, en gardant les avantages. La liberté avec ses abus est encore moins dommageable que le silence. Surtout ils avaient un grand bien : ils faisaient leurs affaires ; au dedans, ils étaient leurs maîtres. Si de nos jours on revenait sérieusement à l'autonomie provinciale, si l'on reconnaissait l'opportunité de rendre aux capacités de toute sorte une influence légitime dans les affaires locales, il y aurait profit à étudier, à connaître en détail nos Etats. Ils nous ont légué, avec quelques erreurs à éviter, beaucoup d'exemples fructueux à suivre.

Les hommes et le pays sont maintenant connus ; il est temps d'en venir aux évènements, d'aborder le récit des faits.

LIVRE DEUXIÈME.

LES NÉGOCIATIONS

CHAPITRE Ier.

Prétentions de Louis XIV. — Rupture entre la France et l'Espagne. — Droits de la reine Marie-Thérèse. — La coutume de Dévolution et la renonciation de l'Infante. — Guerre de brochures. — Un publiciste franc-comtois : le Bouclier d'Etat. — Appréciation de la politique française. — La Comté, cercle de l'Empire. — Effet produit par les écrits de Lisola.

Le 8 mai 1667, Louis XIV adressait à la reine régente d'Espagne une longue lettre. Dans cette pièce, œuvre habile du secrétaire d'Etat Lyonne (1),

(1) Hugue de Lyonne, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de 1661 à 1670 ; « le plus grand ministre du règne, » dit saint Simon ; sans contredit le plus appliqué et le plus heureux : « il connaissait les diverses cours de l'Europe, parlait et écrivait facilement plusieurs langues, avait des belles-lettres, l'esprit aisé, souple et adroit, propre

il rappelait les drois de l'infante Marie-Thérèse, sa femme, sur une partie de l'héritage du roi, son père, Philippe IV (1), le déni de justice opposé par l'Espagne à ses justes demandes, même avant la mort de ce prince, et l'opiniâtreté de ses refus depuis deux ans. Il se disait réduit à chercher, par quelque effort de ses armes, la satisfaction qui lui était due, et résolu à marcher en personne, dès la fin du mois, à la tête de son armée, pour se mettre en possession de ce qui lui appartenait aux Pays-Bas ou d'un équivalent. Il protestait d'ailleurs de la modération de ses vues, se déclarait prêt à défendre le reste des Etats du roi d'Espagne contre toute agression ; surtout il n'entendait pas rompre la paix par son entrée dans les Pays-Bas, *quoique à main armée*, ne voulant que se mettre en possession de ce qui lui était usurpé.

Cette lettre courtoise, mielleuse même, était une déclaration de guerre. Le refus de l'Espagne, fait deux ans auparavant et rappelé dans la lettre, se rapportait à une scène tout intime. Peu de jours

à traiter avec les étrangers,» (*Mémoires de Louis XIV*) : esprit « fin, vif, perçant et d'une grande fécondité de ressources, avec un bon sens toujours relevé par la hauteur de vue et une imagination réglée par la pratique des affaires... Sa vue embrasse avec aisance le vaste champ des affaires politiques de l'Europe, et elles lui sont si familières qu'il les traite avec une facilité merveilleuse. Dans les ordres et les directions qu'il donne, il montre la connaissance la plus profonde des hommes et des matières d'Etat ; il prévoit toutes les difficultés probables et il indique avec abondance les moyens de les vaincre. » (MIGNET, *Introduction à l'Histoire de la succession d'Espagne*.)

(2) Mort le 17 septembre 1665.

avant la mort de Philippe IV, le 17 août 1665, la reine-mère Anne d'Autriche, sœur de ce prince, avait mandé à Paris l'ambassadeur d'Espagne. Dans un entretien tout confidentiel, elle lui dit que « connaissant l'ardeur de gloire qui bouillonnait dans le cœur de son fils, le voyant dans la chaleur d'un âge qui ne demande que de l'occupation et ayant appris les suggestions qu'on lui faisait de déclarer ses prétentions sur la Flandre, elle souhaitait que l'Espagne se portât à faire raison au roi son fils des Etats qui lui étaient échus de ce côté, afin d'ôter tout sujet de division entre les deux couronnes. Elle priait donc l'ambassadeur d'en avertir le roi catholique, afin qu'après avoir tant fait pour la paix, il se relachât encore de quelque chose pour la conserver. Elle offrait d'employer le peu de vie qui lui restait pour terminer une affaire si importante aux deux Etats. » (1)

Cette communication, purement officieuse, transmise comme telle à Madrid par l'ambassadeur, trouva Philippe IV mourant. Mais peu après, la reine régente d'Espagne, Marie-Anne, fit répondre à Paris que, tutrice du roi son fils Charles II (2), elle ne pouvait disposer d'aucun de ses Etats ; que d'ailleurs le feu roi, par son testa-

(1) Anne d'Autriche mourut le 20 janvier suivant, 1666.

(2) Né en 1661, mort en 1700. Son enfance chétive fut la première occasion de cette guerre de 1667 « qui donna le branle à tout le règne de Louis XIV » (Mignet), de même que son testament et sa mort amenèrent la dernière et longue guerre de la succession d'Espagne.

ment, lui avait défendu de rien aliéner des Pays-Bas, « non pas même un seul village. »

Depuis ce temps, il n'en avait plus été question. Les sujets des Pays-Bas avaient prêté serment au jeune roi d'Espagne sans que la France eut réclamé. Bien plus, l'ambassadeur de Louis XIV à Madrid, l'archevêque d'Embrun, avait plus d'une fois renouvelé ses assurances de paix. Tout à coup, après deux années (1), la lettre du 8 mai vint tirer l'Espagne de sa confiante sécurité, dénonçant la rupture entre les deux pays et l'ouverture des hostilités à bref délai.

Le même jour où la lettre du roi était envoyée à Madrid, le secrétaire d'Etat Lyonne remettait à l'ambassadeur d'Espagne un *Traité des Droits de la Reine*, vrai manifeste composé par ordre du roi « afin d'informer toute l'Europe de la justice de ses droits. » Ce traité, traduit en latin, fut en effet adressé aux différentes cours, aux Etats de Hollande, aux Suisses et à la Diète germanique.

En même temps, pour agir sur l'opinion publique dans les provinces en litige, un abrégé de ce traité, en forme de dialogue, fut imprimé et répandu à profusion en Flandre.

Ces deux libelles exposaient à fond les préten-

(1) Ce délai, on peut le présumer, ne venait point d'un excès de patience ni du désir de laisser à l'Espagne le temps de réfléchir. Des convenances imposaient d'attendre au moins, avant de déclarer la guerre, la mort de la reine-mère, sœur de Philippe IV et tante de Charles II. Puis la fragile santé de celui-ci fit espérer quelque temps des chances bien plus amples de succession.

tions de la France, leur origine et leur étendue. Ils donnèrent lieu à des répliques animées, où les prétentions françaises étaient suivies et discutées pas à pas. Les arguments invoquées par les deux partis, les nouveautés et les hardiesses politiques qu'ils sont amenés à côtoyer, presque à leur insu, surtout la dénonciation nette et vigoureuse de l'ambition précoce, de la politique alarmante de Louis XIV, donnent à cette discussion un intérêt qui a survécu au débat et méritent qu'on s'y arrête.

Le manifeste, destiné aux chancelleries, commençait par établir les droits de Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, que Louis XIV avait épousée en 1660. Ces droits ou ces prétentions portaient sur les Etats suivants : duché de Brabant et ses annexes, Malines, Anvers, Haute-Gueldre, Namur, Limbourg avec les places sises au-delà de la Meuse ; Hainaut, Artois, Cambrai, duché de Luxembourg et comté de Bourgogne ; c'est-à-dire sur presque tous les Pays-Bas espagnols et sur leur dépendance, la Comté.

Ces droits étaient appuyés sur une coutume des Pays-Bas, ou plutôt du Brabant, appelé *dévolution*. En vertu de cette coutume, lorsqu'un des époux meurt, les biens immeubles sont *dévolus* aux enfants, deviennent aussitôt leur propriété ; l'époux survivant n'en a que l'usufruit. Si celui-ci passe à de secondes noces, les enfants issus de ce second mariage demeurent exclus des biens paternels déjà dévolus et attribués aux enfants du premier lit.

Ainsi les enfants du second lit sont exclus de la succession par ceux du premier; ceux-ci entrent en propriété, dès que l'un des époux meurt, et en jouissance effective au décès de l'autre; et cela, que la succession vienne du père ou de la mère, et quand même le second lit aurait donné des enfants mâles, et le premier mariage, des filles.

Or Philippe IV, père de l'infante Marie-Thérèse, était mort après avoir eu trois enfants, deux du premier lit et un du second. Des deux premiers, l'un, le prince Balthazar, était décédé en 1646; Marie-Thérèse, restée seule, avait donc à réclamer dans la succession les biens de sa mère, la reine Isabelle, fille de Henri IV, c'est-à-dire les Pays-Bas et leurs dépendances, dont elle excluait, en vertu du droit de dévolution, le jeune roi Charles II, enfant du second lit. C'est ainsi que cette coutume fondait les droits de la reine, motivait les prétentions de Louis XIV et détruisait celle du roi d'Espagne.

Cette coutume des Pays-Bas qui règle les héritages des particuliers dans le Brabant, à Malines, Anvers, Namur, etc., le manifeste l'appliquait à l'Etat lui-même (1). Quand, disait-il, une loi spéciale ne règle pas la succession d'un Etat, il est clair que cette succession doit suivre la coutume privée; et quand il y a débat ou désaccord entre

(1) Il est certain qu'au moyen-âge le droit public et le droit civil étaient assez souvent confondus, et les couronnes assimilées à des patrimoines.

deux coutumes, l'usage est de se régler sur la coutume du fief le plus faible. Comme preuve, le manifeste citait des faits tirés de l'histoire du Brabant et prouvant que la successsion du duché avait été maintes fois réglée par la coutume de dévolution et transmise selon ses clauses (1). Les principaux auteurs, les jurisconsultes même des Pays-Bas étaient cités aussi à l'appui de cette interprétation.

La dévolution n'étant pas connue au duché de Luxembourg ni au comté de Bourgogne, le manifeste revendiquait pour la reine seulement ce que la coutume de ces pays lui attribuait : c'est-à-dire le tiers en Comté, où les héritages se partageaient également entre tous les enfants ; le quart au duché de Luxembourg, où la coutume accordait à l'enfant mâle une fois autant qu'à la fille.

Telles étaient les bases des prétentions françaises. Mais elles se heurtaient de suite à une grave objection. En 1659, par son contrat de mariage, l'infante avait renoncé formellement à tous ses droits sur la succession et sur les Etats de son père quels qu'ils fussent, à la couronne d'Espagne aussi bien qu'aux provinces des Pays-Bas. Le manifeste répondait que dans les préliminaires de la paix des Pyrénées (1659), et lors de la négociation

(1) En voici deux exemples cités dans le manifeste : au XIIIe siècle, l'empereur Henri avait défendu au duc de Brabant de rien aliéner de son duché, parce qu'il lui restait des enfants de son premier mariage. Plus récemment, quand s'ouvrit la succession du marquisat de Berg-op-zoom, le grand Conseil de Malines l'adjugea à la fille du premier lit, bien qu'il y eut des enfants mâles nés du second.

du mariage qui s'y joignit, il ne fut point parlé de renonciation; qu'il en fut question seulement six mois plus tard, à la conclusion du mariage; qu'alors le cardinal de Mazarin s'étant récrié, don Luis de Haro était tombé d'accord de l'invalidité de cette renonciation; sur quoi, l'on avait passé outre et signé le double instrument de la paix et du mariage.

De plus, et surtout, cette renonciation s'était faite « moyennant le paiement effectif d'une dot de cinq cent mille écus, laquelle devait être payée en trois termes de six mois en six mois. » Or cette dot n'a jamais été payée; la clause qui fondait la renonciation n'étant pas exécutée, la renonciation par là même devient nulle.

Elle est nulle encore, parce que l'infante était mineure, ayant moins de vingt et un ans; parce qu'étant mineure, elle ne pouvait disposer des biens qui étaient devenus sa propriété dès la mort de sa mère, à savoir les Pays-Bas; et cette partie de la renonciation étant illicite, infirme tout le reste. Ici, l'auteur du manifeste, élargissant le débat, prenait ses précautions en faveur de la réunion possible un jour des deux couronnes.

Elle est nulle encore, ajoutait-il, parce que les lois civiles prohibent la renonciation faite en de telles conditions; parce que l'infante renonçait à des droits non connus, non encore fixés, qui pouvaient s'étendre dans l'avenir, ce que le droit romain condamne expressément; parce qu'elle a subi en cet acte « l'autorité et la volonté formi-

dable d'un père ; » parce qu'elle a renoncé, sans l'autorisation et le consentement du roi son époux; parce qu'on *ne saurait abdiquer la souveraineté d'un Etat sans le consentement des peuples de cet Etat* ; parce que, par un tel acte, elle préjudiciait à ses enfants ; parce qu'enfin cette renonciation porte dommage aux deux royaumes, qui pourraient être réunis avantageusement sous un seul sceptre.

En guise de péroraison, l'auteur dénonçait « cette dureté d'un père qui force sa fille à renoncer aux droits les plus naturels, les plus sacrés ; qui l'exclut de son trône, si elle a des enfants de son union avec le roi de France ; qui ne lui rend ses droits et ne lui rouvre l'Espagne que si cette union reste stérile, tournant ainsi en malédiction contre ce mariage les bénédictions que le ciel lui pourrait donner... La nature, la religion, la loi, sont également violées par cette renonciation... L'infante redemande par la loi de nature son patrimoine ; par les lois civiles, le bien de sa mère ; par le droit de dévolution, la succession de son frère, et par considération du sang, celle des sceptres de ses pères. »

Telle était en substance ce manifeste (1). Une note finale ajoutait que le roi avait fait une consultation d'avocats et d'hommes de loi, même étrangers;

(1) Nous le résumons ici. M. Mignet en a inséré les principaux passages dans ses *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. II, pages 62-89.

que sans leur spécifier les faits ni les personnes, il leur avait posé les questions suivantes : « un père peut-il ôter à ses enfants un bien à eux dévolu par la coutume du pays ? Une fille peut-elle renoncer à une succession déjà échue ? Une renonciation faite en vue de la dot, si cette dot n'est pas payée, est-elle valable ? » Aux trois questions, les gens de loi consultés avaient répondu non.

Quant au dialogue sur les droits de la reine, ce n'était qu'un abrégé du manifeste, sous une forme plus vive et plus familière. C'était un entretien supposé à Bruxelles entre trois avocats, un de France, un d'Allemagne et un Flammand. Les mêmes raisons étaient mises en avant, les mêmes objections passées en revue et discutées, la même conclusion indiquée, et souvent dans les mêmes termes.

A ces deux écrits, il faut joindre quelques opuscules du même temps et de même source (1), qui achèvent la pensée du manifeste et lui donnent toute sa portée. L'un surtout, intitulé : *Des justes prétentions du roi sur l'Empire*, avançait que non-seulement les Pays-Bas, mais une grande partie de l'Allemagne était le vrai patrimoine et l'ancien héritage de Louis XIV et des rois ses prédéces-

(1) Les auteurs de ces brochures, utiles à leur date, portent des noms aujourd'hui bien obscurs : Aubry, Cassan, Arroy, Du Puy, etc. Inspirés par le ministre Lyonne, ils n'en étaient pas moins plus tard désavoués et sacrifiés. Aubry fut mis quelque temps à la Bastille, quand on sut que son livre (*Prétentions du roi sur l'Empire*) « faisait mauvais bruit en Allemagne. »

seurs ; que Charlemagne avait possédé l'Allemagne en tant que roi de France, et non comme empereur ; que le domaine du souverain se compose de tous les Etats conquis, et que ce domaine est inaliénable et imprescriptible. C'était un principe posé à tout évènement, une pierre d'attente qui pouvait un jour servir. Une partie de l'Allemagne était rattachée, du chef de Charlemagne, au domaine de la couronne de France ; les conséquences pour le moment demeuraient dans l'ombre.

Enfin, comme dans cet héritage des Pays-Bas, la Comté avait une situation à part, qu'elle était un des *dix cercles de l'empire,* reconnue comme tel par le traité de Munster, et à ce titre, ayant droit aux secours de tout l'empire, un autre petit livre en latin fut publié pour traiter ce point spécial. S'adressant particulièrement à l'Allemagne, l'auteur ne niait point à la Comté son titre de Cercle de l'Empire ; mais il invoquait un article différent de ce même traité de Munster, celui où la France et l'empire s'engageaient à ne point donner d'assistance aux ennemis l'un de l'autre. Or les Comtois étant devenus par héritage les sujets légitimes du roi, et *par leur rébellion ses ennemis,* l'empire ne pouvait plus, sans enfreindre le traité, leur accorder aucune aide. On protestait d'ailleurs avec force, et à cette date probablement avec sincérité, contre l'intention supposée de recourir aux armes à l'égard de la Comté (1).

(1) « *Quasi christianissima Regia Majestas in animo haberet eumdem circulum denuo armis aggredi et invadere !* »

Tels étaient les principaux écrits, au moyen desquels en mai et juin 1667, le ministre Lyonne essayait d'établir les prétentions de la France, d'endormir ou d'effacer les appréhensions de ses voisins, d'ôter enfin à l'Espagne tout appui, en même temps que par d'autres libelles moins avoués, il posait ou laissait poser certaines prémisses hardies, et se frayait la voie vers de nouveaux et lointains avantages.

La réponse ne se fit pas attendre. Un diplomate franc-comtois, le baron de Lisola, prit la plume (1). Sincèrement attaché à l'Espagne, agent de l'empereur auprès de la cour de Londres, puis en Hollande, il connaissait à fond le passé et les intérêts actuels des deux pays rivaux ; et grâce à ses fonctions, il était au courant de toutes les vues et menées secrètes de la France. Dans deux petits traités, dont le premier parut à la fin de juin et le second peu de temps après, il prit à partie les libellistes français. Il entreprit de rétorquer leurs arguments sur les droits de la reine, puis de montrer que la France avait des visées plus hautes et

(1) Lisola, (François-Paul, baron de), négociateur et publiciste, né à Salins en 1613, mort à Vienne vers 1675 ; d'abord avocat à Besançon, puis agent de l'empereur Ferdinand III à la cour de Londres, a pris une part active, sinon ostensible, à plusieurs traités de ce temps (traité de Breda 1667, de la Triple-Alliance, d'Aix-la-Chapelle, etc.). C'est un adversaire déclaré de la France et de Louis XIV, dont il a constamment dénoncé l'ambition. « Seul, dit Pellisson, il avait conservé dans ses écrits la vigueur de l'Espagne, morte et éteinte partout ailleurs. » Plusieurs pamphlets du temps ont été mis sous son nom. (V. *Biogr. universelle*, t. 24.)

n'aspirait à rien moins qu'à la domination de l'Europe.

Le premier et le plus important de ces écrits porte ce titre significatif : *Bouclier d'Etat et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle, sous le vain prétexte des prétentions de la reine* (1). Il commence par la discussion des droits de l'infante.

Mais avant de parler des droits, dit-il, un mot sur les procédés du roi de France. Il entre à main armée en Flandre et prétend ne point rompre la paix : « sans déclaration de guerre, il nous fait la guerre ; il décide que nos provinces lui appartiennent et... il s'en empare. Il exagère son amour pour la paix, juste au moment de la rompre ; il se plaint en même temps qu'il frappe ; il arrache en demandant ; il demande raison et porte le premier coup. Il attaque sans rupture, il force sans contrainte et se joue avec tant de mépris de la crédulité publique, qu'il veut faire passer la voie de fait pour justice, la violence pour modération, l'usurpation pour titre, et notre défense pour un crime ; et en ôtant seulement le titre odieux de guerre, il croit qu'il pourra impunément toutes sortes d'hostilités sous celui de la paix. » Et ces hostilités, à quel sujet ? Quand il s'agit d'un droit douteux, non éclairci, quand il y a matière tout au plus à procès, non à guerre.

(1) Le second est intitulé : *La Vérité défendue des Sophismes de la France*. Dans la discussion, nous mêlerons l'analyse des deux écrits.

Puis, que veut dire ce serment qu'à peine entré en Flandre, il exige des peuples de ce pays? « C'est là une pratique séditieuse : rien de plus contraire au droit des gens ainsi qu'à l'intérêt des couronnes. Ces peuples sont liés actuellement à leur prince par un serment dont ils ne peuvent se délier eux-mêmes. Ce serment, prêté à Philippe IV, ils l'ont renouvelé à Charles II, son successeur, sans que la France ait réclamé. Les sujets ne sont pas juges en une telle cause ; ils sont tenus de garder la fidélité jurée, jusqu'à ce qu'une autorité légitime les en délie. Où irait-on si, sur la simple prétention d'autrui, ils avaient liberté de renoncer à leur foi et de se donner aveuglément à qui les prétend? Ce serait une insupportable arrogance aux sujets, et qui renverserait tout l'ordre de la police et de la société humaine. Si c'étaient là des titres valables, n'est-il point en France même de province, comme le duché de Bourgogne, où les peuples consultés n'hésiteraient pas à se déclarer pour nous? »

Cela dit, il entre dans la discussion et rencontre d'abord ce qui en forme le nœud, la dévolution. Il la définit comme on le fait d'ordinaire, en insistant sur ce point que les enfants qui bénéficient de la dévolution ont moins la réalité que l'espérance de la propriété, puisque le père conserve l'usufruit des biens jusqu'à sa mort. Il y a ici droit futur, éventuel, non pas droit acquis, échu.

Mais il démontre, pièces en mains, que c'était là une coutume *privée*, qu'elle avait surtout pour

but d'empêcher les secondes noces, en excluant les enfants qui en naîtraient des biens paternels, et favorisant les enfants du premier lit ; de plus, que cette coutume était *locale*, particulière au duché de Brabant et à quelques contrées voisines, Namur, Anvers et l'Artois, ce qui déjà exclut toute prétention du roi sur le reste ; enfin et surtout, que cette coutume n'a jamais été appliquée à la succession du domaine politique, à la transmission de la souveraineté. Autrement, si la dévolution avait eu lieu dans la maison du prince et à l'égard de l'Etat, le duché, dans le cours de huit siècles, aurait souvent passé, par le moyen des filles, à des princes étrangers.

Les exemples cités par le manifeste français portent à faux. L'empereur Henri défendit, il est vrai, à Henri de Brabant, de rien aliéner de son duché ; mais c'était par un motif politique, pour maintenir l'intégrité de cet Etat, nullement par souci du droit de dévolution. On cite encore un arrêt du conseil de Malines, qui a adjugé le marquisat de Berg-op-zoom à une fille du premier lit ; mais le conseil suprême a décidé qu'il avait mal jugé et appliqué hors de propos une coutume privée. Et puis le manifeste a fait une confusion : les ducs ou comtes de Brabant avaient aussi leur patrimoine privé ; la dévolution a pu s'appliquer à celui-ci, jamais au fief tout entier. On allègue encore, en s'appuyant de l'historien flammand Meteren, la conduite des Etats de Brabant qui, en 1598, apprenant la donation de leur pays à l'infante

Isabelle, auraient protesté, au nom de la coutume de dévolution ; les Etats protestèrent en effet, mais seulement de ce qu'ils étaient distraits de la souveraineté directe du roi, et aussi de ce qu'on leur demandait un don de joyeux avènement, sans ajouter un mot au sujet de la dévolution ; et l'historien Meteren n'a pas dit autre chose.

En revanche, des faits nombreux, patents, prouvent que jamais la dévolution n'a été connue aux Pays-Bas, du moins pratiquée pour la succession des principautés. Charles-Quint et ses successeurs ont tour à tour disposé de ces provinces, le premier, en 1575, en faveur de son fils qui épousait *en secondes noces* Marie d'Angleterre ; Philippe II en 1596, par donation expresse, en faveur de l'infante Isabelle, qui pourtant était fille du premier lit ; ni l'un ni l'autre ne semblent avoir connu le droit de dévolution. Bien plus, en ce dernier cas, le jeune prince, frère d'Isabelle, fit une renonciation formelle en faveur de sa sœur ; ce qu'il n'eut point fait, étant enfant du second lit, si la dévolution avait eu lieu. Une autre fille de Philippe II, l'infante Catherine, aussi du premier lit, et qui épousa en 1602 le duc de Savoie, aurait, si la dévolution était applicable, succédé à sa sœur Isabelle, et tous les droits sur les Pays-Bas seraient présentement à ses enfants. Où en seraient les principautés, les Etats, si la souveraineté y était ainsi divisible? Après quelques successions, ils s'en iraient en pièces ; avec la dévolution, aucune souveraineté ne pourrait se maintenir.

Ainsi de deux choses l'une; la dévolution a lieu pour les états et principautés, ou non. Si elle y est admise, ce sont les enfants et héritiers de Catherine de Savoie qui sont légitimes possesseurs de tous les pays sujets à cette coutume ; car ils sont, par leur mère, les premiers en date. Si elle n'y a point d'effet, les prétentions de la France sont mises à néant. Dans les deux cas, la reine de France n'a aucun droit; et tous ces arguments, tous ces efforts en faveur de la dévolution, aboutiraient tout au plus à fonder les droits d'un tiers, à plaider la cause du duc de Savoie.

Par cette discussion des faits, Lisola montre avec force que la dévolution peut bien être une coutume privée dans certaines localités des Pays-Bas, mais qu'elle n'a point d'effet à l'égard des successions princières. Mais sur ce dernier point, il rencontrait dans un des libelles français une théorie à la fois neuve et spécieuse : « le prince, disait-on, est soumis lui aussi à la coutume des peuples ; il ne doit point enfreindre les lois et coutumes de ses sujets ; Dieu n'a fait que lui confier, comme en dépôt, l'autorité qui était auparavant dans l'universalité du peuple. » A cet axiôme un peu étrange, sous la plume d'un champion du grand roi, l'écrivain franc-comtois répondait : « non, le roi n'est point soumis aux coutumes et lois particulières. La loi n'a de force que celle que le prince lui donne. Toute loi peut être abrogée par lui, comme aussi établie. Il n'est pas de coutume ni de loi que le souverain, en vue du bien public

n'ait le droit de révoquer ou de suspendre, même les lois du droit des gens et de nature. *Le Salut public est le fondement et la dernière fin des Etats.*»

Et craignant de n'avoir pas été assez explicite, Lisola ajoutait : « Quand il s'agit de la conservation de l'Etat et du bien général, le souverain, pour ce motif, peut même dépouiller le pauvre, faire mourir l'innocent, déshériter le prince légitime. Quand une juste cause le requiert, il peut dépouiller les justes possesseurs, inonder les campagnes de son propre pays, incendier les blés, démolir les villes, car le souverain est de fait dispensé de toute loi positive, et c'est à lui d'interpréter celles du droit des gens et du droit naturel. »

Ainsi l'entraînement de la discussion déplaçait les rôles ; et chaque adversaire, pour le besoin de sa cause, poussait sa thèse à l'excès. C'est le publiciste gagé ou inspiré par le ministre de Louis XIV, qui rabaisse tant qu'il peut le pouvoir royal, le restreint dans d'étroites limites, et finit par faire du prince le simple dépositaire de l'autorité du peuple. D'autre part c'est l'écrivain franc-comtois, le représentant et le défenseur des provinces les plus démocratiques de l'Europe, c'est lui qui reprend la thèse de l'omnipotence royale, l'exagère, la fausse et arrive, au nom du salut public, à faire du roi un être non soumis aux lois, impeccable, le régulateur même du bien et du mal.

Toutefois, chaque écrivain, jusque dans son excès, reste fidèle à son temps et aussi à son pays. Pour le libelliste de Louis XIV, le roi est le délégué

de la communauté, mais c'est de Dieu qu'il tient cette délégation, et nous retrouvons sous une face nouvelle la théorie, non de la souveraineté populaire, mais du droit divin. L'autre, quand il revendique sans mesure les droits du souverain, quand il prétend justifier les moyens par le but, et tous les crimes par l'intérêt de l'état, écrit au profit d'un roi plus absolu encore : toute justice, toute morale est immolée à la volonté royale, et les actes les plus révoltants sont légitimés par ses arrêts : on reconnaît à ce trait la politique espagnole et le champion de Philippe II.

Il est curieux aussi de voir les deux écrivains royalistes, poussant leur argumentation à l'extrême, exagérer, l'un les droits des peuples, l'autre les droits du prince, et aboutir chacun de son côté à deux thèses également révolutionnaires et fort connues depuis : l'une, qui s'appelle la souveraineté du peuple, l'autre qui proclame l'omnipotence de l'état et le salut public comme loi suprême. Mais au fond, ces thèses révolutionnaires ont même racine et aussi même aboutissement final, l'absolutisme politique et religieux. La liberté n'a rien à gagner, rien à y voir.

Voici en effet en quels termes Lisola achève sa théorie de l'autorité royale : « La souveraineté est en Dieu, comme en sa source : elle se communique *immédiatement* aux monarques, et quelquefois au corps universel du peuple, qui la remet alors à des magistrats volontairement choisis. Dans l'un et l'autre cas, le chef de l'état est au dessus des

lois ; dans le premier; il est absolu et ne relève que de Dieu ; il fait la loi, mais n'y est pas soumis. Dans le second, quand le peuple lui a délégué toute la puissance, il lui a donné aussi celle de disposer des affaires de son état pour le bien de cet état. Même la puissance n'est donnée aux princes que pour cette fin, et pour en user tout ainsi que le peuple même eut pu faire, avant que sa puissance eut été transférée au prince. Tout pouvoir donc qui était dans le peuple lui a été transmis par le peuple, y compris celui de changer les lois. »

Quant à suivre, en cas de désaccord, la coutume du fief le plus faible, ce serait renverser l'ordre naturel : ce serait assujettir une juridiction plus haute à son inférieure, le maître au valet, et ranger les souverainetés sur le même pied que les villages et métairies. Ce serait contraire au sens commun.

Il y a dans cette discussion, des énoncés, des assertions qui évidemment dépassent la question. Les théories sur les limites de la souveraineté, sur l'impérieuse loi du salut public, sur la hiérarchie des fiefs, sont ici secondaires. Ce sont des considérations accessoires, qui ne peuvent faire oublier ni changer les faits. Or les faits sont ici assez clairs, assez concluants, pour établir que la dévolution n'avait jamais été appliquée dans le Brabant à la succession du prince, et ce seul fait bien prouvé, et mis au dessus de toute contestation, les prétentions du roi sur les Pays-Bas tombaient d'elles-mêmes.

Quant au Luxembourg et à la Comté, la nullité de ses droits était encore plus claire. Là, point de dévolution : le père a toujours le droit de tester, d'avantager ou *d'exclure* ses enfants ; et c'est seulement quand il n'a pas, par testament, disposé de ses biens, que ceux-ci sont partagés également entre tous les enfants.

Or, ici il y a un testament du roi Philippe IV, qui, confirmant la renonciation de sa fille Marie-Thérèse, l'exclut expressément de la succession. « Si donc, ajoute Lisola, le prince est soumis à la coutume, si on veut le réduire à la condition des personnes privées, qu'on lui fasse au moins la grâce de l'égaler en tout à ses sujets : qu'on ne lui ravisse pas, comme on fait, la faculté que les moindres bourgeois ont de disposer à leur gré de leurs biens. »

Mais quand même la dévolution aurait son effet pour la succession du prince, et quand les droits de la reine seraient aussi fondés qu'ils le sont peu, l'infante par un acte solennel, authentique, faisant partie d'un traité public, a renoncé à tous ses droits. C'est ici, avec la dévolution, le vrai nœud de la question, le point capital du débat. Lisola n'y est pas moins ferme. Remontant aux jours où les préliminaires de paix furent débattus dans l'île des Faisans (nov. 1659), il établit que le mariage du jeune roi et de l'infante fut subordonné à la renonciation de celle-ci, et le traité de paix à la conclusion du mariage. Attaquer la renonciation, c'est donc invalider tout le traité ;

c'est remettre en question la cession de l'Alsace à la France. Cette renonciation fut exigée pour éviter la réunion éventuelle des deux monarchies sous un même sceptre, pour empêcher que l'Espagne et ses possessions devinssent un jour provinces de France. C'est là une obligation internationale qu'aucune loi civile ne peut rompre ni modifier. Les ministres de France le savaient en traitant ; ils on signé néanmoins ; ils acceptaient alors les conséquences de la renonciation, ou bien ils avaient dès ce jour une arrière pensée (1) dont l'on voit à présent les effets.

Puis, mettant à profit les documents originaux dont il dispose, Lisola raconte cette scène imposante, où le double traité de paix et de mariage fut définitivement conclu et ratifié. C'était à Fontarabie, le 6 juin 1660 : les deux rois en personne, succédant à leurs ministres, se firent lire les articles de l'un et de l'autre traité et les termes de la renonciation de l'infante. Cette lecture achevée, chacun d'eux s'avançant à son tour et baisant le crucifix, la main droite étendue sur les saints évangiles, jura l'observation inviolable de chaque article, en présence des plus hauts personnages des deux cours. Après quoi furent échangés les plus vifs témoignages de tendresse entre les deux princes « traitant ensemble de père à fils ; la future reine à genoux et en pleurs ; le roi son père lui donnant sa dernière bénédiction et mêlant ses larmes à ses adieux. »

(1) Voltaire en fait l'aveu. (*Siècle de Louis XIV*, *ch. VI*).

Lisola insiste sur le texte de la renonciation, qui en effet ne laisse prise à aucune échappatoire, à aucune réticence ; l'infante « renonçant de certaine science et spontanée volonté à tous ses droits présents et à venir, sur tous les biens quelconques de la reine Isabelle sa mère et du roi son père, à quel titre que ce soit, pensés ou non pensés, sus ou ignorés....; elle devra être à l'avenir tenue et réputée pour étrangère.., renonçant particulièrement à toute nullité fondée sur le manquement de son âge, ou sur le préjudice porté ou l'incertitude des biens renoncés...; jurant d'observer inviolablement le présent acte, sans jamais demander dispense de ce serment au Saint-Père ; enfin promettant de faire ratifier, aussitôt après son mariage, cette renonciation par le roi très-chrétien. »

Il cite aussi l'article 5, si explicite, du contrat de mariage : « Attendu qu'il importe à l'état public, que les deux couronnes étant si grandes ne viennent pas à se joindre, et d'en prévenir les occasions, il a été accordé comme loi établie que la sérénissime infante ni ses enfants, mâles ou femelles, à un degré quelconque et à toujours, ne puissent succéder aux Etats et seigneuries de sa Majesté Catholique, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, *nonobstant tout droit et coutumes desdits Etats* ; ladite infante en demeurant exclue et ses descendants, qui *ne pourront en aucun cas succéder auxdits Etats, ni Pays-Pas de Flandre et comté de Bourgogne et Charollois, avec leurs dépendances.* »

Tels sont les termes des articles jurés par le roi de France en 1660. Ici Lisola trouvait une difficulté considérable, l'inexécution d'une clause essentielle du contrat. On lui opposait l'article 6 de ce même contrat, ainsi conçu : « Sa Majesté Catholique donnera en dot et *paiera au roi Très-Chrétien cinq cent mille écus d'or ;* le tiers à la conclusion du mariage, l'autre tiers à la fin de la première année, et le dernier tiers six mois après ; et *moyennant ladite dot*, (1) l'infante aura à s'en contenter, sans demander ni prétendre autres biens ; elle en fera renonciation en forme devant les fiançailles, laquelle sera ratifiée après mariage par le roi très-Chrétien et enregistrée par son Parlement de Paris. »

Or cette dot, disaient les libellistes français, n'a jamais été payée ; l'Espagne a laissé passer l'échéance sans verser les cinq cent mille écus. Donc, selon eux, le non paiement de la dot annulait la renonciation ; le contrat disait : « *moyennant ladite dot* ; » cette clause expresse n'ayant pas été accomplie, la renonciation qui s'appuyait sur elle n'avait plus ni force ni valeur. C'était là le fort de l'argumentation française ; c'est sur quoi le manifeste de Lyonne et les libelles insistaient le plus.

A cela, Lisola oppose deux sortes de raisons ; l'une tirée des faits, l'autre tirée des principes et toute morale. Le débiteur n'a point payé le cré-

(1) Ce fut l'habileté de Mazarin et de Lyonne d'avoir fait insérer dans le contrat ces quatre mots, qui devaient plus tard servir à invalider la renonciation.

ancier, il est vrai ; mais c'est que celui-ci a manqué lui-même à une des conditions essentielles du traité. Le roi de France avait promis et juré de ratifier la renonciation de l'infante, puis de la faire enregistrer au Parlement ; il n'a fait l'un ni l'autre. Le roi catholique a pu dès lors se regarder comme délié de l'obligation du paiement de la dot, et il le dit expressément dans son testament. Que le roi très-Chrétien donne à l'Espagne les garanties nécessaires et promises ; en ce cas l'Espagne est prête au paiement. Ici, Lisola s'avançait peut-être beaucoup, vu la pénurie du trésor espagnol, mais le défi ne fut point relevé.

D'autre part, la renonciation et le paiement de la dot ne sont point solidaires autant qu'on le prétend. L'un de ces actes n'est pas lié nécessairement à l'autre ; ce ne sont pas deux faits du même ordre. L'un est un contrat public, l'autre est affaire de famille ; la renonciation touche à un intérêt politique très-élevé, la séparation des deux couronnes ; la dot ne touche qu'à un intérêt personnel et privé. Il n'y a pas non plus d'égalité ni de proportion dans les conséquences de ces deux actes ; l'un n'aboutit qu'à un préjudice pécuniaire, facilement réparable ; l'autre, s'il était infirmé, entraînerait un danger incalculable et un mal sans remède. Ce n'est pas l'espoir des cinq cent mille écus qui a motivé la renonciation à tant de provinces ; encore une fois, c'est que cette renonciation est un intérêt d'état, tandis que la dot est et demeure un intérêt domestique.

Il y a de la finesse dans cette distinction, et au fond, malgré un peu de subtilité, de la justesse. En fait, la renonciation et le paiement de la dot étaient connexes ; mais ni la nature ni l'importance de ces stipulations n'étaient les mêmes. Ce point gagné, et je crois qu'il l'est, Lisola montre sans peine que la renonciation de la reine est valable sous tous les autres rapports.

Elle est valable, parce que l'infante était majeure, ayant plus de vingt ans. D'ailleurs en Espagne, les personnes royales sont hors de minorité à quatorze ans (1).

Elle est valable encore, parce que l'infante a renoncé sciemment, librement ; elle n'a été ni séduite par le respect ni contrainte par la violence ; cela ressort clairement de son serment. Et ici, à la péroraison du libelle français, à cette dureté prétendue d'un père excluant sa fille de son trône, Lisola opposait la douleur filiale de Marie-Thérèse, se voyant cause d'une guerre inique qu'elle réprouve, occasion involontaire de discorde entre son frère et son époux, et beaucoup moins affligée de la renonciation que de la guerre entreprise pour l'effacer : « car elle se trouve réduite à pleurer les infortunes d'un frère ou d'un mari, à voir sa maison abattue ou son trône détruit ; et de quelque côté que penche la victoire, elle ne

(1) « La nature, ajoute-t-il, et l'éducation murissent l'esprit des princes, qui ne murit aux autres que par le temps. »

peut être que funeste à sa gloire ou à son amour (1). »

Au surplus, ce n'est pas elle qui est exclue ; ce sont les princes français qui peuvent naître de son mariage. Si elle revient veuve et sans enfants, elle recouvre tous ses droits en Espagne. Ce que l'on appelle une iniquité, un outrage à la nature, est un acte de haute prévoyance, en vue d'un intérêt public, même européen. Car l'Espagne et la France unies sous un même sceptre seraient un danger pour l'Europe ; « mieux vaux pour les deux royaumes se conserver tous deux indépendants, avec un commerce réciproque et une vertueuse émulation d'avantages et de gloire, dans le rang et entre les limites des mers et des montagnes par lesquelles Dieu et la nature les ont distingués, non moins que par les coutumes et le génie. »

La renonciation est réprouvée, dit-on, par les lois civiles. Mais elle se montre à presque toutes les pages de l'histoire de France. Qu'on ouvre le contrat de mariage de Marie de Médicis avec Henri IV, celui d'Anne d'autriche avec Louis XIII, celui d'Elisabeth de France avec Philippe II, ou de Marguerite sa sœur avec le duc de Savoie, la renonciation s'y trouve en termes formels (2). D'ail-

(1) Il y a ici comme une parenté de situation et d'origine avec la tragédie du Cid. Lyonne trouve ce pathétique un peu forcé, et traite durement « ces sortes de déclamations, ces pièces d'école étudiées. » Le point de vue de Lisola n'est pas le sien.

(2) Lisola cite entre autres l'article 28 du contrat de mariage entre Elisabeth et Philippe II : « moyennant une dot de quatre cent mille

leurs que de provinces de France sont arrivées à la couronne par renonciation de leurs possesseurs, la Champagne, le Vermandois, la Provence, la Bretagne etc.! Si la renonciation n'est pas admise, que deviennent les titres de la France sur ces contrées ? La renonciation n'est-elle juste que quand la France l'impose ou lorsqu'elle y voit son profit ? et devient-elle un crime chez les autres ? Ce que la politique française a toujours fait pour l'intégrité de sa couronne en excluant les filles du trône, afin qu'elles ne portent point leurs droits de succession hors de la maison royale, l'Espagne ne pourra-t-elle le faire pour le même intérêt ? Et en mariant ses infantes en France, ne pourra-t-elle stipuler leur exclusion du trône afin de pourvoir à son indépendance ?

On dit que l'infante a ainsi préjudicié à ses enfants. C'est ce qui arrive de toute nécessité dans tous les cas de ce genre. On dit que telles renonciations ne peuvent être faites sans le consentement des peuples. Sans doute ce consentement est à certains égards opportun ; mais ici qui peut en démontrer la sincérité ? Le consentement *tacite* des peuples a été le grand argument de la France pour exiger la cession de Metz, Toul et Verdun (1558 et 1648) ; mais en fait, cet argument était-il fondé ? Ne tend-il pas à détruire la souveraineté des monarques et la libre autorité qui leur convient ?

écus, payables à Anvers dans dix-huit mois, ne pourra ladite dame prétendre ni demander quoi que ce soit autre des biens, hoirie et succession du roi très-Chrétien ni de sa mère. »

Cette thèse du consentement manifeste des peuples a reparu de nos jours ; elle est devenue, au moins pendant quelque temps, un des principes de notre politique extérieure; et assurément, entre des états démocratiques, ce principe peut fournir en certains cas une solution pratique et légitime. En ce temps là, c'était une nouveauté hardie ; c'était un de ces expédients de la politique française, au fond peu sincère, même dangereux et pouvant être retourné contre celui qui l'emploie. De plus, en face du droit monarchique d'alors, c'était une inconséquence. Lisola, à ce point de vue, a raison et, vu le temps, sa critique porte juste.

Quoiqu'il en soit, et ce dernier point étant réservé, l'avantage final nous paraît demeurer à Lisola. Selon nous, il a réussi à mettre hors de doute deux points essentiels :

1° La dévolution, coutume privée et locale des Pays-Bas, n'est point applicable à la souveraineté, à la succession du prince ;

2° La renonciation de la reine est formelle, irrévocable, et le non-paiement de la dot ne l'a point infirmée.

En effet cette renonciation a eu pour cause l'intérêt politique de l'Espagne. Elle a été la condition expresse du mariage, et le mariage a été la condition de la paix. Ces sortes d'exclusion sont fréquentes dans les annales de France. L'infante était majeure ; elle a agi sans contrainte. Si la dot n'a pas été payée, la faute en est à la France qui

n'a pas tenu ses promesses. Le débat se trouvant réduit à ces termes, et traité comme une affaire civile, l'Espagne, devant n'importe quel tribunal, gagnerait sûrement sa cause.

« Mais, dit-il en finissant, vous aimez mieux faire parler quarante mille bouches à feu que d'examiner le droit. Vos assertions, à défaut de justice, sont appuyées de la pointe de quarante mille épées ; *jus est in armis*, et il n'est que faire de publier des manifestes. Ni l'innocence d'un roi pupille, ni le deuil d'une régente veuve, n'ont pu vous empêcher d'oublier si tôt les Pyrénées et vos serments faits sur les saints évangiles. »

Puis, élevant tout à coup le débat et jetant un coup d'œil à la fois hardi et sagace sur toute la politique française, sur ses empiètements depuis un siècle, il s'adresse aux princes de l'Europe (1); il leur montre la constante jalousie de la France contre la maison d'Autriche, ses efforts pour la détruire, ses alliances dans ce but avec les protestants et même avec les Turcs, enfin le succès de ces efforts. Il montre le fantôme de la monarchie universelle, si vainement redouté de la part de Charles-Quint, prêt à prendre corps et à devenir une réalité par la puissance et l'ambition de Louis XIV. Prenant ensuite les deux royaumes, les comparant, il montre l'Espagne composée de mem-

(1) Ce dernier chapitre, dans le *Bouclier d'Etat*, est intitulé : « Discours de l'intérêt des princes chrétiens en cette guerre, et de l'obligation précise des Etats de l'Empire à la garantie du Cercle de Bourgogne. »

bres isolés, n'ayant ainsi aucune force agressive, ses princes d'un esprit pacifique, fidèles à leur parole et aux traités, surtout religieux, ne faisant point passer la raison d'état avant la justice : par suite, n'ayant jamais fait d'alliance avec les ennemis de la chrétienté; *limités d'ailleurs par les lois et par les priviléges de leurs peuples* ; ceux-ci, amis du repos, ennemis des nouveautés, n'ayant jamais menacé ni inquiété leurs voisins : — la France au contraire, ayant toutes ses parties unies, abondant en hommes, industrieuse et riche, parce qu'elle attire avec ses bagatelles et ses modes l'argent de toutes les nations; dominant sur l'Océan et sur la Méditerranée ; ses peuples naturellement portés aux armes, inquiets, prompts, ayant recours à toutes sortes d'expédients pour venir à leurs fins; sa noblesse toujours avide de guerre, les aînés, par oisiveté ; les cadets, exclus de l'héritage, afin de se tirer de la misère ; cette noblesse d'ailleurs, refrénée au dedans par Richelieu, ayant besoin d'issue et d'expansion au dehors pour évaporer ce feu qui lui ronge les entrailles ; ses rois obligés de la tenir occupée, de lui offrir des occasions de gloire pour en éclaircir le nombre dans les occasions périlleuses ; obligés aussi de demeurer armés, afin d'avoir prétexte à tirer des peuples de lourdes contributions, qu'ils n'oseraient exiger en temps de paix ; surtout ces mêmes rois, *sans limites dans leur puissance* depuis qu'ils ont abaissé la noblesse, s'immisçant dans tous les différents de l'Europe comme parties ou comme médiateurs ;

intervenant dans toute querelle, mais pour l'aigrir ; dans toute paix, mais pour y jeter des germes de procès ; toujours prêts à assister les peuples rebelles ; en Allemagne surtout, s'ingérant sous couleur de protection, auprès de tous les mécontents ; ayant réussi ainsi à en démembrer les trois évêchés et plus tard l'Alsace ; usant tour à tour de force et d'adresse, de menace ou de surprise ; ayant pour règle unique l'accroissement et le profit de l'Etat, sans que la foi des traités, le bien de la religion, les liens du sang, les arrêtent jamais ; sacrifiant ces intérêts, toutes les fois qu'ils contrarient celui de l'Etat ; alliés tour à tour des hérétiques et des infidèles, et se donnant néanmoins comme la seule puissance catholique en état d'assurer partout l'obéissance à l'Eglise ; en un mot, justifiant de tout point ce mot d'un de leurs politiques : « les princes commandent aux peuples et l'intérêt commande aux princes » (1).

A l'appui, Lisola rappelait le rôle de la France dans la guerre de trente ans, ses instances aux Suédois pour attaquer l'Empire ; plus récemment, ses négociations secrètes, multipliées sur tout le continent, pour susciter la guerre entre l'Angleterre et la Hollande (1666) ; offrant en secret à celle-ci le partage des Pays-Bas (1667) (2) ; signant

(1) Traité des intérêts et maximes des princes, par le duc de Rohan.

(2) La Hollande accepta d'abord, puis refusa : elle craignait le contact trop immédiat avec la France. Au partage, elle substitua un

avec l'empereur Léopold le démembrement anticipé de la monarchie espagnole (1); essayant de faire élire roi de Pologne un des princes de Condé; soutenant le Portugal dans sa guerre contre l'Espagne, malgré les engagements du traité des Pyrénées; nouant la Ligue du Rhin, soit-disant pour le bien de l'Allemagne, mais plutôt pour y semer la division, pour s'en faciliter l'accès et y empêcher l'entente contre l'ennemi commun; offrant des pensions au landgrave de Hesse et des régiments à ses fils, afin qu'il ouvre ses places du Rhin aux troupes françaises; enfin en ce moment même négociant à Ratisbonne auprès de la Diète, pour que l'empire refuse d'assister un de ses plus précieux membres, le comté de Bourgogne. »

C'est ainsi, poursuit-il, qu'ils jettent les fondements de la plus vaste domination qui ait jamais été; et ce grand appareil d'armes et d'intrigues ne va pas seulement à la conquête de quelques provinces; il est l'indice de visées plus hautes:

projet plus radical, que le comte d'Estrades expose ainsi au roi: « M. de Witt m'est venu voir..., en cas de décès du roi d'Espagne, il propose un traité secret pour chasser ensemble les Espagnols des Pays-Bas, et *mettre ceux-ci en république,* pendant que V. M. prendrait ailleurs l'équivalent. » (Dépêche du 21 juillet 1667). — Le roi ayant exigé comme compensation Luxembourg, Tournai, Lille et Nieuport, le projet échoua.

(1) Ce traité, longtemps discuté en secret, ne fut signé que le 19 janvier 1668. C'était un projet de démembrement de la monarchie espagnole, roulant sur la mort éventuelle du jeune Charles II. Il fut repris en 1698 entre la France, la Bavière et l'Autriche; la mort du prince de Bavière le fit avorter.

ce sont les marques infaillibles d'un grand et profond dessein, depuis longtemps conçu. A ce propos, Lisola rappelle l'éducation du jeune Louis XIV : le choix, par son précepteur (Beaumont de Péréfixe), de la vie et des projets de Henri IV pour être remis comme livre d'instruction aux mains du jeune prince. Il y joint ces libelles récents, soudoyés ou suggérés par Lyonne, où les prétentions du roi sur l'empire, du chef de Charlemagne, sont vivement insinuées ; et ces libelles, le roi de France en accepte la dédicace. Il ne s'agit donc pas seulement des Pays-Bas et de la Comté ; « on les attaque les premiers, comme des dehors, pour s'attacher ensuite sans obstacle au corps de la place. Les prédécesseurs du roi très-chrétien n'ont pu achever ce dessein, parce que les guerres civiles, la puissance d'Espagne et les justes limites qu'avait alors l'autorité royale, furent de puissantes barrières pour les arrêter. Mais *à présent qu'ils ont imposé une loi absolue sur tous leurs sujets,* et qu'ils ont mis en désunion tous les étrangers, il ne leur reste plus que d'accabler la monarchie d'Espagne pour passer sur ses ruines à la conquête de tous les autres Etats. »

Certes, dans ce tableau de l'Espagne, pacifique et esclave de la justice, plus d'un trait manque de vérité. Il n'y a pas moins d'exagération dans ce tableau de la France toujours et nécessairement envahissante et agressive. Mais cette dénonciation de l'absolutisme de ses rois, ou comme nous dirions aujourd'hui, du pouvoir personnel,

ainsi que du danger permanent qui en résulte pour la paix, est à cette date assez curieuse. En tout cas, l'évènement la justifia. Et ce qui rend, dit Lisola, cette politique de la France plus redoutable, c'est sa manière de la mettre en œuvre « qui est la promptitude et l'activité, sans que les bons offices de leurs voisins ni les représentations de leurs alliés les puissent arrêter. De plus, le jeune roi étant d'âge à fournir plus longue carrière qu'Henri IV, on ne se peut pas promettre que la rapidité du Rhin soit capable de l'arrêter. »

Il conclut en ces termes : « les choses étant ainsi, puisque leur repos (des Français) consiste dans le trouble de tous les autres, leur gloire dans les conquêtes et leur utilité dans l'abaissement de leurs voisins, l'unique remède est de prendre promptement des maximes propres à contreminer les leurs. Ils ont un royaume uni en toutes ses parties ; unissons aussi nos volontés et nos ressources. Leur puissance consiste dans notre faiblesse ; cherchons notre sûreté dans l'abaissement de leur orgueil. Ils agissent par voies de fait ; repoussons la force par la force. Ils nous amusent par de vaines espérances de paix ; mettons-nous en état de les obliger à la souhaiter sérieusement. Enfin ils en veulent à tous ; faisons donc de cette affaire la cause de tous, et ne mettons pas toute notre ressource en la grâce du Cyclope, qui n'eut de rien servi à Ulysse sans un bonheur inespéré. »

L'appel aux armes, à une coalition contre la France, telle est donc la conclusion de ce petit

livre, où ni la verve ni la justesse des vues ne font défaut. C'est un réquisitoire, souvent passionné, mais pénétrant et sagace ; c'est un pamphlet, mais vigoureusement pensé, écrit avec fermeté, souvent avee éclat, parfois entaché de faux goût (1), et qui, après deux siècles, rencontre encore juste sur plus d'un point des affaires de l'Europe.

Ce ne fut pas d'ailleurs la seule réponse de Lisola (2). Afin d'imiter ses adversaires, de les suivre non-seulement dans leurs raisonnements, mais encore dans la forme familière donnée à leurs écrits, Lisola mit aussi en dialogue son *Traité*, resserrant les développements, donnant aux arguments un air plus dégagé, avec une pointe de trivialité et de brutale franchise. Il conservait le même cadre que le libelle français, les trois avocats discourant à Bruxelles. Nous ne citerons que la fin de l'entretien :

(1) Le faux goût lui est commun avec son adversaire : c'est la marque du temps. L'écrivain français avait dit par exemple : « Le veau d'or de la renonciation étant ainsi réduit en poudre impalpable, quand ce serait un phénix capable de ressusciter, il ne pourrait, etc. » — Lisola répond : « O le bel amas de mensonges travaillés à la mosaïque ! Mais l'aimant de vos tromperies va perdre toute sa force auprès du diamant de notre *Vérité dévoilée*. »

(2) Non content d'écrire, Lisola se mêla fort à l'action. La paix de Breda, qui réconcilia la Hollande et l'Angleterre (1667) avait été en partie son ouvrage. A partir de juillet 1667, il voyage sans cesse de Bruxelles à Londres, de Londres à la Haye. Les ambassadeurs français en Angleterre, aux Pays-Bas, signalent sa présence, ses menées, et s'en plaignent. Il prit une large part aux conférences de Londres, où furent arrêtés les préliminaires de la Triple-Alliance entre l'Angleterre, la Hollande et la Suède, pour contenir Louis XIV et borner ses conquêtes.

« *L'Allemand.* — Il me semble que nous en avons assez, et je trouve que dans toutes vos prétentions il n'y a que vanités et prétextes de guerre pour occuper ce qui se trouve à la convenance de votre Etat.

Le Français. — A vous parler franchement et à la bonne foi, en France les clairvoyants ne sont pas d'opinion que le droit de notre reine soit tel comme on le publie : *ad populum phaleras!* La plus puissante raison qui fait pour nous, c'est la minorité de votre roi et les occupations que lui donne la guerre qu'il a ailleurs (en Portugal) ; et cela nous fait naître l'envie et l'occasion de prendre ce qui nous duict.

L'Allemand. — Je vois bien qu'à faute du droit divin, des gens, de nature et civil, *vous vous servez du droit canon.*

Le Français. — Oui, c'est la dernière raison des rois, et nos ministres tiennent que la bienséance d'un Etat est une espèce de droit.

Le Brabançon. — Messieurs, nous tomberions dans les sentiments de Machiavel ; ne traitons pas ces raisons d'Etat.

L'Allemand. — Si on préfère ces maximes aux traités publics et jurés, comme le traité des Pyrénées, il n'y a plus de foi au monde, et si le mariage qui avait été choisi pour plus grand gage de sa sûreté et durée, est pris pour motif de rupture. Mais ce n'est pas la première fois que la France manque de parole. »

Il est regrettable pour notre pays que de telles

assertions, et d'autres citées plus haut, aient pu être écrites et être méritées ; que la politique de la France ait pu être appréciée en ces termes, sans appeler un démenti catégorique et prompt. Avouons-le donc ; dans toute cette affaire des prétentions de la reine, le droit, la loyauté ne furent point du côté de la France. Par ces prétentions, mal fondées légalement, elle ne visait qu'à mettre la main sur les Flandres et sur la Comté, c'est-à-dire à hâter le complément de ses frontières naturelles. C'est, comme nous l'avons dit, la condition ordinaire et à peu près sans exception jusqu'ici, du développement des Etats. La France notamment n'a pu atteindre le sien, et par suite jouer son rôle dans le monde, qu'en mettant de côté plus d'une fois la loyauté et le respect du droit. On peut douter que sans cela elle eût réussi, qu'en pratiquant toujours la justice, en suivant de tout point une politique scrupuleuse et droite, elle eut atteint ce double résultat. Il se peut que l'avenir améliore ces conditions, fasse au droit une part plus grande dans les choses humaines ; mais pour ce qui est du passé, la France s'est faite, a grandi dans un milieu où le droit ne suffisait pas toujours, où pour amener certains évènements désirables, pour atteindre à certains avantages nécessaires, il fallait en quelque sorte aider la Providence, et, comme nos rois l'ont fait plus d'une fois, lui prêter le secours de la ruse ou l'appui de la force.

C'est donc une prétention louable sans doute,

mais outrée selon nous, de vouloir identifier en politique l'honnête et l'utile. Si le sénat romain eut remis à P. Hérennius, selon les traités, ses légions captives, Rome peut-être eut fini dès lors ses destinées. Quand l'Angleterre, en 1803, rompait la paix d'Amiens pour ne pas rendre Malte, elle faisait une chose aussi injuste qu'utile à sa puissance. Les moralistes purs, les spéculatifs et les penseurs peuvent, les yeux fixés sur l'idéale justice, identifier la politique et la morale. Mais en pratique, on peut soutenir qu'elles ne relèvent pas exactement des mêmes principes et n'ont pas tout à fait le même domaine. Elles ne portent pas sur les mêmes objets, et leurs conséquences ne sont pas de même sorte. L'une, la morale, s'applique à des individus, à leurs relations mutuelles; elle peut être précise, stricte, imprescriptible et pourtant pratique. La politique a pour clientes des sociétés, des groupes d'individus, où les intérêts sont complexes et obscurs, en sorte qu'on peut manquer au droit strict et servir ces sociétés. Telle conquête injuste a souvent élevé le niveau moral du peuple conquis, tandis que l'esclavage individuel pourrait produire un résultat du même genre sans être pour cela légitime. Il y a donc ici deux ordres d'action, non pas opposés, mais distincts: les prescriptions et les exigences n'y sont pas les mêmes. Sans doute ces prescriptions tendent chaque jour de plus en plus à se rapprocher, à se confondre. On peut espérer un temps où la stricte justice, où l'Evangile règlera les rela-

tions des peuples, comme les actes de l'individu. Mais ce progrès n'est point encore fait ; il faut en ajourner la réalisation à l'époque où le genre humain aura enfin fondé la paix universelle.

D'ailleurs en dépit de tout progrès, la force et l'adresse garderont leur sanction naturelle, leurs suites logiques, c'est-à-dire le succès; et le droit réduit à ses seules ressources gardera sa faiblesse. Il y a là une loi inéluctable. Il ne faut donc pas craindre de l'avouer : dans le cours des choses humaines, pour hâter leur développement et les faire aboutir, il y a un autre moteur que la justice, c'est l'activité ; et toujours le succès appartiendra non au plus juste, mais au plus vigilant et au plus fort. On peut même soutenir que la stricte justice, toujours écoutée, toujours suivie, serait un obstacle au progrès, au triomphe cherché de la civilisation. En un mot, il y aura toujours place, à côté du droit, pour l'adresse, à côté de la bonne foi, pour la force, et vouloir se retrancher toujours l'usage opportun de l'une et de l'autre, c'est moins servir la morale que donner prise aux méchants, faire beau jeu aux politiques sans scrupules, et ainsi mettre en péril le droit lui-même.

Ajoutons, comme compensation, que la politique française ne fut pas, dans l'évènement qui nous occupe, purement astucieuse. Il y a dans les dépêches de Lyonne, dans les lettres du roi, plus d'une fois l'accent d'une noble fierté, même de la droiture. Louis XIV est sensible à la gloire ; agir ouvertement en malhonnête homme lui répugne.

Mais trop souvent l'intérêt national, parfois aussi l'orgueil intime l'emportent et l'entraînent à des roueries que le succès justifie (1).

Après la réfutation des droits de la reine, un point accessoire restait à traiter. Il y avait à préciser l'état particulier de la Franche-Comté, à établir sa qualité de *cercle de l'empire*, et, sur ce titre, son droit aux secours et à l'assistance de toute l'Allemagne. Un libelle latin, publié à Paris, avait contesté ce droit: Lisola entreprit de le réfuter. Dans son dernier chapitre, il montra l'antiquité du cercle de Bourgogne parmi les cercles de l'empire, où Charles-Quint l'avait fait inscrire (2), cita l'article du traité de Munster qui reconnaissait comme tel la Comté et comme tel aussi, la comprenait dans la paix (3). Il prouva qu'en plusieurs circonstances, et tout récemment dans la guerre contre les Turcs (1664), elle avait fourni sa part de subsides à l'empire; une quittance en bonne forme de la chancellerie de Vienne en faisait foi (4).

(1) C'est une remarque de Voltaire (*Siècle de Louis XIV*, ch. 28). que, « de toutes les guerres du roi, la plus juste et la plus indispensable, celle de 1701, fut la seule malheureuse. »

(2) En 1548. — V. *Papiers du cardinal de Granvelle*, t. III, p. 322.

(3) Texte: « *Circulus quidem Burgundicus sit maneatque membrum imperii, post controversias inter Galliam Hispaniamque sopitas, hâc pacificatione comprehensus.* » (Traité de Munster, § *Ut eo sincerior*).

(4) Cette quittance, en latin, du 3 janvier 1666, porte que « le comté de Bourgogne, membre incontesté de l'empire depuis 1548, a pleinement satisfait à ses obligations envers les Etats dudit empire, qui en retour lui promettent aide et protection. »

La Comté, participant aux charges de la communauté, devait participer aussi à ses avantages. Tous les membres de la confédération sont liés par une garantie réciproque ; et celui qui est tenu de venir en aide à l'empire, a droit aussi à l'assistance de l'empire contre ceux qui l'attaquent.

Quant à la clause du même traité qui interdit aux contractants de secourir leurs ennemis réciproques *(§ de mutuis hostibus non juvandis)*, cette clause n'est point applicable à la Comté. Les ennemis dont il s'agit dans cet article sont en dehors des deux parties contractantes : l'empire avec tous ses membres stipulait d'une part ; la France avec toutes ses provinces, de l'autre. Prétendre le contraire, c'est comme si l'on soutenait que l'empire, venant à attaquer quelque partie de la France, celle-ci ne pourrait la secourir sans manquer au traité. Il y a deux touts indivisibles de chaque côté : les provinces de France ne font qu'un seul Etat, comme les dix Cercles ne font qu'un seul empire.

Quand la France a guerre avec l'un de ces cercles, elle a guerre avec tous ; autrement elle pourrait les attaquer l'un après l'autre, sans qu'ils puissent se tendre la main pour se défendre.

Donner secours aux Comtois, c'est donc, non pas secourir les ennemis de la France, mais défendre un membre de l'empire contre la France qui l'attaque ; c'est, comme le traité de Munster le prescrit, se réunir contre l'assaillant, contre le pre-

mier infracteur de la paix (1). Il faudrait prouver que la Comté n'est pas cercle de l'empire ou qu'elle n'a pas les mêmes droits et priviléges que les autres cercles ; or ni le traité de Munster, ni les constitutions impériales ne la font de pire condition que les autres. Donc la clause invoquée ne s'applique pas à la Comté, ou bien elle serait également applicable à chacun des autres cercles.

L'obligation de ne pas secourir les ennemis de la France n'implique donc pas celle de ne point assister la Comté, qui est un membre de l'empire : « aussi bien il y va pour celui-ci de sa sûreté. Tous les électeurs, princes et Etats de l'Allemagne, sont intéressés à notre défense : notre péril est le leur. La Comté est un passage important pour la France vers l'Allemagne ; c'est comme une place d'armes, d'où elle pourra à son gré se jeter sur l'Italie ou sur l'empire. » (2)

Enfin, suivant le libelle venu de Paris, la France s'engageait à posséder cette nouvelle province et d'autres aux Pays-Bas, au même titre et sous les mêmes conditions vis-à-vis de l'empire que l'Espagne l'avait fait. C'est, dit Lisola, un aveu implicite que toutes ces provinces sont en effet des fiefs de l'empire ; et il en prend acte. Mais alors,

(1) Même traité, § *Ut autem, etc.*

(2) Déjà sous Louis XI, les ambassadeurs vénitiens à Paris annonçaient que la conquête de la Franche-Comté allait donner à ce prince une position menaçante contre l'Italie. L'événement n'a pas confirmé ces prévisions.

ajoute-t-il, que la France, au lieu de recourir aux armes, se conforme aux lois et au pacte qui régissent les relations des membres de l'empire. Ce pacte est consigné dans le traité de Munster, et le premier article impose à chacun d'eux un *délai de trois ans* pour porter ses griefs devant un trinal suprême et terminer ses différents par voie d'arbitrage. La France, au rebours, procède d'abord par la violence : « elle n'est encore que sur le seuil de la porte, et elle veut déjà commander dans le logis. Sans forme de procès, elle se fait un tribunal de son trône, des avocats de son armée et des juges de sa propre puissance. Qu'est-ce que l'empire peut attendre de sa déférence, lorsqu'elle sera maîtresse, si elle en use ainsi quand elle n'est que prétendante ? »

L'effet produit par ces répliques fut considérable. Le *Bouclier d'Etat* surtout fut traduit en plusieurs langues, et devint populaire en Allemagne. Ce qui ajoutait à l'efficacité des critiques, c'est la modération de l'auteur envers Louis XIV ; c'est la mesure qu'au plus fort de ses attaques il garde toujours envers sa personne. Il distingue avec soin le roi d'avec ses ministres et les auteurs des libelles ; il feint de le supposer tout à fait ignorant de ce que ces libelles contiennent ; il prétend l'avertir, l'éclairer, non l'outrager (1).

(1) Ce sentiment est encore mieux marqué dans un autre de ses pamphlets, *La Sauce au Verjus*, qui parut en 1672. Mais Lisola n'a pas toujours parlé sur ce ton.

Même sous ses avertissements, même sous ses plaintes, je ne sais quelle secrète admiration perce encore. La France et son jeune roi l'émeuvent : « il voudrait tracer une plus juste et plus louable matière à son amour de la gloire, à ces dons admirables dont le ciel lui a été si prodigue » ; bien d'accord en ceci avec ses compatriotes, avec la Comté à la fois attirée et repoussée, éblouie et défiante.

Mais le fond, la pensée du livre subsiste ; et cette pensée, c'est de mettre les étrangers en garde vis-à-vis de la France, de les tenir en défiance contre l'ambition de son souverain. C'est un premier cri d'alarme, qui ne fut que trop entendu ; c'est comme le germe de ces défiances, dont Louis XIV, sur la fin, ressentit douloureusement les effets (1) ; c'est enfin un appel ouvert et éloquent à ces coalitions qui se nouèrent plus tard et qui mirent en si grand péril son trône et la puissance française.

Aussi, peu après la publication du *Bouclier*

(1) Quarante ans plus tard, aux conférences de La Haye et de Gertruydemberg (1709-1710), on en retrouve les traces. Tous les griefs de Lisola sont repris contre la France. Mêmes plaintes, et presque dans les mêmes termes, sur son ambition, sa hauteur, son manque de sincérité. Quand Louis XIV promet de ne plus secourir le roi d'Espagne, on lui rappelle les secours envoyés par lui au Portugal malgré le traité des Pyrénées, et on lui dit que six places livrées en ôtage valent mieux que sa parole. Tous les coalisés exigent des barrières contre ses aggressions, des garanties pour leur sûreté ; tous, enfin, cherchent leur repos dans son abaissement. Denain seul réfréna ces prétentions. V. *les Mémoires de Torcy.*

d'Etat, dès le 30 juin 1667, l'ambassadeur de France en Hollande, le comte d'Estrades, signalait au roi l'effet produit autour de lui par ce livre. Il appréhende surtout cette insinuation, que la France tâchait d'éterniser la guerre et de semer la division parmi ses voisins pour en profiter ; il croit urgent de dissiper ces préventions.

Peu de jours après, le ministre Lyonne écrivait à l'ambassadeur : « Parmi les livres que les Espagnols ont fait imprimer pour réponse au *Traité des Droits de la Reine*, l'un est intitulé : *Bouclier d'Etat et de justice*, qui doit être de la composition de Lisola. Le sentiment de Van Beuning (1) est que ce livre là a pleinement et convainquamment détruit toutes les prétentions du roi sur la Franche-Comté, Namur, Limbourg, Hainaut, Artois, et sans que l'on y puisse faire une bonne réplique de notre part. D'où il conclut que le roi ne doit demander qu'une satisfaction modérée, et que la *Franche-Comté avec quelques places* devrait suffire à Sa Majesté. » (2)

(1) Echevin d'Amsterdam, ambassadeur des Provinces-Unies près de Louis XIV, « avait la vivacité d'un Français et la fierté d'un Espagnol ; se plaisait à choquer dans toutes les occasions la hauteur impérieuse du roi et opposait une inflexibilité républicaine au ton de supériorité que les ministres de France commençaient à prendre » (VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, c. IX.)

(2) Dépêche interceptée et envoyée au Parlement de Dole. — La Hollande, appuyée en cela par l'Angleterre, aimait mieux voir la France s'étendre vers le Jura qu'en Flandre. De son côté, la France aimait mieux garder des places qui lui ouvraient les portes de la Hollande et l'accès vers le Rhin. Mais, comme on le verra, ce fut l'Espagne qui eut à choisir, et elle préféra garder la Comté en cédant les places de Flandre.

Nous retrouverons encore une fois, à la veille même de l'invasion, Lyonne et Lisola aux prises. Il faut maintenant revenir à la Comté et à ses gouvernants ; il faut expliquer l'effet produit sur eux par la nouvelle de la rupture et des prétentions du roi, et dire quelles mesures les Etats et le Parlement prirent tour à tour ou de concert pour faire face au danger.

CHAPITRE II.

Les Etats et la Ligue avec les Suisses. — Situation de la Comté à l'égard de la Suisse ; leurs rapports antérieurs. — Ligue héréditaire de 1511. — Vateville chargé par les Etats de resserrer cette alliance ; son caractère. — Le Parlement fait avorter une première fois sa mission. — Nouveaux pouvoirs de Bruxelles ; mission de Vateville en Suisse. — Bruits de neutralité en Comté ; avis du comte de l'Aubespin. — Création d'une Jonte exécutive ; le Parlement y met obstacle. — Le résident de France auprès des Treize-Cantons. — Joûte oratoire à Baden. — Déclaration des Suisses. Projet de traité avec les Comtois. — Succès de Vateville ; faiblesse et indécision des Etats (mai-août 1667).

La Comté n'avait pas attendu la lettre du roi de France pour s'alarmer. Depuis l'année précédente, ou plutôt depuis la mort de Philippe IV (1665), une inquiétude vague y régnait. Les convoitises de la

France, la jeune et active ambition de son roi, l'âge tendre de celui d'Espagne, la favorable occasion d'une régence, enfin cette situation même de la province si à point pour la France, qui en faisait pour elle le plus désirable objet de conquête, toutes ces circonstances se présentaient confusément aux esprits et y avaient jeté le sourd pressentiment d'une révolution prochaine.

Aussi, pendant tout l'hiver de 1667, la province avait été sur le qui-vive. La moindre alerte, le plus petit déplacement de troupes dans son voisinage, avaient ému ses gouvernants et fait croire le danger imminent. C'était tantôt le duc de Savoie qui menaçait Genève, sans doute pour fondre ensuite sur la Comté, d'intelligence avec la France son alliée ; tantôt le maréchal de Créqui, en Lorraine, semblait prendre sur la frontière une position inquiétante. Enfin une simple revue de troupes à Dijon, l'arrivée ou le départ du prince de Condé, gouverneur du duché, mettait les esprits en émoi. Le marquis d'Yennes jetait à la hâte quelques milices dans les forts ; le Parlement dépêchait un courrier à Bruxelles, et les commis des Etats se tournaient du côté des Suisses pour hâter l'alliance projetée avec eux.

Dès l'année précédente en effet, sous le coup de cette vague et universelle inquiétude, les Etats assemblés avaient obtenu de Bruxelles la permission de négocier avec les Suisses. Il s'agissait pour la Comté de renouer l'ancienne Ligue, dite *Ligue héréditaire*, conclue en 1511 entre les Cantons et

la maison d'Autriche et même, comme on le verra, de lui donner plus d'extension.

Cette alliance, dont les préliminaires furent poussés très-loin, et qui faillit réussir, eut certainement influé sur les évènements qui se préparaient. Elle eut, pour un temps plus ou moins long, modifié les destinées des deux pays contractants, et par suite, de la France elle-même ; elle mérite donc qu'on s'y arrête. Pour en apprécier la hardiesse et la portée, il faut connaître la situation réciproque de la Confédération suisse et de la Comté, et leurs rapports déjà séculaires.

La République helvétique, qui n'avait au moment de son affranchissement (1389) que huit cantons, en comptait treize en 1667. La stérilité de leurs montagnes força de bonne heure les habitants à émigrer et à vendre leurs services aux princes étrangers. Les guerres du XVIe siècle en Italie, surtout leurs victoires de Granson et Morat sur Charles le Téméraire, leur avaient acquis un grand renom militaire. En 1667, ils pouvaient mettre sur pied environ 100,000 hommes, et avec leur ban de réserve, 150 mille.

Chaque année les députés des cantons, nommés les uns par des Parlements populaires, les autres par les magistrats et notables, s'assemblaient vers la Saint-Jean dans une des villes centrales, et délibéraient sur les affaires communes, sur les alliances et traités, surtout sur les levées de troupes suisses demandées par divers souverains. On accordait ces levées au plus offrant, souvent à deux princes

rivaux, ce qui plus d'une fois mit les Suisses en présence dans des rangs ennemis (1). L'argent et les gratifications particulières aux Parlements avaient une grande influence sur les élections et par suite sur les décisions ; car le mandat du député était impératif. Quelques familles influentes avaient surtout le profit, et entraînaient les autres.

Dès l'année 1511, l'Empereur Maximilien, tuteur de Charles-Quint son petit-fils, avait voulu ménager à la Comté l'appui des Suisses. Il avait noué avec ceux-ci une alliance défensive, dite *Ligue héréditaire*, jointe à une sorte de traité de commerce. Les Suisses s'engageaient à ne pas souffrir « que contre droit et raison leurs dits voisins de la Franche-Comté fussent envahis, assaillis, grevés ne déboutés. » En retour, l'Empereur accordait à chaque canton, *par manière de gracieuseté*, deux cents florins par an jusqu'à la majorité du prince son petit-fils.

Mais deux circonstances vinrent atténuer pour la Comté les bienfaits de cette alliance, et peu à peu la rendirent presque illusoire. La réforme avait été embrassée par la majorité des cantons ; la catholique Comté qui repoussait à main armée la nouvelle doctrine, donna de l'ombrage à la République, surtout quand elle vit ses cantons restés catholiques (Fribourg, Soleure, Zug, Lucerne, etc),

(1) Guichardin, en 1510, signalait déjà celle avidité des Suisses, leur courage vénal et leurs divisions intestines *(Livre X, ch. 20)*. En 1667, cela n'avait pas beaucoup changé.

faire appel à mainte reprise à leurs corréligionnaires comtois (1).

En second lieu, quarante ans environ avant la Ligue héréditaire, en 1474, les cantons avaient déjà conclu avec la France un pacte analogue, qui accordait à celle-ci l'autorisation de lever et de prendre à sa solde des troupes Suisses moyennant une pension annuelle aux cantons.

Pendant quelque temps, et jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les Suisses firent face sans trop d'embarras à leur double obligation. Ils avaient été pour la France contre Charles le Téméraire ; ils furent pour elle contre Charles-Quint ; en général ils furent avec elle tant qu'elle ne fut pas trop redoutable. Mais aussi ils voulaient que la Comté restât indépendante ; ils tenaient à leur libre commerce avec elle, à ses vins et à son sel ; et toutes les fois que la France menaçait d'envahir la province, ils intervenaient, leur pacte héréditaire à la main, et demandaient plus ou moins haut, le plus souvent avec peu d'efficacité, qu'on respectât la neutralité du Comté (2).

Mais presque toujours ils s'en étaient tenus aux

(1) Au commencement du XVII[e] siècle, à la suite du traité conclu entre les sept cantons catholiques, le roi d'Espagne et le duc de Savoie. En 1656, le conseil de Fribourg requérait encore un secours de la Franche-Comté contre Berne (*Lettre du 1er juin 1656, aux archives du Doubs*).

(2) Ils prétendaient avoir déclaré à Baden, en 1579, qu'ils viendraient en aide à la Comté « seulement par ambassades, négociations et bons offices » et non par les armes. C'est ainsi qu'en 1595, ils intercédèrent auprès de Henri IV en faveur de la province envahie.



paroles pour la défendre. On ne pouvait guère citer que l'année 1636 où ils eussent fait mine de secourir la Comté en danger, et accordé un faible corps de troupes auxiliaires. D'ailleurs, même cette année là, on vit des régiments Suisses parmi les troupes envahissantes, comme il devait encore s'en trouver en 1668. C'était donc, à tout prendre, une alliance de peu de fruit, et la rémunération annuelle aux cantons n'était qu'un tribut sans dignité ni profit, où s'en allait le plus clair des maigres ressources de la province.

Celle-ci néanmoins continuait à rétribuer des services si précaires. Elle voyait, elle s'obstinait à voir dans les Suisses des alliés naturels ; au fond, n'avait-ils pas même intérêt contre la France, même danger à craindre ? et seule, la Comté libre les séparait de la grande monarchie. Elle avait donc accru la somme stipulée par Maximilien ; et chaque année, sauf aux époques d'extrême misère, un officier allait porter à la Diète Suisse ce qu'on appelait la *Gracieuse Reconnaissance*, c'est-à-dire les cinq cents écus d'or accordés pour reconnaître les bons offices passés de la République, et pour se les assurer à l'avenir.

Mais le jour approchait où les Suisses, qui recevaient des deux mains, allaient avoir à choisir ; où la France affichant des prétentions directes sur la Comté, la République aurait à se prononcer entre ses deux alliances, à prendre parti pour l'une ou pour l'autre, pour un allié utile et inoffensif, ou pour un protecteur altier, pouvant se changer en

ennemi redoutable. Jusqu'au dernier jour la Suisse hésita ; et le choix dépendit jusqu'au dernier jour, on le verra, de la volonté et des résolutions des Etats comtois.

Donc, dès la fin de 1666, ceux-ci avaient songé aux moyens de resserrer cette alliance, d'en tirer une assistance prochaine et effective. Dans l'assemblée des trois ordres tenue cette annnée là, ils avaient obtenu de Bruxelles la permission d'envoyer un député en Suisse. Le négociateur était ce Dom Jean de Vateville, abbé de Baume, si fameux par ses aventures antérieures et par son rôle un an après. Il se rattachait à la Suisse par sa famille, une des premières du canton de Berne. Un de ses aïeux, vers 1560, s'était retiré en Comté, plutôt que d'embrasser la réforme, et y devint la tige d'une famille considérable par ses alliances et par ses domaines. Elle avait déjà fourni à la province des gouverneurs, des négociateurs et des hommes de guerre. Le frère de Dom Jean était ce baron de Vateville, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, connu par sa querelle à Londres pour la préséance avec l'ambassadeur français (1661).

Quant à lui, c'était un homme d'un passé extraordinaire. Sa vie semble un roman invraisemblable, tant elle est pleine d'épisodes romanesques ou tragiques ; tour à tour colonel au service de l'Espagne à Milan, chartreux à Bonlieu en Franche-Comté, puis échappé de son couvent après avoir tué le prieur, réfugié à Madrid d'où ses duels et ses aventures galantes le chassent bientôt ; émigré

à Smyrne, à Constantinople, où il se fait mahométan ; enfin pacha en Morée et en guerre avec les Vénitiens, il profite de cette dernière circonstance (1660) pour rentrer dans le milieu qu'il a quitté. Par l'entremise des Vénitiens auxquels il livre plusieurs places turques, et par le crédit de sa famille, il obtient du pape Alexandre VII l'absolution de son apostasie, ainsi que de tous ses méfaits, l'annulation de ses vœux et sa sécularisation, revient à Rome, puis dans sa province avec le titre d'abbé de Baume, auquel il joint en 1665 celui de maître des requêtes au Parlement (1).

Ces singularités de conduite, cette variété d'aventures, trahissaient des instincts puissants et gênés dans leur essor. Jean de Vateville, autant que les témoignages contemporains permettent de le préciser, tenait de la nature une âme fougueuse et des appétits violents dans un corps chétif ; de sa race, une humeur fière et entreprenante ; de sa vie passée et de ses voyages, un dédain profond des opinions et des convenances vulgaires, peut-être même de toute croyance. Vif, impétueux, il concevait rapidement et exécutait avec feu. La haute position de sa famille, surtout ses affinités avec la Suisse et les relations qu'il y avait con-

(1) Ses lettres de nomination, du 10 juin 1665, commencent ainsi : « scavoir faisons, que pour la suffisance, littérature et autres bonnes qualités qui concourent en la personne de M. Jean de Vateville, abbé de Baume, et par considération de sa qualité et des services que ceux de sa maison et lui nous ont rendus » etc. (*Registres du Parlement, T. V*).

servées, le firent choisir, en dépit de ses antécédents, pour y faire valoir les intérêts de la Comté.

Déjà ses instructions avaient été rédigées (novembre 1666) ; les fonds pour son voyage étaient votés et il allait partir, quand le Parlement intervint et désapprouva la négociation. Il objecta les frais considérables qu'elle entraînait, critiqua les instructions données à Vateville, les jugeant peu conformes aux ordres reçus de Bruxelles ; puis à quoi bon renouveler une Ligue dont la province avait jusque là retiré si peu de fruit ? Enfin, et surtout, cette démarche était entachée d'illégalité ; elle empiétait sur les droits du roi d'Espagne ; s'allier aux Suisses serait faire acte de souveraineté.

Le Parlement oubliait ou feignait d'oublier que les Etats avaient reçu de Bruxelles des pouvoirs précis pour cette négociation. Il oubliait les lettres fort explicites à cet égard du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas. Finalement, et malgré l'ordre formel de celui-ci, il refusa son assentiment à la négociation projetée, et pour le moment elle fut ajournée.

Il fallut de nouveau recourir aux ministres des Pays-Bas. Vateville s'en chargea ; il passa l'hiver à Bruxelles où il avait de nombreuses relations ; mais une maladie du gouverneur retarda l'expédition de ses lettres de créance ; enfin il revint en Comté au mois d'avril, muni cette fois de pouvoirs si nettement spécifiés que les Etats, malgré le mauvais vouloir du Parlement, pouvaient passer outre.

Mais à son retour il trouva les Etats distraits et presque absorbés par un double incident. L'un était relatif au collége de Bourgogne à Paris ; on venait d'apprendre que ce collége, fondé en 1332 par Jeanne de Bourgogne, veuve de Philippe le Long, en faveur de vingt boursiers comtois, allait être supprimé et réuni à un nouveau collége projeté. Les Etats décidèrent (2 mars) d'en écrire au roi très-chrétien, *au sieur Colbert*, au chancelier de l'Université de Paris, au premier président du Parlement, etc., afin d'empêcher la suppression de leur collége. Ici encore, fidèle à son rôle de tuteur politique, le Parlement intervint pour modifier la décision des Etats ; il leur permit d'écrire en France à divers personnages, mais non au roi ni à ses ministres, estimant une telle démarche « indiscrète et imprudente. » Au reste l'intercession des Etats sauva l'établissement menacé, et le 8 avril l'ambassadeur d'Espagne à Paris mandait que rien ne serait changé à son institution. C'est là un exemple, entre beaucoup d'autres, des intérêts que la province avait gardés en France, et aussi de l'inexpérience que ses représentants apportaient parfois dans leurs relations avec leur puissant voisin.

L'autre incident concernait Besançon. Depuis son traité avec le roi d'Espagne (1664), cette ville avait sans cesse réclamé l'exécution des clauses de ce traité, surtout l'exemption de tout impôt, une juridiction indépendante du Parlement, et une Université comme celle de Dole. Le marquis de

Castel-Rodrigo, avant de statuer, consulta les Etats et le Parlement, qui à l'envi récriminèrent contre le traité de 1664, dénonçant la situation privilégiée qu'il ferait à Besançon. En ce qui regarde l'exemption de l'impôt, leurs plaintes étaient assez justes ; Besançon, qui participait aux avantages de la communauté, devait aussi en supporter les charges. Ils avaient également raison sur la juridiction à part réclamée par les Bisontins ; c'était porter le trouble dans le fonctionnement de la justice ; c'était distraire les autres citoyens de leurs juges naturels, puisque tout différend entre eux et les habitants de Besançon devait être porté devant les magistrats de cette ville. Quant à l'université bisontine, les réclamations des Etats étaient moins fondées, ou plutôt moins sincères : ils en signalaient avec complaisance les dangers, montraient la faible distance qui sépare Besançon et Dole, prédisaient une rivalité d'enseignement entre les deux universités, d'où certaines hérésies pourraient naître, « outre que, ajoutaient-ils, la multiplicité des colléges cause quantité de fainéants dans le pays, en sorte qu'il demeure sans labour et sans culture en beaucoup d'endroits. » La vérité est que les colléges étaient pour bien peu de chose dans ce délaissement des campagnes, que les Etats faisaient grand cas de leur université de Dole et s'imposaient des sacrifices pour elle. Mais il fallait à tout prix garder la primauté sur Besançon, et exclure la concurrence d'une université rivale.

Les deux incidents terminés, celui-ci du moins laissé en suspens (1), Vateville put se faire écouter des Etats. Dans la séance du 14 avril, il leur rappelle que cette négociation de Suisse, les Etats eux-mêmes en ont sollicité les moyens, que le souverain y consent ; il en apporte de Bruxelles l'autorisation formelle qu'il a montrée au Parlement ; on lui a même promis l'appui de l'ambassadeur d'Espagne en Suisse. Il n'y avait donc plus d'obstacle ; il fallait sur le champ lui tracer ses instructions et lui allouer la somme nécessaire pour son voyage. Il voulait, disait-il, visiter les cantons en particulier avant de se présenter devant la Diète, il lui importait d'arriver à temps ; le succès de sa mission et sa propre réputation en dépendaient.

Les instructions furent rédigées. C'étaient à peu près celles qu'on avait préparées au mois de novembre précédent, et qui, soumises au marquis de Castel-Rodrigo, avaient reçu son approbation. Mais on avait mis à profit l'observation du Parlement sur le peu de fruit des traités précédents : Vateville devait insister pour une alliance défensive qui assurât à la Comté, en cas d'attaque, le secours effectif et immédiat des troupes suisses. Il poursuivrait ce résultat, soit en précisant mieux les clauses de l'ancienne ligue, soit par un traité nouveau. Sa mission avait un second objet, mais accessoire ; requérir l'entremise des cantons auprès

(1) L'Espagne mit garnison dans la place, mais ne ratifia point le traité. Besançon en profita pour garder son titre de ville impériale et libre.

du roi de France pour le renouvellement de la neutralité entre le duché et le Comté de Bourgogne.

Il devait représenter aux Confédérés l'utilité pour eux d'une alliance qui leur assurait à bas prix le sel « dont ils font grand usage pour leur bétail ; » ensuite, le péril de leur République, s'ils souffraient une conquête qui laisserait leur pays à découvert ; enfin l'engagement formel que les anciens traités leur imposaient de secourir la province.

Des instructions secrètes, également approuvées à Bruxelles, précisaient le sens et la portée du nouveau traité à intervenir, et l'assistance que les Etats en espéraient. Ils entendaient que la Province « fût traitée comme le premier canton d'entre les Suisses, et de même manière qu'ils en usent parmi eux : » ils entraient par cette ligue dans tous les intérêts de la Confédération ; ils en acceptaient toutes les charges, comme ils en réclamaient tous les avantages. Les troupes suisses auxiliaires resteraient donc à la solde des cantons, avec réciprocité pour les troupes comtoises que la Suisse pourrait appeler. Si les cantons le préféraient, on leur donnerait une indemnité annuelle de mille pistoles (environ 15 mille francs). Enfin, en cas de guerre entre les cantons, la Comté resterait neutre. (1). Vateville devait aussi, et préalablement, s'as-

(1). Cette clause eut été difficile à exécuter. Le Parlement avait raison, quand il en montrait l'inconvénient.

surer que les Suisses n'avaient point encore signé aucun traité contraire avec la France.

Afin de stimuler le zèle et la bonne volonté des cantons, Vateville eut permission de leur offrir deux cent mille francs pour la Ligue, et cent mille francs pour la Neutralité. Si les Suisses, comme ils l'avaient déjà fait, demandaient en garantie, l'occupation de Salins et de ses forts, il devait refuser, parce que l'argent était prêt. Toutefois les sommes ne seraient payées qu'après traité conclu et ratifié.

Si Vateville ne pouvait réussir à traiter avec tous les cantons, il essaierait de nouer avec une partie d'entre eux, les plus intéressés au salut de la Comté, aux mêmes conditions et avec une part proportionnelle dans les sommes ci-dessus. Enfin il devait tenir les Etats au courant des progrès de sa négociation ; et dans le cas où il serait nécessaire, pour satisfaire les Suisses, de modifier ces conditions, il en informerait les Commis ainsi que le Parlement qui en référeraient à Bruxelles.

Telles étaient ses instructions. Elles mettent bien en lumière l'étrange situation politique de la province : rien ne prouve mieux sa quasi indépendance, pouvant aller jusqu'à négocier, sans opposition de la part de ses maîtres, son entrée dans un Etat voisin, et, en élargissant un peu les termes, comme il arriva, jusqu'à s'annexer en quelque sorte à la Suisse, à ne plus laisser à l'Espagne qu'une ombre et un vain titre de souveraineté. De telles instructions ouvraient un beau champ à

la dextérité et à la hardiesse du négociateur ; elles étaient pour ainsi dire faites à sa taille ; nous verrons bientôt comment il en usa. Pendant qu'on les discutait, il vint deux fois (14 et 19 avril) à la séance des Etats, résolut les objections présentées, expliqua les points laissés en suspens, quelle latitude il entendait avoir, ce que devaient contenir ses instructions secrètes, comment il fallait rédiger ses lettres de créance, quelle qualité donner aux Suisses (1), enfin quels documents il devait emporter pour le cours de sa mission.

Ces instructions furent alors soumises à l'appréciation du Parlement, qui fit remplacer le mot de « fidélité » jugé excessif à l'égard des cantons par celui de « foi inviolable. » Du reste la Cour déclara agréer la négociation, et promit qu'elle écrirait en sa faveur aux treize cantons et au comte Casati, ambassadeur du roi en Suisse.

Un point restait à régler, les frais de voyage du négociateur. Vateville n'était pas homme à s'oublier ; dans un mémoire détaillé et curieux, après avoir demandé le remboursement préalable de toutes ses dépenses à Bruxelles, il établit ce qui est nécessaire, selon lui, pour son voyage de Suisse. Il y va de l'honneur des Etats, qu'il paraisse en bon et convenable équipage ; « il n'est pas d'humeur à faire déshonneur au roi et au

(1) Le titre officiel donné aux députés de la Diète suisse était : « illustres et magnifiques seigneurs. » Louis XIV, dans ses lettres, les appelle : « très-chers et grands amis, alliés et confédérés. »

pays, au regard de la libéralité et du lustre de sa suite. » Il lui faut donc un supplément de frais tout exprès. Pour sa dépense ordinaire, on la réglera par mois ou par jour, peu lui importe. Mais il connaît la Suisse ; tout y est au double plus cher qu'en Comté, et l'on y compte plus cher encore aux personnes de qualité. Il lui faudra continuellement offrir le vin d'honneur, avoir de ces Messieurs des cantons à sa table, outre les festins d'apparat. Sil avait les moyens de faire le voyage à ses frais, il ne donnerait pas aux Etats la peine de s'en occuper ; les commis doivent en être bien persuadés, et n'oublieront pas « que le début décide souvent de toute l'affaire, ou comme dit l'italien, *chi ben commincia, ha la metta de l'opra*, et en bon français l'on dit : point d'argent, point de suisses. »

Les Etats lui allouèrent cent pistoles (1,600 fr.) pour son voyage de Bruxelles, puis 1,900 pistoles (31,350 fr.) pour sa mise en route ; enfin mille pistoles (16,500 fr.) lui seraient envoyées à l'ouverture de la Diète. Toutes ces sommes, et celles promises aux Suisses, étaient à la charge de la province.

Le 23 avril, Vateville quittait Dole avec ses lettres de créance, une lettre du Parlement aux Suisses, la copie des précédents traités faits avec eux, et une somme de trente et un mille francs. Il demanda huit jours pour faire ses apprêts, donner un coup d'œil à son abbaye (1) et passer les monts.

(1) L'abbaye de Baume, dans le Jura, à 12 kilom. de Lons-le-

A peine était-il parti, que les nouvelles alarmantes se succèdent en Comté. Divers avis venus de Savoie, de Lorraine, d'Alsace, indiquaient des mouvements de troupes en ces pays. De Bruxelles, une dépêche annonçait la rupture imminente entre les deux couronnes, et de grands préparatifs de défense faits aux Pays-Bas. Enfin le 2 mai, l'ambassadeur du roi d'Espagne en Hollande informait le Parlement, non-seulement de l'entrée prochaine de Louis XIV en Flandre à la tête d'une nombreuse armée, mais de ses prétentions particulières sur la Comté. L'ambassadeur assurait avoir vu une lettre de ce souverain à l'Empereur, où il déclarait que si la Comté lui était cédée, si l'Espagne pouvait s'y résoudre, il renoncerait à tous ses droits sur les Pays-Bas.

Ce n'était donc plus seulement de guerre qu'il s'agissait, c'était de la cession éventuelle de la province, comme rançon de la paix. Cette nouvelle, confirmée plus tard, eut dans la suite une grande influence sur la conduite du Parlement et aussi du gouverneur. Ajoutons que dans une lettre adressée le 25 mai à la Cour, l'intendant de Dijon affectait de ne pas croire à l'état de guerre, et de traiter les Comtois en sujets du roi, « qui ne voudraient pas lui refuser l'obéissance qu'ils lui devaient, ni s'opposer à la justice des droits de la reine et à leur bonheur. »

Saunier : la plus ancienne de la province, fondée, dit-on, au VIe siècle par St-Colomban ; sécularisée en 1759. Vateville est enterré dans l'église abbatiale, autrefois riche en monuments intéressants.

Sur ces nouvelles, le Parlement et toutes les autorités de la province ressentirent un grand trouble ; pourtant on fit mine de se prémunir contre une attaque. Ce fut justement la première occasion de contestations regrettables entre les gouvernants, et le germe de fâcheuses dissensions intestines. Le Parlement ayant demandé aux commis des Etats deux cent mille francs pour faire face aux dépenses urgentes, ceux-ci exigèrent d'abord, et avec raison, la communication de toutes les dépêches, puis la destination bien spécifiée de la somme. Le Parlement répondit qu'il s'agissait de mettre en état les trois places fortes, Salins, Dole et Gray. Satisfaits sur ce point, les commis déclarèrent ne pouvoir avancer au roi que cent cinquante mille francs, et encore à condition que le Parlement et le gouverneur s'engageraient par écrit à faire restituer cette somme sur le prochain don gratuit. Le Parlement en offrait la promesse au nom du roi ; les commis insistèrent pour un engagement écrit. Des deux côtés on s'obstina ; enfin après plusieurs jours de contestation, on finit, selon l'usage, par transiger. Les Etats ne donnèrent que cent cinquante mille francs, et se contentèrent d'une promesse de remboursement.

Déjà dans cette affaire, en refusant ou rognant les sommes demandées pour la défense du pays, les Etats encouraient une certaine responsabilité. Sans doute les priviléges de la province en fait d'impôt avaient leur importance ; sans doute aussi il fallait que la nécessité des dépenses fût justifiée ;

mais cette nécessité une fois démontrée, en face d'un grand péril public, la sûreté de l'Etat devait prévaloir sur toute autre considération. Les commis firent passer un intérêt légitime, mais secondaire, avant un intérêt général plus élevé, et ce ne fut pas la dernière fois.

Aussi bien cette querelle en amena une autre. Pour remplacer les cinquante mille francs refusés, le Parlement s'adressa aux sauniers ou fermiers des salines, et convint avec eux qu'ils porteraient le prix de la charge de sel à douze francs. C'était un impôt déguisé. Les Etats se récrièrent : à eux seuls il appartenait d'imposer la province. Mais ici encore ils n'eurent pas le dernier mot ; tout ce qu'ils purent obtenir, fut de prendre en leur nom la convention faite avec les sauniers, et la hausse sur le prix du sel fut maintenue.

A ces conflits entre nos gouvernants, se mêlaient, comme par contre-coup, des querelles plus lointaines. Les chanoines du chapitre de Besançon, expulsés par les magistrats de cette ville, « avec force désordres et violences, » implorèrent l'intercession du Parlement et des Etats. Ceux-ci en écrivirent au roi, au pape, aux ministres des Pays-Bas, et pendant qu'on réglait ces minces intérêts, les jours s'écoulaient, le danger s'aggravait, et aucune des mesures nécessaires n'était prise.

Aussi, quand la rupture fut déclarée, quand la lettre de Louis XIV à la reine d'Espagne fut connue en Comté, il y eut une consternation, une

panique inexprimables. On croyait déjà voir les Français dans la campagne ; les paysans se retiraient à l'envi dans les places avec leurs récoltes ; les routes étaient couvertes de charriots emportant les fugitifs et leurs biens. (1)

Le Parlement prit à la hâte quelques mesures de sûreté. Il interdit sévèrement les courses sur la frontière, afin de ne donner à la France nul prétexte de représailles. Besançon tenait une de ses quatre foires annuelles à la fin de mai ; cette foire était très-fréquentée et coïncidait avec la fête de la Pentecôte. A cette occasion, on montrait au peuple, du haut de la cathédrale, la relique du Saint-Suaire, et cette cérémonie attirait une foule d'étrangers. Le Parlement pria les gouverneurs de cette ville d'ajourner la foire ; ceux-ci remercièrent pour l'avis donné, mais n'en tinrent compte.

Enfin, le 30 mai, le Parlement se décide à lever les milices. Le marquis d'Yennes était d'avis qu'on les appelât toutes ; avec son bon sens habituel, il représentait « que la principale raison de craindre une attaque était la grande facilité qu'il y avait d'y réussir ; » que si l'on attendait l'ouverture des hostilités, les levées se feraient difficilement : une foule d'habitants déserteraient la province, comme il était arrivé aux précédentes guerres. Mais le Parlement fit valoir des raisons d'économie, l'absence d'un danger imminent, enfin la

(1) Lettre du Parlement à l'archevêque de Besançon, 12 mai 1667.

nécessité de ménager les milices qui n'étaient tenues qu'à un service de six semaines. Malgré l'avis du gouverneur, il ne leva que vingt compagnies (1).

A peine réunies, et non sans difficulté, ces troupes cantonnées à Salins et à Gray causèrent des désordres et donnèrent lieu à toutes sortes de plaintes. La solde n'était payée qu'à la fin de chaque mois ; le soldat vivait jusque-là comme il pouvait. Les capitaines, une fois leur compagnie passée en revue, ne s'en inquiétaient plus ; aussi les déserteurs étaient nombreux.

Mais au milieu de ces apprêts, tandis que le Parlement multipliait les ordres stériles et ajournait les mesures efficaces, un décret de Bruxelles (du 1er juin 1667) vint menacer d'un coup terrible son autorité, et presque lui ôter des mains la direction des affaires. Soit que le marquis de Castel-Rodrigo eut compris de lui-même la nécessité d'un pouvoir plus concentré et plus fort pour diriger la défense, soit qu'il eut cédé aux représentations et aux plaintes du gouverneur, il institua un nouveau conseil appelé *Jonte*, seul chargé de pourvoir à toutes les nécessités du moment. Ce conseil était

(1) La province avait trois régiments de milice, chacun d'environ 2,000 hommes, outre le ban et l'arrière-ban de la noblesse, qui fournissaient environ 800 chevaux. Le gouverneur nommait les colonels, ceux-ci les officiers du grade inférieur, et ainsi de suite. Les miliciens étaient choisis et désignés par les échevins, d'où leur nom d'*élus*. Les communes fournissaient armes, chevaux et logements ; la solde était payée sur un fonds spécial, dont le Parlement avait la disposition.

composé de six membres : le marquis d'Yennes, le président du Parlement J.-J. Bonvalot ; Pétrey de Champvans, un des héroïques défenseurs de la Comté en 1636 ; le baron de Savoyeux, gouverneur de Gray ; enfin l'abbé de Goailles et un membre de la Chambre des Comptes. C'était un véritable comité exécutif : pleins pouvoirs lui étaient donnés pour engager les biens et domaines de l'Etat, pour exiger des sauniers tout l'argent disponible, pour suspendre en cas de besoin les lois et ordonnances, « afin, disait le décret, d'éviter les longueurs et l'inconvénient de recourir aux Pays-Bas en temps de guerre. »

L'institution était bonne et opportune ; mais tout dépendait de la manière dont elle serait mise en œuvre. Franchement admise et pratiquée, elle eut pu utiliser toutes les ressources de la Comté ; elle eut peut-être sauvé ou préservé la province. Mais les hommes qui la composaient se trouvèrent pour la plupart au-dessous d'un tel rôle ; leur faiblesse fit celle de l'institution.

Les Etats reçurent l'annonce de ce nouveau conseil avec stupeur ; ils parurent frappés uniquement du risque que leurs priviléges en pouvaient courir. Ils interrogèrent le Parlement sur la signification et la portée de cette mesure. Celui-ci, à qui elle retirait tout pouvoir politique, qu'elle réduisait à ses fonctions judiciaires, ne put se contenir. Dans une longue et vive remontrance au marquis de Castel-Rodrigo, il rappela qu'il avait toujours été dans la province le seul conseil politique, seul

chargé de ses destinées ; jusqu'ici il s'était assez bien acquitté de cette tâche, témoin la défense victorieuse de Dole en 1636. Le vrai moyen, ajoutait-il, de défendre ce pays de l'étranger, est d'en bannir tous germes de division, et ce nouveau conseil va les multiplier. Les Etats ne voudront pas lui obéir, tandis qu'ils défèrent sans peine au Parlement dont ils ont éprouvé l'intégrité et la sagesse. Les gentilshommes de la province verront avec dépit ces nouveaux venus, s'estimant aussi dignes d'avoir été choisis pour de telles fonctions. D'ailleurs ces sortes de nouveautés sont ordinairement funestes aux Etats ; celle-ci engendrera des conflits sans fin et par suite le désordre, l'anarchie. Le Parlement ne se plaint pas de ses pouvoirs diminués, l'intérêt du roi étant toujours le sien ; mais il craint que l'ennemi, se prévalant de ces divisions et attaquant une province « où les volontés des sujets ne sont pas unies ni satisfaites, n'y trouve pas une vigoureuse résistance. »

Cette insinuation était peu mesurée et trahit une sourde irritation. Puis, appuyant sur la démarche des Etats jusqu'à la dénaturer, de même qu'il exagérait leur soumission à son égard, le Parlement présentait leur demande d'éclaircissements comme « une ambassade solennelle » pour le supplier d'empêcher les effets de cette institution, dont le maintien causerait infailliblement la ruine de la province. Il y joignait les prétendus murmures des villes et des communautés, « lesquelles redoutent quelque oppression de ce nouveau conseil, »

et finissait par en demander la suppression et le rétablissement de toutes choses sur l'ancien pied.

Ces remontrances du Parlement lui étaient évidemment dictées par une jalousie excessive de son influence; aucune pièce ne traduit plus naïvement l'amour-propre offensé, le dépit, l'orgueil et l'ambition froissés, enfin toutes ces petites passions égoïstes qui cachent ou obscurcissent la vue de l'intérêt général. Quand le Parlement affirmait avoir toujours été un conseil politique, et le seul, il se trompait; il oubliait l'assemblée des Bons Personnages sous Charles-Quint. Quand il associait hardiment les Etats à son dépit, il dépassait aussi l'exacte vérité; surtout il prêtait des sentiments bien anticipés aux villes qui ignoraient encore, pour la plupart, l'existence du nouveau conseil. Enfin il ne voulait pas voir que l'ancien état de choses n'était plus de mise; que des institutions bonnes jadis et suffisantes sous la main ferme d'un Charles-Quint ou contre la France divisée de la Fronde, ne l'étaient plus sous la minorité d'un roi de huit ans et contre la France de Louis XIV. La nouveauté, ici, était de la prévoyance, et le changement importait à la sécurité. Le Parlement le méconnut: par amour de la domination, et pour ne rien perdre de son influence, il mit l'Etat en péril, et une fois maître du terrain, il se livra de plus en plus à ses visées ambitieuses.

Le conseil ne fut point révoqué, mais il resta inutile. Le marquis d'Yennes n'avait du commandement ni le tempérament ni la science; il laissa

dormir sa patente dans son portefeuille, se contentant de l'en tirer de loin en loin pour contrarier ou pour embarrasser le Parlement. Le président Bonvalot, vieux, infirme (il mourut six mois après) et timoré, ne voulut point se séparer de sa compagnie. Le baron de Savoyeux était avant tout un homme de guerre, se souciant de politique le moins possible. Les autres étaient trop chétifs pour contrecarrer ceux-là. Le gouverneur des Pays-Bas était trop loin ou trop indifférent pour se faire obéir ; on sentait de plus en plus la main de l'Espagne se détendre et ses ministres se désintéresser dans les affaires du comté. Bref, le nouveau conseil n'eut pas plus d'une séance : les choses reprirent leur train accoutumé, le Parlement son incompétence affairée, d'Yennes ses critiques solides et vaines, et une occasion unique de régénérer le pays, de le sauver, fut perdue. La faute en fut sans doute et avant tout au gouverneur, chargé de réunir et de présider la Jonte, d'en assurer le fonctionnement, de maintenir ses attributions; mais elle succomba aussi sous l'hostilité du Parlement, sous ses efforts pour annuler un pouvoir salutaire, mais rival.

Cependant les destinées de la province pouvaient encore être sauvées ailleurs, en Suisse. Vateville y était arrivé dès les premiers jours de mai. Il avait commencé sa tournée parmi les cantons juste au moment où ceux-ci venaient de recevoir du roi de France l'annonce de ses prétentions sur la Comté. Déjà même il avait engagé la lutte diplo-

matique avec le résident de France, lutte où la fougue de l'un, le sangfroid et l'adresse de l'autre se disputèrent tour à tour l'avantage, et laissèrent presque jusqu'au bout la victoire indécise.

La première communication de Vateville aux Etats est datée de Fribourg, le 16 mai. Après d'intéressants détails sur sa réception à Berne, pays de ses ancêtres, sur les bonnes dispositions des Suisses qui ont bu avec lui « à la conservation de la province sous les étendards de l'Ours, » enfin sur les honneurs princiers qu'il a reçus à Fribourg (1), il aborde les questions d'affaires. Il trouve que deux cent mille francs pour la Ligue, c'est trop peu, il en demande trois cent mille et plus, si l'on peut. Il insiste pour que cette somme soit payée aussitôt le traité signé et sans attendre la ratification du roi, ce qui entraînerait un délai trop long. Quant à la neutralité, il y a pour le mo-

(1) « A la frontière du canton, je treuvai six députés qui m'accompagnèrent en leur ville, où l'on me fit le présent accoutumé d'avoine, en témoignage de déférence. Le dimanche matin, le conseil m'a envoyé un colonel et des députés pour me conduire à la messe dans leur grande église, où ils m'ont placé au milieu du chœur, un peu derrière l'Evangile, sur un prie-Dieu couvert d'un tapis avec ses deux carreaux et un fauteuil...; et à la sortie de l'église, ils m'ont accompagné au logis où ils avaient préparé un festin solennel, avec le présent de vin d'honneur, de même qu'à Berne, mais encore avec plus de répétitions de santés à toute la maison d'Autriche, à nos ministres et à notre province, etc. » Dans les dépêches diplomatiques de ce temps, on trouve fréquemment de ces détails familiers ou pittoresques. C'est ainsi que dans sa dépêche du 25 août 1667, relative au traité de Breda, le comte d'Estrades fait à Lyonne le récit enjoué d'une fête hollandaise. V. aussi la lettre de l'ambassadeur de France à Madrid, du 18 août 1667, MIGNET, *Succession d'Espagne*, t. II, p. 201.

ment peu de chances de l'obtenir ; il a su confidentiellement des Suisses que la France n'y est pas disposée. Mais aussi il a obtenu l'assurance qu'ils n'ont avec celle-ci aucun engagement secret et contraire à l'objet de sa mission. Enfin ses informations réitérées et récentes l'ont convaincu que pour réussir vite et bien de la Ligue, la Comté devrait prendre de suite deux cents Suisses à sa solde et les mettre dans ses villes fortes (1). C'est le conseil donné par les plus influents et les plus avisés d'entre les Suisses. Et qu'on ne s'arrête point à la différence de religion : l'Espagne, si catholique, a eu recours plus d'une fois aux troupes protestantes (2). Moyennant cela, et les trois cent mille francs comptant pour la Ligue, il répond du succès de sa mission. Malheureusement il ajoutait que ses dépenses avaient dépassé ses prévisions ; la vie était merveilleusement chère en Suisse, il lui fallait *toujours tenir table mise pour se conformer aux usages du pays;* enfin ses ressources étaient à bout, et sans l'envoi des mille pistoles restantes sur la somme allouée, il ne pourrait continuer son voyage.

(1) Les Suisses ont souvent inséré cette clause dans leurs contrats avec les Etats voisins. Un article de leur traité avec Louis XII, en 1513, stipule que le roi portera à 50,000 écus la pension annuelle des Cantons et *soudoyera* 15,000 *Suisses en paix et en guerre ;* même clause sous Henri IV et sous Louis XIII.

(2) Est-ce une allusion à Charles-Quint ? ou au traité que l'Espagne fit en 1630 avec le canton des Grisons pour protéger le duché de Milan ? Ce traité d'ailleurs fut bientôt annulé sur les représentations de la France.

A la réception de cette lettre, le doyen d'Eglise, Antoine Borrey, assemble à la hâte les commis des Etats. Après une vive discussion, on résout de convoquer les *dix-huit* ; et le 10 juin les propositions de Vateville sont mises sous leurs yeux ; le marquis d'Yennes, qui veut sincèrement le succès de la négociation, assiste à la séance. Deux points surtout préoccupèrent visiblement les députés, l'augmentation de la somme et les deux cents Suisses à recevoir dans le pays. Pour l'argent, ils étaient suffisamment autorisés par les instructions de Bruxelles ; mais la somme paraissait lourde. Enfin elle fut votée, non sans regret. L'autre difficulté était plus délicate : recevoir deux cents auxiliaires en garnison, ouvrir nos places à des soldats étrangers, n'était-ce pas dépasser ces mêmes instructions, usurper en quelque sorte la souveraineté ? Mais, chose curieuse, ce scrupule politique embarrassa moins les commis que le scrupule religieux. Des protestants pour auxiliaires, cela froissait leur conscience. Il fut décidé que Vateville serait prié de rejeter cette proposition ; sinon, les Suisses ne seraient admis qu'à la condition de n'exercer dans nos villes aucun acte ostensible de religion. Cette répugnance à l'assistance des hérétiques exerça une grande influence sur les négociations qui suivirent ; autant, sinon plus, que l'énormité des sommes à débourser, elle contribua à l'échec de l'alliance suisse, et ainsi au sort final de la province.

Sur ces entrefaites, une nouvelle dépêche de

Vateville arriva; elle était datée de Lucerne, le 30 mai. Cette fois, connaissant mieux le terrain, il demandait quatre cent mille francs pour la Ligue et deux cent mille pour tâcher d'obtenir la neutralité. Il insistait encore pour le paiement immédiat après conclusion du traité, et même réclamait une avance de cent mille francs ; de nouveau il appuyait sur la nécessité d'admettre les deux cents auxiliaires suisses.

Ces sommes plus élevées, ces demandes plus pressantes, annonçaient des difficultés nouvelles, des obstacles inattendus. En effet Vateville avait rencontré un sérieux adversaire : le résident de France s'était placé ouvertement en travers du député comtois et de sa mission.

La France avait alors pour représentant auprès des Cantons un certain Mouslier (1). Il résidait soit à Soleure, soit à Fribourg, à portée des cantons catholiques. Quand la Diète était ouverte, il s'y rendait pour lui soumettre les propositions du roi son maître et pour distribuer aux Suisses leurs pensions. Mouslier, caractère froid, esprit net et rassis, tenace et patient, était presque en tout l'opposé de Vateville. Avec moins de vivacité, de dextérité que son adversaire, il savait mieux se contenir : il restait ferme sur son terrain. Il savait parler aux

(1) Ou Mouslière, ou Molière : le nom est incertain. C'est un de ces agents habiles et obscurs, comme la France en trouvait alors pour sa politique, l'utile auxiliaire de Gravel à Ratisbonne, de Gremonville à Vienne, de Ruvigny à Londres.

Suisses leur langage, celui des affaires et de l'argent. Enfin il se sentait appuyé d'une grande monarchie : Vateville n'avait derrière lui que la Comté.

Aussi entre le ton des deux ambassadeurs il y avait une notable différence, et leurs représentations n'avaient pas la même efficace. Mouslier parlait au nom d'un souverain puissant et pressant ; peut-être aussi, à son insu, fut-il inspiré à cette occasion par l'évident intérêt politique de la France, par son unité à compléter, ses frontières à fermer. Vateville plaidait pour une indépendance précieuse sans doute, mais précaire, pour une nationalité incomplète et sans avenir. Nul grand principe ne se rattachait à cette nationalité ; la Comté en était réduite à étayer sa cause de l'intérêt des Suisses, dont la religion, non moins que la nature, la séparait. De là, une position aussi avantageuse pour Mouslier que défavorable pour son antagoniste : l'un sait ce qu'il veut, et ce qu'il veut est possible et grand ; il s'appuie à une tradition suivie et fixe ; de plus, il a les moyens d'obtenir ce qu'il demande ; il peut promettre et menacer. L'autre n'offre ni garanties sérieuses, ni avantages solides : il ne peut ni égaler les subsides de la France, ni apporter contre elle un surcroît de force important. Chose plus fâcheuse encore, il se sent mal soutenu et bientôt à demi lâché par ses commettants ; il promet parfois au-delà de ce qu'il peut tenir. Aussi il procède par coups de tête ; et voyant le temps s'écouler, la conclusion

traîner, il finira, de désespoir, par brusquer le dénouement et par forcer la main aux Suisses, sans résultat.

Car Vateville, avec tout son esprit, n'était pas toujours assez circonspect ni assez mesuré. Il tient peu de la gravité froide, de la patiente lenteur de ses devanciers francs-comtois ; il n'a pas la haute sérénité du cardinal de Granvelle, la sagacité pénétrante de Simon Renard, la réserve et le tact d'Antoine Brun. Capable de ruser et de feindre, il ne l'est pas toujours de se taire ; par exemple il révèle aux magistrats de Soleure qu'on lui a fait sur eux des rapports défavorables ; plutôt dissimulé que réservé, trop impétueux pour être toujours discret, il cède tour à tour à l'impatience et au dépit ; il parle haut là où il eut fallu redoubler d'adresse et de calme, et par là laisse trop souvent l'avantage au prudent et impassible Mouslier.

Celui-ci avait tout d'abord communiqué aux Suisses la lettre du roi (du 8 mai), puis le manifeste de Lyonne. A l'arrivée de Vateville, et dès ses premières démarches, il écrivit à tous les Cantons, leur représentant la Comté comme un juste héritage du roi son maître, et les Comtois comme des rebelles qui voulaient se soustraire à son autorité légitime. Dans la mission de Vateville, il ne voyait qu'une tentative faite par eux pour échapper tardivement à la domination de l'Espagne, ou bien faite avec la connivence de celle-ci, afin de frustrer le roi de cette partie de son héritage. C'est pourquoi il niait aux Comtois le droit de disposer

d'eux-mêmes, et à Vateville toute qualité pour parler en leur nom. Il rappelait aux Suisses que malgré leur Ligue héréditaire avec la maison d'Autriche, jamais ils n'avaient accordé à la Comté de secours effectifs ; ils s'étaient toujours contentés d'intercéder pour elle ; il les adjurait de ne pas se départir de cette sage conduite, de ne pas assister les sujets à présent coupables d'un roi si affectionné à leur pays, si exact à leur solder leurs pensions annuelles.

Quant à la neutralité, Mouslier répondait aux instances des Cantons qu'elle était sans objet, le roi de France n'étant pas en guerre avec la Comté.

Cette attitude, cette lettre-circulaire de Mouslier avaient paru faire impression sur les Suisses ; et c'est là ce qui avait motivé les nouvelles demandes de Vateville. Les commis des Etats se montrèrent, cette fois, encore plus hésitants. Sans prendre de résolution sur les quatre cent mille francs demandés pour la Ligue, ils se décident à donner cent cinquante mille francs pour la neutralité. Mais avant d'en écrire à Vateville, ils consultent le Parlement. Celui-ci approuve la somme votée ; mais il interdit tout paiement avant la ratification du traité ; il rejette aussi l'avance projetée de cent mille francs ; pour les deux cents Suisses à recevoir, il s'y oppose formellement « et sans restriction, pour les grands inconvénients qui en arriveraient. »

Ainsi, d'une part, les Etats penchent à délaisser la Ligue ou l'Alliance suisse ; c'est vers la neutra-

lité qu'ils portent leurs préférences et leurs sacrifices ; c'est elle qu'ils poursuivent plus ardemment, à mesure que leur député la montre plus douteuse. D'autre part, c'est à la Ligue que Vateville, fidèle à son mandat et à la volonté première des Etats, s'attache avec énergie. Il s'évertue à montrer que la Ligue donnera la neutralité par surcroît, ou la rendra inutile ; les commis font la sourde oreille : la Ligue a beau être plus aisée, presque assurée, même certaine, il leur semble que sans la neutralité la Ligue est peu de chose ou ne les protégera pas assez. C'est toujours, et avant tout, la France qui les préoccupe, et cette frontière de Bourgogne par où ils croient déjà voir passer les envahisseurs.

Quant au Parlement, il favorise cette tendance des Etats ; il les pousse à délaisser une négociation à laquelle il prend si peu de part. Il fait plus : s'armant du texte, et plus fidèle à la lettre qu'à l'esprit, des instructions de Bruxelles, il s'oppose, malgré les instances de Vateville qui en faisait dépendre le succès, au paiement immédiat d'aucune somme. Surtout il repousse absolument les auxiliaires suisses ; les Etats, il est vrai, imposaient à ceux-ci certaines restrictions, mais enfin les admettaient ; Vateville déclarait que c'était une des conditions essentielles pour réussir ; que par là les Suisses se trouveraient engagés de fait pour la Comté, et leur accord avec elle rendu manifeste pour la France. Le Parlement, en repoussant cette clause, compromettait donc entièrement le traité ;

ses efforts encore ici s'exerçaient d'une façon peu avantageuse au pays : il prenait ainsi sa part dans l'échec possible de la négociation. Mais en cette question particulière de la Ligue, il s'agit surtout des Etats qui, à la rigueur pouvaient passer outre ; d'eux seuls dépendait la mesure décisive, le paiement immédiat des avances demandées ; les instructions venues des Pays-Bas ne portaient pas à cet égard une défense absolue, et d'ailleurs ces instructions furent élargies.

Quant à l'introduction de soldats étrangers dans les places du pays, c'était sans doute une mesure hardie ; c'était, si l'on veut, affaire de décision royale ; c'était un acte de souveraineté, qui dépassait incontestablement les instructions de Bruxelles, comme aussi les priviléges de la province. Mais au point où l'on en était, cette considération n'était pas invincible ; on verra bientôt le gouverneur des Pays-Bas approuver cette même clause et ratifier un projet de traité où elle est tout au long. La légalité, le respect de la souveraineté devaient céder ici à un intérêt politique plus pressant ; le Parlement lui-même mit sous ses pieds cette légalité bien peu de temps après, et dans une occasion bien moins légitime.

Quoiqu'il en soit, la grandeur de la somme à débourser d'une part, de l'autre les objections du Parlement inclinèrent peu à peu les commis vers la neutralité, et cette disposition secrète dicta leur réponse à Vateville. Le 14 juin, sans dire un mot de la Ligue ni des quatre cent mille francs de-

mandés, ils l'invitent à faire tous ses efforts pour obtenir la neutralité ; ils accordent pour cet objet cent cinquante mille francs et l'autorisent, malgré le Parlement, à promettre cent mille francs d'avance. Quant aux deux cents Suisses à recevoir, ils en renvoient la décision au roi et aux ministres de Bruxelles ; en outre ils prient Vateville d'exiger des Suisses une garantie pour l'obtention de la neutralité et le libre passage par leur pays pour les troupes du roi venant d'Allemagne ou d'Italie.

Cette lettre manquait d'opportunité et d'adresse ; elle remettait tout en question. En se taisant sur la Ligue, et en accordant une somme plus élevée pour la neutralité, ils laissaient voir de quel côté penchait leur préférence. Ils mettaient dans un grave embarras leur député, qui voyait l'objet principal de sa mission écarté, presque annihilé ; du même coup ils mettaient aussi les Suisses en défiance, et les blessaient par des exigences nouvelles et excessives.

Sous l'influence des mêmes préoccupations, ils en vinrent peu de jours après à une démarche encore plus explicite, qui équivalait presque à un désaveu de leur démarche en Suisse, ainsi qu'à une abdication entre les mains du Parlement. Le 18 juin, sans s'arrêter à cette considération qu'ils allaient faire tort à Vateville et à sa mission, trois commis délégués vinrent prier la Cour, « *dans le cas où la négociation de Suisse échouerait,* » de chercher quelque moyen d'accommodement avec

la France ; ils sont prêts à y donner les mains. La Cour, pour mieux constater son triomphe, exigea cette demande et cette assurance par écrit et « daigna l'agréer. »

Il faut tout dire. Ce revirement de la part des Etats, ce manque d'égards pour leur député, avaient une autre cause que l'argent à débourser et les critiques du Parlement. Leur empressement soudain pour la neutralité tenait à des renseignements mystérieux et récents, qui en présentaient la conclusion comme assurée et prochaine. Ces avis venaient de France, par divers côtés, mais surtout de l'archevêché de Lyon et de divers personnages francs-comtois résidant à Paris. Suivant les uns, Colbert aurait déclaré à l'archevêque, qui avait une partie de son diocèse en Comté, que rien ne serait tenté contre la province. Selon les autres, le bruit courait à Paris que le roi, à la demande du prince de Condé, avait accordé aux Comtois la neutralité pour six ans. La lettre, il est vrai, ajoutait : « Soyez sur vos gardes, prenez bien vos mesures, et soyez sûrs que *pour peu que l'on croie trouver de résistance chez vous*, vous n'aurez aucun mal pour cet été. »

Cette lettre était du comte de l'Aubespin (1).

(1) **Charles-Achille Mouchet de Batefort, comte de l'Aubespin, baron de Dramelay, seigneur d'Arinthod, de Blandans, etc., l'un des plus puissants et le plus *francisé* des gentilshommes francs-comtois. Accusé de trahison en 1668, il échappa à grand peine aux mains du peuple de Dole. Il a laissé une longue apologie de sa conduite ; plus tard il justifia la conquête dans un opuscule curieux et rare, intitulé : *Lettres d'un gentilhomme vénitien*. Il avait de l'esprit et de l'ambition.**

Après Vateville, après d'Yennes et Lisola, aucun personnage n'a pris, dans les évènements de cette année (1667-68), une plus grande part. Possesseur de vastes domaines et de plusieurs châteaux dans le bailliage d'aval, marié à une Française, Mlle de Vaubecour, ancien capitaine de cavalerie dans l'armée espagnole, il avait eu l'occasion, en diverses missions pendant la guerre, de connaître personnellement le prince de Condé ; enfin il passait, ainsi que plusieurs autres de son rang, une partie de l'année à Paris. Là seulement était la vie, la lumière, pour cette noblesse que l'Espagne laissait languir sans emploi. Les alliances des gentilshommes francs-comtois avec des Françaises s'étaient multipliées depuis vingt ans, et dans l'austère Comté « les dames s'ennuyaient » (1).

Cette année-là, le comte de l'Aubespin, retenu à Paris par un procès, y avait prolongé son séjour. C'était un esprit fin, positif, très-éveillé sur son intérêt, et par son intérêt personnel, arrivant presque à voir et à comprendre de haut celui de la Comté. Il pesait attentivement le dommage que ses domaines auraient à souffrir en cas d'invasion, et le dommage non moindre pour son honneur, s'il désertait son pays et la cause de l'Espagne. Il était ainsi amené à préférer une cession pacifique de la province. Par son mariage, par ses relations antérieures, il subissait plus qu'aucun autre l'attraction de la France, le prestige de sa Cour, de

(1) *Apologie du comte de l'Aubespin*, p. 249.

ses armes et de son souverain, qu'il avait vu et entretenu à Versailles, et qui devait bientôt l'honorer de la plus haute faveur. Dans ces sentiments, avec ses dispositions flottantes, il attendait les événements ; il écrivait de Paris en Comté ses espérances ou ses craintes. Lié avec Vateville, il prêchait pourtant la neutralité comme préférable à la ligue. Partagé entre son intérêt et son devoir, il admirait la France et l'aimait, sans trouver aucun moyen honnête de se donner à elle.

Tout cela n'était pas fait pour encourager Vateville, que ses amis informaient de tout. Il se voyait, lui et sa négociation, relégués au second plan, les moyens qu'il avait suggérés pour réussir rejetés ou éludés ; et par surcroît, certains bruits défavorables sur ses dépenses, même sur sa probité, arrivaient jusqu'à lui. Vateville pourtant ne désespéra pas. Au lieu de tourner les yeux vers la France, à la suite et à l'exemple de ses commettants, il s'opiniâtra davantage à l'alliance suisse ; il prétendit en doter la Comté presque malgré elle, et sans autre appui que son esprit et son audace, il tint bon contre Mouslier, et joua jusqu'au bout la partie contre l'agent et contre l'argent de la France.

Avec une activité, une persévérance dignes d'admiration, à mesure que les obstacles croissaient, il redoublait d'efforts auprès des Suisses. Aux cantons catholiques, il rappelait le traité de Milan de 1634, qui les obligeait à secourir le roi d'Espagne et ses Etats ; aux cantons protestants, il prouvait que la Comté était un cercle de l'empire, ayant droit

ainsi à leur secours et au secours de l'Allemagne ; à l'appui, il citait la quittance de la chancellerie de Vienne dont nous avons parlé (p. 121), et rappelait la présence, en ce moment même, à la diète de Ratisbonne de deux députés comtois. A tous, il montrait les avantages qu'ils retiraient de la Comté et le péril de leur république, si la France atteignait au Jura.

Mouslier, voyant les Suisses chanceler, inquiet surtout des deux cents auxiliaires promis à Vateville, adressa aux Cantons, le 17 juin, une nouvelle circulaire pour les ramener à lui. Il leur représente de nouveau que jamais la Suisse, malgré ses traités antérieurs, n'a aidé de ses troupes la Comté, qu'elle s'est bornée constamment à lui ménager la neutralité de la part de la France. Selon lui, le traité de Milan ne s'appliquait qu'au Milanais, et quant à la Comté, cercle de l'empire, il prétend qu'elle a perdu cette qualité, depuis que Philippe II l'avait séparée de l'empire.

Puis, passant à des arguments d'un autre ordre, il comparait les pensions payées aux Suisses par le roi de France et par la Comté ; l'exacte libéralité de l'un et les rares ou maigres tributs de l'autre ; si bien, disait-il, que la France leur avait presque plus donné en une année que les Comtois en un siècle (1).

(1) La pension annuelle payée aux Treize-Cantons était de 200 mille francs sous François Ier, du double sous Louis XIV, outre la solde qui était de quatre florins et demi par mois. V. dans Bassom-

Quant au sel de Franche-Comté, le roi, il en avait l'assurance, ne manquerait pas de le leur donner à meilleur marché, ainsi que des emplois et des garnisons dans la province, lorsqu'il en serait maître. Enfin il essayait de dissiper leurs appréhensions sur le voisinage immédiat de la France, et sur les conséquences qui pouvaient en résulter pour la république : « on veut, disait-il, vous donner de l'ombrage à ce sujet. Mais les rois de France ont toujours veillé à la conservation et à l'accroissement de votre Etat, étant sans prétention sur vos possessions. Leur voisinage ne saurait vous apporter d'ennui, mais plutôt la facilité et les moyens de vous secourir plus promptement contre vos ennemis. Au contraire, l'Espagne se réserve des prétentions sur vos Etats. Elle n'a jamais su apprécier votre nation ni vos soldats, qu'elle laissait périr de misère; tandis qu'en France vous êtes considérés du roi et caressés par tout le monde, parce qu'on sait l'affection que Sa Majesté a pour vous. » (1)

pierre le détail des sommes payées sous Henri IV, « sommes qui eussent suffi, dit-il, à acheter un pays plus riche et plus fertile que le leur. »

(1) Les Suisses en effet étaient traités par nos rois avec égard, même avec privilége, ayant liberté de professer leur culte en France, dispense de servir contre les protestants *français*, faisant par eux-mêmes justice dans leurs régiments. En 1663, Louis XIV avait renouvelé avec éclat son alliance avec eux, par serment solennel à Notre-Dame. Henri IV surtout les avait choyés et fêtés ; en 1602, au renouvellement de son traité avec eux, il y eut entrée solennelle des

Les Suisses pourtant ne se rendaient pas. Ils tenaient à l'argent de la France, à son amitié; car cette amitié alors les protégeait. Mais ils sentaient aussi l'importance de la Comté libre pour leur propre liberté; ils appréhendaient le contact trop rapproché avec une monarchie guerrière et envahissante; ils pesaient aussi les avantages commerciaux qu'ils retiraient de la Comté. D'autre part la secourir en fait, l'admettre presque parmi les Cantons, ce parti aussi avait ses dangers; il pouvait amener une lutte avec la France, tout au moins la perte de ses libéralités, outre l'incertitude de trouver ailleurs les mêmes avantages et la même protection. Les Suisses se trouvaient ainsi partagés entre deux intérêts, celui de leur sûreté et celui de leur bien-être, et hésitaient en face d'un double danger, celui d'être asservis, s'ils laissaient asservir la Comté, ou de s'aliéner leur puissant allié, s'ils la défendaient. Ils penchaient tour à tour vers l'un et l'autre parti; ils pesaient de nouveau les avantages et les périls, et après cela, encore indécis, semblaient attendre que le plus hardi ou le plus éloquent des deux champions les persuadât de son droit ou les entraînât de son côté. (1)

députés suisses, serment à Notre-Dame, banquet au Louvre; le roi leur toucha dans la main, but à leur santé, rappela leurs longs services en France depuis Charles VII et dit qu'il marcherait en personne pour les défendre dans l'occasion.

(1) Bassompierre, ambassadeur de Henri IV en Suisse, les représente intéressés, divisés chez eux, mais aussi irrésolus : « l'esprit en

Vateville y fit de son mieux. La discussion précédente avec le résident de France n'était qu'une escarmouche ; dans quelques jours, la Diète allait s'ouvrir, et avec elle le débat décisif. Il aurait alors son adversaire en face ; et à mesure que le moment approchait, il se sentait de ce côté résolu et confiant (1). Toutefois, en reportant son esprit vers la Comté, il perdait un peu de son assurance : de ce côté-là, le terrain semblait se dérober. La froideur et l'indécision des Etats l'inquiétaient ; l'hostilité du Parlement ne lui échappait point. Aussi à la veille de la lutte, peu de jours avant l'ouverture de la Diète, le 24 juin, il écrit deux lettres, l'une aux Etats, l'autre au Parlement. Il y reprenait à fond la question, les obstacles rencontrés et les moyens de les surmonter.

Aux Etats, il rappelle que sa mission avait un double but, la Ligue d'abord, puis la neutralité, qu'ils ont tant à cœur à présent. Il promet celle-ci,

est pesant, les résolutions lentes ; ils délibèrent des mois entiers, quand l'exécution est toute facile. » Un autre ambassadeur de Henri IV, Brulart de Sillery, disait même chose, mais ajoutait « qu'il était plus difficile de soutenir le flegme et la sagacité des Diètes dans les négociations, que d'être en garde contre les artifices des cours les plus raffinées. »

(1) Un mot en passant, qui peint l'homme. Mouslier se vantait que son prédécesseur, M. de la Barde, avait jadis assiégé l'ambassadeur d'Espagne en son logis, à Baden, et l'avait ainsi empêché d'avoir audience de la Diète, ajoutant qu'il agirait de même sorte à l'égard de Vateville : « pour moi, je ne dy rien, écrit celui-ci, mais je souhaiterois que tous les différents des deux couronnes fussent entre luy et moy. » L'ancien chef des janissaires se retrouvait sous la gravité de l'ambassadeur, sous la robe de l'abbé.

il en répond encore, moyennant deux cent mille francs. Du reste il s'en occupe peu, et il en a déjà dit la raison : la neutralité sera donnée et assurée par la Ligue ; la France voyant les Suisses résolus à défendre la Comté et déjà un pied chez elle, ne l'attaquera point.

La Ligue, voilà donc la grande affaire, le but principal. Or il se fait fort de l'obtenir, aux conditions ci-dessus, moyennant quatre cent mille francs, dont la moitié ou le quart au moins sera payé de suite. Que cette avance soit faite, il répond du reste ; s'il échoue, il s'engage sur l'honneur à restituer la somme. Mais cette avance est le fondement de sa négociation, « c'est l'âme du traité ; » elle est indispensable pour balancer les prodigalités de Mouslier et pour se concilier les Suisses. Le surplus de la somme devra être fourni aussitôt le traité conclu et accepté par la Diète, sans attendre la ratification du roi. D'ailleurs, pourquoi une ratification ? Il s'agit moins d'un pacte nouveau que d'une extension, d'une interprétation nouvelle des anciens traités. On ne demande à la Suisse qu'une garantie effective de son assistance, rien de plus.

Puis il revient sur l'objection relative aux auxiliaires à recevoir : la différence de religion ne doit point arrêter, surtout s'il est convenu qu'ils ne feront aucun acte public de leur culte. C'est la province qui nommera leurs officiers ; quand on le voudra, on les congédiera. Enfin il en a écrit au marquis de Castel-Rodrigo, et celui-ci ap-

prouve (1). Le reste est secondaire ; est-ce le roi ou la province qui paiera ces auxiliaires? La Suisse accordera-t-elle le passage aux troupes d'Espagne ? Fera-t-elle ou non une démarche auprès de la France en faveur de la neutralité ? Tout cela sera réglé plus tard, et plus aisément, une fois la ligue conclue.

Ce qui importe, ce qui est urgent, ce sont les deux cent mille francs donnés de suite. Il explique qu'il y a en Suisse quatre ou cinq cantons populaires, ayant des assemblées ou parlements qui disposent absolument du vote de leurs députés à la Diète (2). C'est à ces parlements qu'il faut s'adresser, la bourse à la main. Les députés ne sont que leur écho ; ceux-ci auraient beau être pour Vateville, si Mouslier assemblait ensuite leurs parlements, tout serait à refaire. Il lui faut donc cent mille francs au moins pour les distribuer dans ces cantons, avant la Diète. Il ne paiera d'ailleurs qu'après le vote des assemblées ; il en a conféré avec l'ambassadeur d'Espagne, le comte Casati ; ils ont dressé ensemble un projet de répartition, et il l'envoie aux Etats (3).

(1) Il en informa directement les commis, par lettre du 2 juillet 1667.

(2) Par une sorte de mandat impératif, comme il en est aujourd'hui pour les conventions d'Etats dans la République américaine.

(3) Le comte Casati écrit en effet d'Altorf aux Etats, le 23 juin, et demande pour le canton d'Uri 1,600 pistoles, pour Unterwalden 1,800, pour Zug 1,400, pour Schwitz 1,800, pour Lucerne 1,000 ; en tout environ 115,000 francs.

Pour ce qui est des cantons protestants, ils sont, sauf Lucerne, bien disposés. Les Suisses sont fort attachés à leur intérêt ; et si on les satisfait sur ce point, surtout sur le sel qu'ils demandent à prix fixe, sans subir les hausses établies dans la province, ils braveront toutes les menaces de Mouslier. D'ailleurs la province n'y perdra rien : si elle leur vend le sel moins cher, elle en vendra davantage ; il sait des cantons qui s'en passent à cause du prix actuel, et qui en prendraient. « Pas de promesses, dit-il en forme de conclusion, pas de délais, qui feraient douter de notre bonne foi. Je suis plus sûr de réussir avec deux cent mille francs comptant, qu'avec quatre cent mille promis. Enfin cette somme en épargnera de plus grandes, et il nous en coûtera bien plus, si nous avons guerre avec la France. »

Le reste de sa lettre est plus personnel. Il se plaint de cette garantie qu'on exige après coup pour la neutralité ; ses instructions n'en disent rien : « Je veux croire que si l'on avait eu dessein d'user de chicane, on aurait choisi une autre personne que moi, puisqu'on sait que je n'y suis point accoutumé. Il faut laisser ces subterfuges à ceux qui veulent traverser notre négociation en chicanant sur l'exécution, au préjudice de mon honneur, du vôtre, et au préjudice de la province. La vraie garantie de la neutralité, c'est la ligue, c'est-à-dire les armes suisses. »

Puis il ajoute hardiment : « la Diète s'approche. Je n'ai pas le loisir d'attendre vos réponses ; je suis

donc contraint d'agir à ma discrétion, comme je trouverai convenir pour le plus grand bien de l'Etat, au hasard d'être désavoué, pour ne pas perdre l'occasion irréparable (1). Mes instructions ont été faites suivant nos conjectures, comme un compte fait sans l'hôte ; et mes propositions d'aujourd'hui sont à l'avenant des nécessités du moment. J'agirai suivant le contenu d'icelles, jugeant le tout bien employé, si je réussis, comme je prétends. Voilà ce que je promettrai (400,000 francs pour la ligue et 200,000 francs pour la neutralité) avec votre permission et aveu, que je prétends avoir dès à présent, tant par vos instructions que par vos lettres et par celles du marquis de Castel-Rodrigo. Ecrivez-moi à Baden. » (2)

Telle est en résumé cette longue dépêche, un peu diffuse, mais qui pétille d'esprit et d'entrain. Vateville s'y montre très-supérieur à ses commettants par le coup d'œil, par la décision, la fécondité des ressources et la suite dans les vues. Il a réponse à tout, prévoit tout, répond de tout, et ses

(1) Il y a un certain désordre, dans la phrase comme dans la pensée, mais impétueux et entraînant.

(2) A la fin, se retrouvait le refrain accoutumé, sur ses dépenses et son extrême besoin d'argent : « Vous ne me donnez que dix pistoles par jour, et j'en ai dépensé quatre cents en huit jours. J'ai vingt-cinq hommes et vingt-cinq chevaux ; et à Berne, les repas coûtent demi-pistole (7 fr. 50) par tête. J'en serai pour une bonne somme du mien, à la fin du voyage, etc. » — C'était là ce qui donnait prise contre lui à ses ennemis en Comté, et ce qui d'abord refroidit les Etats pour sa négociation.

raisons souvent sont au-dessus de toute réplique. Surtout il est admirable de volonté, d'opiniâtreté ; les Etats, à la suite du Parlement, inclinent à traiter avec la France ; il les rappelle au but principal de son voyage, à la ligue, et comme on l'a fait partir pour cela, il veut d'abord y réussir, donner aux Etats l'alliance suisse ; ce sera ensuite à eux à l'accepter ou à la refuser. En ne demandant que l'indispensable, le strict nécessaire, il est presque certain que ses demandes seront repoussées ; n'importe, il ira en avant. Ces obstacles seront vaincus ; il prétend venir à bout de ses envieux de Dole comme de Mouslier. Il sera battu peut-être en Comté, mais il aura le dernier mot à Baden. Les Etats repousseront peut-être le traité, laisseront tomber ce dernier moyen de salut ; mais ce traité, il l'obtiendra, il le mettra dans leurs mains, et montrera ainsi à qui l'évènement final devra être imputé.

Bien différente de ton et d'allure est sa lettre au Parlement. La prière s'y mêle à un peu d'amertume : « On m'écrit, dit-il, que plusieurs à Dole jugent la ligue peu utile, parce qu'elle est trop coûteuse et qu'on espère traiter avec la France à meilleur compte. C'est possible ; mais il eut été bon d'y penser avant de me donner ma commission, avant de me laisser engager ma parole. » Il explique, comme il l'a fait aux Etats, la nécessité d'une avance, et ne sachant, ajoute-t-il, si les *Dix-huit* sont assemblés, il s'adresse à l'autorité suprême de la province, au Parlement, pour

obtenir directement et sans trop de retard, cette avance. Il y joint une copie de l'approbation donnée par le comte Casati et le marquis de Castel-Rodrigo. Il promet encore de rendre la somme, si la ligue n'est pas conclue ; surtout il insiste sur cette considération que les cent mille francs avancés donneront sûrement la ligue, et celle-ci la neutralité.

Ces lettres furent reçues avec plus de froideur encore que les précédentes, surtout par les Etats. Elles coïncidaient avec une étrange ouverture que le Parlement venait de leur faire, le 8 juillet, sur la possibilité de s'arranger directement avec la France et à moindres frais. On en verra le détail au chapitre suivant. Cependant, par décence, les commis firent mine de soutenir leur député ; ils demandent à la Cour les cent mille francs d'avance, pour les préliminaires de la ligue. Le Parlement avait alors en caisse plus de deux cent mille francs pour les milices ; les commis lui représentent que très-probablement il n'y aura pas besoin de lever les milices, si l'on a l'alliance suisse. Le Parlement fit ce qu'il avait fait naguère à propos des instructions de Castel-Rodrigo ; il se retrancha dans le texte précis des règlements. Ces fonds sont destinés à la milice ; c'est un emploi dont ils ne peuvent être distraits. On verra bientôt combien peu il utilisa ces mêmes fonds.

Les Etats s'adressent alors aux grands pourvoyeurs d'argent, aux sauniers. Ceux-ci veulent bien faire l'avance des cent mille francs, mais à

la condition que tous les commis s'engagent envers eux solidairement et en donnant hypothèque sur leurs biens. Cette condition jette le désarroi dans l'assemblée ; on remercie les sauniers, mais sans conclure. Ainsi pour la seconde fois, et plus gravement que le 18 juin, les Etats faiblissent et restent au-dessous de leur tâche, de leur devoir. L'argent demandé par Vateville, déclaré par lui nécessaire si l'on veut réussir, cet argent ils le tiennent enfin ; mais parce qu'on exige d'eux une garantie peu onéreuse, ils reculent ; du moins ils laissent la somme entre les mains des sauniers, et le 14 juillet, ils écrivent définitivement à Vateville qu'ils ne l'enverront qu'après le traité signé et reçu à Dole.

Or Vateville la demandait précisément pour conclure le traité. C'était donc la ruine de ses plans et de ses espérances. Désormais la ligue est ajournée ; la neutralité se substitue à l'alliance avec les Suisses, et les fils de la négociation vont passer des commis aux mains du Parlement. Celui-ci a évincé les Etats et va reprendre le premier rôle dans la pièce politique. Du jour où il avait fait luire aux yeux des commis la chance mystérieuse d'un accord avec la France, c'en fut à peu près fait de la ligue. Mais juste en ce moment même la ligue triomphait à Baden. Voyons rapidement ces derniers et nobles efforts de Vateville, sa lutte oratoire avec le résident Mouslier ; voyons comment il eut raison de la France, de son or et de ses menaces, comment enfin il arracha à la Diète

suisse un oui, précisément quand la Comté disait non.

La Diète s'ouvrit à Baden en Brisgau le 1er juillet 1667. Les 13 cantons (1) y étaient représentés, chacun par deux députés. Dès le 4, Vateville prenant la parole, salue avec cordialité les confédérés au nom du comté de Bourgogne, puis sur le champ expose l'objet de sa mission. Jusqu'ici, la neutralité demandée par les Suisses à la France en faveur de son pays n'a eu que de médiocres effets ; d'ailleurs cette neutralité est insuffisante, et les Comtois doivent chercher ailleurs leur sûreté. Ils ne veulent plus être tributaires du roi de France pour une paix si précaire ; et si on les attaque, ils sauront se défendre, défendre leurs libertés et leurs franchises : « Dieu nous secondera contre un conquérant qui n'a aucun droit sur nous, ni aucun sujet de nous attaquer que la seule ambition de s'agrandir au préjudice de ses voisins. »

Puis il retrace l'intérêt pressant des Suisses dans l'indépendance de la Comté. Mieux leur vaut avoir pour voisin un petit peuple libre comme eux, et sans ambition, qu'un souverain puissant et entreprenant. De tout temps la France a eu des visées de leur côté. Elle marchandait, il y a trente ans, le comté de Neufchâtel ; qu'elle mette la main sur la Comté, et les Suisses se trouveront investis par la

(1) C'étaient : Uri, Schwitz, Unterwalden, Zurich, Berne, Lucerne, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffouse, Appenzell, outre les députés de la ville de Saint-Gall.

puissance française du lac de Genève à celui de Constance (1). Il ne sera plus question que pour mémoire de l'estime qu'on faisait jadis de leurs libertés et de leurs forces.

Autant que leur intérêt, leur honneur leur impose de secourir la Comté. La Ligue héréditaire de 1511, confirmant celles de 1474 et 1477, le traité de Milan en 1634, sont des engagements solennels et précis. La Comté, quoi qu'on ait dit, a satisfait exactement depuis un siècle aux conditions pécuniaires que ces traités lui imposent. Elle a rempli ses obligations, avec l'assurance qu'en retour les Suisses ne l'abandonneraient pas dans le besoin.

Il termina ainsi : En vertu de ces traités, je vous requiers, au nom du roi catholique mon maître et au nom du Comté, de déclarer le nombre des gens de guerre et munitions à lui accorder pour sa défense, et au premier avis ; et pour ce, de renou-

(1) Vateville s'inspire ici des vues et du langage des députés Comtois à la Diète suisse de 1639 : « l'insatiable cupidité des Français, disaient-ils, les anime à vouloir subjuguer les provinces qu'ils marquent avoir autrefois été sous la domination de Charlemagne (encore Charlemagne et les droits venus de lui !), où ils comprennent les lacs de Constance, de Neufchâtel, de Genève, avec les villes et pays limitrophes ; ayant pour cela traité, comme ils traitent encore, avec la duchesse de Savoie et le duc de Longueville des droits qu'ils prétendent sur ces mêmes Etats, à dessein de bloquer par tels moyens toute la Suisse, tenans déjà une partie du Rhin pour en rendre l'exécution plus facile. » Ce danger des accroissements de la France fut maintes fois dès lors signalé aux Suisses, notamment en 1676, dans un opuscule intitulé : (*Avis d'un bon Anglais aux Confédérés*, qui pour le talent et le style n'est pas indigne de Lisola.

veler ensemble nos traités, ou bien en conclure un nouveau. Dieu garde vos excellences et leurs Etats en prospérité ! »

Le surlendemain, Mouslier prit la parole à son tour : « Cette Diète, dit-il, est assemblée, comme je le crois, afin de resserrer entre vous les liens d'amitié et de pourvoir à vos intérêts du dehors. Or, votre union au dedans et votre sécurité extérieure n'ont pas de meilleure garantie que votre alliance avec la France.

« Une longue suite d'années vous a fait voir que les rois de France se sont toujours intéressés à votre repos, et que vous n'avez point d'allié qui ait plus contribué au bien et à la prospérité de votre état. Aussi vos prédécesseurs ont préféré cette alliance à toute autre.

« Si vous en avez ainsi jugé au temps passé, combien plus le devez-vous aujourd'hui ! Le roi vous a fait connaître ses droits sur la Comté ; elle est maintenant un gage et comme une hypothèque pour ses justes prétentions. Vous ne vous laisserez pas entraîner dans une guerre déraisonnable pour lui ravir ce qui lui appartient. De vaines craintes et espérances ne vous feront pas quitter le bien de son alliance, où les Comtois se fâchent de vous voir si longtemps ; et pour cela, ils veulent détruire la paix et l'amitié dans laquelle vous vous maintenez, et semer parmi vous le trouble et la division.

« Aucun traité ne vous oblige à donner secours aux Comtois contre la France ; c'est ce que prouvent vos refus à chaque demande de leur part. Les

cantons catholiques qui ont signé en 1634 le traité de Milan, ont déclaré l'année suivante que ce traité ne concernait que le Milanais. Mais vous avez un traité formel avec la France, remontant à l'an 1474, et depuis, souvent renouvelé. Ce pacte, le plus ancien que vous ayez, interdit aux deux alliés de donner secours ni protection aux ennemis ou sujets l'un de l'autre.

« Or les Comtois sont des sujets et des rebelles, et vous ne sauriez les aider dans leur rébellion. Cela ne convient ni à la modération ni à la prudence de vos conseils. Votre république a pris naissance avec l'amitié de la France ; elle y trouvera encore à l'avenir son accroissement et sa félicité ; et avec la bénédiction de Dieu, et par la grande sympathie qui est entre les deux nations, cette alliance sera vraiment *perpétuelle*, en dépit des ennemis de sa Majesté et des vôtres. Enfin le roi, malgré les grandes dépenses qu'on l'a obligé de faire pour ses armées, n'a pas laissé de me pourvoir des fonds nécessaires pour votre pension accoutumée. Je les ai ici avec moi. »

Mouslier, on le sent, a l'avantage de la position et les moyens d'une éloquence plus persuasive. Aussi fin, aussi délié que Vateville, il a plus de sang-froid et de méthode, surtout il est mieux soutenu. La puissance et l'argent de son souverain donnent à son langage une calme et claire fermeté. Vateville y supplée de son mieux, par l'intérêt évident des Suisses qu'il met sans cesse devant leurs yeux.

Sa réplique du 12 juillet n'est qu'une requête, vigoureuse et brève, faite aux cantons, afin qu'ils déclarent sans délai leurs sentiments, « vu que le temps présent ne permet pas de s'amuser les uns les autres de vaines paroles. » En même temps il dépose sur le bureau de la Diète un mémoire substantiel, où il développait de nouveau toutes ses raisons. En voici le résumé, sauf les redites :

« Mouslier a prétendu que jamais les Suisses n'ont assisté la Comté. Vos archives du siècle dernier, et ce qui s'est passé en 1636, prouvent le contraire (1).

Il a dit que la Comté est comme hypothéquée au roi de France. En vertu de quel titre? Si l'Espagne, depuis le mariage de l'infante, redoit quelque chose à la France, la Comté n'y est pour rien.

Il a dit que les Comtois étaient des sujets, et sujets rebelles de la France. Les peuples ne changent pas ainsi de maître, et ne deviennent pas sujets d'un prince étranger, sur la simple déclaration de ce prince. On invoque la dévolution; mais elle n'est pas connue en Comté, outre que les successions souveraines ne se règlent pas comme celles des particuliers.

Les Suisses, en secourant les Comtois, n'assisteront pas des rebelles, mais de fidèles alliés, qui feront les plus grands efforts pour repousser l'insulte et la force, pour se maintenir sous leur roi légitime. Et ce faisant, les Suisses n'enfreindront

(1) *V. ci-dessus*, p. 132.

pas leur alliance de France, mais ils satisferont à la Ligue héréditaire, laquelle est purement défensive.

Aussi bien, par le 23e article de leur traité avec la France, les Suisses ont fait une réserve expresse en faveur de la maison d'Autriche et de la Comté ; ils peuvent donc secourir celle-ci sans manquer à ce traité. « En nous assistant, vous ne ferez donc pas marcher vos troupes contre celles de France ; ce sera la France qui viendra les attaquer sans raison, en troublant vos alliés et menaçant ainsi votre repos. »

Le traité de 1634 s'applique, non au Milanais seulement, mais à tous les états du roi d'Espagne. Si en 1635 les cantons n'ont pas désigné spécialement la Comté, c'est que le roi de France n'y élevait alors nulle prétention.

Mouslier a comparé les pensions payées à la Suisse par ses deux alliés, et il a trouvé sans peine que le grand royaume a donné bien plus que la petite province. Mais à proportion de son étendue, la Comté a fourni plus que la France. La Comté redoit quelque chose (1); mais la France ne redoitelle rien ? A-t-elle acquitté les quatre cent mille écus promis aux Suisses par la convention de Calais (1658)? c'est à voir entre Mouslier et vous.

(1) Trois jours auparavant, le capitaine Borrey avait apporté aux Suisses le tribut accoutumé ; la quittance est du 9 juillet. Il est surprenant que Vateville n'en dise rien ; il ne le serait pas moins qu'il l'eut ignoré.

De plus, nous avons donné gratuitement, sans *recevoir en retour de grands services*, tandis que la France qui vous a dû mainte victoire, ne vous a point payés selon vos mérites.

Mouslier vous a promis, au nom de son maître, des emplois et des avantages de toute sorte en Comté. Il en coûte peu de promettre ce qu'on ne possède pas. Mais nous lui ôterons la peine de tenir sa promesse, en vous accordant tout cela nous-mêmes, comme nous l'avons toujours fait.

Enfin il a dit que vos refus précédents de secours effectifs ont réglé l'interprétation qu'il faut donner à la Ligue héréditaire. N'est-ce pas lui plutôt qui prétend la régler par ses discours et par ses injonctions? A vous d'agir en souverains, selon vos décisions, et suivant les nécessités de vos Etats. »

Dès le lendemain, 13 juillet, Mouslier remit aussi à la Diète un mémoire, en réponse à celui de Vateville. Il y accentue davantage l'état prétendu de rébellion des Comtois ; le ton en est impérieux, presque menaçant :

« La demande publique de secours faite par les Comtois en fait plus que jamais des ennemis et des révoltés à l'égard du roi. Par cette conduite, ils se sont exclus eux-mêmes de tout droit à votre assistance. Il faut plaindre les maux que leur rébellion leur attirera : seuls ils auront à répondre des calamités que la guerre traîne après soi.

« Le roi jusqu'ici, a montré sa déférence pour vos seigneuries, en accordant à vos prières la

neutralité entre les deux Bourgognes. Mais la Comté n'est plus ce qu'elle était alors ; le roi a maintenant sur ce pays des droits de souveraineté ; il n'y a plus lieu d'accorder *à ses nouveaux sujets* une neutralité qu'ils obtenaient jadis à titre d'étrangers. Vous ne pouvez plus intercéder en leur faveur, sinon pour leur faire pardonner leur crime, pour les faire recevoir en grâce par leur souverain.

« C'est sur quoi j'attends votre déclaration précise. Sa Majesté a intérêt de connaître là-dessus vos sentiments, pour ne pas perdre le fruit de sa dépense, et afin que si quelques-uns manquaient à leur foi, sa Majesté distingue ceux qui l'auront relevée de ses obligations, et continue à l'égard des autres ses généreuses intentions » (1).

Vateville prit une dernière fois la parole le 16 juillet ; « il ne veut pas répondre au dernier mémoire de Mouslier, rempli d'emportement. Mais le résident a semé un bruit calomnieux, que la mission du député comtois était approuvée par le seul gouverneur des Pays-Bas, et non par le roi d'Espagne. Il déclare donc qu'il est devant la Diète par la volonté du roi catholique, dont l'ambassadeur, comte Casati, a reçu ordre d'appuyer ses demandes auprès des cantons. Le vice-roi de Milan a reçu

(1) Selon Pellisson, Mouslier aurait ajouté : « le roi veut des amis et des alliés, mais non des contrôleurs et des maîtres. » C'est peut-être pour répondre à ce mot que les députés Suisses, dans un banquet auquel Vateville assistait, s'écrièrent « qu'ils n'étaient pas esclaves ni sujets de la France, et qu'il leur était libre de traiter avec d'autres souverains et provinces, sans contrevenir à l'alliance française. »

des instructions semblables ; la copie en est entre ses mains. Leurs seigneuries peuvent voir maintenant qui des deux mérite créance. »

Le même jour, le débat fut clos, et la Diète rendit la double déclaration qui suit :

« Au résident de Sa Majesté Très-chrétienne,

Les confédérés observeront fidèlement les traités faits avec la France ; mais que ces traités annulent leurs devoirs auprès d'autres alliés, ou les empêchent de faire avec eux des ligues défensives, ils ne peuvent l'admettre.

Sur quoi, pour la conservation de leur Etat et aussi de leur honneur, ils *prennent sujet de lui rondement contredire* ; et au cas qu'à l'avenir il produise telles prétentions, on avisera s'il les faut recevoir. »

« Au député de Bourgogne,

Puisque la Comté se trouve particulièrement notre confédérée, selon la Ligue héréditaire de 1511, et, de plus, réservée dans nos traités avec la France, et que maintes fois nous avons intercédé pour sa neutralité ; pour ces raisons, il a été unanimement résolu d'observer encore à l'avenir avec fidélité ladite Ligue héréditaire et les obligations qui en découlent pour tout le corps helvétique et pour chaque canton en particulier. »

Baden, le 16 juillet 1667.

Le même jour ils écrivirent au roi de France, directement et sans l'intermédiaire de Mouslier, une lettre où il était dit : « Nous avons appris les prétentions de V. M. sur les Pays-Bas et sur une

partie de la Comté, et aurions souhaité qu'elle reçût la satisfaction qu'elle demandait. Mais il est assez connu à V. M. que le corps helvétique en général et quelques cantons en particulier ont des devoirs envers ladite Comté, en considération desquels nous avons toujours pris grand soin pour la conserver en paix et tranquillité ; et puisque V. M. nous assure de la continuation de sa royale bienveillance, nous en prenons occasion de la très-humblement prier que, sans préjudice de ses prétentions, il lui plaise laisser ladite Comté en paix et repos pour notre considération et pour les notables intérêts que nous y avons. Espérant cette grâce etc. »

Enfin ils envoyèrent au colonel des Suisses à Paris la défense formelle pour tout soldat de leur nation de servir dans une guerre contre la Franche-Comté.

Tel fut le premier et important résultat des efforts de Vateville. On peut trouver la déclaration qu'il reçut des cantons un peu vague ; elle l'était à dessein, afin de laisser l'avenir ouvert à un acte plus précis, le présent étant maintenu. Mais la déclaration à Mouslier, surtout la lettre au roi sont fermes et hardies ; sous la réserve étudiée du langage, sous les atténuations diplomatiques, on sent une résolution calme et bien arrêtée. Par cet acte, les cantons s'engageaient sérieusement; la France était avertie qu'elle les trouverait devant elle en Franche-Comté, et celle-ci apprenait qu'il ne tenait qu'à elle-même que cet avertissement fût suivi d'effet.

Ce ne fut pas le seul résultat obtenu par Vateville. Mettant les heures à profit, il dressa avec les députés de la Diète un projet de traité, où tout était spécifié, prévu et réglé.

Les articles 4 et 6 donnaient aux Comtois la faculté de faire des levées en Suisse, pour leurs garnisons ou en qualité d'auxiliaires, en cas de guerre; ces levées leur seraient accordées dix jours après la demande.

Les articles 9 et 10 fixaient la solde de ces troupes à 60 francs par tête et par mois pour les troupes de garnison, à 90 francs pour les autres, avec un mois payé à l'avance.

L'article 15 interdisait aux Suisses au service de princes étrangers, de porter les armes contre la Comté.

L'article 16 promettait les bons offices des cantons pour la neutralité à obtenir de la France.

L'article 17 stipulait le libre passage par la Suisse des troupes que le roi enverrait d'Allemagne ou d'Italie au secours de la province.

L'article 20 remplaçait la gracieuse reconnaissance, c'est-à-dire les 506 écus d'or payés annuellement, par une somme de cent écus d'or à chacun des cantons.

L'article 21 y ajoutait un subside de deux mille francs par mois pour le cas, d'ailleurs très-peu probable, où la Suisse serait attaquée chez elle.

L'article 22 donnait aux cantons la faculté de se pourvoir de chevaux, de froment et autres denrées en Franche-Comté, sauf en cas de disette.

L'article 25 portait que le traité aurait son plein effet, même avant la ratification du roi d'Espagne.

Par les deux derniers articles, les Suisses faisaient réserve de leur alliance avec la France, mais en déclarant que la Ligue héréditaire *étant plus ancienne* (1) aurait la préférence, et qu'entre leurs deux alliés, ils se rangeraient pour celui qui serait attaqué ou molesté, et lui donneraient assistance.

Vateville resta encore huit jours en Suisse. Puis il partit le 27 juillet, emportant, outre le projet de traité, une lettre adressée aux Etats, où les confédérés assuraient « avoir pris les résolutions convenables à l'un et à l'autre pays, comme le seigneur de Vateville les en pourra informer. » Le 31 juillet, il était de retour à son abbaye de Baume, où il s'arrêta pour se défaire de son train, et prévint aussitôt de son arrivée les Etats et le Parlement.

Ainsi Vateville sur tous les points du débat, avait eu gain de cause contre Mouslier. Celui-ci avait voulu interdire aux cantons de secourir la Comté et de faire avec elle une ligue défensive ; les cantons maintiennent fermement leur droit sur ce point, et n'entendent pas que l'alliance française

(1) Cela n'est pas exact (v. ci-dessus, p. 131), même en tenant compte du pacte de 1474, conclu avant la Ligue héréditaire entre la Suisse et la Comté. Car on trouve un pacte semblable entre la Suisse et la France dès 1470 sous Louis XI, et même dès 1453 sous Charles VII. Peut-être les Suisses ne faisaient dater leur alliance avec la France que de la *Paix Perpétuelle* de 1516, par laquelle ils se réconcilièrent avec François I.

leur lie absolument les mains à l'égard d'autres Etats. Mouslier s'opposait à ce qu'ils fissent aucune démarche ni prière en faveur des Comtois, et la Diète écrit directement à Louis XIV pour le prier de laisser en paix la Comté.

La promesse des pensions, l'argument le plus fréquent et le plus solide de Mouslier, avait cette fois produit peu d'effet. Certaines susceptibilités s'étaient éveillées au sein de la Diète ; leur indépendance, leur dignité étaient en jeu, et les peuples les plus positifs, les plus voués à l'intérêt, ont leurs jours de fierté. De ces dispositions, la Comté pouvait encore faire sortir un traité explicite, un pacte sérieux et efficace. La situation restait ouverte ; il ne fallait plus qu'un pas, de l'un ou de l'autre côté, pour la faire aboutir ; un peu plus de largesse et de décision de la part des Etats, un peu plus d'audace ou de désintéressement de la part de la Suisse, et les choses prenaient un nouveau cours : moment à noter dans cette crise, où chaque pays avait encore prise sur sa volonté, pouvait encore influer sur l'avenir, moment qui se prolongea des semaines entières, comme pour tenter la sagesse humaine et attendre le patriotisme, puis qui disparut, laissant la Comté aux suites de son avarice, la Suisse aux conséquences de son égoïsme imprévoyant.

Car les deux pays eurent leur part, quoique inégale, dans la faute et dans le dénouement final. Les Etats manquèrent de persévérance, de fermeté dans les vues et de décision ; ils ne virent que la

grandeur de la somme à débourser, et méconnurent la grandeur du résultat à obtenir. Ils firent juste ce qu'il fallait pour faire échouer leur député; et quand ils apprirent son succès, ils ne firent rien pour en tirer parti. Ils laissent passer les jours, les mois sur le projet de traité rapporté par Vateville, et dont il a obtenu ratification à Bruxelles. Ils restent indécis, tantôt se demandant s'il faut payer la somme exigée par la Suisse, tantôt prêtant l'oreille aux bruits d'arrangement avec la France; jusqu'au jour où il fut trop tard pour conclure avec l'une et impossible de s'arranger avec l'autre. Les Etats échouent aussi, parce qu'ils doutent d'eux-mêmes, parce que le Parlement les intimide ou les entrave, parce qu'ils sont novices en ces sortes d'affaires, et que jamais ils n'ont exercé d'une manière sérieuse et suivie le pouvoir politique. Ils peuvent servir à prouver une fois de plus l'inaptitude des assemblées délibérantes aux négociations diplomatiques, et la nécessité, en ces questions, d'une volonté unique et dirigeante.

De leur côté, les Suisses écoutèrent un peu trop les conseils d'une prudence vulgaire et intéressée; ils manquèrent de hardiesse, même de prévoyance, ou plutôt il leur manqua peut-être ce jour-là un grand ministre, un de Witt, un Heinsius, pour triompher de leur indécision et les soutenir d'alliances qui ne s'offraient pas, mais qui les attendaient (1). S'ils eussent alors pris résolument la

(1) L'auteur du livre cité ci-dessus, *Avis d'un bon Anglais aux Confédérés*, regrettant que les Suisses ne fussent pas entrés dans la

Comté sous leur protection, celle-ci, on peut l'affirmer, n'eut pas été attaquée six mois plus tard. Ils ne tinrent pas non plus assez de compte de la pauvreté comtoise ; leurs exigences pécuniaires causèrent l'hésitation des Etats, et compromirent le succès. Ils ne s'avancèrent qu'à demi, puis s'arrêtèrent, autant par avidité que par ménagement pour la France ; finalement l'intérêt de celle-ci prévalut auprès d'eux. En ceci, leur clairvoyance fut peut-être en défaut, de même que leur prudence fut peut-être excessive. Sans doute ils étaient les alliés naturels de la France contre de plus puissants Etats, mais ils étaient aussi les alliés naturels des petits Etats contre la France. Le péril de la Comté était le leur : celle-ci envahie et asservie, leur propre indépendance courait grand risque. Cela n'est point arrivé ; leur politique plus intéressée que généreuse et plutôt timide que prudente, n'a point amené ce résultat ; mais ils n'en ont pas le mérite ni l'honneur. Ils sont restés libres plus par leur situation géographique, par les intérêts rivaux de leurs voisins, que par leur sagesse, par leur union et leur force propre (1).

En cette occasion, le souci de leur sûreté fut

Triple-Alliance en 1668, dit que la proposition en avait été faite à Londres à Charles II qui l'avait agréée. Tout le livre est fait pour détacher les Suisses de la France et les joindre à l'Angleterre afin de sauver les Pays-Bas.

(1) La Suisse, depuis 1668, a été réduite à protester contre les événements en les subissant. Elle a protesté contre la seconde con-

moins fort que l'amour de leur repos. Leur désir de ménager la France étouffa leur inclination à secourir leurs voisins; l'avantage du moment prévalut sur les appréhensions de l'avenir, et un grand intérêt politique fut sacrifié à un intérêt financier. Enfin ils cédèrent aux promesses, à l'ascendant de la France, et à cette inertie naturelle qui fait accepter plutôt un péril éloigné qu'un effort immédiat et présent.

Non que l'alliance étroite de la Suisse avec la la Comté eut pu arracher à jamais celle-ci à la France : il y a des affinités, des attractions politiques, qui avec le temps triomphent de tous les obstacles. Il suffit que ce résultat fût possible à ce moment, et que cette possibilité fût manifeste pour ceux qui étaient engagés dans la crise; il suffit que la conquête pût alors être empêchée, et elle pouvait l'être. Il ne faut pas en juger par la situation politique actuelle, par la répartition présente des forces et des territoires respectifs. En se reportant à la situation telle qu'elle se présentait en 1667, et en lisant avec attention tous les documents, on arrive à la persuasion, presque à la cer-

quête de Franche-Comté en 1674; elle a protesté en 1796 et en 1815 contre la violation de sa neutralité; puis en 1859, contre l'annexion de la Savoie; toujours en vain. Heureusement ses voisins n'ont pas eu intérêt jusqu'ici à menacer son indépendance. La France notamment, maîtresse de la Savoie, maîtresse des défilés du Jura par les forts de Joux et des Rousses, a peu à craindre du côté de la Suisse, tandis que la Suisse conquise lui serait un extrême embarras, la rendrait vulnérable à l'excès. Aussi il n'y a pas de puissance plus intéressée que la France à ce que ce pays reste indépendant.

titude, que la Comté n'eut point été attaquée, si les Suisses l'avaient reçue dans une alliance défensive. Louis XIV n'avait pas encore arrêté ses plans ; la Franche-Comté était, pour une partie seulement, sur la liste des provinces qu'il revendiquait ; il n'y avait pas encore dessein formel de l'envahir ; on verra à quelle occasion le roi conçut ce dessein, et que jusqu'au dernier jour il hésita. De Paris, les gens les mieux informés écrivaient que si la Comté était mise sur un bon pied de défense, elle n'avait rien à craindre ; et, la suite en effet le montrera, ce fut la facilité de réussir dans un coup de main sur la province, qui surtout fit décider l'entreprise. D'autre part, la Suisse n'était pas la puissance relativement faible et le pays neutralisé qu'on voit aujourd'hui ; elle avait de puissants alliés, l'Angleterre et la Hollande ; elle rendait à Louis XIV de précieux services, et par ses contingents annuels, lui était devenue presque nécessaire. Rien ne le prouve mieux que les efforts de ce prince, ses instances personnelles et celles de son ministre pour faire rejeter les offres comtoises. Notons-le bien ; la Suisse n'a pas reculé au fond devant la crainte de la France ; elle n'a pas refusé de secourir les Comtois uniquement par prudence ; sa réponse écrite au résident de France et sa lettre au roi en sont la preuve. Elle s'est arrêtée surtout devant leur refus de payer les sommes qu'elle exigeait (1) ; elle a pesé alors les subsides plus

(1) On lit dans la Bibliothèque historique du P. Lelong : « ce qui aurait été fait (l'annexion de la Comté à la Suisse), si elle eut pu lui

forts qu'elle tirait de la France ; et cette considération l'a emporté.

La question n'est donc pas précisément de savoir si l'alliance eut entraîné pour elle et ses protégés la guerre, et si la guerre eut réussi ; il s'agit bien plutôt de savoir si le parti le plus digne a été choisi, s'il n'y avait pas une autre conduite meilleure et possible à suivre, un effort évident à faire, et même, à prendre de haut les choses, si là n'était pas l'intérêt bien entendu. La possibilité de cette autre conduite est, croyons-nous, démontrée ; et cette possibilité suffit pour que la responsabilité humaine soit ici engagée, et pour qu'il soit permis de lui demander compte de ses défaillances. Il y eut un moment favorable, et des hommes qui le manquèrent, une prise donnée sur le cours des événements, et donnée en vain ; en un mot, il y eut des devoirs, et des hommes au-dessous de ces devoirs, au-dessous de ce que la situation exigeait. On ne saurait trop le redire ; la nécessité des annexions politiques n'est jamais absolue ; la convenance géographique, l'affinité de race n'y sont pas des raisons invincibles ; la Belgique à l'égard de la France, le Portugal à l'égard de l'Espagne en donnent également la preuve. Bien des obstacles imprévus peuvent empêcher le résultat le mieux prévu ; et tant qu'un fait politique n'est pas accompli, il n'est pas nécessaire.

compter 400,000 florins que demandaient les Suisses » (T. 3, p. 579). On verra plus loin ce que Condé pensait du succès possible de Vateville.

CHAPITRE III.

LE PARLEMENT ET LA NEUTRALITÉ — Premières ouvertures de Mouslier au Parlement. — La neutralité entre les deux Bourgognes; son caractère, son but. — Rapport de Vateville sur sa négociation; le traité avec les Suisses est ajourné. — Offres du duc de Lorraine. — Conflits intérieurs: Philippe de la Baume, marquis d'Yenne, gouverneur de Franche-Comté; son caractère. — Triste état militaire en 1667; incompétence du Parlement aux choses de guerre. — Conférence de Neufchâtel avec Mouslier. — Dernier avertissement donné par Vateville. — La ratification du traité suisse arrive de Bruxelles. — Réunion des commis des Etats; la Neutralité est préférée à l'alliance suisse. — Démêlés avec les Etats au sujet de l'impôt du sel. — Alternative du 18 novembre, proposée par Louis XIV. Refus hautain de l'Espagne. Nouveau pamphlet de Lisola. — Démêlés avec le gouverneur; requête du Parlement à la Reine.—Condé à Dijon; le Parlement s'adresse à lui pour la Neutralité; illégalité de sa conduite. — Bruits de cession pacifique de la Comté; protestation des Etats. — Difficultés avec Besançon. — Nouvelles offres du duc de Lorraine; mission de M. de Raincourt à Nancy et à Bruxelles. — Conférence du 7 janvier avec Condé, à Dijon. — Echec final de la négociation. — Emoi du Parlement; son activité tardive. — Conseil de guerre; récriminations mutuelles. — Appel aux gouvernements étrangers. — Seconde mission de Vateville en Suisse. — Commencement des hostilités. — Crédulité et imprévoyance du Parlement. (Juillet 1667, janvier 1668.)

Si les Etats sont responsables de l'échec de l'alliance suisse, c'est au Parlement qu'il faut demander compte des négociations avec la France

pour la Neutralité, et de leur funeste issue. La responsabilité des Etats s'arrête ou s'atténue au retour de Vateville, à la fin de juillet ; au même moment celle du Parlement commence ; il entre en scène et tient le rôle principal pendant les six mois suivants. Les commis, dès lors, passent au second plan et ne prennent aux affaires qu'une part secondaire, de même que le Parlement, dans les affaires de Suisse, n'a exercé qu'une influence indirecte.

Mouslier s'était bientôt aperçu qu'il perdait du terrain. Battu en Suisse, il voulut, en habile homme, prendre sa revanche en Comté .Toujours bien informé, de ce qui se passait à Dole, de la jalousie du Parlement et de son mauvais vouloir pour la mission de Vateville, il dresse sur cela ses plans. Il s'était accointé avec deux italiens qui habitaient Genève, et venaient chaque année à Salins prendre livraison du sel pour la Suisse. Un jour, au commencement de juillet, l'un de ces italiens, nommé Franconi, vient trouver à Dole le président Bonvalot, et lui dit en grand secret qu'il est l'intime ami du résident de France, que si l'on veut faire à celui-ci quelque proposition touchant la Neutralité, on en réussirait plus sûrement et plus vite que par l'entremise des Suisses.

Le même jour, le 8 juillet, le Président faisait part aux Etats de cette grave nouvelle, et l'on a vu (p. 174) quelle influence elle eut sur leurs délibérations, et peu de jours après sur leur réponse à Vateville. Les commis s'empressent de venir demander des détails au président ; celui-ci répond

que cette affaire exige un secret absolu ; elle se traitera donc uniquement entre le gouverneur, l'archevêque et lui.

Le piége était bien tendu. D'abord les Etats étaient ainsi distraits de leur ligue avec les Suisses ; puis, ceux-ci inévitablement seraient froissés de la froideur et de l'inconséquence des Comtois. Vateville serait par là tenu en échec. Enfin le Parlement, leurré par l'espoir de la Neutralité, négligerait d'autant le soin de pourvoir à la sûreté du pays. De la sorte, Mouslier réparait d'un seul coup tous ses mécomptes, et regagnait tout le terrain perdu.

Mais qu'était-ce au fond que cette Neutralité si désirée, si avidemment poursuivie? « C'est, dit Pellisson, un traité particulier à cette province et dont on voit peu d'exemples ailleurs. Le nom semble impropre ; un sujet ne peut être neutre entre son souverain et un autre roi. » C'était pourtant le cas des Francs-Comtois ; quand il y avait guerre entre l'Espagne et la France, la province était, le plus souvent et d'un commun accord, neutralisée. Cette neutralité était utile à la France, qui n'avait plus d'appréhension pour cette partie de sa frontière ; utile à la Comté, qui échappait ainsi aux maux de la guerre déclarée entre les deux nations. Mais cette sorte de trêve locale, la Comté ne l'obtenait pas toujours, et la payait fort cher, ordinairement quarante mille écus pour un an (1) ; encore était-il rare qu'elle fut observée avec scrupule.

(1) Dunod, histoire du Comté de Bourgogne, T. II, p. 428.

La Neutralité interdisait tous actes d'hostilité entre le duché et le Comté de Bourgogne, stipulait la sécurité mutuelle des propriétés, ainsi que le libre transit de la plupart des denrées entre les deux pays. Ces sortes de trèves étaient négociées d'ordinaire par les Suisses, intéressés au maintien de la paix en Comté ; quelquefois par le gouverneur de la province, plus rarement par des membres du Parlement. Surtout depuis 1659, les autorités du pays avaient reçu à mainte reprise la défense expresse de s'adresser pour cela à la France.

Le premier pacte de ce genre datait de 1522 (1); sous Marguerite d'Autriche. Charles-Quint y avait eu recours plusieurs fois, et toujours par l'intermédiaire des Suisses. La dernière, conclue en 1642, avait duré jusqu'à la paix des Pyrénées 1659. C'est pour la renouveler, qu'au mois de juillet 1667, en prévision d'une guerre imminente, le Parlement accueillit avec tant d'empressement les ouvertures de Mouslier.

Le Parlement, et avec lui les Etats, étaient sous la vive impression des espérances que ces ouvertures avaient fait naître, quand la nouvelle du succès de Vateville et de son retour parvint à Dole. Aussi toute l'attention se détourna de lui, de son voyage, de sa mission, et se concentra sur la Neutralité ; la perspective de l'obtenir plus tôt et de la payer moins cher enflammait les esprits.

(1) De 1508, selon Chevalier (Histoire de Poligny, T. I, p. 251), qui donne aux preuves, p. 468, le texte de la Neutralité de 1595.

Pour s'assurer ces avantages, on oubliait volontiers qu'on n'avait point l'autorisation du souverain, et même qu'il y avait défense expresse de négocier soi-même.

Toutefois les Etats ne purent se dispenser de mander Vateville à Dôle, pour apprendre de lui le résultat et le détail de sa mission. Le 9 août, il vint à l'assemblée et déclara brièvement qu'il avait accompli de tous points ses instructions : « il a tout disposé de sorte qu'il ne tient qu'à eux d'en avoir l'effet : les Suisses sont prêts à traiter et à fournir des troupes, moyennant la somme de quatre cent mille francs, et que cette somme soit payée de suite ». Puis il se rend au Parlement, où il fait même déclaration. Le 13, les *Dix-Huit* ayant été convoqués, Vateville leur présente le 14 un long rapport écrit sur sa négociation.

Ce rapport est catégorique. Il établit nettement ces deux points :

1° Que le traité d'alliance défensive, sera signé et suivi de tous ses effets, dès que la somme convenue aura été payée.

2° Que la Neutralité suivra infailliblement l'alliance avec les Suisses, tandis que demander cette neutralité directement à la France est un procédé, d'abord illicite, puis dangereux.

Et il prouve chacun de ces deux points: « La France, voyant les Suisses déclarés pour nous, se gardera bien de les désobliger en nous attaquant ; car elle a besoin d'eux. Trouvant cet obstacle à nous attaquer, elle nous accordera avec moins de

peine la Neutralité. Celle-ci sera ainsi procurée et garantie par l'alliance suisse. Les confédérés ont déjà écrit au roi de France, et d'une façon très-nette (lettre du 16 juillet) à ce sujet (1).

Au contraire, chercher la Neutralité dans un accord direct avec la France, c'est désobéir au souverain, c'est empiéter sur ses droits. Depuis Charles-Quint, et surtout depuis la paix des Pyrénées, il y a une défense formelle de faire une telle démarche. Deux fois le Parlement en a demandé l'autorisation à Bruxelles ; deux fois elle lui a été refusée. La neutralité ne peut donc être cherchée légalement et avec succès qu'en Suisse.

Et à ce propos, faisant allusion à certains bruits venus de Paris, il engage les commis à se tenir en garde « *contre les promesses de ces particuliers, qui ont leurs habitudes chez les Français et nous flattent de leur bienveillance*, comme si c'était la première fois que la France nous aurait amusés et trompés. »

L'avertissement était prophétique et clair. Le Parlement était averti à la fois du péril et de l'illégalité de ces démarches. Car, il faut bien le remarquer, quoique les Etats n'eussent presque jamais exercé le pouvoir politique, quoique leur négociation de Suisse fût une nouveauté presque

(1) Il dit encore : « Les Suisses trouvent grande la convenance des deux cents auxiliaires (à recevoir en garnison), pour faire voir à la France qu'il y a déjà des leurs en notre pays, et que c'est tout de bon qu'ils nous veulent défendre, et aussi comme commencement d'exécution du traité, en établissant de la sorte notre droit à leur assistance, à notre première volonté. » Ce passage est décisif.

sans exemple, l'illégalité en cette circonstance ne fut point de leur côté, ni du côté de Vateville. Ils avaient demandé et obtenu permission des ministres de Bruxelles ; leur député avait des pouvoirs en règle du marquis de C. Rodrigo, et l'appui manifeste de l'ambassadeur d'Espagne en Suisse autorisait pleinement leur conduite.

Leur député se présentait au grand jour, comme autorisé par son souverain, au nom duquel il promettait, sans être démenti, la solde d'une partie des Suisses auxiliaires ; les hardiesses de sa négociation, surtout de son projet de traité, tiennent aux circonstances, à la situation imprévue que ses commettants lui avaient faite, et aussi un peu à son humeur aventureuse. Le Parlement au contraire, représentant du souverain, allait négocier et traiter avec une puissance ennemie, sans l'aveu, bien plus, contre l'ordre exprès du roi. Pour être juste, il faut tenir compte sans doute de la situation particulière de la Comté, de sa quasi-indépendance et de l'autonomie croissante que l'Espagne lui laissait ; mais les Etats, tout en mettant à profit cette indépendance, avaient soin de prendre l'agrément du roi ; le Parlement s'en passait.

Dans la suite de son rapport, Vateville entrait dans divers détails, sur les forces militaires des Suisses qui, avec leurs trois bans, pouvaient mettre sur pied jusqu'à 150,000 hommes ; sur la solde des auxiliaires qu'il promettait de faire réduire à 18 francs par mois, outre le logement et le pain. Il montrait leur mécontentement inévitable, si,

après les avoir amenés jusqu'à ce pacte écrit, on les laissait là pour s'adresser à la France ; « ce serait pour les rebuter à tout jamais, outre que nous voyant ainsi en repos et à l'abri sans s'en mêler, ils n'auraient garde par la suite d'intervenir pour nous, au risque de choquer la France. »

Tout ce rapport, fort ample, est plein de sens et de logique. Ce qu'il propose est hardi, mais reste pratique, pourvu toutefois qu'on agisse avec promptitude et décision. Ce plan suivi et exécuté, le cours des événements, on peut l'affirmer, eut été notablement modifié.

Mais tout dépendait des quatre cent mille francs. On n'avait pas encore lu le projet de traité ; on ne savait pas que Vateville avait promis encore davantage. Il est vrai que dans la pensée du négociateur, ce surcroît de dépenses incombait naturellement au souverain. Ce fut donc sur ces quatre cent mille francs, plus que jamais indispensables au traité, que la discussion s'engagea entre les commis. Elle fut très-vive ; les avis étaient extrêmement divisés ; selon les uns, la province était à bout de ressources ; il fallait demander au roi de fournir une partie de cette somme, ou qu'il y consacrât le revenu de ses domaines. Selon d'autres, il valait mieux renvoyer toute l'affaire à la décision du gouverneur des Pays-Bas ; quelques-uns, plus avisés, cherchaient les moyens de se procurer la somme et proposaient un emprunt.

Un des commis fit remarquer que d'après les instructions de Bruxelles, la ratification du roi était né-

cessaire pour valider le traité; c'était donc la première chose dont il fallait s'occuper, le reste était prématuré. L'assemblée se rangea avec empressement à cet avis; on décide d'écrire à Bruxelles et à Madrid afin d'obtenir cette ratification, ainsi que l'assistance de sa Majesté pour la solde des Suisses, et qu'ensuite on aviserait à trouver les quatre cent mille francs au moyen d'un emprunt.

L'affaire paraissait décidée en ce sens, quand un incident vint tout remettre en question. Un des membres présents fit savoir qu'il avait reçu d'une personne de Paris une lettre; l'archevêque de Lyon avait donné à entendre à cette personne qu'il avait du roi de France les pouvoirs nécessaires pour traiter de la neutralité, « et qu'il s'offrait pour nous en donner l'effet. » Un autre ajoute aussitôt que la Neutralité avec la France serait moins chère et moins onéreuse, parce qu'on la paierait par quartiers et non d'un seul coup; qu'une fois la neutralité obtenue, on aurait tout loisir pour chercher la somme nécessaire à l'alliance suisse. C'était s'abuser à plaisir. Conclure d'abord cette alliance afin d'obtenir par les Suisses la neutralité ou d'être à même de s'en passer, était un parti aussi plausible que sûr; au contraire acheter la Neutralité pour arriver ensuite à la Ligue, c'était sacrifier le certain à l'incertain; c'était s'exposer à froisser les Suisses, et à manquer la Ligue aussi bien que la Neutralité. Vateville avait donc deux fois raison; la Ligue

était le premier but à poursuivre, et la Ligue donnerait à coup sûr la neutralité. Mais l'assemblée était séduite, éblouie de cette combinaison nouvelle ; elle décide que le Parlement sera prié d'aviser à la Neutralité, et de suivre lui-même cette affaire, afin de n'avoir pas à convoquer si souvent les Dix-Huit. Cette prière fit l'objet d'un article exprès ajouté aux décisions précédentes, et fut avec elles présentée au Parlement.

Ce fut le président qui reçut cette fois les deux commis des Etats. Il leur demanda avant tout, et d'urgence, si les Etats entendaient faire de suite leur emprunt, ou attendre la ratification du roi. Sur leur assurance que les Etats attendraient, le président se déclara satisfait et les congédia.

La réponse du Parlement fut notable. Sûr désormais que la Ligue ne se fera pas, ou qu'elle tardera longtemps, puisqu'il y manque deux choses, l'argent et la ratification, d'autre part prié ouvertement et pour la seconde fois par les Etats de procurer la Neutralité, il est très-bref sur ce point essentiel et qui tient le plus de place dans ses pensées ; « il fera là-dessus, dit-il, ce qu'il croira avantageux au roi et à la province. En revanche, il affiche un zèle tout nouveau pour la ligue suisse afin de la mener à bonne fin ; il se joindra aux Etats pour la recommander à Bruxelles et à Madrid, et pour obtenir que S. M. se charge d'une partie des frais. Du reste il interdit l'emprunt, et ferme ainsi aux Etats tout moyen efficace de se procurer de l'argent.

Avant d'en écrire au roi, les Etats voulurent voir le projet de traité avec les Suisses, Vateville, contraint par le Parlement, avait dû remanier certains articles, et n'avait pu présenter le projet en même temps que son rapport. Quand les Etats en eurent pris connaissance, ils se récrièrent sur les cent écus d'or annuels promis à chaque canton, et sur les deux mille francs par mois dans le cas où la Suisse serait attaquée. Ils entendaient ne rien accorder au-delà des quatre cent mille francs ; c'était leur dernier mot. Vateville fut mandé ; il fit voir que la Ligue était chère en apparence, mais non en réalité ; « il ne faut pas, dit-il, plaindre une dépense qui vous en épargnera de plus grandes, en vous sauvant de la guerre. D'ailleurs le roi, intéressé à notre conservation, nous y aidera. »

Le Parlement consulté, conseilla une transaction. La province donnerait les 400 mille francs, ainsi que les deux mille francs par mois ; mais le roi serait prié de fournir le reste, c'est-à-dire les cent écus d'or annuels et la solde des Suisses auxiliaires.

Ce fut dans ces termes que les Etats et le Parlement écrivirent, le 20 août, à Bruxelles et à Madrid, en demandant au roi la ratification du traité. Dans sa lettre, le Parlement insistait, non moins que les Etats, sur l'utilité de ce projet : il comblait d'éloges Vateville pour avoir réussi à faire « ce qui a été si souvent et inutilement tenté au siècle dernier et aux récentes guerres, » c'est-à-dire à engager les Suisses par un traité. Jusqu'ici,

sans doute, le Parlement était sincère. Mais il continuait en appuyant avec complaisance sur ce que ce traité coûterait, sur les grandes dépenses faites ou à faire par la province, et sur la nécessité qui en résultait pour le roi d'en prendre à son compte une partie. Le Parlement connaissait la pénurie du trésor espagnol : il comptait que la demande d'argent ferait tort à celle de la ratification et entraînerait le rejet sommaire du traité.

De sa part, cette démarche n'était donc qu'une marque de zèle spécieuse, destinée à couvrir ses pratiques récentes. En effet, engagé depuis peu dans des pourparlers secrets avec Mouslier, plein de confiance dans le succès de sa tentative illicite, il étalait un zèle affairé et inattendu pour la négociation de Suisse, qui seule était dûment permise et légale. Il se vantait d'ailleurs, et plus que jamais, d'être un corps politique, d'en avoir toujours exercé les attributions ; et en ce moment même, il recueillait avec soin tous les précédents qui semblaient autoriser sa conduite.

De la part des Etats, ce même appel aux finances du roi était une renonciation déguisée à leur projet. Mieux que personne, ils savaient que l'Espagne n'avait jamais fourni un denier à la province, qu'elle était moins que jamais en état de le faire, ayant la guerre au midi et au nord, en Portugal et aux Pays-Bas. Des deux côtés, on demande en commun un argent qu'on est bien sûr de ne pas obtenir ; et, dès lors, tout entiers aux moindres ouvertures qui viennent de France, Etats et Par-

lement dénigrent à l'envi l'œuvre de Vateville : ses demandes ne sont plus, selon les Commis, qu'un leurre « pour attraper leur argent.. » Finalement ils lui laissent pour compte son projet de traité, sauf à recourir à lui en désespérés, mais quand il ne sera plus temps (1).

Toutefois, dans ces menées pour la Neutralité, le Parlement a le premier rôle : il prend l'initiative de l'illégalité, comme il donne le premier l'exemple d'une légèreté et d'une crédulité excessives. A partir des ouvertures de Mouslier, c'est donc à lui qu'il faut s'en prendre avant tout de la tournure que prennent les choses, et aussi du résultat ; car lui seul désormais dirige les négociations : lui seul aussi gouvernait, lui seul pouvait tout. Mais les Etats, comme de gaieté de cœur, ont endossé sa faute et en partagent la responsabilité. Le Parlement, par jalousie et par ambition ; les Etats, par leur répugnance à s'imposer des sacrifices d'argent, ont énervé la négociation de Vateville, en ont suspendu les effets salutaires. De plus en plus ouverts aux vagues et insidieuses suggestions de la France, ils se complaisent dans une fausse et funeste sécurité : ils s'endorment, et la province avec eux, sur une pente dangereuse qui aboutira droit à la violente surprise du 1er février 1668.

(1) Dans la dernière séance, le 18, Vateville réclama 1,500 pistoles qu'il disait avoir dépensées du sien, et pria les Etats d'appuyer sa réclamation à Bruxelles. Il essuya un refus, qui prouve peu en sa faveur.

Il semble qu'une dernière chance se soit offerte comme d'elle-même, pour les retirer à temps de cette voie, pour leur faire ouvrir les yeux, et les aider à réparer efficacement leur erreur. Comme ils allaient se séparer, le 17 août, les Etats reçurent du duc de Lorraine des propositions importantes. C'était ce duc Charles, si connu par ses galanteries et par ses revers, d'humeur aventureuse et batailleuse, mais homme de guerre estimé (1). Vaincu et maltraité par la France, qui le forçait à lui prêter ses troupes, il lui cherchait partout des ennemis, ainsi que les moyens de recouvrer son ancienne position. Il lui restait encore ses revenus et ses sujets : il fit donc offrir secrètement au marquis d'Yennes, puis aux Etats, de leur avancer trois cent mille francs, en y ajoutant l'avis qu'il considérait la Ligue avec les Suisses comme une chose très-utile aux deux pays et à lui-même, et qu'il serait disposé à y entrer. Les Etats remercient, mais remettent à leur prochaine réunion pour faire une réponse plus explicite.

Puis ils décident de faire dire cent messes « partie pour les trépassés, partie au Saint-Esprit et à Notre-Dame pour le bon acheminement de la négociation de Jean de Vateville » ; après quoi les Dix-Huit se séparèrent. Prier était bien ; mais qu'a-

(1) Personnage, dit notre Chiflet, enclin au trouble, et moins habile à le porter dehors qu'à l'attirer chez lui. Ses mariages et ses procès sont fameux. Il entretenait encore une armée de huit à dix mille hommes qu'il louait pour une campagne au souverain le plus offrant. Mort en 1675 : Pavillon lui fit une épitaphe burlesque.

vaient fait les Etats pour appuyer l'efficacité de leurs prières ? Rien de sérieux.

De cette conduite des affaires extérieures, si l'on passe à la conduite au dedans, il n'y a guère plus à louer. Pendant que les demandes des Etats et du Parlement sont transmises à Madrid, tout périclite en Comté ou tout languit. Les divers services souffrent, et se ressentent de l'indécision ou des querelles des gouvernants. Depuis cinq mois, depuis la rupture, le marquis d'Yennes demandait instamment aux commis deux choses : les munitions de guerre que la province devait au roi, puis le premier terme du Don gratuit, ou du moins un à-compte sur ce terme. Pour ce qui est des munitions, les Commis avaient d'abord avoué que leurs fournisseurs les avaient trompés ; plusieurs semaines se passent à redresser leurs comptes, à faire l'inventaire des munitions présentes dans les places de Dôle, Gray et Salins ; enfin le 20 août, sur une pressante réquisition du gouverneur, ils lui envoient, non les munitions, mais les acquits des villes qui les ont reçues. D'Yennes se fâche : il n'a que faire des acquits ; ce sont les munitions qu'il lui faut. On lui dit d'envoyer des officiers pour en prendre livraison. Puis, l'affaire en reste là, et la solution est indéfiniment ajournée.

Quant au Don gratuit, c'est mieux encore. Les Commis trouvent prétexte sur prétexte : la province a déjà fait tant d'efforts, tant de dépenses cette année ; elle est épuisée et a besoin d'un répit. Ensuite tous les débiteurs de l'Etat ne s'acquittent

pas envers lui : les religieux invoquant leurs privilèges, ont refusé l'impôt ; il a fallu écrire à Rome et à Madrid pour vaincre leur résistance. En outre, il y a un grand nombre d'insolvables ; et puis, l'on vient d'avancer à Besançon cinq mille francs pour acheter des canons, sans compter un présent particulier de vingt-quatre pistoles (384 fr.) au secrétaire de la Diète Suisse (1) etc. Il est juste de leur tenir compte de ces déboursés et de ces déficits, et d'en déduire la valeur sur le Don gratuit. D'Yenne alors se borne à demander un à-compte de 3,000 francs, mais immédiat : c'est pour affaire urgente, pour payer la milice. Nouvel ajournement, équivalent à un refus. Le gouverneur croit en finir en exhibant sa patente du 1er juin, et les pleins pouvoirs qu'elle lui a conférés : les Commis répondent que cela regarde l'Assemblée générale des Etats. Le gouverneur, de rechef, perd patience : il comprend qu'on ne veut point lui donner d'argent. Mais il saura bien se passer des Commis et de leur assistance ; il n'appartient qu'à lui, depuis le 1er juin, de disposer souverainement des deniers de la province ; d'ailleurs, ajoute-t-il, l'Assemblée générale des Etats sera convoquée avant six mois. Après ce débat, les Commis consultent leurs avocats, qui proposent une transaction ; on paiera le premier terme du don gratuit, soit 66,666 francs ; mais les déboursés ci-dessus énon-

(1) Quittance datée du 9 juillet, signée Schindler, dans les registres des Etats.

cés en seront déduits. Le marquis d'Yenne accepte ; tout semble terminé. Mais deux mois se passent, rien n'est payé. Le gouverneur revient à la charge ; les plaintes d'une part, les promesses de l'autre, reprennent de plus belle, et l'affaire finit comme à l'ordinaire par un billet résigné du du gouverneur « qui attendra. »

Philippe de la Baume, marquis d'Yenne, dernier gouverneur de la Franche-Comté (1), n'était point dépourvu d'esprit et de sens. La volonté, plus que la prévoyance et la pénétration, lui manquait. Ses vues étaient honnêtes, droites, mais sans suite ; et la mollesse du tempérament achevait de les rendre stériles. Ami de la bonne chère, de son repos, quoique ancien homme de guerre, il était peu capable de sacrifier ses plaisirs aux nécessités ou à la dignité de sa charge. Après avoir un peu disputé, il finissait toujours par céder ; avec un peu d'insistance, d'opiniâtreté, on obtenait tout de lui. Il ne savait pas discuter froidement, et passait de la plus extrême bonhomie, aux plus vulgaires emportements. Nommé gouverneur en un temps difficile, ayant en face deux adversaires fort différents, le Parlement et la France, il perdit contre tous deux la partie, et par les mêmes défauts. Il lui fut ré-

(1) Philippe de la Baume Saint-Amour, marquis d'Yenne, bailli d'aval, sergent général de bataille, gouverneur de Comté de 1661 à 1668 : « de fort bon naturel et porté au bien, » dit Chiflet ; avait servi vingt-sept ans dans les armées espagnoles, fut blessé et fait prisonnier à Lens. Il a laissé, comme le comte de l'Aubespin, comme Vateville, une Apologie de sa conduite et des lettres à l'appui.

servé de voir à la fois, sous son commandement, les débris de son autorité passer aux mains du Parlement, et la province qu'il gouvernait tomber aux mains de la France.

Ses démêlés avec les Etats ne sont rien auprès de la lutte qu'il eut à soutenir contre le Parlement. Cette lutte qui remplit toute la fin de cette année, se termina par son entière défaite ; par là, elle a exercé sur les événements une funeste influence ; il est donc à propos de s'y arrêter un instant.

Chef nominal des troupes, le gouverneur avait encore une certaine autorité dans les choses de guerre. Pendant six mois, de juillet à décembre, il indique, il conseille les mesures les plus urgentes de défense ; et ses indications, ses conseils sont presque toujours aussi judicieux qu'inutiles. Il ne se lasse pas plus de suggérer les moyens de salut, que le Parlement de les rejeter. Il avait demandé, avec de bonnes raisons à l'appui, que la milice entière fût appelée ; le Parlement n'en leva que la moitié. Il avait voulu cantonner les miliciens dans les villages ; le Parlement les tint logés dans les villes. Il était d'avis que les demandes de Besançon fussent écoutées, et qu'on lui donnât pour les munitions la même assistance qu'aux autres villes de la Comté : le Parlement répondit que Besançon n'aurait rien ; que son traité avec le roi n'ayant pas été ratifié, elle n'appartenait pas en fait à la province. Il y avait sur la frontière du bailliage d'aval un château

fortifié à Bletterans ; le gouverneur voulait le conserver, le trouvant utile pour arrêter l'ennemi sur ce point ; le Parlement donne l'ordre d'en démolir les ouvrages, afin d'empêcher, disait-il, les Français de s'y loger. Quand Vateville demanda pour sa négociation de Suisse une avance de cent mille francs, et que les Etats n'y purent fournir, le Parlement et le gouverneur avaient chacun des fonds; ils firent paraître la plus vive émulation à les garder; ce fut à qui inviterait l'autre à se dessaisir, sans débourser lui-même. D'Yenne propose-t-il à la cour d'envoyer à Gray, où il réside, deux conseillers pour aviser ensemble aux mesures de défense, la cour répond en invitant le gouverneur à se rendre à Dole pour le même objet. Enfin pendant six mois, le gouverneur multiplie les lettres, les avis pour signaler l'imminence du danger, pour demander l'armement des places, la mise en état des châteaux-forts, le bon équipement des milices, répétant sagement que la facilité d'un coup de main sur la province peut fort bien en inspirer l'envie. De son côté, le Parlement ne multiplie pas moins les prétextes et les excuses, expédiant des ordres insuffisants, puis en ajournant l'exécution, sur les espérances qu'il a conçues d'un prochain arrangement avec la France. D'ailleurs la meilleure partie de son temps et de son zèle est absorbée par la prodigieuse diversité d'affaires dont il a pris le fardeau ; et au milieu de ces conflits d'autorité, par suite de ce gaspillage de temps et d'efforts, la province désarmée arrive et touche au moment de l'invasion, sans direction et sans ressource.

Quelques échantillons, pris au hazard dans la correspondance du Parlement et du gouverneur à cette époque (1), donneront une idée de leur situation respective, ainsi que de l'état misérable du pays. Le 21 juillet, d'Yenne écrit à la Cour :

« Le gouverneur de Salins m'avertit que jusqu'à présent il n'y a point d'ordres en cette ville pour donner le pain de munition aux gens de guerre qui y sont, ce qui a obligé quelques-uns à déserter... Par la vôtre du 1er de ce mois, vous me disiez pourtant y avoir mis les ordres nécessaires. ... Il m'a représenté aussi l'inexcusable nécessité de faire à Salins grande provision de palissades et de fascines, qui est assurément l'unique moyen de garantir cette place d'une insulte. Ainsi je vous prie d'envoyer les ordres communs nécessaires (2) pour cela ; et aussi pour fournir du bois et de la chandelle dans les corps de garde, » etc.

Et le 22 septembre : « N'est-il pas temps de jeter nos milices dans les places, puisque d'ici à l'hiver il y a encore deux mois où les Français peuvent attenter sur notre province (3)? Pas de secours à attendre de Flandres, où ils en manquent, ni du côté de l'Allemagne; et notre traité avec les Suisses

(1) Cette correspondance très-volumineuse, surtout pendant l'année 1667, est dans les archives du Doubs.

(2) Tout ordre, soit du Parlement, soit du gouverneur, était d'ordinaire rédigé au nom de ces deux autorités.

(3) Une guerre sérieuse en hiver semblait généralement chose impossible. On verra plus loin la réponse du gouverneur des Pays-Bas à propos d'une trêve offerte jusqu'à la fin de mars.

n'est pas encore conclu. Il faut donc nous assister nous-mêmes, munir Bletterans du côté du Duché, Salins du côté de la Savoie, Faucogney contre l'Alsace et la Lorraine. A Salins, ce n'est pas trop de deux mille palissades pour fermer la ville etc... *il n'y a pas un moment à perdre.* »

C'était la conclusion ordinaire et comme le refrain des lettres du marquis d'Yenne ; c'est l'avis judicieux qu'il ne cesse de répéter ; il faut se hâter. Quels que fussent ses défauts, il avait l'avantage d'avoir vu et fait la guerre ; il savait en cette matière l'importance des petites choses, et portait souvent dans le détail la précision et le sens pratique d'un homme du métier, mais sans réussir à se faire écouter.

Une revue des milices dans les trois bailliages eut lieu le 5 septembre. Ce fut une occasion qui mit en plein jour l'incompétence du Parlement aux choses de guerre, ainsi que la prévoyante sagesse du marquis d'Yenne, la justesse aussi de ses prévisions et de ses critiques. Il se trouva dans les rangs, et en grand nombre, des enrôlés de quatorze à seize ans, même de treize, que les officiers avaient admis « en raison de leur taille et bonne façon » ; d'autres trop âgés, et jusqu'à des étrangers, c'est-à-dire des Français. Malgré les règlements récents, plusieurs avaient encore l'arquebuse à rouet, au lieu de l'arquebuse à mèche. Les capitaines exigent de chaque milicien cinq sols, en vertu d'un droit acquis et ancien. Celui de la terre de Saint-Claude, refuse d'obéir au co-

lonel de son bailliage, et prétend relever directement du gouverneur. Puis il y a des dispenses nombreuses ; une commune s'est déclarée exempte de la milice, et à l'appui elle a produit une Charte de Renaud de Bourgogne, du XII[e] siècle. La revue faite, les milices furent renvoyées dans leurs foyers, par économie.

Cet épisode laisse une triste idée des ressources militaires et de l'état des milices comtoises, à la veille de la conquête. L'armement est arriéré, l'équipement insuffisant. Pour l'organisation et la tactique, on en est encore aux règlements du duc de Parme et de Charles-Quint. Il n'y a point d'artillerie hors des places, ni de cavalerie pouvant tenir la campagne. La faute en est avant tout au Parlement, car le gouverneur s'était laissé enlever sur ce point presque toutes ses prérogatives (1), au Parlement qui voulait tout régler, tout diriger, se mêler de tout, et ne pouvait être partout ; outre qu'il ne savait pas toujours se faire obéir, et manquait à la fois de loisir et d'autorité. A lui seul, il prétendait tout conduire, politique et justice, église et armée, police et finances. Le détail même des troupes, la solde, l'entretien, le matériel, les approvisionnements, tout cela rentrait dans ses attributions, et quand vinrent les jours d'épreuve, il n'y eut rien de tout cela. Le Parlement, en 1667, s'est perdu et la province avec lui, pour avoir voulu tout faire, être maître de tout et partout.

(1) Depuis 1665. V. la notice citée ci-desssus, p. 49.

Sans doute il fallait à la province un conseil politique, un corps indépendant, et de plus permanent, puisque les Etats ne l'étaient pas, pour assurer les services publics et régler les questions d'intérêt général. Mais ce conseil ne pouvait être en même temps un corps judiciaire : de plus, il eût fallu subordonner ses attributions à celles du gouverneur, et réserver à celui-ci la décision suprême (1). L'Espagne avait trop cédé à sa défiance contre l'omnipotence d'un chef militaire : en face des prétentions et de l'attitude inquiétante de la France, elle voulut corriger sa pratique et renforcer l'autorité du gouverneur. L'Espagne, on l'a vu, ne fut pas obéie, et la réforme ne fut pas accomplie.

Les critiques et les plaintes du gouverneur au sujet des milices ne firent sur le Parlement qu'une impression passagère. Les négociations pour la Neutralité l'occupaient tout entier. Justement elles venaient d'entrer dans une phase nouvelle. Après le prologue, c'est comme la première scène du drame, qui eut pour théâtre Neufchâtel, et pour acteurs un délégué de la Cour et le Résident de France. Celui-ci, en effet, par ses deux affidés Italiens, avait suggéré une conférence dans cette ville afin, disait-il, de ne pas traiter sous les yeux des Suisses (2). Le Parlement accueillit l'offre avec

(1) Un contemporain, homme de sens, disait : « la posture de cette province aurait demandé qu'il n'y eut point de gouverneur en temps de paix, ni de Parlement en temps de guerre » (Aug. Nicolas, Apologie ; p. 3), Ce n'était pas la vraie solution, mais elle est indiquée.

(2) Le vrai motif est qu'à Neufchâtel il était plus près de la frontière de France, et plus à même de correspondre avec Condé à Dijon.

empressement, et dépêcha à Neufchâtel l'un des siens. C'était le conseiller Jobelot, homme d'esprit et instruit, et pour ce, fort réputé parmi ses collègues (1). Mais l'esprit et le savoir ne donnent pas toujours le sens politique ni l'entente des affaires : il fut dupé comme un enfant, et ce ne fut pas la seule fois. Le plaisant, c'est qu'il prétendit jouer au plus fin, et mettre l'habileté de son côté. Au lieu de se rendre droit à Neufchâtel, il se dirige d'abord vers Genève afin, dit-il, dans son rapport, d'y surprendre les deux amis de Mouslier. Là, il n'a pas manqué de se targuer auprès d'eux des ouvertures que la Cour avait reçues de l'archevêché de Lyon ; le Parlement a donc le choix ; et si Mouslier n'a pas pleins pouvoirs du roi de France, s'il n'est pas prêt à traiter de suite, ou enfin s'il n'accorde pas la Neutralité pour une durée suffisante,lui, Jobelot, n'ira pas à Neufchâtel, c'est à Lyon et à l'archevêque qu'il s'adressera. Un des Italiens courut en informer Mouslier : sa réponse fut telle, que le Conseiller Jobelot était le surlendemain, 6 octobre, à Neufchâtel.

Dans les conférences qui durèrent huit jours, Mouslier refusa de montrer ses pouvoirs, et s'en tint à une lettre signée du secrétaire d'Etat Lyonne. Il refusa aussi la Neutralité pour six ans, même pour trois, mais la promit pour un an,

(1) Auteur d'un recueil fort détaillé des *Droits et Prérogatives de la Cour*, fait en 1667 par ordre de sa compagnie. Il devint, après 1674, président du nouveau Parlement de Franche-Comté.

moyennant trois cent mille livres (1). Mouslier, en effet, avait ordre de céder, ou sur la durée, mais en élevant le prix, ou sur le prix, mais en abrégeant la durée, surtout de ne s'engager qu'à demi et de ne rien signer. Le député du Parlement, ayant épuisé ses instructions et ses pouvoirs, revint à Dole le 14 octobre avec ces demi-réponses, et la Coûr chercha aussitôt les moyens de les obtenir plus complètes.

Presque en même temps il lui arrivait un suprême avis, bien fait pour l'arrêter, s'il était encore temps, sur la voie périlleuse où il s'engageait. C'était une lettre de Vateville, datée de son abbaye de Baume, le 27 septembre : « Il a appris, dit-il, ce que l'on espère de l'archevêque de Lyon et ce que l'on va tenter auprès de Mouslier. Il souhaite que ces tentatives aient le succès qu'on s'en est promis. Mais, lui aussi, il a reçu des avis de Suisse, et d'après ces avis, on fera bien de faire bonne provision de munitions, d'hommes et d'argent. *Il y a dessein sur notre province pour cet hiver*, et les ennemis entreront à la fois par le duché, par la Savoie et par l'Alsace (en ceci il se trompait). Je ne sais si ces nouvelles sont véritables ; mais elles sont à craindre et nous doivent obliger à faire tous nos efforts pour nous en garantir par les armes. Nos devoirs envers sa Majesté nous y obligent.

« J'espère que vous mettrez bon ordre à tout...

(1) Monnaie de France faisant, dit Pellisson, 200 mille francs de Comté. La livre de France valait un tiers de plus que le franc du Comté. (Labbey de Billy, II, p. 132.)

Pour moi, je ne puis que vous offrir l'effet de la négociation de Suisse, afin d'avoir d'autres troupes que les nôtres, que je ne crois pas suffisantes ; étant bien à considérer qu'il y a lieu de mettre de bonnes garnisons *dans Salins et Besançon* (ce furent, en effet, les premières villes attaquées,) où les bourgeois, s'ils se voient sans soldats, feront moins de résistance.

« On dira qu'on ne peut songer aux Suisses sans la ratification et sans l'argent de sa Majesté. Mais je crois que puisque nous avons tenté d'autres voies, sur la confiance qu'elles seraient agréées (allusion à la conférence projetée de Neufchâtel), nous pouvons aussi passer outre à celle-ci avec plus d'assurance ; et pour l'argent, nous y pouvons employer celui dont on se voulait servir pour l'accommodement avec la France.

« Je crois que quatre mille hommes de pied et deux ou trois cents chevaux, joints à nos gens, pourraient bien empêcher une attaque cet hiver ; et le ravage que la province souffrirait de celle-ci est beaucoup plus considerable en soi, outre les mauvaises conséquences, que la paye qu'on donnera à ces Suisses. Je m'en remets à votre prudence, et suis etc. »

Voilà comment pensait et parlait alors l'auteur de la négociation suisse, celui qui depuis fut tant accusé de connivence avec les Français, même de trahison. On verra à quoi se réduit cette trahison prétendue (1). Pour le moment, on accorda peu

(1) Jusqu'au 14 février 1668, c'est-à-dire jusqu'après la prise de

d'attention aux avis et aux arguments de l'abbé de Baume, et cependant les uns et les autres étaient aussi sensés qu'opportuns. On n'a pas, dit-on, l'autorisation du roi pour traiter avec les Suisses, mais on s'en passe bien pour la Neutralité qui, pourtant, est bien moins légale. L'argent manque : mais il n'y a qu'à donner aux Suisses celui qu'on destine à la France. L'alliance suisse coûtera moins qu'une invasion, et rendra cette invasion impossible. Le Parlement aima mieux relever dans sa lettre un certain ton « cavalier et avantageux » ; on s'écria qu'il voulait régenter et l'on passa, comme on dirait à présent, à l'ordre du jour.

Cette lettre, toutefois, fut vivement appuyée par le marquis d'Yenne. Dans un avis motivé, il déclara que le secours des Suisses lui semblait le meilleur moyen de prévenir une attaque ; mais pour leur donner le temps d'arriver, il fallait d'abord mettre sur un bon pied les places fortes et même les châteaux : ceux-ci aux dernières guerres ont arrêté l'ennemi plusieurs jours (1), et ils coûtent toujours beaucoup à reprendre. Cela fait, la milice jointe à la noblesse suffira pour repousser une incursion passagère ; car il ne s'agit que de cela : les Français ne tenteront pas une guerre sérieuse

Besançon et de Salins, Vateville, de ce chef, ne mérite nul reproche. Quant à des pourparlers, à des intrigues antérieures avec la France, Saint-Simon et tous ceux qui l'ont suivi, ont confondu les deux conquêtes, celle de 1668 et celle de 1674.

(1) En 1636, les châteaux de Rahon, de Faucogney, de Grimont, etc., avaient fait une résistance héroïque et prolongée.

à l'entrée de l'hiver, et ne s'attaqueront pas, en cette saison à des places où ils croiront trouver de la résistance : « Si, ajoute-t-il, nous ne nous préparons dès à présent, nous n'aurons pas loisir d'y mettre ordre plus tard, ni les peuples celui de se mettre à l'abri dans les villes, quand l'ennemi aura envahi la plupart de la province. Il faut, de plus, convoquer de suite les *Dix-Huit*, afin d'aviser au salut commun, puis réunir à Dole tous les commandants de châteaux afin de concerter avec eux la défense ; enfin, demander aux Sauniers une avance et, à défaut, la prendre sur les revenus du roi... La saison s'avance : l'attaque dont nous sommes menacés peut s'effectuer en peu de jours ; les moments pour y porter remède sont précieux, et l'on n'en doit perdre aucun. »

Ces recommandations données coup sur coup, ces avis prophétiques, furent perdus. Le Parlement tint précisément la conduite opposée et les Français, on le verra, firent précisément aussi ce que Vateville et d'Yenne avaient prédit.

Le Parlement, il est vrai, comptait de plus en plus sur le succès de sa tentative auprès de Mouslier. La conférence de Neufchâtel n'avait fait qu'allécher son impatience : il brûlait de faire sortir de ces conférences un résultat plus complet. De la défense intérieure, du traité suisse, il semblait avoir perdu le souvenir. Telles étaient ses dispositions, quand la ratification de ce même traité lui arriva : il en fut consterné.

Cette pièce était datée de Bruxelles le 26 sep-

tembre et ne parvint à Dole que sur la fin d'octobre (1). Elle était sans restriction aucune : tous les articles du traité sont approuvés, même l'appel immédiat des Suisses. Seulement, ajoutait le marquis de Castel-Rodrigo, « mille Suisses suffiraient pour le moment, sauf à faire de plus grandes levées en cas d'attaque. » Et il invitait le Parlement à tenir la main à la prompte exécution du traité.

Le gouverneur des Pays-Bas n'avait omis qu'une chose, les fonds nécessaires à la solde des Suisses. Il proposait bien de hausser le prix du sel : mais cette ressource déjà employée n'était plus de mise. De plus, en adressant ses ordres au Parlement, il avait négligé les moyens de s'en faire obéir : les exemples de la désobéissance de ce corps n'étaient pourtant ni fort anciens ni fort rares. En somme, la province avait demandé deux choses : la ratification et l'argent du roi : la première fut seule obtenue.

Ainsi à partir du 15 août le Parlement et à sa suite les Etats, étaient acquis entièrement à la Neutralité, et hostiles au traité suisse. S'il restait quelque incertitude sur ce point, leur conduite précisément à partir du jour où la ratification fut arrivée, lèverait tous les doutes. C'est le 25 octobre que cette pièce était parvenue au Parlement. Le 29, il fait avertir les *Dix-Huit*, et fixe la réunion au 19 novembre, c'est-à-dire après les vacances

(1) Depuis la guerre de Flandre, les courriers entre Bruxelles et la Comté étaient obligés de suivre la voie d'Allemagne.

ordinaires de la Saint-Martin. Dans cette réunion, selon la lettre de convocation, on devait aviser aux nécessités présentes « tant par le traité projeté qu'autrement. »

Le jour fixé, d'Yenne vint exprès à Dole, ainsi que l'archevêque. Les Commis assemblés vont d'abord saluer le gouverneur, qui déclare que la grande affaire, la seule, c'est le traité avec les Suisses. De là ils se rendent chez le Président du Parlement. Celui-ci dit qu'il s'agit sans doute du traité Suisse, mais aussi de la Neutralité. On va voir quelle place respective les deux projets tinrent dans les délibérations.

La séance étant ouverte, la Cour fait savoir que Mouslier n'a voulu promettre la neutralité que pour un an, et au prix de trois cent mille francs. Les Commis des Etats sont d'avis qu'il vaut encore mieux la prendre à ces condition, et ne pas perdre l'occasion de mettre à couvert la province, sans quoi les peuples leur en imputeraient la faute. Mais, ajoute un des Commis, ne pourrait-on savoir à Paris si le roi de France ou ses ministres n'agréeraient pas des conditions plus douces ? On les prierait aussi de rapporter l'édit qui rappelle les Français résidant en Comté, et oblige ceux-ci à quitter en grand nombre la province.

Le Parlement remercie les Etats de cette ouverture. Il s'informera avec empressement à Paris, et tâchera d'obtenir de meilleures conditions. Mais il faut de l'argent ; il faut que les Etats trouvent des fonds, afin de n'être pas pris au dépourvu. En

même temps, le Parlement communique de nouvelles propositions qu'il envoie à Mouslier ; les Commis en trouvent le style « bien haut et capable de tout faire rompre. » Ils conseillent d'adoucir certains termes.

Mais comment trouver des fonds ? On commençait à en délibérer, quand l'archevêque se lève ; il dit que la négociation suisse étant seule autorisée, et la ratification du traité obtenue, la première chose à faire est de donner suite à ce traité ; c'est l'avis du gouverneur et le sien. Les Commis répondent qu'on s'en occupera « aussitôt après l'accommodement avec la France. »

C'était, contre l'avis présenté, mettre précisément au premier plan la Neutralité, c'est-à-dire ajourner indéfiniment le traité suisse ; car en toute évidence, l'argent ne suffirait pas pour les deux négociations. Par cette réponse, par cette décision, les Commis endossent définitivement la faute du Parlement. C'est la dernière et la plus regrettable faiblesse des Etats, celle qui, après tant d'autres, achève de ruiner la négociation de Vateville, d'aliéner les bonnes dispositions des Suisses, et de remettre la direction des affaires aux mains imprudentes du Parlement. Ni les remontrances du plus haut personnage de la province, ni celles du gouverneur, ni la ratification qu'ils ont sous les yeux n'ont le pouvoir de vaincre leur aveuglement volontaire, de les ramener dans le vrai chemin, celui du bon sens et du devoir.

La discussion alors est reprise sur les moyens

de se procurer de l'argent. Divers expédients sont mis en avant. Après un long débat, on décide de hausser de nouveau le prix du sel, sans exemption pour personne, et pour deux années consécutives. Mais comme cet impôt ne donnera des recettes que dans quelque temps, un des membres propose de faire un emprunt, de profiter de la bonne volonté du duc de Lorraine qui naguère a fait des offres à ce sujet (1). L'avis est adopté ; séance tenante on rédige une procuration donnant pleins pouvoirs à trois des Commis pour emprunter en Lorraine au nom des Etats, mais avec cette mention expresse que les fonds à provenir ne serviraient qu'au traité suisse, tandis que ceux du haussement du sel seraient consacrés au traité avec la France. Or ces derniers fonds étaient seuls assurés et prochains ; l'emprunt annoncé n'était qu'une marque de zèle, un semblant de bonne volonté, auquel les Etats ne donnèrent aucune suite.

Cependant, comme par un secret remords, ou pour se donner le change à eux-mêmes, les États ajoutent à leur résolution relative au traité suisse, qu'on n'attendra même pas pour conclure la ratification de Madrid, et qu'une commision de trois membres fera de suite un rapport sur l'état pré-

(1) Le marquis d'Yenne, présent à la séance, dit qu'il y aurait moyen, sans tant de peine et sans sortir de la province, de trouver des fonds; c'était de prendre provisoirement ceux de la milice, sauf à les reprendre sur les premiers termes recouvrés de l'impôt. C'était une malice à l'adresse du Parlement, qui, disposant de ces fonds, n'en faisait rien. Prié de faire cette avance, il répondit que cela ne se pouvait, qu'on n'en parlât plus.

sent de la négociation. De plus, comme Vateville se trouvait justement à Dole, il est mandé à l'Assemblée : on le prie d'indiquer la somme qu'il lui faudrait pour retourner en Suisse et mettre la dernière main au traité ; et comme il s'en remet à la décision des Etats, on lui alloue dix pistoles par jour pour un voyage qu'on ne résout pas et qui ne se fit pas.

D'ailleurs la priorité, point essentiel, restait acquise à la Neutralité, ainsi que les seuls fonds dont le recouvrement fût certain. Dès lors, la générosité des Etats, à l'égard de Vateville, était assez illusoire ; au fond ils comptaient que, la Neutralité réussissant, il n'y aurait pas lieu de le renvoyer en Suisse.

Un dernier incident, relatif à l'impôt, se présenta. Quand le haussement du prix du sel fut voté, sans exception pour personne, les six membres de la noblesse avaient protesté, disant que jamais ils n'avaient payé le sel, et que leur privilége à cet égard était inscrit dans tous les traités de l'Etat avec les Sauniers. On leur répondit que les gens d'église avaient aussi ce privilége, et que pourtant, vu les circonstances, il leur avait été retiré. Cependant à la fin, on décida que les nobles ne payeraient l'impôt qu'une année sur deux ; concession arbitraire autant qu'onéreuse, qui, d'ailleurs, fut repoussée par les intéressés. Ils en appelèrent au gouvernement de Bruxelles. La cité de Besançon, comprise aussi dans la répartition de l'impôt, en appela comme eux.

Le Parlement fut consulté, selon l'usage, sur ces résolutions ; sa réponse fut telle qu'on pouvait l'attendre de ses sentiments secrets. Il approuve entièrement le nouvel impôt du sel, en conseillant d'éviter autant que possible toute mesure de contrainte. Pour l'emprunt *à faire au dehors*, il sera temps d'y songer « après l'arrangement avec la France » ; on saura mieux alors quelle somme au juste sera nécessaire ; surtout il s'oppose à ce que l'emprunt soit fait auprès du duc de Lorraine « pour les grands inconvénients qui en pourraient résulter. »

Ainsi le Parlement ne se bornait pas à faire adopter par les Etats sa négociation de France. En entravant l'emprunt, il leur ôtait les moyens de donner suite à la leur, au traité suisse. Il avait l'air de tenir la balance égale entre les deux projets ; mais, au fond, n'autorisait, n'aidait, ne rendait possible que celui qui lui agréait.

Une illégalité mène à une autre ; le Parlement en fit bientôt l'expérience. Il avait supplanté les Etats dans les négociations pour la paix et, contre la volonté du souverain, entamé des relations avec la France. Afin de soutenir cette première usurpation, et de poursuivre ses plans, il lui fallait de l'argent, et n'en trouvant pas, il ne lui restait plus qu'à mettre la main sur les fonds appartenant aux Etats, ce qu'il fit. Le nouvel impôt que ceux-ci venaient de voter lui offrait une mine toute prête : il devait rendre 26,000 francs par mois, il s'empresse donc de l'approuver, pour deux ans, sans

aucune exemption, mais en ajoutant que les fonds seraient mis à sa disposition pour les besoins de la province.

Ce fut un des plus graves conflits entre les deux compagnies ; il dura jusqu'au dernier jour, et contribua pour une large part à détourner leurs efforts du but principal. Les Etats protestèrent avec une grande vivacité : ils déclarèrent qu'ils n'avaient nul besoin de l'agrément de la Cour pour hausser le prix du sel ; c'est de leur plein gré et en vertu de leurs priviléges qu'ils l'ont fait. Quant au produit de cet impôt, il doit rester entre leurs mains pour servir de garantie aux créanciers des Etats, puisque ce sont les Etats qui ont à faire l'emprunt.

La Cour, en face de ces protestations, propose un moyen terme. Elle percevra seulement les fonds des six premiers mois ; ceux des six mois suivants entreront dans la Caisse des États ; c'est-à-dire qu'elle se réserve le premier argent disponible, et quant aux Etats, à qui le tout appartient, ils ne prendront leur part qu'après qu'elle-même sera pourvue. Les Commis durent se résigner.

Quant à la défense d'emprunter au duc de Lorraine, le Parlement avait en ceci une autre pensée que celle d'entraver le traité suisse ; il avait cédé surtout à des appréhensions politiques. il savait que depuis le mois d'août, le duc avait réitéré ses ouvertures aux Etats ; même un des Commis était allé lui demander, à Plombières, s'il pouvait prêter de suite cent mille écus et à quel taux, et le duc avait promis la somme avant Noël, mais exigeait

des garanties, une hypothèque. Le Parlement craignit que ces garanties ne fussent prises sur le territoire même de la province, et que le gage ne devînt définitif. Le marquis d'Yenne, cette fois, partagea le sentiment de la Cour ; le duc, toujours besogneux et contraint de prêter ses troupes à la France, lui inspirait de la défiance ; il se demandait le but de toutes ces avances du prince (1), et redoutait un intérêt caché d'ambition, ou peut-être encore une entente secrète avec la France. Il en revint un peu plus tard ; mais pour le moment les propositions du prince lorrain furent écartées.

Avant la séparation des Etats, d'Yenne fit auprès d'eux une nouvelle instance pour obtenir les munitions et le premier terme du don gratuit, toujours dus depuis six mois. Pour ce qui est de l'argent, les Commis cette fois changèrent de ton ; au lieu d'invoquer les excuses habituelles, ils soutinrent que les dépenses extraordinaires faites cette année, représentaient une avance au roi et équivalaient bien à un don gratuit ; d'ailleurs, l'argent demandé devant être employé hors de la province, en Flandre, c'était aller contre leurs franchises ; bref, ils refusèrent, Quant aux munitions, ils en firent enfin la remise (26 novembre) ; mais au lieu de poudre, d'Yenne ne trouva que du salpêtre et

(1) On lui avait rapporté un mot, peut-être faux, mais inquiétant, de Charles IV. Celui-ci, forcé de fournir cinquante mille louis à la garnison française de Luxembourg, avait dit qu'il saurait bien les reprendre en Comté (Lettre de d'Yenne du 7 septembre 1667.)

du soufre. Comme il insiste, les Commis lui envoient à la hâte les traités faits avec les fournisseurs, et se séparent.

Rien ne montre mieux à quel point l'autorité du pouvoir central, de l'Espagne, s'était affaiblie, et le peu de confiance que les représentants du pays avaient dans sa durée. Rien non plus ne fait mieux comprendre combien cet état provisoire et sans lendemain énervait toute mesure efficace et rendait toute responsabilité impossible. Enfin, n'était-ce pas un indice que les Commis n'avaient pas qualité ni aptitude pour certaine partie de leur besogne, pour les approvisionnements de guerre, qu'ils ne pouvaient en contrôler l'état d'une manière sérieuse, et qu'une administration spéciale pouvait seule vérifier *de visu* les munitions et surveiller les fournisseurs.

Les Dix-Huit se séparèrent le 27 novembre (1), après avoir engagé leurs correspondants ordinaires de Madrid et de Bruxelles à redoubler de vigilance. Ils ne s'en tinrent pas là ; divers messagers furent envoyés partout aux environs à la découverte, et un agent secret fut chargé d'aller à Paris et d'apprendre ce qu'on y pensait de la Comté et de la Neutralité.

Cependant au dehors les évènements se pressaient. Louis XIV, après une brillante campagne

(1) Pendant leur session, le 22 novembre, le président du Parlement, J. J. Bonvalot était mort. Il avait une réputation d'intégrit et d'indépendance, mais non de suffisance politique. Sa mort n'apporta nul changement aux affaires.

d'été, était resté maître des places de la Flandre. Le 18 novembre, il s'était adressé confidentiellement à la Hollande (1). Reprenant ses propositions antérieures et les précisant (2), il l'avait chargée de soumettre à l'Espagne l'*alternative* suivante : céder toutes les places qu'il venait de conquérir en Flandre, sinon céder l'équivalent, par exemple de Luxembourg, ou bien encore la Franche-Comté, avec six places seulement, Cambrai, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes. Quant à Charleroi, les remparts en seraient rasés. Une trève de six mois serait conclue pour mieux débattre les conditions de la paix, et pendant cette trève, il serait interdit des deux côtés de faire aucune attaque contre les villes fortes. A ces conditions, le roi promettait de renoncer pour la reine et pour lui au surplus des états revendiqués.

La Hollande, d'accord avec l'Angleterre, pressa l'Espagne d'accepter l'alternative, en lui conseil-

(1) Derrière la Flandre, il y avait en effet la Hollande, comme derrière la Comté il y avait les Suisses. De même que ceux-ci, la Hollande était partagée entre le souci de sa sécurité et la crainte de blesser la France. Aussi elle joue de même double jeu ; à Londres, à Vienne, elle prête à demi l'oreille à une ligue contre la France : à Paris, elle tâche d'obtenir des promesses et des conditions territoriales qui la rassurent. Lyonne y répond une politique équivalente ; à Londres, menaçant de s'allier aux Hollandais, si l'on se déclare pour l'Espagne ; à la Haye, menaçant de s'allier aux Anglais, si l'on cherche quelque coalition en Allemagne. Il neutralise ainsi la Hollande et l'Angleterre l'une par l'autre.

(2) Du 4 juillet et du 27 septembre V. Mignet, T. II, p. 486 et 492.

lant de céder plutôt la Franche-Comté. La première s'alarmait du voisinage immédiat de la France ; l'extension de notre territoire vers les bouches de l'Escaut donnait à l'autre de l'ombrage. En même temps, toutes deux pressaient la France de se contenter de la Comté, faisant valoir combien une telle acquisition était à sa convenance. Lyonne, qui sans doute avait ses raisons et pensait que la Comté tôt ou tard aurait son tour, préférait garder les places de Flandre, pour couvrir une frontière trop découverte et gagner le Rhin.

Mais c'était à l'Espagne à choisir et pour le moment elle ne choisit point. Sur l'avis du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, elle rejeta et l'alternative et la trêve (1). Ce gentilhomme s'exprima en cette occasion, avec une hauteur et une ironie toute castillane : « la France, disait-il, méritait vraiment des actions de grâces pour une pareille proposition ; elle offrait une trêve durant l'hiver, comme si Dieu et la nature ne l'assuraient pas sans elle. » Cette parole, rapportée à Louis XIV, le frappa vivement (2), il lui parut glorieux de la

(1) Macaulay dit (Essais, T. III, p. 185) que ce fut la France qui rejeta l'armistice offert par l'Espagne. Il y a là une confusion que les dates éclaircissent. Jusqu'à la fin de l'année 1667, Louis XIV refusa en effet une trêve proprement dite, mais offrit toujours une suspension d'armes à l'égard des places fortes, pendant les négociations (V. entr'autres le mémoire au comte d'Estrades du 27 septembre) ; à la fin de février 1668, il consentit à un armistice complet jusqu'au 20 mai pour débattre les conditions de la paix. Mais en novembre 1667, c'est l'Espagne qui rejette l'offre d'une trêve concernant les places fortes ; les textes cités le prouvent.

(2) « C'était une offre bonne à faire en Turquie », disait encore Castel-Rodrigo. Non content de le dire, il l'écrivit à l'électeur de

démentir, et elle ne fut pas sans influence sur sa résolution de faire une brusque campagne au cœur de l'hiver.

Lisola en cette occasion se joignit au marquis de Castel-Rodrigo pour irriter l'amour-propre et défier comme à plaisir la fougueuse activité du jeune roi. Dans un court et incisif traité (1), il reprit et développa cette assertion que la France ne pouvait rien tenter de considérable avant la fin de mars, que la trêve, dans les limites offertes, était donc illusoire, que pour être efficace et sérieuse, elle eût dû s'étendre jusqu'à la fin de mai ; car il fallait déjà deux mois pour transmettre de La Haye à Madrid les propositions du roi de France et pour les renvoyer de Madrid. Il ajoutait que les demandes du roi dépassaient la valeur de ce qu'il avait conquis en Flandre : que sans doute la Hollande ne lui laisserait pas prendre le Luxembourg, pas plus que les Suisses prendre la Comté ; qu'enfin l'Espagne, n'ayant point perdu celle-ci n'avait point à la céder. Il en concluait que la France, au fond, ne voulait pas la paix, mais seulement séduire la Hollande, et par une feinte modération, l'entraîner dans ses intérêts contre l'Espagne.

Puis, reprenant les considérations de son *Bouclier d'Etat,* l'auteur dénonçait de nouveau à l'Eu-

Cologne ; celui-ci communiqua sa lettre à Louis XIV. V. Lyonne à d'Estrades, 17 février 1668.

(1) Remarques sur le procédé de la France, touchant la négociation de la paix, 1667.

rope, surtout à l'Allemagne, l'ambition et la politique cauteleuse de Louis XIV, qui amusait l''Espagne de vains semblants de paix et qui refusait partout d'en traiter : à Rome, sous prétexte que les ministres hollandais et anglais répugnaient à s'y rendre ; à Aix-la-Chapelle, parce que le marquis de Castel-Rodrigo n'avait pas de pouvoirs suffisants ; bref, ne désirant la paix qu'en paroles et ne cherchant que les moyens de la rendre impossible.

Lisola, il faut en convenir, était moins bien inspiré cette fois. Sans doute, il n'avait pas tout à fait tort, quand il présentait ainsi la politique française sous un jour alarmant et avec des allures peu loyales. Il ne se trompait pas non plus entièrement, lorsque dans un passage hardi, il prêtait au roi des intentions secrètes et une arrière-pensée sur toute la monarchie d'Espagne (1). Mais en appelant toute l'Allemagne sur le Rhin pour défendre le Luxembourg, il irritait la fierté, et par l'âpreté de son langage, blessait les susceptibilités du monarque; surtout il détournait l'Espagne d'une trêve qui lui eût conservé une province et l'eut sauvée d'une nouvelle humiliation.

Ce libelle parut vers la fin de décembre. Lyonne, peu après, le signalait au comte d'Estrades, ambassadeur à la Haye, comme un livre dangereux : « car il est assez artificieusement composé pour

(1) Allusion aux négociations secrètes se poursuivant alors entre Louis XIV et l'Empereur pour un traité de partage, qui fut signé un mois plus tard. V. ci-dessus, p. 113.

faire impression *dans les esprits moins subtils* et peu informés des Provinces-Unies. Il mérite qu'on ne le laisse pas sans réponse, et si j'ai un moment de loisir *après le départ du roi*, je m'y appliquerai, sous le nom néanmoins de quelque étranger désintéressé, ne voulant ni devant me commettre avec un homme comme Lisola... Mais faites valoir la juste cause du roi, la sincérité et la modération de son procédé, sur lequel tous les princes désintéressés en cette guerre devraient plutôt leurs louanges au roi et de grands remerciments, que de faire aucune réflexion sur des libelles qui cherchent à taxer sa conduite » (lettre du 27 janvier 1868).

La nouvelle des offres de Louis XIV trouva la Comté plus alarmée et plus divisée que jamais (1). Le départ des Dix-Huit avait laissé le Parlement et le gouverneur seuls aux prises, et la divergence de leurs vues, leur animosité mutuelle avaient aussitôt éclaté. Déjà, pendant l'assemblée des Commis, d'Yenne, qui avait assisté à toutes les séances, avait sans cesse recommandé et appuyé le traité avec les Suisses ; il s'était même rendu à une séance du Parlement dans ce but. N'étant pas

(2) L'Alternative du 18 novembre fût connue en Franche-Comté vers le milieu de décembre, par deux sources ; par Lisola à qui M. de Witt l'avait communiquée, et un peu après, par les deux députés comtois à la Diète de Ratisbonne qui en envoyèrent le texte. — Le secret des dépêches d'Etat était alors fort mal gardé : Lyonne s'en plaint au comte d'Estrade (27 janvier 1668) précisément à propos de l'alternative, et lui prescrit (24 février) de ne plus donner désormais nul extrait de ses dépêches, « puisqu'on les voit imprimées trois jours après. »

écouté, il essaya encore une fois, mais timidement, de faire revivre la patente du 1er juin et les droits qu'elle lui conférait. Il obtint notamment un ordre de Bruxelles enjoignant au receveur-général de la province, de ne délivrer aucune somme sans le visa du nouveau conseil. Cet ordre exaspéra le Parlement ; c'est ce qui l'obligea, d'abord à porter la main sur l'argent des Etats, puis, à réclamer de nouveau contre cette Jonte, qu'il croyait morte et qui de loin en loin se dressait encore devant lui. Dans un long mémoire, adressé directement à la Reine (16 décembre 1667), il dénonce donc cette institution comme une source de mésintelligences, un objet odieux aux Etats et aux villes, surtout comme une négation des droits du Parlement et, à ce titre, ne pouvant être que dommageable au pays. Il accuse ouvertement le gouverneur « jaloux de ce que cette souveraine compagnie partage avec lui l'autorité politique » ; il lui reproche d'avoir provoqué la nomination de ce nouveau conseil pour anéantir l'ancien gouvernement, pour former une consulte particulière dont il disposerait plus aisément : « loin de répondre aux bons procédés de la Cour, il a tâché par tous moyens d'abaisser son autorité afin d'augmenter la sienne. »

Cette dernière assertion était presque une contre-vérité. Puis, le mémoire énumérait avec complaisance tout ce que la Cour avait trouvé moyen de faire, malgré ces obstacles, pour le service du roi et pour le salut de la province, le

nouvel impôt sur le sel, la levée et la revue des milices, la défense des places améliorée, l'achat d'armes et de munitions, etc. Enfin il se flattait de « n'avoir rien omis de ce que devaient ou pouvaient faire les sujets les plus zélés, n'ayant pas craint même de surcharger les peuples, mais sacrifiant toutes choses au service de Sa Majesté et au désir de lui conserver cette province. Il ne fallait donc pas au-dedans d'autre conseil que lui, afin d'aviser de commune main avec le gouverneur, comme par le passé, conformément aux anciennes institutions et à la volonté expresse des souverains. »

Ce document est d'un bout à l'autre rempli d'une verve hautaine et passionnée. Nulle part encore, le Parlement n'avait aussi publiquement affiché ses droits à l'autorité politique, à la puissance exécutive, ni déclaré sa volonté arrêtée de n'y pas souffrir de maître ou même d'égal. Il fallait aussi une certaine hardiesse pour présenter à la Reine, comme autant de services rendus par le Parlement, des mesures restées si imparfaites ou inexécutées, ou qui étaient bien plutôt l'œuvre des Etats. Il en fallait encore davantage pour présenter sa conduite comme conforme à la volonté des souverains. Sans doute, en avisant à la Neutralité, le Parlement suivait en gros la politique traditionnelle de Charles-Quint ; mais en la négociant lui-même, sans l'entremise des Suisses, en se passant d'une permission que la récente attitude de la France avait forcé de retirer, il méconnaissait cette

politique, il désobéissait à la volonté la plus formelle du souverain.

Il y a dans les derniers jours de cette compagnie je ne sais quelle activité jalouse, quelle anxiété fiévreuse. Elle est toute à la défense inquiète de ses prérogatives, et à ce qui en était le plus téméraire usage, à sa négociation clandestine avec la France. D'ailleurs les bruits d'échange ou de cession de la province lui arrivaient sans relâche, vague et mystérieuse chance qui amollissait encore la vigueur de ses résolutions et corrompait sa conscience. Elle se sentait comme sur un terrain mouvant, sans mission et sans aveu, et jouait toute sa fortune sur un coup d'audace, comptant sur les chances obscures de l'avenir.

Cependant, sur le bruit des nouvelles du dehors, plus impatients d'apprendre où en était la Neutralité, les Commis s'étaient de nouveau assemblés (28 décembre). Rien de plus confus, de plus stérilement agité, que cette dernière réunion des représentants de la libre Comté. Tout s'y passa en récriminations et en vains débats, avec les Sauniers qui se trouvent lézés par le nouvel impôt, les habitants ne voulant plus prendre de sel depuis que le prix est doublé ; avec le gouverneur, qui réclame toujours de l'argent et les munitions du roi ; avec le Parlement enfin, qui refuse aux Etats la moindre somme, en leur cachant les lenteurs ou les déceptions de sa négociation.

De son côté, le Parlement est préoccupé, distrait. Il siége presque en permanence ; à mesure

que le succès ou l'échec de sa tentative se rapproche, son inquiétude redouble. Les plus antiques usages sont mis en oubli ; il omet d'apostiller les remontrances des Commis, et ceux-ci omettent de s'en plaindre. A toutes les instances qui lui sont faites au sujet de la Neutralité, il répond qu'il a de grandes affaires sur les bras, mais que tout va bien ; il attend le retour de ses messagers, et avant peu s'expliquera sur tous les points. Enfin tout chez nos gouvernants trahit l'agitation et la perplexité des moments de crise.

Il y avait, en effet, un secret que le Parlement cachait aux Etats. Le prince de Condé, gouverneur du duché, était arrivé à Dijon dès les premiers jours de décembre avec son secrétaire le comte de Chamilly ; celui-ci, par l'entremise de son frère, prieur à Arbois (1), avait adroitement fait savoir à la Cour que le prince avait pleins pouvoirs pour traiter de la Neutralité ou au moins d'une suspension d'armes. La Cour, qui avait toujours caressé l'espoir de traiter directement avec Condé, saisit avidement une occasion si favorable. Elle aurait bien désiré l'approbation du gouverneur, afin de s'en prévaloir à Dijon. Le marquis d'Yenne avait vu le projet de négociation avec le prince plus favorablement que les pourparlers avec Mouslier. La qualité et le caractère du personnage lui semblaient une garantie ; il tenait son secrétaire, le

(1) Quoique Français. Ce ne fut pas le seul exemple d'un étranger pourvu d'un bénéfice dans la province ; et pendant la guerre, ce fut un danger.

comte de Chamilly « pour une personne sage. » Mais il persistait à croire nécessaire l'autorisation des ministres de Bruxelles, ou plutôt celle du roi, et n'approuvait qu'avec cette réserve la démarche du Parlement. Celui-ci était bien décidé à se passer de toute autorisation. Il faisait valoir qu'il avait tout récemment, sans permission et sans être blâmé, interdit les hostilités mutuelles sur la frontière ; la Neutralité à conclure n'était, selon lui, qu'une extension de cette mesure. Puis, par un raisonnement subtil, imaginé pour écarter ses propres scrupules, il prétendait servir ainsi le souverain malgré lui. Celui-ci n'ayant pas participé à la négociation, l'ayant même ignorée, ne serait pas lié par elle, il pourrait l'observer ou l'enfreindre à son gré.

Après bien des hésitations, bien des réflexions, le Parlement avait enfin risqué une démarche hardie, et envoyé le greffier de la Cour à Dijon avec une lettre pour le prince. Condé ne s'y trouvait pas ; sous prétexte d'inspecter les places de son gouvernement, il visitait alors avec l'ingénieur Clairville, les places qui bordent la Saône, examinant l'état et les ressources de chacune d'elles. Le greffier le rejoignit à Verdun-sur-Saône ; mais il n'obtint audience que de son secrétaire, Chamilly, qui l'assura des bonnes dispositions du prince, insinuant qu'il avait pleins pouvoirs, et que si messieurs du Parlement lui envoyaient des députés dûment autorisés, ils auraient toute chance de réussir.

D'autre part, et presque au même moment, Mouslier avait fait dire à la Cour par un de ses affidés, qu'il avait de nouvelles propositions à faire, mais telles qu'il ne pouvait les confier au papier. Sur cela, et pour en être éclairci, on lui avait dépêché un messager, qui n'était pas encore de retour.

Ces deux nouvelles furent données à la fois et sommairement par le Parlement aux Etats le 29 décembre. Il ajoutait que, à la vérité, la Neutralité n'était pas plus avancée qu'auparavant, mais qu'il avait désigné deux de ses membres pour aller en conférer avec le prince de Condé, et qu'ils partiraient dès qu'on connaîtrait les nouvelles propositions de Mouslier.

Enfin, le même jour, le gouverneur communiquait aux Etats une pièce importante ; une lettre du ministre Lyonne, adressée au roi de France et interceptée en Flandre, où il annonçait que la Hollande et l'Angleterre insistaient vivement pour que l'Espagne cédât la Franche-Comté avec Luxembourg et Cambrai, et pour que la France s'en contentât.

Aussitôt les Etats s'émeuvent ; ils décident d'en écrire d'abord aux Suisses, pour qu'ils prient leurs alliés du nord de chercher à la France une autre compensation ; puis à la Reine pour lui rappeler sa promesse de « ne jamais lâcher la Bourgogne » (1) ; enfin, aux ministres de Bruxelles, au

(1) Allusion à une lettre autographe de la Reine, du 13 juillet 1667, où prenant acte des promesses de fidélité et de dévouement

baron de Lisola, dans le même but, et aussi pour connaître la suite donnée à cette affaire.

Dans ces protestations des Etats, d'ailleurs sincères, il y avait moins d'envie de réussir qu'eux-même ne le pensaient. C'était comme un semblant d'effort pour s'arrêter devant l'inconnu qui les attirait ; c'était surtout une dernière satisfaction accordée à leurs scrupules de conscience. Au fond, leur joie de réussir dans l'objet de leur requête n'eut point été sans mélange ; et la curiosité à l'égard de la France prévalait en eux sur la crainte.

Avec la même bonne foi d'intention, et sans doute aussi avec le même pressentiment qu'il ne réussirait pas, le marquis d'Yenne fit à son tour une démarche tardive et désespérée. Le duc de Lorraine venait encore de renouveler ses offres ; il avait particulièrement insisté sur l'utilité de l'alliance avec les Suisses, conseillé de recevoir leurs auxiliaires et promis de suivre cet exemple, afin d'unir ensemble par une solidarité d'intérêts les trois pays. D'Yenne, contrairement à sa timidité habituelle, accueillit ces ouvertures. Soit soupçon d'un danger imminent, soit envie d'imiter le Parlement, il se résout à négocier directement avec le duc ; mais toujours prudent, il songe à obtenir l'autorisation des ministres de Bruxelles. Aussi peu de jours après, le 2 janvier 1668, il fait partir un

des Comtois, elle leur promettait à son tour « tous les efforts possibles pour les secourir et maintenir à jamais sous la domination du roi son fils : » promesse que les actes ne suivirent guère.

gentilhomme bourguignon, qui lui avait déjà servi d'intermédiaire auprès du duc Charles et avait reçu de celui-ci des lettres de créance. Ce gentilhomme, nommé de Raincourt, avait ordre de passer par Nancy, d'y voir le prince et d'arrêter avec lui les dernières conditions pour une entente commune ; puis, de se rendre à Bruxelles pour faire ratifier le tout par le gouvernement espagnol. « Ce voyage, dit un contemporain, eut pu sauver la province, s'il eût été temps » (1). Nous verrons bientôt quel en fut le succès.

Les commis des Etats continuèrent leur session. Ils règlent à la hâte diverses affaires courantes ; ils écrivent aux magistrats de Besançon de vouloir bien participer à l'impôt du sel et aux frais de la neutralité, puisqu'ils en profitent. Ceux-ci s'en défendent, s'appuyant sur les lettres patentes du Roi qui leur accordent le sel en franchise (2) ; quant à payer pour la neutralité, ils ne le peuvent, ils n'ont pas reçu de munitions de guerre comme les autres villes et sont obligés de se les procurer à leurs frais, ce qui leur impose une charge suffisante. Les commis écrivent aussi à la Reine, pour la prier de ne plus permettre que les bénéfices et abbayes de la province fussent conférés à des étrangers, « à cause des graves conséquences qui en

(1) Claude Bigeot, le *Bourguignon intéressé*.

(2) Raison peu solide. Leur traité avec le roi d'Espagne n'ayant pas été ratifié, ils répudiaient hautement tout lien, toute dépendance à l'égard de cette puissance, et affectaient d'agir en tout comme cité libre.

peuvent résulter, surtout en ce temps » (1). C'était fort sage, mais tardif.

Puis on fait venir les sauniers, afin d'obtenir d'eux quelque argent. Ceux-ci se plaignent encore de ce que le prix du sel étant doublé, ils en vendent beaucoup moins, et se trouvent gravement lésés (2). Ils auraient désiré remettre aux Etats au moins mille francs par mois ; mais le Parlement leur a fait défense expresse de les payer.

Les commis, qui avaient déjà inutilement réclamé contre cette défense, se décident alors à une dernière démarche ; après tout, cet argent est celui des Etats, et leur prétention de garder mille francs par mois, afin de se faire une petite réserve, était bien modérée. Ils demandent donc à la Cour une somme unique de 3000 francs sur les derniers recouvrements faits. Cette demande est portée, avec les résolutions précédentes au Parlement, qui déclare « n'y pouvoir entendre, étant empêché en de grandes et importantes affaires » (3). Quant à la

(1) Il s'agissait de l'abbaye de la Charité, près Pontarlier, donnée par les ministres de Madrid au marquis de Bade, puis à l'italien Arnolfini. On a vu plus haut un Français titulaire du prieuré d'Arbois.

(2) « Beaucoup d'habitants, disent-ils, ont quitté la province depuis les bruits de guerre, et la vente est fort réduite. D'autre part, ceux qui introduisaient en France le sel en contrebande, voyant leurs bénéfices diminuer par l'augmentation du prix, ne veulent plus se risquer pour un maigre profit. Enfin les Suisses trouvant ailleurs, ou même à Salins, grâce à leur traité, le sel à meilleur marché, le repassent frauduleusement en Comté pour le revendre à bénéfice. » Ainsi l'augmentation de la taxe avait eu ce résultat, si souvent vérifié depuis, de restreindre la consommation et de favoriser la fraude.

(3) Parmi ces grandes affaires, était le souci d'une épidémie qui

démarche des Etats auprès des Suisses et auprès de la Reine, il faut encore attendre un peu, jusqu'à la conclusion de la neutralité ; et pour les 3000 francs demandés, « il n'y faut point du tout penser. »

Les commis se voyaient ainsi frustrés de toute part dans leurs espérances d'argent, par le manque de parole des sauniers et par l'opposition de la cour ; ce dernier refus les irrita au plus haut point. Ils protestèrent avec énergie, et la querelle n'était point apaisée, quand la guerre éclata. Le Parlement surtout s'y montra hautain et tranchant ; c'est le malheur de cette compagnie, d'avoir fini par une conduite illégale au dehors, par l'arbitraire et par la violence au dedans.

Cependant on apprit de Neufchâtel qu'il s'élevait, relativement à la neutralité, une difficulté imprévue. Mouslier repoussait absolument l'article qui donnait libre passage par la Suisse aux troupes étrangères envoyées en Comté. Les Etats, informés du fait, prévoient que le prince de Condé à Dijon fera la même objection ; ils imaginent de demander du temps pour réfléchir sur cet article, afin d'obtenir un délai et de tirer l'affaire en longueur, le prince ayant promis qu'il n'y aurait pas d'hostilités pendant les pourparlers. Ils conseillent donc au Par-

venait d'éclater près la frontière Suisse, du côté de Montbéliard, et qui fait l'objet d'une longue correspondance avec ce pays et la Suisse ; puis un édit à rédiger « touchant la superfluité des habits » ; un différend à pacifier entre les Cordeliers et le mayeur de Lons-le-Saunier, etc. Toute la correspondance de ce mois est surchargée de tels détails.

lement d'agir en ce sens, et le Parlement remercie de l'avis et promet d'en tenir compte.

C'était, de la part des deux compagnies, une étrange méprise. Temporiser, gagner du temps, discuter sans rien conclure, jusqu'au moment où tout serait prêt, c'était justement le plan de Condé; c'était le résumé même des instructions qu'il avait reçues du roi, et que les représentants de la Comté l'aidèrent à suivre de point en point (1).

La Cour avait aussitôt désigné deux de ses membres pour négocier à Dijon. C'étaient le comte de l'Aubespin, et le conseiller Jobelot; le premier, choisi sans doute à cause de ses grandes relations en France, et des rapports personnels qu'il avait eus précédemment avec Condé ; l'autre, ayant assisté aux conférences de Neufchâtel, était le mieux au courant de toutes les questions soulevées avec Mouslier.

Avant de partir, ils firent demander au prince, d'abord un sauf-conduit, qu'il s'empressa de leur envoyer, en marquant sa surprise d'une telle demande, puis une audience qu'il fixa au 6 janvier (2). Ce jour même, les députés arrivaient à Dijon.

Ils furent reçus par le secrétaire Chamilly : « c'était, dit Pellisson, un gentilhomme du duché

(1) « L'ordre donné au prince était d'écouter tout, de les endormir, s'il était possible, dans une longue négociation, sans donner aucunes paroles positives, s'arrêtant toujours dans les bornes où le droit de la guerre rend la tromperie légitime contre les ennemis déclarés. » (Pellisson, livre I, p. 39). Condé usa largement de ce droit, et les Comtois n'étaient point *ennemis déclarés*.

(2) Ou plutôt c'est Chamilly qui, dans un court billet, leur motiv

de Bourgogne, que son altesse (Condé) avait nourri page, et qui avait depuis suivi sa fortune partout; élevé pour la guerre dans son école, sage et adroit, et d'une grande application. » Chamilly prétexta l'heure tardive, et remit l'audience au lendemain.

Le 7, il présente enfin les députés comtois à Condé. L'entrevue fut longue, animée. Condé y joua à merveille son rôle d'amuseur; les députés le leur, celui de dupes (1). A peine furent-ils introduits, Condé fait retirer tout le monde, même son secrétaire, « et après avoir fermé lui-même les portes de son cabinet et poussé le verroul, leur recommanda fort de tenir le secret sur tout ce qui s'allait dire » (2). Puis, sur l'invitation du prince, le comte de l'Aubespin prenant la parole, dit que le Parlement avait voulu profiter de sa présence à Dijon pour mener à terme les négociations entamées avec Mouslier; qu'on espérait de son altesse plus de facilités sur ce point et moins de lenteurs; la neutralité est chose utile aux deux pays ; eux-mêmes ont pleins pouvoirs de leur compagnie pour

ainsi ce délai : « le 3, son altesse fait son jubilé, et le 4 est l'ouverture des Etats de Bourgogne, jour destiné à mille harangues et à autant de règlements fâcheux, qui l'occuperont cette journée. Son altesse pourra être libre le 5 et le 6 etc. »

(2) Nous en avons le récit en partie double, par les interlocuteurs eux-mêmes ; d'une part, dans les lettres du Parlement et l'Apologie du comte de l'Aubespin (p. 35-45) ; de l'autre, dans la correspondance de Condé et de Louvois. Les deux récits se complètent et se contrôlent mutuellement.

(3) Lettre du Parlement au marquis d'Yenne, 10 janvier 1668.

en traiter, et ils prient le prince d'en fixer les conditions.

Condé remercia pour la confiance que le Parlement lui témoignait. Il dit qu'il appréciait aussi les avantages de la neutralité ; que le roi, avant son départ, lui avait fait l'honneur de l'en entretenir, et d'agréer qu'il en traitât, si l'on s'ouvrait à lui pour cela ; qu'il ne fallait pas songer, vu l'état de guerre, à l'ancienne neutralité ; mais que pour une suspension d'armes, puisque la négociation en avait été si avancée en Suisse avec Mouslier, il fallait tâcher de la mener à bonne fin à Dijon ; mais c'était à eux à dire le prix qu'ils y voulaient mettre.

Alors les députés rappelèrent les conditions débattues avec Mouslier, le terme d'un an imposé par celui-ci, et pour la somme de trois cent mille francs ; ils en offraient deux cent mille, mais désiraient une durée de trois ans. Le prince, avant de discuter ces chiffres, leur fit remarquer combien la neutralité était avantageuse, même nécessaire à la Comté, afin que le Parlement ne regardât pas à une plus forte somme pour l'obtenir. Aussi il s'attendait à des propositions plus acceptables, et on lui offrait ce que Mouslier avait rejeté ! Sans doute ils ignoraient l'état des affaires d'Espagne et leur propre situation ; il était bien aise de les éclairer là-dessus. « La France, dit-il, est plus puissante, plus armée et plus heureuse qu'elle ne l'a jamais été. Son roi n'agit pas moins vaillamment à la tête de ses armées que judicieusement dans son conseil;

il vient de faire la paix avec les Anglais, et d'engager par de grands offices les Hollandais à beaucoup de reconnaissance pour lui. L'Espagne au contraire est épuisée d'hommes et d'argent; son roi est mineur, ses ministres en désaccord, ceux de l'Empereur irrésolus, tous les passages sont fermés à des troupes de secours envoyées à la Comté soit d'Italie soit d'ailleurs. De plus, la France a autant d'alliés que l'Espagne en a peu; celle-ci avait grandement espéré d'une révolution en Portugal, où la guerre lui avait été extrêmement ruineuse; mais le renversement du roi Alphonse est entièrement à l'avantage de la France, le prince Don Pedro son frère étant ouvertement dans ses intérêts (1).

Les grandes conquêtes du roi en Flandres, pendant le cours de l'été, faisaient voir les forces de l'une, la faiblesse de l'autre (2). L'Espagne, n'ayant pas de quoi se défendre chez elle, ne pouvait secourir la Comté, si on l'attaquait; une suspension d'armes était donc pour celle-ci l'unique moyen de se mettre à l'abri; elle devait se faire justice sur son peu de ressources en face d'un grand royaume, qui l'environnait presque de toutes

(1) Ceci était loin d'être exact. Le roi Alphonse renversé le 23 novembre 1667 avait été le fidèle allié de Louis XIV contre l'Espagne. Son frère, Don Pedro, avait des tendances toutes différentes, et s'empressa de faire la paix avec l'Espagne, en février 1668. V. Mignet, T. II, p. 565 et suivant.

(2) « L'Espagne, disait Jean de Witt, est tellement affaiblie qu'elle ne se conserve que par sa faiblesse même. » — « Le royaume était

parts, et n'avait point d'autre ennemi sur les bras. » (1).

M. de l'Aubespin répondit que la France avait en effet de grandes ressources, un grand roi et de bons capitaines, *son altesse seule en valant plusieurs autres*. Il lui serait d'autant plus glorieux de modérer ses prétentions et de rendre la paix à la chrétienté, au lieu de commettre sa gloire aux vicissitudes des événements et au sort incertain des armes. Dieu protégerait la reine et son fils, la veuve et l'orphelin, comme Louis XIV lui-même l'avait plus d'une fois éprouvé pendant sa minorité. D'ailleurs la France avait suscité en Europe de grandes défiances ; tous les rois n'étaient pas mineurs, comme celui d'Espagne ; la paix de Bréda (31 juillet) venait de réunir les deux plus puissants états du nord (Angleterre et Hollande), et les plus intéressés à maintenir en Flandre un juste équilibre entre l'Espagne et la France. La révolution de Portugal avait mis le gouvernement aux mains d'un prince plus intelligent que le roi Al-

ruiné: une administration méprisée laissait la monarchie espagnole sans défense. » (Voltaire, ch. 8). « Son état fut plus déplorable encore sous Charles II ; elle manqua de marine, d'armée, d'argent... La mort avait pénétré partout... » (Mignet, introd. aux négociations relatives à la succession d'Espagne).

(1) Nous suivons ici le récit du comte de l'Aubespin. Condé écrit à Louvois: « Je leur ai exagéré l'état où étaient les affaires en Flandre, la disette de leurs finances d'Espagne et la faiblesse de leur conseil, la puissance du roi, au dedans par son heureux gouvernement, au dehors par ses armes et par sa personne qui seule était plus considérable que toutes les armées ; que les Espagnols les flattaient de secours imaginaires, etc. » (Lettre du 7 janvier 1668).

phonse, et qui comprendrait mieux les intérêts de son pays. Quant à la Comté, elle n'était point si dénuée de ressources ; les Suisses s'intéressaient à elle ; la Diète de l'Empire se prononçait en sa faveur ; l'empereur se préparait à lui envoyer des secours, ses troupes étaient déjà prêtes au Milanais ; l'argent lui viendrait d'Espagne, de Naples ou d'ailleurs. La province n'avait pas perdu l'habitude des armes ; la rigueur de ses hivers la protégeait ; si elle recherchait la paix, ce n'était donc point à cause de sa faiblesse ; lassée des tergiversations de Mouslier, elle avait résolu de faire cette démarche auprès du prince ; mais ils avaient ordre de conclure promptement et d'en finir (1).

Condé répliqua que les secours qu'on attendait étaient chimériques ; ces secours arrivassent-ils jusqu'en Comté, ils y seraient extrêmement nuisibles, en pillant le pays qu'ils viendraient défendre (2). Puis il désira savoir au juste où l'on en était resté avec Mouslier ; il avait bien lu ses dépêches à Paris ; mais depuis un mois, elles lui étaient sorties de la mémoire, et il pria M. Jobelot « de l'entretenir fort particulièrement de cette affaire. »

Le conseiller reprit de mémoire tout ce qui s'était dit et passé à Neufchâtel, les articles projetés

(3) Cette réponse, exacte pour le fond, semble avoir été un peu arrangée après coup.

(1) « Les députés firent de grands serments qu'ils n'avaient garde de souhaiter ces sortes de secours, sinon à la dernière extrémité. » (Condé à Louvois, lettre citée.)

de la Neutralité, et les deux difficultés qui s'étaient rencontrées pour la durée et pour le prix. Au reste, il avait sur lui la copie du projet arrêté entre lui et Mouslier (1). Condé, après y avoir jeté les yeux, fit remarquer que par un article, il y avait promesse mutuelle de ne point faire d'hostilités ; en quoi le roi avait un grand désavantage : « car Sa Majesté était maîtresse d'exécuter ce qu'elle promettait, tandis que les Comtois ne l'étaient pas ; ils n'avaient peut-être aucun pouvoir de Madrid ni de Bruxelles ; en tout cas, ils ne pouvaient empêcher que leur souverain ou l'empereur ne fît entrer des troupes en Comté pour attaquer la France, pour faire une diversion dans le duché en faveur des Pays-Bas. C'était peut-être un expédient qu'ils voulaient se garder pour lui porter préjudice, et Mouslier n'avait pas dû leur passer cet article. » Les députés se récrièrent ; à la vérité, ils ne tenaient leurs pouvoirs que du Parlement ; même le gouverneur de la province, qui approuvait leur démarche, ne s'en mêlait point : mais le Parlement agissait avec l'aveu et sur la réquisition formelle des Etats ; enfin les précédentes neutralités s'étaient conclues ainsi. Mouslier avait trouvé ces pouvoirs suffisants, et assuré que le roi s'en contenterait ; ils offraient de lui envoyer un courrier pour l'en faire convenir.

Le prince avait-il prévu cette offre et l'avait-il

(1) Ce projet, conforme aux neutralités précédentes, est cité en entier par l'Aubespin, Apologie p. 43.

à dessein suggérée? En tout cas, il en tira bon parti ; il prit les députés au mot, et leur proposa pour courrier son secrétaire, « dont ils témoignèrent avoir de la joie ». M. Jobelot le supplia même d'agréer qu'avec la permission du Parlement, il se rendît aussi auprès de Mouslier, pour le faire tomber d'accord de tous les articles en présence de Chamilly. Le prince le trouva bon, et à ce propos, revenant à la demande de sauf-conduit, se plaignit du peu de confiance qu'on lui avait montré ; que pour lui, il ne voulait point de sauf-conduit pour son secrétaire, bien sûr qu'il serait traité en traversant la province avec les mêmes égards et *jouirait de la même liberté* que les députés Comtois à Dijon.

Puis il revint sur les deux articles relatifs à la la durée de la trève et au prix. Les députés dirent qu'ils avaient besoin de trois ans : « il leur était impossible d'en rien diminuer. Un temps plus court leur était inutile; il leur faudrait faire tout autant de dépenses pour leurs troupes et leurs places fortes ; pendant ce temps, l'appréhension d'une guerre prochaine tarirait toutes leurs ressources ; enfin ils aimaient mieux tout risquer que de se ruiner pour ne reculer la guerre que de si peu. » Les voyant si fermes sur ce point, le prince fit mine de s'adoucir. Il avoua que le Parlement avait raison de ne vouloir traiter que pour trois ans ; mais il se rabattit aussitôt sur la somme à payer. Cette somme, selon lui, devait être élevée en proportion de la durée ; et bien

qu'il ne fût pas autorisé à rien fixer à cet égard, si pourtant les députés voulaient lui donner lieu de les servir auprès du roi, ils devaient offrir cinq cent mille francs, ajoutant que leurs salines seules en rapportaient quatre cent mille, et qu'ils en avaient offert jusqu'à trois cent mille à Mouslier. Les députés le contestèrent vivement ; il leur était impossible d'approcher de cette somme, et dans tout le pays, ils n'en trouveraient pas la moitié. La Comté était dans une extrême misère, n'ayant ni commerce ni cultures, ruinée par les précédentes guerres, et encore appauvrie par le récent départ des étrangers à l'approche des hostilités. Les salines appartenaient au roi d'Espagne, qui ne leur en donnait pas un sou ; d'ailleurs elles fournissaient par an deux cent mille francs à peine, étant grevées d'une foule de redevances. En doublant le prix de leur sel, ils parviendraient à grand'peine à trouver trois cent mille francs ; c'étaient le dernier effort qu'ils pouvaient faire, et aussi leur dernier mot. Ils n'étaient pas autorisés à promettre au-delà, et encore était-ce à condition que le traité fût pour tois ans.

Le prince les engagea à retourner à Dôle pour y chercher des pouvoirs plus amples. Pour lui, il allait envoyer un courrier à Saint-Germain, et faire part au roi de leurs offres ; il ne pouvait rien conclure, avant d'avoir reçu réponse de Sa Majesté ainsi que de Mouslier. En attendant, Chamilly allait sur-le-champ partir pour la Suisse, et dès qu'il serait de retour, il leur en ferait part.

Avant de se retirer, les députés, obéissant à leurs instructions, glissèrent quelques mots au prince sur leur intention de reconnaître ses bons offices pour la province. Condé les arrêta court, disant qu'ils ne le connaissaient point, qu'ils l'offenseraient d'en parler davantage, et qu'il les priait d'ajouter à la somme offerte au roi ce dont ils lui voulaient parler (1).

En sortant, ils se plaignirent à Chamilly que le prince ne leur eut pas montré ses pouvoirs, et qu'au fond l'entrevue n'avait abouti à rien. Celui-ci les rassura ; le prince ne s'était pas engagé si avant avec eux sans l'aveu du roi. Il avait témoigné la plus vive inclination pour la sécurité des deux provinces ; il allait clore au plus tôt les Etats afin de rejoindre le roi à Metz, pour continuer la guerre, et il avait hâte de tout terminer avant son départ.

Les députés restèrent encore un jour à Dijon, mais sans voir personne, presque sans sortir, « connaissant le génie méfiant de leur nation » et ne voulant pas donner prise aux soupçons. Mais ils en avaient vu et entendu assez pour que, de retour à Dole, M. de l'Aubespin crût pouvoir écrire de suite à Bruxelles que la France méditait quelque coup de surprise sur la Comté ou sur les Flandres (2).

(1) Il s'agissait de 3000 pistoles, que le Parlement leur avait permis d'offrir au prince, en cas de succès.

(2) C'est ce qu'il prétend dans son Apologie. Mais un mémoire du temps accuse les deux députés d'avoir propagé à leur retour la confiance dans le maintien de la paix.

Telle fut l'issue de la conférence du 7 janvier. Les députés y avaient, avec une entière simplicité joué le jeu de leur adversaire, d'abord en n'y portant pas de pouvoirs suffisants et en règle, puis en acceptant la mission de Chamilly, qui allait entraîner un nouveau délai, outre qu'elle lui donnerait occasion d'examiner de près la province, enfin et surtout en se laissant persuader, contre toute apparence, que Condé voulait sérieusement traiter.

Le 9, ils étaient de retour à Dole, et firent leur rapport au Parlement. Deux jours après, les Etats qui consumaient les heures en de vains et fastidieux débats avec les Sauniers, s'étonnent de n'avoir encore reçu aucune communication au sujet de la négociation. De plus en plus inquiets, et ne voyant nul apprêt de défense, ils prennent sur eux de signaler à la Cour la nécessité de jeter 30 ou 40 hommes dans le château de Bletterans. Ils demandent qu'on garnisse de même les autres châteaux, et que les paysans soient occupés à faire de grands abattis de bois. Ils conseillent aussi d'accorder des munitions à la cité de Besançon, et de prendre les revenus du domaine pour subvenir à tous ces frais, etc. Ainsi les Etats intervenaient à leur tour dans les choses de guerre ; à côté du gouverneur, Parlement et Commis s'en mêlaient à l'envi, et rien n'avançait.

Puis ils s'enquièrent auprès de la Cour du résultat de l'entrevue de Dijon ; et, après une réponse évasive et longtemps attendue, ils se sé-

parent, le 19 janvier, sans en savoir le dernier mot, ajournant leur réunion prochaine au 9 février. Ils se séparent, et pour la dernière fois avant l'invasion, sans avoir assuré ni réglé aucun des intérêts qu'ils avaient en mains, sans avoir payé le don gratuit ni livré les munitions, laissant indécis le débat avec les Sauniers et leur conflit financier avec la Cour, et remettant le soin de toutes ces questions à leurs trois Commis permanents. Enfin ils se séparent, sans que Vateville eut été mandé, sans avoir mis la dernière main à leur traité, pourtant ratifié, avec les Suisses. L'indécision et le défaut de subordination ont paralysé toute mesure.

Le Parlement, resté seul, se trouvait dans un extrême embarras. L'avortement de la conférence de Dijon, les bruits croissants d'armements en France, jetaient les conseillers dans l'angoisse. Chaque jour ils recevaient de nouveaux avis d'une attaque imminente. Chaque jour aussi, comme pour leur faire toucher du doigt leur faute, affluaient les demandes ou les plaintes des villes laissées jusqu'à ce jour sans défense. De Salins, le commandant écrit que les murs sur tout leur pourtour ont au moins quinze grandes brèches ; il ne s'y trouve pas, bourgeois et soldats compris, trois cents combattants, avec trois jours au plus de munitions, outre qu' « il est sans argent, et depuis onze mois ses hommes servent sans rien du tout avoir. » De Gray, les échevins se plaignent d'être à la fois sans argent, sans milice et sans gouverneur, le leur, M. de Lullin, étant présente-

ment en voyage, le désordre est extrême. Les paysans se retirent avec leurs denrées dans des châteaux sans défense, à Pesmes, à Marnay, où l'ennemi les prendra sans coup férir ; les Français se montrent déjà à Champlitte et sur toute la frontière. De Poligny, les magistrats confirment ces bruits, et ajoutent : « l'approche imminente des Français a fait fuir une bonne partie des habitants, et avec eux nos élus de milice, de sorte que nous n'en avons aucun à vous envoyer. »

Le marquis d'Yenne surtout, redouble avec une maligne insistance les remontrances et les avis alarmants. D'après les rapports de ses émissaires, il y a 6,000 Français à Troyes, d'autres à Chaumont et à Langres, avec des amas de munitions et de fourgons ; et tous ces apprêts concernent la Comté, les officiers français le disent hautement. Dole serait d'abord attaqué ; les Suisses ne bougeront pas, la France leur ayant promis le sel de Salins et l'occupation en commun des places de la province. Il montrait aussi des lettres écrites de Paris (le 25 janvier) à certaines personnes du pays, les avertissant de ne point s'enfermer dans les places comme Besançon, Salins ou Dole, parce qu'elles s'y trouveraient bloquées par un siége.

Le Parlement ne savait que répondre. Il y avait tant à faire pour être en mesure et sur un bon pied de défense, qu'il aimait mieux s'en remettre à l'espoir le plus incertain, aux réponses promises par Condé. Il rappelait les assurances données à maintes reprises par ce prince, le départ récent de

Chamilly pour la Suisse, accompagné du conseiller Jobelot, et les chances de paix que tout cela laissait encore. Aux représentations du gouverneur sur le fâcheux état de la province, sur l'absence des officiers commandant dans les places, sur les réparations sans cesse ajournées des remparts, sur les demandes de Besançon laissées sans réponse, sur les vides croissant par la désertion dans les garnisons des villes, enfin sur la milice encore dans ses foyers, le Parlement répondait par des critiques du même genre adressées au gouverneur. Tous deux prenaient ainsi un amer et stérile plaisir à se signaler mutuellement les fautes commises, et à s'en renvoyer la responsabilité et le reproche.

Jobelot était revenu de Neufchâtel, le 20 janvier. Chamilly l'avait quitté, et pour cause, à la frontière de Suisse, et avait pris un autre itinéraire pour retourner à Dijon. Jobelot fit connaître qu'il avait forcé Mouslier à convenir, en présence de Chamilly, que la copie du projet de traité remise à Condé était exacte. Ce fut, en effet, tout le fruit de son voyage ; on verra que Chamilly avait mis le sien mieux à profit.

De son côté, Condé, en rendant compte à Louvois de son entrevue avec les députés, avait demandé comment il devait agir avec eux à l'avenir. Le ministre lui avait recommandé « de leur faire quelques nouvelles difficultés qui les amusent » ; par exemple, de leur objecter que leurs pouvoirs, suffisants pour les traités passés, ne le sont plus pour la circonstance présente ; que rien de leur part ne ga-

rantit que l'Espagne ou ses alliés respecteront les clauses de la Neutralité ; qu'il faut donc que la Reine régente, et à son défaut, le gouverneur des Pays-Pas, ratifie le traité. Les Comtois, ajoute-t-il, auront besoin d'au moins trois semaines pour se procurer cette ratification. S'ils la possédaient dès à présent, en ce cas le prince devait élever une autre difficulté, exiger cinq cent mille francs ou davantage. Surtout il devait ne pas laisser les députés revenir à Dijon, où ils pourraient remarquer des apprêts de guerre. Condé leur enverrait sa réponse à Dole, en s'excusant sur son prochain départ pour Metz et en promettant d'appuyer leurs demandes auprès du roi (1).

Condé avait devancé ce programme en quelques parties, et il suivit le reste de tout point. Dès que Chamilly fut de retour et qu'il eût su par lui tout ce qu'il voulait savoir, il dépêche, le 24 janvier, un homme sûr à Dole, son second secrétaire Coquard. Celui-ci annonce au Parlement que le prince a reçu ordre du roi de réclamer des assurances positives « afin de guérir ses soupçons, que la Comté ne donnerait passage à aucunes troupes, ni de l'Espagne ni de l'empereur contre la France ; » il est obligé aussi d'insister pour la ratification du traité, soit par la Reine, soit par le gouverneur des Pays-Bas.

Sans vouloir comprendre cette fin de non-recevoir, le Parlement se met de suite à l'œuvre. Il

(1) Louvois à Condé, 15 janvier 1668.

rédige une réponse aussi illusoire que la demande était peu sérieuse. Il promet ce qu'il était aussi peu disposé à solliciter qu'impuissant à obtenir, la ratification du gouverneur des Pays-Bas dans un délai de trois mois, et dans six mois celle de la reine. Quand la réponse fut prête, le messager du prince ne se trouva plus ; il fallut envoyer après lui un courrier qui lui mit en mains sur la route la lettre du Parlement.

Le 26, les députés repartent pour Dijon. A Auxonne ils sont reçus par Chamilly, qui leur remet un billet laconique du prince : « il avait lu leur réponse, allait en référer au roi, et en attendant, les priait d'accorder une entière confiance à son secrétaire. » Alors Chamilly leur représente que le plus sage est d'attendre la réponse du roi ; que le prince ne peut plus rien leur dire ; quant à eux, s'ils ont quelque proposition nouvelle à faire, ils peuvent la lui confier ; il la transmettra fidèlement. Son Altesse a une extrême envie de les servir ; mais il ne faut pas lui en ôter les moyens, en l'engageant comme malgré elle au-delà de ses instructions. Il ne leur cache pas que le prince a de nombreux et puissants ennemis à la Cour ; une seconde conférence serait pour le rendre suspect, ses prédécesseurs ayant été souvent accusés d'avoir agi en telle affaire par des vues intéressées. Enfin le roi serait dans peu de jours à Metz, et le prince ne manquerait pas d'intercéder pour eux.

Ce disant, Chamilly les assure qu'ils sont bien

libres d'aller à Dijon, si cela leur plaît ; ils y seront les bien venus, assurément. Les députés, surpris, hésitent ; ils voient bien qu'ils ne sauraient passer outre. Ils renouvellent encore au secrétaire de Condé les offres du Parlement, et les assurances d'une ratification prochaine ; Chamilly proteste que le prince en informera sans retard le roi ; ajoutant qu'il sera lui-même ce courrier, afin de leur rendre tous les bons offices possibles, et qu'il les avertira du jour où ils pourront revenir à Dijon pour conclure. Sur ce mot, les députés reprirent le chemin de Dole (1).

Telle fut cette négociation avec Condé, où le Parlement, dit Pellisson, « se confia un peu trop, » disons le mot, où il se montra crédule à l'excès ; telle fut l'issue d'une démarche si coupablement résolue, si témérairement conduite. En ce moment même, la démarche prudente, mais tardive, du marquis d'Yenne auprès du duc de Lorraine avait un succès bien différent. Raincourt avait conféré avec ce prince à Nancy ; ils avaient réglé le chiffre des subsides et celui des troupes auxiliaires à envoyer en Comté. Le duc s'était engagé à se mettre à leur tête ; puis, plein de zèle pour l'entreprise, il avait remis à Raincourt une lettre pressante pour le gouverneur des Pays-Bas, et hâté son départ pour Bruxelles. L'envoyé comtois réussit dans

(1) En passant sur le pont d'Auxonne, ils remarquèrent une quantité de bateaux de blé et de moulins qui encombraient la Saône, et entendirent Chamilly donnant des ordres pour moudre sans retard.

cette seconde partie de sa mission comme dans la première : il obtint du marquis de Castel-Rodrigo la reconstitution de la *Jonte exécutive*, avec pleins pouvoirs pour se liguer avec les Suisses et avec la Lorraine, pour en recevoir des secours en argent et en soldats, dont le duc prendrait le commandement. De plus, on lui accorda la ratification si souvent refusée du traité avec Besançon, et des ordres précis pour le faire exécuter. Evidemment l'Espagne, sous le coup des dernières nouvelles et devant une invasion imminente, prodiguait les concessions extrêmes et, par avance, faisait presque abandon de sa souveraineté sur une province si menacée. Malheureusement ces derniers pourparlers prirent quelques jours. Quand Raincourt, porteur de ces étranges documents, repassa par Nancy, il était trop tard ; il y apprit le commencement des hostilités, et se hâta de renvoyer à Bruxelles tous ses papiers (1).

Le brusque retour des deux conseillers avait fait évanouir les dernières illusions sur la paix, et produit une immense impression. A partir de ce moment, 27 janvier, le Parlement multiplie les ordres et les mesures tardives. Il mande le gouverneur à Dole, somme les Commis des Etats de livrer les fonds du don gratuit, menaçant de poursuites judiciaires en cas de délai. Il écrit à l'archevêque de « vouloir bien ordonner quelque dévotion publique pour demander la protection

(1) Cl. Bigeot, *le Bourguignon intéressé*, ch. 10.

de Dieu et de sa sainte Mère afin de détourner le fléau qui menace » (1). Le lendemain, il tint une sorte de conseil de guerre, où le marquis d'Yenne assista. La séance fut orageuse : le gouverneur se plaignit amèrement du peu de cas que la Cour avait fait de ses avis, ajoutant, avec sa bonhomie un peu triviale, « qu'il ne servait de rien parmi eux que de cheval de carosse ». Au reste, on l'avait écouté aussi peu à Bruxelles et à Madrid ; plus de vingt fois il avait écrit aux ministres, et ses lettres étaient restées sans réponse ; il n'en était point surpris, « le secrétaire d'Etat de Madrid n'étant qu'un ivrogne. » Les Français, dit-il, en finissant, pouvaient marcher sur Besançon ; ils y trouveraient les habitants divisés en trois factions : il est d'avis toutefois de leur accorder une garnison de 1,500 miliciens et d'exécuter le traité fait avec eux, afin de leur ôter tout sujet de désaffection (2).

Le Parlement répliqua qu'en ceci le remède serait pire que le mal ; que le roi, à part une garnison de 300 hommes, n'avait rien à démêler avec Besançon. Même un membre se leva, et dit que Besançon n'était point en Franche-Comté,

(1) Dans la même lettre, il prie l'archevêque d'accorder à tout le diocèse, pour le carême prochain, et vu les circonstances, la permission de manger des œufs et du fromage. Les ordonnances du pays étaient sévères contre les infractions au carême, et les châtiments rigoureux.

(2) « Je ne voudrais pas, écrit Chiflet qui assistait à cette scène, dire que ces paroles fussent de sa part marque de quelque infidélité au roi. Mais un homme qui parle ainsi en un conseil, devait avoir le cœur bien pressé de déplaisir. »

et qu'il ne le trouvait point sur la carte. Un autre ayant proposé que, outre la milice, on levât aussi l'arrière ban, c'est-à-dire la noblesse, « afin de connaître ceux qui aimaient leur prince, » d'Yenne le regarda « avec les yeux d'une personne fâchée, comme si ce discours eut trait à quelqu'un des siens ou à lui-même. »

Puis il déplia un long mémoire, *comme à son ordinaire* : il y indiquait la répartition des trois régiments de la milice entre les places et châteaux de la province ; tant pour le château Sainte-Anne, tant pour Faucogney, tant pour Bletterans et pour Saint-Laurent. Il y spécifiait aussi les réparations à faire aux murailles de Salins, les moyens de se procurer des munitions et de les payer. Il montrait l'utilité d'un peu de cavalerie pour tenir la campagne et surveiller l'ennemi, et comme l'argent manquait, il conseillait de profiter des offres d'un prince voisin (le duc de Lorraine), bien qu'il fût un peu tard. Enfin, faisant remarquer l'absence de tout secours, soit des Pays-Bas, soit d'Allemagne, il insistait pour que la ligue avec les Suisses fût conclue sans perdre un instant.

Le Parlement rejeta ou éluda la plupart de ces demandes, la dernière, par la raison qu'il n'y avait plus d'argent. Tout le fruit de ce conseil fut l'envoi de quelques soldats dans les châteaux, et l'ordre adressé aux milices de se rendre dans leurs garnisons *avant dix jours*. Mais avant dix jours, cet ordre allait devenir inexécutable et inutile.

Puis, dans le peu d'heures qui le séparent encore

des hostilités, le Parlement redouble d'activité fébrile et lance des appels désespérés. Il écrit coup sur coup à la Reine, aux ministres des Pays-Bas, à l'Empereur, au gouverneur du Milanais, à tous les commandants des places et châteaux, implorant des uns une assistance impossible, requérant des autres une défense dont ils n'ont pas les moyens. Il envoie un peu d'argent et 1200 mousquets à Gray. Enfin s'inspirant de l'exemple des défenseurs de Dole en 1636, l'outrant même, il promet leur grâce aux prisonniers accusés d'homicide ou de vol, à condition de prendre les armes et d'amener des recrues.

Restait un dernier recours, auprès des Suisses. L'abbé de Vateville, prévenu à temps, était accouru à Dole. Se rappelant qu'il a tenu l'épée, il veut aller défendre sa ville natale, Besançon, dont les gouverneurs lui offrent le commandement. Mais les commis et le Parlement le pressent de passer les monts, d'achever son ouvrage auprès des cantons Suisses. Ils lui donnent pleins pouvoirs pour engager les revenus du domaine et afin d'obtenir des hommes et de l'argent. Les commis y joignent une lettre pressante pour les magistrats des cantons, disant « qu'il n'est plus temps de marchander l'entretien de leurs troupes à envoyer en ce pays, puisqu'il est à la dernière extrémité. » Vateville, muni de ces pièces, part le 1er février 1668 ; le 2, les Français passaient la frontière.

Certes, il convient de juger avec une certaine indulgence le mécompte et l'échec du Parlement.

Sa démarche, sans doute peu légale, partait d'une bonne intention ; il voulait mettre la province à couvert d'hostilités ruineuses, et le faire sans aide, sans l'aveu de personne, sans gêner le souverain. Ils y fit preuve assurément d'une étonnante simplicité ; à distance et après coup, il est facile d'apercevoir la grossièreté du piége où il est tombé. Mais sa crédulité, qui déjà semblait à Pellisson excessive, n'est pas son plus grand tort. Ce qu'il faut lui reprocher surtout, c'est de n'avoir fait, tout en négociant, nul apprêt de défense, d'avoir accaparé avidement tous les pouvoirs sans s'être servi utilement d'aucun, d'avoir ainsi livré la province comme à la merci de l'ennemi, et rendu sa défaite plus amère.

Son excessive jalousie du pouvoir, son envie d'attirer à soi les négociations, plus tard sa confiance déraisonnable et trop prolongée dans le succès de ses démarches, telle fut la source du mal, auquel l'excès même de ses attributions l'empêcha de remédier. Au lieu de se précautionner contre l'ennemi, de parer au péril extérieur, il ne sut guère qu'empiéter sur les pouvoirs rivaux, décréter sans effet ou ajourner toute mesure utile. Mêmes les illégalités qui marquèrent ses derniers jours, furent stériles entre ses mains ; et le 2 février, c'est-à-dire l'invasion, trouva le pays sans défense, les forteresses non pourvues, les impôts non rentrés, les milices encore dans leurs foyers et par surcroît, les gouvernants de la Comté dupés au dehors, divisés et sans ressource au dedans.

Voilà ce qu'il faut porter au compte du Parle-

ment; telle est sa part de responsabilité, en regard et au dessus de la responsabilité des Etats. Ceux-ci, qui disposaient surtout des fonds, n'ont pas su ni voulu les employer; ils ont failli par avarice non moins que par inertie; maîtres de conclure un traité qui pouvait les sauver, ils ont préféré garder leur argent et risquer l'aventure. Le Parlement, lui, a failli d'une autre manière; conseil politique et exécutif, il a mis autant d'inexpérience à conduire les négociations que de lenteur à préparer la guerre. Il s'est laissé prendre deux fois et étourdiment au piége à lui tendu, d'abord par Mouslier, ensuite par Condé; et n'ayant rien fait pour mettre le pays en sûreté, il a causé ainsi la perte de la Comté et la sienne; notable exemple et preuve après tant d'autres, qu'une autorité sans contrepoids et sans contrôle est toujours un danger; qu'une assemblée, en des temps réguliers, peut suffire à conduire les destinées d'un pays, mais non pas en temps de guerre et en face d'un ennemi à redouter; et qu'enfin, aux jours de péril et de crise, quant il faut agir avec promptitude et décision, rien ne supplée à la compétence des chefs, rien ne vaut l'unité de direction et d'action.

Désormais le temps des délibérations, des discussions, est passé; celui des actes est venu. Ce n'est plus des mesures à prendre qu'il s'agit : ce sont les conséquences des fautes qui vont se dérouler; le drame n'est plus dans la salle du Parlement, ni dans les délibérations des Etats; il passe dans les faits.

LIVRE TROISIÈME

LA CONQUÊTE

CHAPITRE Ier.

Lettre de Louis XIV, annonçant son entrée en Franche-Comté. — Brusque invasion. — Premier projet du roi. — Plan militaire de Condé, ses forces et ses ressources. Sa correspondance avec Louvois. — Le quadrilatère Franc-Comtois. — Besançon est investi et pris par le prince de Condé. — Salins se rend au duc de Luxembourg ; Joux et Sainte-Anne au marquis de Noisy. — Le roi devant Dole ; ses hésitations. — Attaque de nuit. Trouble des assiégés. Dernière séance du Parlement. Capitulation ; entrée des Français ; serment de fidélité. — Un adroit courtisan. — Le roi devant Gray ; deux partis dans la ville. Les députés du Parlement. Arrivée du marquis d'Yenne et de Vateville. — Reddition de Gray. Récompenses. Retour du roi à Saint-Germain. Félicitations. — Causes du succès.

Le 27 janvier 1668, le roi Louis XIV écrivait aux trois puissances du Nord, Angleterre, Hol-

lande et Suède (1), ainsi qu'aux Suisses, pour les informer qu'il allait entrer en Franche-Comté à la tête de ses troupes. Deux motifs, dit-il, l'y obligent ; l'un, de contraindre l'Espagne à la paix par de nouvelles pertes ; l'autre, de défendre ses propres états. Il sait que l'ambassadeur espagnol à Vienne presse l'Empereur depuis plusieurs mois d'armer et d'entrer en France par la Comté. Il ne doute pas de la neutralité de ce prince ; mais il veut prévenir le danger et fermer cette entrée de ses frontières. De plus, il est bien aise de montrer à l'Espagne et au gouverneur des Pays-Bas, que ses offres de suspension d'armes, en ce qui concerne les places fortes (2), n'étaient pas vaines, et que l'hiver n'arrêterait pas ses troupes. D'ailleurs, en cas de succès, il ne prétend point changer ni aggraver ses conditions précédentes.

Cette lettre ne devait parvenir aux destinataires qu'après l'achèvement de l'entreprise qu'elle annonçait, ou quand elle serait fort avancée.

Le 2 février, Condé écrivait à son tour au Parlement de Dole pour lui signifier la fin des négociations entamées à Dijon depuis un mois et l'ouverture immédiate des hostilités. Il prétextait l'insuffisance des pouvoirs du Parlement pour traiter d'une neutralité de la province au nom de l'Es-

(1) Ces trois Etats, d'accord pour arrêter les progrès du roi en Flandre, venaient de signer à la Haye, le 23 janvier, le traité dit de *Triple alliance*. Mais Louis XIV l'ignorait encore.

(2) V. les propositions du 18 novembre; ci dessus, p. 181.

pagne, et le long délai de trois mois demandé pour la ratification du traité. Le prince y voyait l'intention d'amuser le roi en négociations, jusqu'à l'arrivée des troupes de l'Empereur ; reproche spécieux, injuste, que lui-même au fond méritait davantage.

Cette lettre fut pour le Parlement le dernier coup. Pris au dépourvu, il envoie précipitamment des ordres pour retirer ou couler toutes les barques sur les rivières du voisinage, pour défendre Bletterans sur la frontière d'Aval, enfin pour rompre le pont de Rochefort sur le Doubs. C'était trop tard (1). Le jour même, 3 février, des troupes françaises sorties la veille de Chalon et d'Auxonne, surprenaient Bletterans, et occupaient sans coup férir Rochefort, en amont de Dole. Pesmes, sur l'Ognon, en face de Gray, et Marnay en avant de Besançon, furent également occupés. Les communications intérieures du pays se trouvèrent ainsi coupées ; ses quatre villes fortes étaient séparées et les miliciens dans l'impossibilité de s'y rendre : « toute la province, dit Pellisson, fut ainsi comme aux fers. »

C'était l'exécution soudaine d'un plan longtemps médité, conçu avec hardiesse, mûri à loisir et jusque dans ses moindres détails. Pendant deux mois, ce plan avait fait l'objet d'une correspon-

(1) Un paysan, ayant encore à passer quelques voitures, fut cause qu'on se contenta de lever quelques planches du pont (Chiflet, T. I, p. 108). C'était alors le seul passage sur le Doubs pour aller à Salins.

dance secrète, presque quotidienne, entre le roi, Louvois et Condé (1).

Dès le 18 novembre, avant même que l'Espagne eut rejeté l'alternative et la trève, le roi, en prévision d'un refus, avait cherché des yeux un point vulnérable dans les provinces relevant encore de la monarchie espagnole. Mais où diriger son attaque? Quelle partie du territoire ennemi ressentirait ses atteintes en dépit de l'hiver ? Rien encore n'était décidé.

Une campagne d'hiver était alors une entreprise ardue et rare. Des tentatives de ce genre avaient récemment tourné en désastre sous Louis XIII ; le souvenir en était encore présent ; le manque de fourrages, le mauvais état des chemins, la difficulté des communications, en isolant les corps, les avaient extrêmement éprouvés. Encore était-ce en Lorraine et vers le Rhin ! que serait-ce, si le pays était rude, montagneux et froid ? Mais quels que fussent les obstacles, il fallait agir. Le refus altier et provoquant du marquis Castel-Rodrigo ne laissait pas d'autre parti à un prince « de l'humeur du roi, si délicat sur le point d'honneur et qui préférait à tout sa réputation. » (Lyonne au comte d'Estrade, 2 mars 1668.) La campagne d'hiver fut donc résolue, avant de savoir sur quel point des possessions espagnoles elle serait dirigée.

(1) Cette correspondance, confiée à Pellisson, pour son histoire de Louis XIV, fut remise par un de ses commis à l'historien franc-comtois Dunod. Celui-ci n'osa la publier et la transmit à Labbey de Billy, par qui elle fut imprimée en 1814 (Hist. de l'Univ. de Bourgogne, T. 1, p. 372.)

Louis XIV jeta les yeux à la fois sur ce qui restait des places de Flandre et sur la Franche-Comté. Ce qu'il apprit dans le courant de décembre (1), par des rapports détaillés, sur les premières, dont l'assiette boueuse rendait l'accès difficile, lui donna à penser. Les susceptibilités bruyantes de la Hollande lui parurent aussi à ménager. Enfin le délabrement mieux connu des places de la Comté acheva de fixer son choix et ses vues sur ce dernier pays.

Cette décision prise, il y avait encore à fixer les limites de l'action. Car au début, il ne s'agissait point de conquérir la province. Une courte campagne d'hiver, une brusque surprise sur deux des places principales, Besançon et Salins, assez pour effrayer l'Espagne et la faire repentir, voilà quelle fut tout d'abord la pensée du roi. Gray et Dole passaient pour des places plus fortes et mieux pourvues ; et les deux villes précédentes avec le pays à l'entour lui semblaient un gage suffisant pour peser sur l'Espagne, quand le moment viendrait de faire la paix.

Condé, désigné pour exécuter ce coup de main, en fit comme un point d'honneur personnel. Il mit à répondre aux desseins du roi un empressement que le souvenir de ses écarts passés augmentait encore (2) ; son zèle fut à la hauteur de ses

(1) On a la date précise de l'abandon du projet sur la Flandre ; Louvois l'écrit au prince de Condé dans une lettre du 14 décembre 1667. V. aussi Pellisson, p. 39.

(2) Ce souvenir perce dans plusieurs de ses lettres au Roi : « Croyez, écrit-il le 20 décembre, que je n'ai ni biens ni vie que je ne sacrifie

remords. Dès le 1er décembre, avant de quitter Paris pour se rendre à Dijon, il avait remis au roi un mémoire, fait à première vue et succint, sur les moyens et les chances d'une campagne d'hiver en Franche-Comté. A cette date, il n'était pas encore fixé, comme il le fut plus tard, sur l'état réel des places fortes, sur la valeur exacte des ressources comtoises. Il s'exagérait un peu ces ressources; toutefois tout est déjà prévu et indiqué dans cette ébauche avec une rare précision.

La principale difficulté qu'il prévoit et qu'il signale, est de mener en cette saison l'artillerie et les munitions jusque sous les murs des deux places qu'il s'agit d'attaquer. Un autre danger, c'est que les Comtois n'aient le temps de jeter leurs milices dans les places, ou même d'appeler à leur aide les Suisses. Si ces deux obstacles sont surmontés, il ne demande que douze ou quinze mille hommes et huit canons, quelques milliers de boulets et un pont de bateaux, pour mener à bonne fin l'entreprise.

pour votre gloire.... les bontés de Sa M. et la confiance qu'elle daigne prendre en moi, après l'avoir si peu mérité, m'y engagent bien plus que ma naissance. » Notre historien Chiflet dit même (Livre II, ch. 2), qu'on lui adjoignit pour cette campagne le colonel des gardes, marquis de Pradel, « pour veiller ses actions et la sincérité de ses intentions. » On comprend mieux la portée de ces derniers mots, quand on sait que Condé, lors de ses négociations avec l'Espagne en 1659, lui avait demandé la Franche-Comté en toute souveraineté, disant qu'elle serait plus utile entre ses mains contre la France. V. Mémoires de Lenet, t. II, p. 627.

Ensuite, avec une merveilleuse sûreté de regard, il signale au roi les côtés vulnérables de la province, la facilité de réussir en attaquant à la fois Besançon et Salins, l'un, sans ouvrages réguliers, l'autre ayant *un fort assez bon*, mais des murs en ruine. Il indique les chemins que suivront les colonnes d'attaque, les rivières à passer, les ponts à saisir. Pour le moment, il ne conseille pas au roi d'attaquer Dole ni Gray, « Dole étant fort bon, et Gray, défendu en ce temps-ci par les débordements de la Saône. »

Arrivé à Dijon, il avait tout disposé, avec autant d'activité que de prudence, pour l'exécution de ce dessein. Il n'avait rien épargné « pour une occasion où la personne de Sa Majesté et sa gloire étaient engagées. » Du 11 décembre 1667 au 31 janvier suivant, c'est entre lui et Louvois l'objet d'une correspondance suivie, détaillée, presque minutieuse, où le ministre et le prince rivalisent de zèle, l'un pour indiquer et combiner ses moyens d'action, l'autre pour les lui fournir en secret et à temps. La netteté, la précision des vues est admirable dans Condé ; la célérité, l'exactitude de Louvois ne le sont pas moins. Condé désigne jusqu'à un homme, jusqu'à un cheval, un caisson ou un sac de terre, ce dont il a besoin. Louvois fait arriver le tout à l'endroit désigné et à jour fixe ; il règle les départs, les étapes et l'arrivée des troupes à quelques heures près. Enfin c'est des deux côtés une dextérité, une fertilité égale en expédients pour multiplier les ressources ou pour

y suppléer, surtout pour tenir le dessein secret et pour être prêt à temps.

Condé s'ingénie à faire acheter du blé sous main par des marchands étrangers, à le faire moudre et à préparer sans bruit tout ce qu'il faut pour la fabrication, le transport et la conservation du pain (1). Il fait réparer avec soin les chemins qui mènent à la frontière, choisit tous ses officiers un à un, précise exactement le nombre d'outils, de projectiles, d'échelles qu'il demande à Paris. Avec l'ingénieur Clairville, il visite les places qui bordent la Saône, marquant d'avance les ressources de chacune, les magasins et entrepôts ; avec le général d'artillerie Saint-Hilaire, il inspecte chaque caisson, chaque affût. Il organise et répartit ses troupes selon la nature du terrain ennemi, où d'assez hautes montagnes succèdent tout à coup à la plaine.

Mais il faut éviter à tout prix que le projet soit ébruité ; c'est une condition essentielle du succès. Aussi, avec une singulière fécondité d'esprit, Condé indique successivement divers moyens de masquer le coup qui se prépare ; tantôt l'annonce d'un voyage de la cour à Fontainebleau, tantôt une concession nouvelle que Mouslier devra faire aux Comtois. Enfin, pour ne rien négliger, il dépêche des émissaires en Comté, afin d'explorer le

(1) Condé voulait faire le pain à Auxonne et le transporter dans des sacs aux troupes en campagne. Louvois lui représente que le pain sera gâté par la pluie, qu'il vaut mieux ne porter que la farine et faire le pain sur place ; son avis prévalut.

pays : il demande même à Louvois *un petit ingénieur sachant tailler la pierre*, qui ira s'engager à Salins comme ouvrier, pour étudier cette place. Il voudrait aussi un autre messager pour Besançon, « un repris de justice, à qui l'on fera grâce, à condition d'observer de son mieux et d'envoyer des nouvelles. » (1).

Après Condé Louvois, fut sans contredit le principal ouvrier de l'entreprise. Il choisit avec soin les régiments pour la campagne (2) ; il les fait partir de plusieurs points éloignés, de Picardie, de Lorraine, du Dauphiné, sous le prétexte, tantôt d'aller guerroyer en Catalogne, tantôt de réprimer une émeute à Moulins. Il envoye à Troyes des ordres cachetés, où les chefs de corps trouveront le lieu de leur destination. Il fait arriver à la fois et presque le même jour, à Dijon, des affûts et des munitions de Saint-Dizier, du canon de Paris, des poudres et de la mèche de Lyon, faisant empaqueter les poudres de façon à les dissimuler, envoyant par précaution chevaux et charettes qui prendront le convoi si la rivière grossie rend le trajet par eau impossible, enfin dépêchant tous les ordres

(1) Il désignait un certain Besanval, poursuivi par la Chambre de justice pour concussions. Mais Louvois répondit que le roi ne pouvait lui faire grâce, ses vols étant trop considérables, et on en choisit un autre.

(2) C'étaient : les Gardes Françaises, Lyonnais, Orléans, Plessis-Praslin, Royal Roussillon, Dauphin, Enghien et Condé, Saint-Vallier, Laferté, Louvigny, Douglas, Alsace, Harcourt, Gassion, une partie des mousquetaires et des dragons, les chevaux-légers de la Reine, 1500 cavaliers détachés de l'armée de Créquy en Lorraine, etc. V. lettre de Louvois à Condé du 9 janvier 1668.

propres à remédier aux accidents possibles (1).

Il avertit le prince à l'avance du jour, presque de l'heure, où chaque régiment, chaque compagnie arrivera. Il lui fait tenir successivement deux lettres du roi (du 8 et du 20 janvier) destinées à être montrées dans son entourage à Dijon, et à donner le change au public ; lui adressant d'ailleurs tous ses courriers sous le couvert de l'évêque d'Autun qui assistait alors aux Etats, et priant Condé d'adresser les siens au duc d'Enghien son fils, à Paris, afin qu'on ne soupçonne rien de leur commerce. Puis, quand le moment d'agir est venu, il fait imprimer à Paris d'un seul coup les trois cents proclamations que Condé devra répandre en entrant dans la province. Enfin, comme à mesure qu'on approche de l'heure décisive, le secret devient d'une extrême importance, il donne au dernier moment l'ordre de voler sur la route le courrier parti de Paris pour Dijon le 30 janvier, retarde de douze heures celui du lendemain, et fait diriger comme par erreur les paquets sur Lyon (2).

(1) A Melun, le canon faillit rester en route. Le convoi trop chargé ne pouvait plus remonter la Seine. Louvois *s'en douta*, envoya détacher les bateaux qui portaient les pièces, et ceux-ci séparés du reste du convoi, arrivèrent à temps à Auxerre où Condé les attendait (Louvois à Condé, 23 janvier).

(2) « Le secret dans les conspirations, dit Voltaire, n'a jamais été mieux gardé. » (Siècle de Louis XIV, c. IX). Toutefois il y eut plus d'une indiscrétion, et maint indice précurseur. Dans une lettre de Guy-Patin, du 17 janvier 1668, on lit : « Dans peu de temps le roi, la reine et le Dauphin iront à St-Germain... On dit qu'ils iront ensuite vers la Lorraine et qu'on a arrêté tous les grands bateaux qu sont sur la rivière pour y envoyer du canon, *et que cela menace la Franche-Comté*. » V. ci-dessus p. 258.

A la veille de partir lui-même, plutôt que de demander de l'argent au trésorier-général, il en emprunte à Condé, afin de ne rien ébruiter. Il mérite enfin que Condé se récrie sur sa diligence, sa prévoyance et son exactitude, et lui donne cet éloge « qu'il tient plus qu'il ne promet. » (Lettre du 29 janvier.)

Quand on passe de cette correspondance à celle que le gouverneur et le Parlement franc-comtois échangeaient pendant ces mêmes jours, le contraste est notable. Dans l'une, la ponctualité des réponses est égale à la précision des demandes ; le moindre désir du prince est aussitôt accompli, parfois prévenu ; chaque détail est minutieusement prévu et de suite réglé. Dans l'autre, l'inertie et l'imprévoyance s'ajoutent à la faiblesse des ressources et l'aggravent. D'un côté, une pensée active et intense, sans cesse préoccupée du but ; un chef qui se sent à la fois responsable et libre, qui combine ses moyens, calcule ses ressources, étudie à loisir le fort et le faible de l'ennemi, voit l'ensemble et assure le détail, multipliant les ordres et veillant à leur exécution, ne perdant pas une journée, pas une heure, usant même d'espions et de ruses pour s'éclairer sur l'ennemi et pour le tromper ; puis, le jour fixé, se portant avec vitesse et énergie là où il a noté un point faible. De l'autre côté, un gouverneur, un chef militaire judicieux, mais peu considéré, mal obéi, dont presque chaque mesure est contrecarrée ; se sentant à peine responsable, médiocrement soucieux de

l'issue, indiquant froidement les moyens de salut et résigné d'avance à les voir écartés ; donnant des ordres ou des avis dont il attend peu d'effet, voyant ces ordres entravés ou éludés par le Parlement, bornant dès lors sa sollicitude à prévoir et à prédire les évènements ; en face de lui, une assemblée de gens de robe, perdant les jours en de stériles débats, occupés de questions d'étiquette et négligeant les intérêts pressants de l'Etat ; à court de ressources, mais non moins à court d'invention et de zèle pour en créer ; ayant à la fois conscience de leur inertie et de leur impuissance, trouvant plus aisé de se livrer en aveugles aux chances les plus obscures que de remédier à une désorganisation qui de toute part les déborde ; enfin, au moment décisif, manquant à la fois de clairvoyance et de décision, ou se perdant dans une activité tardive et stérile. Telle est la différence des situations et des hommes ; il n'y a qu'à lire et à comparer pour pressentir l'issue.

De tous les espions de Condé, le plus utile et le plus adroit fut son secrétaire, M. de Chamilly, celui même que les députés francs-comtois avaient accepté avec joie pour aller conférer à Neufchâtel et vérifier les promesses de Mouslier. Il passa par Dole vers le 15 janvier. La cour le reçut avec égards, et le fit défrayer, « pensant que son voyage se faisait pour le service de la province » (1). Toutefois, par précaution, on lui adjoignit le

(1) L'Aubespin, Apologie, p. 44.

greffier du Parlement pour l'accompagner jusqu'à la frontière, le conseiller Jobelot étant parti à l'avance. Mais en sortant de Dole, un des domestiques de Chamilly s'étant arrêté comme pour rattacher la sangle de son cheval, Chamilly s'arrêta aussi, « quelque instance que lui fit le greffier », et examina attentivement le fossé et le rempart. Ensuite, passant par Salins, il trouve le moyen de faire le tour entier de la ville, et remarque que la place est sans dehors, « n'ayant que des murs non terrassés et fort peu de fossé devant. » Avant de continuer son voyage, il envoie à Condé ces utiles renseignements. Puis à son retour de Suisse, au lieu de suivre le même itinéraire, comme il était convenu, il vint à Besançon sous prétexte d'y acheter des chevaux ; au moment du départ, il envoie en avant le greffier de la cour, sort par une autre porte, et fait à cheval le tour des remparts, s'assurant « qu'il n'y a ni demilunes, ni bastions, ni contrescarpe, mais de simples tours et un assez bon fossé sec. » Alors il rejoint son guide, laissant encore en arrière un de ses gens pour explorer le cours du Doubs, s'enquérir des villages et de leurs ressources, et noter les différents ponts ou gués de la rivière.

Son rapport remplit Condé de joie et de confiance. Le 22 janvier, il écrit à Louvois que « tout est dans l'état qu'on le peut demander. » Il ne craint plus que les pluies excessives, l'ébruitement de son dessein, la rupture par l'ennemi du pont de Rochefort, enfin les secours des Suisses : « Heu-

reusement, ajoute-t-il, ceux-ci sont fort longs à se résoudre. » Pourtant Louvois fera bien d'écrire à Mouslier pour qu'il tâche de faire ajourner la Diète qui devait s'ouvrir au mois de février suivant. Il sera bon aussi *de gagner à prix d'argent* le gouverneur de Joux, « château assez important sur la frontière de Suisse » (1). Enfin, craignant le retour à Dijon des députés Comtois, il charge, comme on l'a vu, Chamilly de les arrêter à Auxonne, et dispose tout pour l'action.

Louvois lui avait mandé que le roi quitterait Saint-Germain le 2 février, et voulait être de retour le 28. Sa Majesté désirait que Besançon fût pris ou rendu avant son arrivée ; le prince devait tout faire « par promesses et menaces pour en venir à bout, » et aussi pour emporter Salins : puis il viendra trouver le roi et recevoir ses ordres.

Condé prend sur cela ses mesures. Il divise ses troupes d'attaque en deux colonnes, qui marcheront ensemble le 2 février sur Rochefort. Là, l'une d'elle passera le Doubs et, sous le commandement de Luxembourg, ira investir Salins ; elle sera appuyée par un gros détachement sorti de Chalon, qui soumettra en passant Lons-le-Saunier, Poligny, Arbois, toutes villes ouvertes. L'autre colonne remontera les deux rives du Doubs, et ira investir Besançon au nord et au sud. Le

(1) La Diète suisse devait s'ouvrir le 4 février. « Sous prétexte de peste, Mouslier fit si bien qu'elle fut renvoyée au 20, où tout ce que nous avions à faire était achevé. » (Pellisson, p. 53.) Quant au gouverneur de Joux, Mouslier avait promis à Chamilly d'en réussir ; mais rien n'indique qu'il soit parvenu à son but.

comte de Gadagne est chargé de l'attaque du côté sud, « avec des dragons pour agir à pied ou à cheval, ce côté de la ville étant couvert de montagnes et de vignes. »

Mais pour que ce plan réussît, il fallait d'abord occuper Bletterans pour assurer la route de Chalon à Salins. Puis, afin d'isoler Salins et Besançon, et surtout d'empêcher les milices comtoises de se jeter dans les places, il fallait se saisir à la fois de Rochefort sur le Doubs, de Pesmes et de Marnay sur l'Oignon, « ces trois postes, dit Pellisson, faisant comme un triangle dont les trois points regarderaient Dole, Gray et Besançon, ce qui ôtait aux quatre villes principales toute communication entr'elles, et aux milices des trois bailliages tout moyen de se joindre ; et c'est où consiste toute la finesse de l'art militaire. »

Tous ces points en effet furent, comme nous l'avons dit, surpris et occupés les 2 et 3 février ; Bletterans, grâce à la complicité d'un gentilhomme français, nommé Fraissines, qui avait des intelligences dans la place (1) ; Rochefort et Pesmes, faute d'avoir été gardés et fortifiés. Quant au château de Marnay, il appartenait au duc de Pont de Vaux, sujet de la France, qui avait reçu du roi l'ordre secret d'en ouvrir les portes. Les Français trouvèrent partout en abondance du fourrage, du blé, du bétail et du vin ; le Parlement dut re-

(1) Bletterans, maintenant humble bourg, était alors une place régulièrement fortifiée. Condé la tenait pour « assez bonne » (1er mémoire au roi).

gretter de n'avoir pas écouté ceux qui avaient voulu que tout fût brûlé à plusieurs lieues à la ronde (1).

Les paysans n'avaient pas eu le temps de se mettre en mesure et de se réfugier dans les places voisines. L'ennemi les trouva occupés à charger sur des voitures leur mobilier et leurs denrées pour les abriter dans les châteaux des environs, surtout dans ceux qui avaient obtenu des sauvegardes. (2) Sans direction et presque sans armes, ils ne firent pas aux Français la résistance acharnée de 1636, ni cette guerre de partisans qui décima les troupes de Luxembourg en 1674 (3). La plupart avaient parqué leur bétail au milieu des bois et s'étaient retirés selon leur coutume dans les grottes peu accessibles de la contrée. L'hiver était doux, et sembla d'intelligence avec l'ennemi ; pas

(1) « Les villages, dit Pellisson, abandonnés à la hâte, étaient abondants en toutes sortes de provisions. A peine voyait-on un soldat qui ne traînât après lui quelque partie du bétail errant pitoyablement par les champs, sans pasteur et sans maître. D'autres paraissaient avec des vaisseaux de toutes sortes remplis de vin et qu'ils portaient sur leurs têtes. »

Chamilly écrit aussi de Rochefort, le 4 février, à Condé : « les villages sont pleins de toutes choses ; il y a des fourrages autant que la saison le permet, et surtout si grande abondance de vin qu'on ne peut empêcher les soldats de s'en donner, en sorte qu'on a bien de la peine à les conduire en l'état où ils se mettent. Cela, et la viande qu'ils trouvent, leur fait oublier toutes les peines et leur fera supporter celles qu'ils auront à souffrir. »

(2) Les sauve-gardes étaient des billets demandés au général ennemi pour se garantir des déprédations des soldats : elles se payaient plus ou moins cher.

(3) V. l'ouvrage de M. Ordinaire, *Deux époques militaires à Besançon*. T. 1er, p. 437 et 548.

de neige, du brouillard avec quelques gelées; les pluies avaient cessé, les chemins étaient praticables, les rivières étaient rentrées dans leur lit, et les eaux étant fort basses, l'ennemi passa aisément partout. « Enfin, dit notre chroniqueur Chiflet, Dieu fit réussir toutes les pensées des Français, et toutes celles de notre part s'en allèrent en fumée. »

Ces quatre postes une fois saisis, Condé « entra dans la province avec la même sûreté que ferait un particulier en temps de paix dans son propre héritage. » (Pellisson). Il fait aussitôt afficher et répandre le placard imprimé à Paris, exhortant les peuples à recevoir le roi comme leur prince légitime, leur promettant en ce cas toute sorte de bons traitements : sinon, ils seront châtiés comme rebelles.

Parti lui-même d'Auxonne le 4 février, il donne un rapide coup d'œil à Pesmes et à Rochefort, renforce la garnison de ce dernier poste afin d'assurer ses communications avec Dijon et de tenir Dole en respect. Le 6, il s'avance vers Besançon, et le soir, campait au village de Saint-Ferjeux, à une demi-lieue au nord de la ville (1). Le lendemain,

(1) « Il prit logement en une cabane dans les vignes où un paysan du voisinage lui fut amené, retournant de la ville et allant coucher au village d'Avanne. Cet homme lui donna du divertissement, et par son ordre commença à contrefaire l'archevêque, avec une hallebarde. L'équipage de ce prélat décrit et représenté par cet homme rustique, aussi bien que des chanoines de la métropolitaine, et que plusieurs d'entre eux portaient des bonnets fourrés, le récréa beaucoup. » (Chiflet, I, p. 111).

de bonne heure, il envoie un parlementaire sommer la place, promettant aux magistrats, s'ils se rendaient au roi *qui était proche*, les plus douces conditions ; mais, s'ils attendaient le canon et un siége, ils seraient traités avec rigueur et en ennemis.

Besançon n'était guère en état de faire une longue défense. Les gouverneurs de la ville avaient en vain demandé au marquis d'Yenne, puis au Parlement, des soldats, des munitions et un chef. Ils avaient fait ces demandes « à titre de bons voisins, » évitant toujours de se donner pour sujets du roi catholique ; aussi, malgré l'avis du marquis d'Yenne, ils s'étaient vus éconduits. Réduits à leurs seules ressources, et aux trois cents hommes du roi d'Espagne, ils avaient fait à la hâte quelques apprêts, fermé les portes de la ville, établi des postes sur le rempart, et rangé quarante canons sur le mont Saint-Etienne (la citadelle). Des mousquets et de la poudre furent distribués aux religieux ; l'archevêque même demanda un poste pour y servir avec son chapitre ; on lui donna l'Hôtel-de-Ville. Des prières solennelles, auxquelles tous les magistrats assistèrent eurent lieu le 27 janvier dans l'église de Saint-Paul. Puis, le 3 février, l'abbé de Vateville passant par Besançon pour se rendre en Suisse, ils le chargèrent de négocier aussi pour eux, et de demander un secours de deux mille hommes à Berne leur ancienne alliée.

Toutefois, pris au dépourvu par la sommation

de Condé, ils feignirent l'étonnement. Ils répondirent que le roi, dans son Manifeste, n'avait élevé aucune prétention sur Besançon, mais seulement sur la Comté, dont ils ne dépendaient point ; qu'à la vérité, ils avaient fait en 1664 un traité avec le roi d'Espagne, mais celui-ci n'en ayant pas exécuté les clauses, ce traité était demeuré comme non avenu. Ainsi leur ville, cité impériale, était libre autant qu'elle l'avait jamais été ; jamais ils n'avaient désobligé la France, ayant toujours veillé à conserver avec elle de bons rapports. Au reste, ils consentaient à passer sous la protection du roi très-chrétien, *s'il voulait se contenter d'autant*, comme ses prédécesseurs Louis XI et Henri IV avaient fait, et ils demandaient à exposer au roi lui-même leurs raisons (1).

Condé répliqua que leur situation vis-à-vis de l'Espagne était bien connue ; que par le traité de 1664, ils avaient été cédés à cette puissance et étaient devenus ses sujets; qu'eux-mêmes y avaient consenti, et avaient encore en ce moment une garnison espagnole ; que si leur traité n'avait pas été fidèlement observé par le roi d'Espagne, le roi très-chrétien l'exécuterait de tout point ; ils seront libres d'aller lui présenter leurs remontrances, mais seulement après reddition, et il leur est accordé pour rendre la ville jusqu'au soir à huit heures.

Les gouverneurs assemblèrent à la hâte les

(1) Archives municipales de Besançon.

Vingt-Huit, les anciens gouverneurs et les notables (1), puis mandèrent l'archevêque et quelques hauts personnages, et l'on délibéra. Des quatorze gouverneurs en fonctions, treize furent d'avis de se rendre. Boisot, qui présidait cette semaine, opina le dernier. « A la vérité, dit-il, la situation est critique ; la ville est à peine fortifiée et presque sans soldats ; sans doute aussi l'armée de France est redoutable, mais cette armée n'est pas encore là ; quinze cents hommes au plus, voilà la force qui les investit pour le moment et par qui la ville est sommée. Dans peu de jours, demain, deux mille hommes de milice entreront dans la place ; en y joignant les habitants, qui en grand nombre sont résolus à se défendre, ils peuvent tenir quelque temps. Se rendre en de telles conditions serait faiblesse et lâcheté. Il ajouta certaines raisons politiques, la douceur de la domination espagnole, les bruits d'une intervention des puissances du nord, la transaction qui semblait imminente

(1) Voici un passage de Pellisson (p. 92) qui expliquera ce qu'étaient les vingt-huit et les gouverneurs : « Dans cette cité, tous les citoyens, de quelque condition qu'ils soient, peuvent aspirer à la souveraine magistrature. Ils sont partagés en sept bannières ou paroisses, dont chacune, tous les ans, à la pluralité des voix, nomme quatre citoyens, qui font en tout 28. Ces vingt-huit, représentant tout le peuple, n'entrent pas dans le détail des affaires, mais choisissent seulement entre les personnes les plus considérables, quatorze autres magistrats annuels, nommés gouverneurs, dont chacun est à la tête de ses treize collègues pour une semaine tour à tour. Ceux-ci sont obligés d'appeler les vingt-huit en toutes les affaires de conséquence qui regardent l'état, ce qui fait un conseil de quarante-deux. » Voir aussi Chiflet, t. I, p. 99, note.

entre l'Espagne et la France. Une résistance de quelques jours ne les compromettrait pas vis-à-vis de celle-ci, et acquitterait ce qu'ils doivent à l'autre. Après tout, dit-il en terminant, si nous ne pouvons sauver notre patrie, sauvons du moins notre réputation. Notre intérêt est ici d'accord avec notre devoir : en résistant, nous serons plus considérés du vainqueur. »

Ces paroles, sous de généreux semblants, trahissaient un découragement secret, et ne concluaient guère qu'à se défendre pour la forme. Encore ne rallia-t-il à son avis que trois des membres présents.

Au nombre des Vingt-Huit, était le comte de Saint-Amour. Neveu du gouverneur de la province, il s'était vu refuser à Madrid la survivance de la charge de son oncle. Blessé de ce refus, il avait tout récemment, résigné le commandement qu'il avait en Flandre (1). Il représentait bien cette noblesse comtoise, froissée de l'inaction où l'Espagne la laissait, froissée aussi de la prééminence accordée aux gens de robe, et pour ce double motif, gagnée d'avance, quoique à son insu, à la cause française. Quand ce fut son tour de parler, il dit qu'il était aussi d'avis de résister, si l'on en avait les moyens. Mais il considère le peu de gens dont ils disposent, et encore recrus de fatigue par

(1) Un courrier fut dépêché de Madrid, lui apportant, afin de le dédommager, la promesse du collier de la Toison d'or pour son oncle, et celle de grands avantages pour la ville de Besançon où il résidait. Mais le courrier n'arriva qu'après la conquête.

les veilles précédentes, le grand circuit et la faiblesse des murailles, l'absence des milices, le manque de munitions, enfin l'impossibilité d'être secourus. Cela étant, il tient la ville pour perdue et saccagée, si l'on en vient à la force. Il en conclut que Besançon ne peut plus subsister dans son ancienne indépendance ; et l'Espagne ayant manqué envers eux à ses engagements, mieux vaut se soumettre à un roi glorieux et puissant qui saurait les aider et les défendre. « D'ailleurs ajouta-t-il, une fatale nécessité nous y pousse, et les plus grands Etats ont subi cette contrainte. »

Cet avis fataliste obtint un assentiment général ; l'archevêque l'appuya. On alla aux voix ; cinq seulement furent pour la résistance. La capitulation fut rédigée à la hâte (1), et portée le même soir à Condé par le comte de Rossillon, le conseiller d'Orival et le secrétaire Tinseau. Elle stipulait, d'abord le maintien de la religion catholique en sa pureté et intégrité et sans aucune liberté de conscience », puis, que la relique du Saint-Suaire serait conservée à la Cité, et que les magistrats auraient une clef du sanctuaire (2) ; ensuite elle

(1) « Sur le fond d'un tonneau, devant l'hôtel-de-ville, » dit Chiflet ; dans l'intérieur du conseil, selon les registres de la mairie.

(2) Pellisson s'étonne un peu du sujet de ces deux articles et de l'importance qui leur fut donnée. Le premier répondait à un sentiment religieux encore très-vif alors et qui avait éclaté plus d'une fois avec énergie contre la réforme. Quant au Saint-Suaire, c'était comme le Palladium de la cité, surtout depuis les pestes du XVIe et du XVIIe siècle, dont on lui attribuait la cessation. Deux fois par an, le dimanche après Pâque et après l'Ascension, on le montrait aux fidèles

demandait pour les habitants le maintien de leurs franchises et privilèges, l'exécution ponctuelle et immédiate de leur traité de 1664, notamment en ce qui regardait l'Université et le Parlement ; ils réclamaient en France le même traitement que les autres sujets du roi, et pour toutes les personnes résidant à Besançon la faculté d'y rester ou de se retirer où il leur plairait. Enfin la garnison française serait limitée au même chiffre que l'ancienne garnison espagnole et serait, comme par le passé, à la charge du roi.

Sauf ce dernier article, que Condé remit à la décision de Louis XIV, il accorda tous les autres, et la capitulation fut signée dans la soirée. Le lendemain matin, 8 février, pendant que les trois cents soldats du roi d'Espagne sortaient par la porte de Suisse, Condé faisait occuper par une compagnie des gardes la porte de France. Puis le marquis de Pradel vint reconnaître les rues et marquer les postes : « alors tout le régiment entra, avec une extrême gravité, les officiers tout bottés et à pied, au son des haut-bois et des tambours, au milieu des citoyens mortifiés, qui regardaient cette entrée avec admiration pour son bel ordre, avec regret de se voir si tôt conquis » (Chiflet).

Condé à son tour entra, à cheval, au bruit du

du haut de l'église Saint-Etienne. Les magistrats avaient une clef du coffre en vermeil où il était renfermé ; l'archevêque ou son chapitre avait l'autre. Il y avait eu tout récemment un vif démêlé entre eux à ce sujet, chaque parti voulant posséder les clefs à l'exclusion de l'autre. Le Saint-Suaire fut détruit en 1793.

canon. Arrivé à l'hôtel-de-ville, il ôta son chapeau devant une statue de Charles-Quint qui ornait la façade. Puis, rencontrant les magistrats qui s'apprêtaient à le haranguer, en lui offrant le vin d'honneur, il les arrêta, disant « qu'il savait bien tout ce qu'ils voulaient lui dire, » et les engagea à le suivre à la cathédrale pour y remercier Dieu. L'archevêque le reçut à la porte, lui présenta l'eau bénite et le complimenta. Après le *Te Deum*, (1), le prince monta à l'église de Saint-Etienne « pour y visiter cette précieuse relique du très-saint Suaire de notre sauveur » qui faisait l'objet d'un article de la capitulation.

Au retour, il s'arrêta quelques instants au palais Granvelle, où il s'entretint avec les magistrats et les notables. Puis il retourne aussitôt à son quartier de Saint-Ferjeux, d'où il expédie un courrier au roi, à Dijon ; il y joint des lettres surprises la veille, adressées au Parlement de Dole par le marquis d'Yenne et le conseiller Demesmay ; dans ces lettres, ils dépeignaient le découragement qu'ils avaient trouvé dans les villes, le peu de zèle des magistrats, le refus d'obéir ou le mauvais vouloir des milices, ajoutant qu'il n'y avait plus rien à attendre de ce côté, et qu'il ne restait plus d'espoir que dans un secours des Pays-Bas ou

(1) Pendant la cérémonie, le prince « attentif à toutes choses, étant à genoux dans les formes du chœur, appela Bouillet son médecin, lui disant de prendre garde si l'archevêque dirait bien l'oraison, et traiterait le Roi de France de *Ludovicum Regem nostrum* ; et ce prélat n'y manqua point. » (Chiflet, p. 120).

d'Allemagne (1). Avant la fin du jour, Condé fit entrer quatre mille hommes dans Besançon, en nomma gouverneur le marquis de Villars, le présentant aux habitants comme « le plus honnête gentilhomme de France. »

Sans doute les magistrats de cette ville n'avaient pas eu les moyens de résister ; mais ils n'en avaient pas eu non plus le désir. La place était comme rendue d'avance. De toutes les villes du pays, c'était la moins attachée à l'Espagne, la plus libre d'allures, ayant toujours entretenu des relations avec la France ; et à plusieurs reprises, même tout récemment, elle avait essayé de se donner à elle (2). Sa jalousie contre Dole, l'espoir de posséder par l'exécution du traité de 1664 les grands corps de la province, enfin le prestige de la puissance francaise, étouffèrent toute envie de combattre, excepté dans les rangs du peuple ; la bourgeoisie et ses chefs ne songèrent plus qu'à passer le plus avantageusement possible sous un nouveau maître.

Ce ne fut pas la seule fois dans cette courte guerre. La bourgeoisie, et nous y comprenons une partie du clergé, fut évidemment la classe la plus accessible à l'idée d'un changement de domination. Parce qu'elle était la plus riche, elle craignait davantage de compromettre dans la lutte son aisance; parce qu'elle était la plus éclairée, elle ressentait davantage le désir du mieux ; mais par cela même,

(1) Relation du marquis de la Perrière (Biblioth. nationale, fonds Moreau ; V. 764, p. 74).

(2) V. Chiflet, T. I, p. 38.

elle ressentait moins aussi les élans et les angoisses du patriotisme. Le peuple, plus rude, moins détaché des idées de patrie et d'honneur, restait le foyer vivant où le dévoument facile s'allume ; là se concentrait la haine aussi bien que l'ignorance de l'étranger ; le défaut seul de direction paralysa sa bonne volonté.

Le jour même où Besançon ouvrait ses portes à Condé, Salins se rendait au duc de Luxembourg. C'était pourtant une place alors mieux fortifiée, entourée de trois forts, l'un, celui de Saint-André, de construction moderne et bien armé, dont Condé faisait cas. Elle était aussi placée plus directement sous les ordres du Parlement ; et celui-ci, l'été précédent, avait destiné quarante mille francs pour réparer les brèches et terrasser les murailles ; mais les travaux, à peine commencés, avaient dû être suspendus à l'entrée de l'hiver. Aussi, quand les Français parurent, le 6 février, la muraille haute et fragile offrait quatorze brèches plus ou moins larges. Il s'y trouvait environ huit cents bourgeois armés et trois cents soldats ; mais la poudre manquait, l'argent aussi. Le gouverneur militaire, baron de Chevroz, qui avait fait ses preuves en Espagne, exhalait tout haut ses griefs contre le Parlement, qui le laissait dans une telle pénurie. Si l'on en croit notre historien Chiflet, des paysans Comtois guidèrent les Français par les bois et les montagnes, et Luxembourg parut à l'improviste devant la ville avec le seul régiment d'Orléans et

quarante mousquetaires. Il fit parader ses cavaliers jusqu'au pied du rempart, « montrant telle confiancequ'il semblait être en ses terres, au cœur du royaume de France. » Après quelques volées de canon, il envoie un trompette sommer la place, menaçant, en cas de refus, de tout saccager. Le gouverneur, d'accord avec les bourgeois, rendit la ville ainsi que les forts, qui avaient à peine tiré quelques coups. La capitulation, assez semblable à celle de Besançon, stipulait avec le même soin l'exclusion de toute liberté de conscience; elle y ajoutait le maintien des priviléges de la noblesse et du clergé, celui des avantages acquis aux habitants sur le produit des Salines, enfin la conservation du canon appartenant à la ville (1). Une juridiction particulière était aussi réclamée pour Salins et son ressort. Tout fut accordé ou promis. Le lendemain, les forts furent remis aux Français, les habitants furent désarmés, et le marquis de Noisy nommé gouverneur de la place.

A trois lieues de Salins, au nord, était le château Sainte-Anne : situé sur un roc très-escarpé, défendu de trois côtés par des ravins profonds, il n'était abordable que par une étroite avenue; il présentait à l'intérieur une surface assez vaste pour que du blé y pût être semé, et était pourvu de citernes intarissables. Le commandant, sieur de Fallerans, était un gentilhomme estimé mais

(1) Le surplus, ainsi que les cloches et le métal, était acquis par le droit de la guerre au général d'artillerie de l'armée ennemie. Salins paya une indemnité pour garder ses cloches.

malheureusement n'avait jamais servi. Le marquis de Noisy vint parlementer avec lui près du fossé, usant tour à tour de promesses et de menaces (1). Fallerans répondit que le château ne serait rendu qu'après Dole et sur un ordre écrit du gouverneur de la province.

Celui-ci était sorti de Dôle, le 2 février, afin de presser l'armement et l'arrivée des milices. Rencontrant partout l'ennemi sur sa route, il avait fui de Gray à Besançon, de Besançon à Ornans, puis à Pontarlier, et venait enfin de se réfugier à Joux. (2). Cette forteresse, la plus aisée à défendre et la mieux armée de la province, était située à l'extrême frontière sur la route de Suisse qu'elle dominait. Le baron de Saint-Moris, un vétéran des guerres de Flandre et d'Italie, en était commandant, mais il n'avait sous ses ordres qu'une garnison de vingt-cinq soldats, avec cinquante ou soixante paysans. D'Yenne avait amené un renfort de soixante-dix

(1) Chiflet, précise en disant que Noisy fit passer de l'argent en secret à sa femme, et que cet argent fut reporté par le mari à Versailles, après la restitution de la province à l'Espagne.

(2). Rien de plus tristement accidenté que son voyage. Son compagnon de route nous le montre se heurtant sans cesse aux éclaireurs ennemis, ou suivi de près par eux ; changeant à tout moment son itinéraire, forcé de déguerpir au milieu de la nuit, ne trouvant nulle part les milices prêtes ni le zèle qui y supplée, s'arrêtant dans un mauvais gîte pour écrire des lettres désolées à Dole, à Bruxelles, à Milan etc., lettres saisies par Condé qui en tira, on l'a vu, bon parti. Un jour, il rencontre dans la montagne cinquante chevaux qu'un marchand avait achetés pour Condé et lui amenait ; ils venaient d'être arrêtés par un officier Comtois. D'Yenne, *par civilité*, fait relâcher le marchand et les chevaux. (V. la relation du conseiller fiscal De Mesmay).

hommes ; les murs étaient garnis de canon et les munitions ne manquaient pas.

Noisy prit avec lui une centaine de mousquetaires et 35 cavaliers. En passant par Pontarlier, il force cinquante miliciens de cette ville à le suivre, et se présente avec cette petite troupe aux portes de la forteresse (12 février). Il fait passer au marquis d'Yenne un billet, où il menaçait de pendre, comme rebelles, tous les défenseurs du château, et de brûler les maisons de tous les paysans trouvés dans la place. Joignant l'effet aux paroles, il fait pendre à leurs yeux un malheureux, trouvé nanti de quelques balles d'étain (1). Aussitôt le marquis d'Yenne donne l'ordre de ne point tirer, « sous peine de vie » ; la garnison est intimidée ; plusieurs paysans désertent, et l'ennemi, s'approchant de plus en plus, borde déjà le fossé. Noisy, voyant que « plus il témoigne de confiance, plus il leur ôte de courage, s'avance seul au pied des murs, réitère ses menaces, défie qu'on ose tirer sur lui, et le leur défend de la part du roi. Puis, sans leur laisser le temps de la réflexion, il fait occuper un à un sous leurs yeux, tous les dehors du château. » D'Yenne consulte le commandant ; celui-ci avoue qu'il n'y a plus rien à attendre de ses hommes ; mais il exige pour se rendre un ordre écrit. D'Yenne le donne, et la forteresse est rendue (13 février) aux conditions suivantes : la

(1) « Ce qui est criminel en guerre, dit Pellisson, car elles ont je ne sais quoi de venimeux et d'empoisonné.

garnison sortira avec les honneurs de la guerre ; le marquis d'Yenne aura la faculté de résider avec sa famille au château de Gray ou de passer en Flandre ; ses biens et ses terres seront respectés ; même liberté et même sauvegarde est accordée au baron de Saint-Moris. Des otages seront donnés de part et d'autre, en attendant la ratification du roi ; enfin, par un dernier article, d'Yenne autorise le commandant du château Sainte-Anne à se rendre aux Français (1).

Ce ne fut pas assez pour Noisy. Le lendemain, il a une entrevue avec le gouverneur. Il lui propose d'user de son autorité auprès des habitants de Dole et de Gray pour les obliger à se rendre, lui promettant à ce prix les bonnes grâces du roi (2). D'abord le gouverneur refuse; sa droiture, sa fierté répugnent à un tel acte. Il insiste pour obtenir un passe-port afin de se retirer aux Pays-Bas ; mais le 15 février, un allié imprévu, l'abbé de Baume, arrive au marquis de Noisy. Parti le 4 de Besançon pour sa mission en Suisse, Jean de Vateville était arrivé à Fribourg le 7, y avait trouvé les Suisses fort indécis; de là il avait couru à Berne, suivi pas à pas par le résident français, qui ruinait

(1) V. Justification du baron de St-Moris (Biblioth. de Besançon, n° 4551).

(2) « Il lui mit devant les yeux les grâces et récompenses à espérer du roi, insinuant que dans le désordre et abandon universel de ce pays, il lui convenait de faire ses propres affaires. » (Chiflet). « *Quoi qu'en dise Pellisson,* dit Voltaire, on ne se borna pas à employer la force » (Siècle de Louis XIV, C. 9) ; sans doute, mais justement Pellisson nous apprend, p. 173, que Noisy avait ordre du roi d'offrir à d'Yenne des sommes considérables pour le gagner.

tous ses efforts. Le 11, la nouvelle de la prise de Besançon et de Salins étant connue à Berne, il écrit au marquis d'Yenne que tout est fini de ce côté ; « il n'a tenu qu'à nous d'avoir des Suisses auxiliaires ; à présent, c'est trop tard, les passages même ne sont plus libres » (1). C'était l'issue fâcheuse, mais aisée à prévoir, de sa longue négociation.

Reparti de Fribourg le 13, on verra bientôt par suite de quel incident, il arrive le 15 à Joux, et après un entretien avec Noisy, il se joint à lui pour achever d'entraîner le marquis d'Yenne. Ils lui représentent que la province est perdue, que contribuer à la reddition de Dole (2) et de Gray, c'est épargner au pays l'effusion du sang et tous les maux de la guerre, que le roi en est maître non-seulement de fait, mais de droit, et qu'à ce double titre, une entière obéissance lui est due. Et alors Noisy, « *s'accommodant à la portée de son esprit*, lui relit la proclamation de Condé touchant les droits de la Reine, lui demande comme en colère s'il peut croire que le plus grand monarque du monde, n'ayant pour but que la gloire en toutes ses actions, se voulût déshonorer par un mensonge public, en tire pour réponse qu'il ne le croit pas, lui réplique qu'il est donc son légitime sujet, obligé en conscience et en honneur, non-seulement de ne rien faire contre son service, mais de l'avancer et d'y contribuer de tout son pouvoir. » (Pellisson).

(1) Toutefois les Suisses offraient encore de la poudre et des munitions contre argent comptant, et de fermer les yeux sur les troupes de secours passant sur leur territoire pour secourir la Comté.

(2) Dole s'était rendue la veille.

D'Yenne avec une simplicité extrême cède à ces représentations. Vateville court à Ornans le 16, intimide ou gagne le commandant du château (1), et l'aide à rédiger sa capitulation. Puis il revient le 17 trouver à Besançon Noisy et d'Yenne, et tous trois vont rejoindre le roi, déjà vainqueur de Dole, et alors au camp devant Gray.

Louis XIV avait quitté St-Germain le 2 février. Pour donner jusqu'au bout le change, il avait pris la route de Champagne, comme se dirigeant sur Metz. Après un voyage rapide « à travers des pays à demi-barbares » (2), toujours à cheval, au milieu du brouillard, par des chemins pleins de verglas, il était arrivé à Dijon le 8. Il y reçut à la fois la nouvelle que Besançon et Salins étaient pris ; mais Condé dans son message ne disait mot de Dole, et le roi hésita d'abord à l'attaquer. Jusqu'au dernier moment, il n'avait eu qu'un dessein vague sur la Comté, « ne sachant pas lui-même, dit Pellisson, où il irait, et tenant son voyage bien employé, s'il emportait Besançon et Salins » (3).

(1) C'était Claude de Champagne, écuyer. Plus tard il accusa Vateville de lui avoir forcé la main.

(2) Au milieu des paysans qui recevaient le roi à genoux et les mains jointes, dit Pellisson. Ce voyage par les hameaux de la Champagne, loin des routes frayées, les incidents de chaque jour, les difficultés pour se nourrir et se loger, la gaîté du roi, ses oublis de l'étiquette, ses attentions pour sa suite, tout cela fait dans l'historien de Louis XIV un épisode intéressant et vif.

(3) Chiflet, qui écrivait avant Pellisson, dit de même : « Le roi de France n'avait eu dessein que de faire une course en ce pays. Mais les choses allèrent de façon qu'étant sorti de Paris dans la pensée de faire une guerre volante en hiver et d'enlever seulement Besançon et

Songeant à Dole, il considérait les fortes défenses de cette place, le siége malheureux de 1636, se disant « qu'il ne fallait qu'un peu de courage au-dedans, un débordement d'eau au dehors assez ordinaire en cette saison, pour le renvoyer à Paris sans aucun succès. » Puis il se remettait devant les yeux la force de son armée, la valeur et l'expérience de son chef, l'ardeur de ses volontaires, la faiblesse de la garnison, « et combien peu de gens au monde aiment assez leur devoir pour le faire inutilement, et qu'enfin qui ne donne rien à la fortune, la fortune ne lui donne rien. » Au milieu de ces réflexions, il reçoit du prince de Condé un nouveau courrier, avec les lettres saisies près de Besançon. Ces lettres achèvent de l'éclairer sur la faiblesse et la désorganisation intérieure de la province, et aussitôt il prend son parti : « avec un visage plein de gaieté, et comme délivré enfin de pensées importunes, » il donne l'ordre de marcher sur Dole et de l'investir le lendemain.

Le 10, il parut devant la ville, et l'examina d'assez près. Condé l'ayant rejoint le même jour, la reconnut à son tour : tous deux furent d'avis d'attaquer par le nord. La ville s'élève légèrement en amphithéâtre sur la rive droite du Doubs, qui en baigne le pied ; elle était alors régulièrement fortifiée ; ses remparts et ses bas-

Salins, il n'entra ni en l'une ni en l'autre de ces deux places, et entra en la seule ville de Dole qu'il ne pensait pas prendre. » (Liv. II, C. 6).

tions, ouvrage de Charles-Quint, étaient formés de larges assises en pierre de taille, avec des fossés profonds, que la rivière inondait en partie. Mais les dehors étaient faibles : trois demi-lunes, construites à la hâte en avant des portes, n'offraient que quelques pans de mur ; le reste s'était écroulé. La garnison comptait à peine 400 soldats (1), un millier de bourgeois armés, et quelques centaines de paysans ramassés la veille dans les environs. Les religieux témoignaient assez de zèle, et aidaient à munir de palisssades le revers du fossé ; faible reste de la pieuse et patriotique ferveur que leurs devanciers avaient montrée pendant le siége de 1636. Le peuple, dès que l'ennemi fut en vue, sonna le tocsin aux églises, et courut en foule sur le rempart, « avec grandes huées, toutes les fois que les Français sortaient des haies et éminences où ils étaient embusqués. » Mais ses yeux cherchaient partout un chef, et ne le trouvaient pas ; le marquis de Saint-Martin, gouverneur de la place, était brave, très-attaché à l'Espagne (2), et non moins au point d'honneur militaire ; mais son autorité ne s'étendait que sur sa petite garnison, et ses avis d'homme de guerre

(1) C'est le chiffre donné par le gouverneur de Dole, dans un mémoire justificatif. Le Parlement dit dans le sien; 410 soldats, 800 bourgeois, 250 miliciens, outre les paysans réfugiés ; en tout 1,700 hommes.

(2) Et pourtant très-suspect à l'Espagne, étant frère du comte de Montrevel, lieutenant du roi de France en Bresse. Il fit noblement son devoir, « mais, dit Pellisson, tout le pouvoir était aux mains du Parlement, incapable de donner conseil ni d'en prendre, et ne sachant ni obéir ni commander. »

avaient été écartés par le Parlement. La veille, il avait perdu son fils unique ; il se roidit contre cette blessure, pour être tout à son devoir. Il fit de son mieux ; sa femme même vint sur le rempart encourager les travailleurs. Mais dès ce moment, il était visible que les cœurs fléchissaient : la présence du roi de France, le manque d'apprêts et de direction, énervaient les courages.

Condé, après avoir pris les ordres du roi, fait le 12 toutes les dispositions nécessaires. Sans attendre le canon, il décide un assaut pour le soir même. L'attaque de droite est confiée aux régiments de Saint-Valier et de la Ferté, sous le comte de Gadagne ; celle de gauche, aux gardes françaises, sous le duc de Roquelaure ; au centre, Villeroy et Chamilly dirigeront l'attaque principale. Défense expresse fut faite aux volontaires, jeunes gens de qualité qui avaient suivi le roi, de prendre part à ce premier combat. Quant aux Suisses, ils firent d'abord difficulté de marcher, alléguant l'ancienne alliance de leur pays avec la Comté et la défense récente qu'ils avaient reçue de leur gouvernement ; on leur représenta que le roi était présent, et que leur traité les obligeait à le suivre partout où il allait. On vint ainsi à bout de leurs scrupules ; toutefois, par précaution, le régiment suisse fut tenu en réserve.

Le dimanche soir, 12 février, l'assaut fut donné. Les ouvrages extérieurs furent rapidement enlevés. Puis les Français descendent dans le fossé, et au milieu de l'obscurité, cherchent à escalader

le rempart et à renverser les palissades. Du moins, ils restent maîtres de la contrescarpe, et s'y retranchent à la hâte.

Au matin, les assiégés étaient fort abattus. Ils n'avaient guère perdu que cinquante hommes tués ou blessés, et quelques prisonniers, tandis que l'ennemi en avait perdu plus de trois cents, dont cinq ou six gentilshommes de marque (1). Mais la vivacité de l'attaque, l'imminence d'un nouvel assaut, enfin la terreur du nom français, déconcertaient la résistance et faisaient tomber les armes des mains.

Le Parlement s'assembla de bonne heure, pendant que les magistrats et notables se réunissaient à l'hôtel-de-ville. Au Parlement, la délibération fut longue et animée : le vice-président Jault mit aux voix la proposition de se rendre ; un membre répliqua qu'il fallait au moins consulter le conseil de ville sur les moyens et les chances d'une plus longue défense. En ce moment, un député de ce conseil vient annoncer que le découragement est extrême parmi les bourgeois, que les soldats refusent de retourner à la brèche, qu'il n'y a plus à compter sur eux. Un des conseillers, se levant alors,

(1) Dans une dépêche du 17 février au comte d'Estrades, Lyonne avoue 300 soldats tués, six capitaines blessés ; le chevalier de Fourilles, MM. de Gimmare et du Bosc sont parmi les morts. Pellisson, qui se trouvait au camp, dit qu'on parlait de 600 hommes hors de combat, dont 103 du régiment des gardes ; mais il réduit ce chiffre de moitié. Le seul régiment Lyonnais eut dix officiers tués ou blessés, et parmi ceux-ci le lieutenant colonel Gimat et l'aide de camp Beringhen. V. Chiflet, I, p. 150.

représente l'absence de tout secours, et le délaissement où l'Espagne les a laissés. Un autre insiste sur « la présence d'un si grand roi au milieu de son armée ; sans doute il ne s'était pas engagé en cette entreprise pour n'en pas réussir ». Un troisième déclare que puisque Besançon et Salins se sont rendus, en tâchant de prendre leurs avantages, « il fallait faire comme ces deux villes, sans s'obstiner à une déraisonnable défense et à une perte certaine. » Le suivant en vint à discuter les termes de la capitulation, comme si elle eut été déjà résolue. Alors Claude Boyvin, digne fils de l'héroïque défenseur de Dole en 1636, se lève : « calme et pâle à merveille, » il dit qu'il ne peut comprendre un tel avis. Ce n'est pas là l'exemple que leurs devanciers leur ont légué ; pour lui, il suivra celui que lui a donné son père. S'il ne peut rien, il quittera plutôt la province; et ira mourir loin de son pays asservi. Puis, quittant sa place, il vint jusqu'auprès du dernier qui avait opiné, lui dit qu'il était un lâche, un traître, et tous ceux du même banc qui ne pensaient qu'à se rendre. Alors il sortit de la salle avec les deux seuls conseillers qui s'étaient rangés à son avis (1). Treize voix sur seize votèrent la capitulation, et le conseiller Jobelot qui en avait déjà discuté les clauses, fut chargé de la rédiger.

(1) C'étaient Jean de Broissia, maître des requêtes, et J. Chiflet, abbé de Balerne, l'historien. Après cette action, on est surpris de trouver Boyvin au nombre des quatre conseillers qui allèrent au nom de la cour saluer le roi de France partant pour Gray.

Pendant ce temps, le trouble dans la ville était extrême. Les rues étaient pleines de soldats, de bourgeois à pied ou à cheval, de religieux, de gens du peuple. On s'entretenait des événements de la nuit ; l'abattement allait croissant : le gouverneur courait d'un poste à un autre, ne sachant à quel danger faire face, voyant ses ordres entravés ou méconnus. Un gentilhomme, le comte de l'Aubespin, chevalier d'honneur au Parlement, se faisait remarquer par son zèle, et du haut de son cheval appelait les habitants et les envoyait au rempart ; mais son zèle était suspect, à cause de ses relations bien connues en France. Un autre le marquis de Meximieux, qui avait offert la veille, mais trop tard, d'amener à Dole huit cents montagnards, se plaignait tout haut du Parlement, du Conseil de ville, de la situation désespérée, s'écriant qu'il l'avait bien prévu.

Un incident accrut encore le trouble. Un des officiers dolois fait prisonnier pendant la nuit, M. de Thoulongeon, se présenta à l'une des portes ; il avait obtenu du roi de rentrer dans la place pour s'informer, disait-il, du sort de son fils qui combattait à son côté. Introduit, il fait un tableau effrayant du camp des Français, de leur nombre, de leur résolution d'emporter la place à tout prix ; la présence de leur souverain les anime encore ; le canon de siége est en route ; il a vu les échelles de cordes, les sapes, les engins de toute sorte préparés pour l'assaut et pour l'escalade. Ses paroles firent une grande impression sur les auditeurs et

dans l'assemblée des notables où il fût amené. En même temps des rumeurs diverses couraient parmi la foule; que le roi de France apportait des sacs d'argent et en ferait largesse à qui le mériterait; qu'il était bien disposé pour Dole, et qu'il fallait en profiter pour les intérêts de la ville; qu'on serait incorporé à un grand royaume, et en repos pour jamais; que les Suisses ne tarderaient pas à subir le même sort; que si l'on résistait, si l'on attendait une seconde attaque, tout serait passé au fil de l'épée, etc. Ces nouvelles ou ces bruits circulaient sur de petits billets venus on ne sait d'où et qui passaient de mains en mains (1).

M. de Thoulongeon avait été envoyé pour préparer les voies. Peu d'instants après, un autre messager se présente à l'une des portes; c'est un Français, le comte de Grammont, frère du maréchal de ce nom, et l'un des plus brillants gentilshommes qui eussent suivi le roi dans cette campagne. « De bonne mine, avec un esprit aisé, divertissant, ingénu, naturel, populaire, portant je ne sais quel caractère de franchise et de bonté, et toutefois fin, adroit, insinuant, » il avait demandé au roi et obtenu la permission d'aller *prêcher* les habitants. Pendant longtemps il parlemente afin d'être introduit, « prie, flatte, menace, se familiarise avec les soldats, feint d'avoir soif, se fait donner à boire, les récompense de

(1) Chiflet accuse le frère de Chamilly, prieur d'Arbois, et un conseiller du Parlement d'avoir répandu ces billets.

quelques pièces d'or. » A la fin, un chef de poste plus complaisant fait abaisser le pont levis ; le Français est conduit dans une maison voisine, où trois conseillers du Parlement, des notables et une foule d'habitants viennent s'enquérir de ce qu'il peut avoir à dire. Grammont leur répète que le roi est maintenant leur vrai souverain, qu'il vient à eux partout victorieux, mais avec des sentiments paternels, ne voulant ni laisser à ses ennemis un pays si important, ni ruiner et détruire ce qui était sien, plus soucieux enfin de leurs intérêts qu'eux-mêmes ne semblent l'être. Qu'ils regardent autour d'eux, ce qu'une seule nuit leur a ôté, et le peu de gens qui leur reste, que peuvent-ils ? tout au plus reculer leur défaite de quelques jours, mais en irritant leur roi légitime, en s'exposant à une prise d'assaut, et sur ce mot l'orateur s'arrête avec complaisance, leur en énumérant toutes les horreurs : n'ont-ils donc pas des femmes, des enfants et des biens à sauver de la destruction ? (1) En qui espèrent-ils ? L'Espagne ne peut rien pour eux, et elle les a ouvertement abandonnés jusqu'ici.

Les magistrats et les bourgeois gardaient le silence. Grammont poursuit : cette nuit, ajoute-t-il, les députés de Besançon étaient au camp du roi. D'une éminence voisine, ils regardaient avec

(1) Ces paroles ne furent point perdues : « Gens dignes de foi, dit Chiflet, ont remarqué que l'affection des maris à leurs femmes et des pères à leurs filles, fit un grand désordre parmi tous les esprits dans cette place, et que cet attachement en porta plusieurs à ne faire pas leur devoir. » (Livre II, c. 2)

joie les feux qui partaient de la place, se flattant que le roi irrité ôterait aux Dolois, avec leurs priviléges, leur Parlement et leur Université, et que Besançon profiterait de leurs dépouilles.

Cet argument porta juste. Ce fut comme un trait de lumière : la jalousie, l'intérêt local prirent le dessus. On prie le comte de Grammont de demander au roi une suspension d'armes, et on le renvoie au camp avec le greffier de la Cour pour en régler le détail. Des deux côtés, l'ordre est donné de ne plus tirer. Le Parlement avait déjà dressé les articles de la capitulation ; le Conseil de ville rédige la sienne en particulier ; et le lendemain matin, 14 février, des députés des deux corps vont en présenter au roi les conditions. Le Parlement, stipulant pour toute la province, réclamait le maintien des franchises, et l'interdiction de « toute hérésie ou liberté de conscience, même parmi les officiers et soldats des garnisons du roi. » L'article 4 réservait à chaque conseiller la faculté de disposer à son gré de sa charge. Les articles suivants roulaient sur le maintien du Parlement, de sa juridiction, de ses coutumes et de ses priviléges, entr'autres de l'exemption des logements militaires, puis sur le prix du sel qui devait rester le même, sur le paiement par le roi de toute la dette publique : enfin les Etats de la province seraient prochainement convoqués. Une clause spéciale assurait au gouverneur militaire, « nonobstant sa répugnance à la reddition de la ville, » la faculté de se retirer en Flandre et la libre jouissance de ses biens.

Le marquis de Louvois lut rapidement les articles, mit le mot *accordé* en marge de chacun d'eux, excepté du dernier, relatif aux Etats, et avec cette restriction, pour le gouverneur, qu'il ferait serment de ne rien entreprendre contre le service du roi. Puis, au bas du texte, il ajouta de sa main : « Moyennant quoi, la place sera remise au roi aujourd'hui avant midi » (1).

La capitulation présentée par le Conseil de ville était à peu près de même teneur, mais insistait, à cause des visées de Besançon, pour que le Parlement, l'Université, la Chambre des comptes et le Trésor fussent maintenus à Dole, pour que les Etats de la province ne fussent point assemblés ailleurs, et que Dole conservât son bailliage distinct.

A onze heures du matin, l'une des portes fût remise aux Français ; de là, leurs troupes se rangèrent en haie jusqu'à la cathédrale. Louvois entra d'abord avec Saintot, le maître des cérémonies, afin de tout disposer pour la réception du roi. Condé vint jeter aussi un coup d'œil dans la nef. Vers trois heures, le roi, à cheval, entra avec le prince de Condé et le duc d'Enghien, précédé et suivi du régiment des gardes, au milieu d'une population silencieuse et sombre, « étourdie de voir un si soudain changement. » En vain, le comte de Saint-Pol invitait les gens et surtout les femmes à *venir voir leur roi* : un seul religieux

(1) Ces mots, attribués depuis au Parlement, lui furent amèrement reprochés. Mais il prouva qu'ils étaient de la main de Louvois.

s'avança, vint jusque sur les bottes du vainqueur crier, Vive le Roi ! mais sans écho (1). Deux ou trois boutiques au plus portaient de larges fleurs de lys, peintes à la hâte. A la barrière, près de la porte orientale, le maire Bacquet offrit au roi les clefs de la ville, « enlacées d'un beau ruban blanc et bleu. » Le marquis de Saint-Martin, « qui ne savait où aller, et l'écharpe rouge encore au côté, » rencontra en ce moment le roi, et le pria qu'aucun tort ne lui fût fait (2), ce que le roi promit; puis il revint chez lui, et s'enferma « sans plus paraître de plusieurs semaines. »

A la cathédrale, où Louis XIV entra au son des hautbois, fifres et timballes, le Parlement en robes rouges attendait, ainsi que le Conseil de ville et les autres corps de l'Etat. Après le *Te Deum*, Louvois, une main étendue sur le missel, lut le serment de fidélité, et chaque corps à genoux en répéta la formule. C'était le texte même du sermen que les Etats francs-comtois, au début de leurs séances, prêtaient jadis au souverain ; le roi y était qualifié comte palatin de Bourgogne, ce dont il parut surpris. A son tour, il prononça le serment du suzerain, celui que les rois d'Espagne,

(1) Pellisson, témoin oculaire, fut frappé de cette contenance du peuple ; et il attribue cette attitude des Dolois à leurs préventions contre la France, habilement entretenues par l'Espagne, surtout à l'égard de la liberté de religion et de l'impôt de la gabelle que la France souffrait chez elle.

(2) Il avait refusé de voir le comte de Grammont introduit malgré lui dans la ville, et de consentir à la capitulation.

par la bouche de leurs délégués, faisaient aux Etats et finit par ces mots : « Si vous m'êtes bons sujets, je vous serai bon prince. » Puis, après avoir nommé le comte de Gadagne gouverneur de la place (1), il retourna à son quartier-général de Foucherans.

Ainsi fut réparé l'échec des armes françaises en 1636, la levée du siége de Dole par les troupes de Louis XIII sous les ordres du père de Condé. Le roi et le prince en firent la remarque, disant « qu'ils avaient plus d'heur que leurs pères, qui avaient échoué devant cette même place. » (2) Mais la France de 1668, unie et disciplinée sous son jeune roi, était autrement puissante que la France de 1636, déchirée par la Fronde. Elle avait cette fois déployé dans l'attaque plus de ressources, plus d'habileté aussi et plus d'audace, tandis que les Comtois n'avaient montré à se défendre ni la même unanimité, ni la même énergie. Depuis trente ans, l'ardeur du patriotisme et de la foi s'était calmée parmi eux. A mesure que la France avait grandi en unité et en puissance, ils s'étaient sentis attirés vers elle de plus en plus ; puis, il n'y avait plus dans les rangs de l'ennemi, ces farouches hérétiques du Nord, ces Suédois de Weïmar, brûleurs d'églises et de reliques, qui

(1) Gentilhomme du Lyonnais, « l'un des meilleurs officiers de France, dit Pellisson, des plus sages, paré de sa nouvelle blessure reçue à la main pendant l'attaque et recommandé par de longs services. » Il parut sévère aux Dolois et surtout au Parlement.

(2) Chiflet, livre II, c. 6.

avaient allumé jadis l'indignation de leurs pères(1). Enfin ils n'avaient plus leurs chefs d'autrefois ; le Parlement, pour l'activité, pour le talent, était fort au-dessous de celui de 1636. Tandis qu'à cette date les soldats abondent, les arsenaux sont pleins, les chefs d'accord, les milices prêtes, que tout émissaire de l'ennemi est renvoyé ou saisi, en 1668 rien n'est prêt, les chefs sont désunis ou incapables, le Parlement donne dans tous les piéges, et Dole oublieuse va comme au devant des embûches et des offres françaises. Aussi les hommes et la conduite étant changés, le résultat le fut aussi.

Dole prise, il ne restait debout, des quatre villes fortes de la province, que Gray. Le roi sembla un moment disposé à remettre au printemps l'attaque de cette ville, ou à laisser cette tâche à Condé. Les courtisans, pressés de revoir Paris, allaient disant que Gray était bien plus fort que Dole ; que son gouverneur, le marquis de Lullin, était aussi opiniâtre que brave ; que la Saône était débordée, la saison fâcheuse, le terrain impraticable à l'artillerie, etc. Condé, qui avait des renseignements précis sur l'état de la place, sur les dispositions des habitants, décida le roi à l'attaquer sans délai. Dès le lendemain, 15 février, Louis XIV quitte son quartier de Foucherans, se dirigeant sur Gray, « à cheval et couvert d'un

(1) Girardot de Beauchemin, livre XII, c. 8-12. — Boyvin, siége de Dole. — Annuaire du Jura, 1854, art. *Sainte-Ilie*.

manteau gris commun. » Chemin faisant, il écoutait les rapports de Louvois et lui donnait ses ordres. Deux députés du Parlement l'accompagnaient, par son ordre exprès et malgré leurs vives protestations, afin d'agir auprès des habitants de Gray et leur persuader de se rendre. En outre, plusieurs autres conseillers étaient venus, au nom de la Cour, saluer le roi à son départ. Parmi eux, était un personnage qui avait joué dans les récents événements un rôle mal défini, ce même comte de l'Aubespin si grandement apparenté en France et qui, le jour de l'attaque, avait fait parade d'un si grand zèle dans les rues de Dole (1). Il se mêla quelque temps au cortége, et lia conversation avec Condé qu'il avait connu à Paris. Comme le prince lui trouvait le visage peu joyeux pour un homme qui était maintenant sujet du roi de France, et comme il lui en exprimait sa surprise, le comte en profita adroitement pour ses intérêts et pour son ambition. Après quelques mots sur la rapidité d'un changement « qui le faisait douter s'il veillait, » il allégua son attachement sincère à l'Espagne, ses longs services et la récompense qu'il en avait espérée. Cet espoir

(1) Il se vante aussi dans son apologie d'avoir opiné, dans le conseil de guerre du 29 janvier, pour que tout fût brûlé à deux lieues à la ronde, afin de ne rien laisser aux Français. Il y joint les ordres précis qu'il a donnés pour que ses châteaux fissent bonne résistance. Tout cela ne put prévaloir contre son intimité ouverte avec les vainqueurs, après l'invasion ; il échappa à grand peine aux mains du peuple de Dole. Nous avons essayé d'expliquer le personnage, ci-dessus page 163.

était brisé par l'entrée de son pays sous la domination française ; le Parlement, dont il était membre, n'aurait plus la même autorité ni le même éclat. La noblesse, sous un roi si proche et absolu, n'aurait plus l'indépendance qu'elle avait sous les rois d'Espagne, éloignés et faibles ; d'ailleurs pauvre, elle n'aurait pas non plus les moyens de figurer à la Cour avec un train suffisant. Enfin les Comtois seraient traités en France comme des sujets de fraîche date, en gens conquis ; les dignités et charges de la province passeraient à des Français. Par là, il se voyait frustré de tout le fruit qu'il avait attendu de ses services, et cela au moment où le roi d'Espagne venait de lui accorder un emploi éminent près de sa personne, et de lui promettre, faveur plus haute, de tenir sur les fonts de baptême l'aîné de ses enfants, tandis que le second recevrait même honneur de son Altesse don Juan d'Autriche.

Sur ces mots, le prince l'interrompit, et rejoignant le roi qui chevauchait un peu devant, le pria d'accorder à M. de l'Aubespin la faveur qu'il attendait du roi d'Espagne, ce que Sa Majesté lui accorda de bonne grâce. Sans perdre de temps, M. de l'Aubespin ayant prié le prince de vouloir bien lui faire aussi le même honneur que l'Infant d'Espagne, Condé répondit qu'il le ferait volontiers. L'heureux courtisan remercia et revint à Dole (1).

(1) Tout ce manége fut inutile. Trois mois après, la province était

Le roi s'arrêta un instant à Pesmes, dans la maison du marquis de Saint-Martin, qu'il trouva commode et de bon goût, et sur le soir arriva devant Gray. Le duc de Luxembourg l'y avait précédé avec la cavalerie, et avait inutilement sommé la ville. C'était alors une place assez bonne (1), couverte au nord par la Saône, ordinairement grossie en cette saison ; les autres côtés étaient défendus par des bastions solides, mais bas et incomplets. La garnison était faible ; en revanche, Gray comptait plus de deux mille bourgeois exercés au maniement des armes ; et les munitions de toute sorte abondaient (2). Mais là comme ailleurs, même plus qu'ailleurs, deux partis étaient en présence. Un certain nombre de notables, et à

rendue à l'Espagne, le Comte en exil, et la promesse royale en oubli : « Ces deux enfants avaient été seulement ondoyés ; la cérémonie de leur baptême n'a pas été faite. Ils devaient avoir de grands rois et de grands princes pour parrains, et néanmoins le second n'a eu que deux pauvres, trouvés casuellement à la porte de l'église Saint-Sulpice, le jour de son décès. Il est vrai que ç'a été pour passer auprès d'un maître bien élevé au-dessus de tous ceux de la terre. » Apologie du comte de l'Aubespin, p. 255.

(1) « Assise sur une colline au bord de la Saône, fleuve grand et large, mais d'un cours mesuré et paisible, la ville de Gray, moindre mais plus gaie et plus riante que Dole, était fortifiée de sept bastions et de quelques ouvrages, tout cela moins élevé et moins solide qu'il n'était à Dole, mais qu'un peu de soins pouvait rendre très-bon ; les dehors aussi négligés, la palissade mauvaise, entrant à peine dans la terre, etc. » (Pellisson).

(2) La garnison, y compris les bourgeois, comptait 3,000 hommes. Il y avait 50 pièces de canon, 16 mortiers, 25 milliers de poudre, 30 milliers de plomb, 20,000 boulets, 12,000 grenades chargées, 1,700 mousquets ou arquebuses à l'arsenal, 4,000 mesures de blé en magasin, des provisions pour deux ans chez les habitants, avec quantité de vin et d'eau-de-vie. (Crestin, histoire de Gray.)

leur tête l'avocat Maudinet, inclinaient ouvertement vers la France ; selon eux, essayer de résister, c'était folie, c'était vouloir la ruine de la ville. Ils citaient l'exemple des trois autres places déjà rendues ; ils allaient jusqu'à dire que Gray aurait dû se donner à la France dès 1636 ; que Gray surtout avait tout à y gagner, pour son commerce des blés ; qu'ainsi on se fut épargné bien des maux, bien des alarmes, qui renaîtraient toujours tant que la province appartiendrait à l'Espagne (1). A ces raisons, ils joignaient les perspectives toujours émouvantes d'une prise d'assaut.

Mais le reste de la bourgeoisie, le peuple surtout, moins accessible aux calculs politiques, nourrissaient d'autres sentiments. D'un côté leur attachement à l'Espagne, ou plutôt à leur autonomie, à leurs vieux priviléges, de l'autre leur haine pour la France, enfin un certain instinct d'héroïsme et d'honneur, les poussaient à résister, même sans espoir. Ce parti avait son chef, digne de lui, dans le maire de la ville, M. de Mongin. Ils surveillaient attentivement leurs adversaires, faisaient bonne garde aux portes, et avertissaient le gouverneur militaire de ce qui manquait pour une bonne défense. Mais le marquis de Lullin n'en tint compte : rentré depuis peu et par devoir dans la place, brave, mais séduit et comme fasciné par le voisinage du roi de France, il ne

(1) Ce parti, l'année précédente, avait envoyé un émissaire à Paris, sous prétexte de demander une sauvegarde pour la ville, mais en réalité pour la livrer. (Crestin, Histoire de Gray.)

faisait rien pour conjurer le péril. Comme les gouverneurs de Besançon, comme le marquis d'Yenne à Joux, il défendit de tirer sur l'ennemi (1) ; il refusait aux volontaires la permission de tenter des sorties ; enfin, par l'entremise d'un religieux, il entretenait une correspondance secrète avec certains personnages du camp français (2).

Le 16, Condé reconnut la place avec soin, « sous le feu des mousquets et du canon. » Il s'aperçut que les demi-lunes étaient fort basses, le fossé peu profond, le rempart sans palissades : surtout il remarqua une fondrière tout près des glacis, qui rendait l'attaque facile à cet endroit. Il vint en avertir le roi, et « gagea cinquante pistoles que sans attendre le canon, il emporterait ce même soir la contrescarpe et la demi-lune, et même attacherait le mineur au corps de la place, et que le roi y entrerait le lendemain » (3). Le roi tint le pari, mais remit la tentative au jour suivant.

(1) Plus d'une fois, dit l'historien de Gray, il arrêta le bras des canonniers ou fit tirer en l'air. Pellisson lui prête une toute autre attitude : « plein de vigueur et de courage, il fit tirer le canon sur les envoyés du Parlement, etc. » Le vrai est que tous les mémoires du temps s'accordent à représenter le marquis de Lullin comme irrésolu, nouant des relations avec le camp français et, chose plus grave, recevant lui aussi, peu de jours après, son salaire du vainqueur. V. la fin de ce chapitre.

(2) L'historien de Gray nomme les personnages et précise les faits. Toutefois les témoignages recueillis en 1668, dans un moment de réaction contre les chefs, sont empreints de passion, et ne méritent pas entière créance.

(3) Relation du marquis de la Perrière, déjà citée.

Le 17 au matin, il envoie d'abord vers les assiégés les deux conseillers du Parlement. Ils ne furent pas admis dans la ville ; mais deux membres du *magistrat* ou conseil de ville vinrent s'aboucher avec eux près d'une petite chapelle, hors des murs. Les conseillers firent connaître l'état du pays, son entière réduction, la prise de Dole dont ils montraient la capitulation ; puis ils exhortèrent ceux de Gray à ne point s'obstiner dans une défense inutile. Dépassant même un peu leur mandat et la vérité, ils affirment que Dole est traitée avec douceur, et la capitulation fidèlement observée.

Les magistrats de Gray répondirent que le Parlement s'étant rendu, ils ne reconnaissaient plus son autorité; quant à ses avis, ils n'en avaient que faire, et se défendraient de leur mieux. L'entrevue était finie. Comme les conseillers se retiraient, la milice, informée de leur mission, tira sur eux quelques coups de canon.

Un parlementaire, envoyé avec une sommation plus pressante, ne fut pas plus écouté. Toutefois il put pénétrer dans la ville, et avec lui deux français, parents du marquis de Lullin. Ils s'entretinrent longtemps avec l'avocat Maudinet et ses amis, promettant des merveilles au nom du roi, si l'on se rendait, et point de quartier en cas d'assaut.

Le lendemain 18, dès le jour paru, Maudinet et les siens convoquent, malgré le maire, le Conseil de ville, non à la mairie, mais dans l'église.

Ils répètent ce qu'ils ont appris la veille de la bouche des deux Français. Le maire accourt : l'assemblée devient tumultueuse ; on discutait encore, quand deux personnages se présentent à l'entrée de la ville et insistent pour être introduits ; c'étaient le marquis d'Yenne et l'abbé de Vateville.

L'un et l'autre, pour des motifs et avec un caractère très opposés, étaient désormais et ouvertement dans le parti et dans les intérêts de la France. Le premier avait trouvé à Besançon, le 17, au lieu du passeport qu'il demandait pour les Pays-Bas, une lettre de Condé et un ordre du roi. Dans cette lettre, écrite avant la nouvelle de la prise de Joux, le prince lui mandait « qu'étant de ses amis (1), il offrait de le servir auprès de Sa Majesté pour la conservation de ses biens ; qu'il vînt à lui sur parole et en assurance, il serait bien accueilli, et serait libre ensuite de se fixer où il lui plairait. » Le roi y avait joint un ordre bref et pressant de le rejoindre sans délai devant Gray. D'Yenne céda aisément aux avances courtoises du prince et à l'injonction du souverain.

Quant à Vateville, c'est en Suisse, au milieu de son infructueuse mission, qu'une lettre du même prince avait commencé à modifier ses vues. Condé, qui pensait à tout, lui avait écrit dès le soir du 7 février, lui annonçant la reddition de Besançon et

(1) Le marquis d'Yenne, comme le comte de l'Aubespin, avait été personnellement en relations avec Condé. Il avait même servi sous lui en Flandre, lorsque Condé faisait la guerre à Mazarin dans les rangs espagnols.

l'inutilité de ses efforts ultérieurs ; il lui faisait entendre qu'il était temps pour lui d'aviser à ses intérêts, de ne pas compromettre ses dignités, son avancement et celui de sa famille, offrant de lui être utile en cela près du maître, enfin joignant à ses avis un passeport pour faciliter son retour.

Cette lettre, ces insinuations avaient soudainement changé l'esprit et les sentiments de Vateville. Avec la fougue de son tempérament et de son ambition, non-seulement sans préjugés, mais sans principes, il répond sur le champ que son pays étant devenu français, il le devient avec lui, et n'aura plus d'autre pensée que de servir le roi (1). Le lendemain (13 février), il quittait Berne ; retardé un peu par les neiges, il arrivait le 15 à Joux, aidait le marquis d'Yenne à capituler et Ornans à se rendre ; après quoi, accompagné par d'Yenne et Noisy, il était arrivé le 18 à Gray auprès du roi.

L'accueil ne fut pas le même pour les deux francs-comtois. D'Yenne qui avait montré plus de simplicité, d'ailleurs mal à l'aise dans son honnêteté et dans sa défaite, fut traité avec sans façon, même avec une pointe d'ironie (2). Mais Condé alla droit à Vateville, « en fit fête au Roi et dit tout haut qu'à son entrée en ce pays, *il avait craint surtout deux choses, la rupture du pont de*

(1) Pellisson, p. 183.

(2) Lire cette réception dans Chifflet (livre III, c. 8). C'est une page, et non la seule, où le chroniqueur franc-comtois approche de Froissard.

Rochefort, et l'adresse de M. de Vateville, qui négociait en Suisse. » (1). Le roi leur montra avec complaisance les préparatifs de l'attaque, leur dit que dans deux heures ils verraient emporter tous les dehors de la place, et que si les assiégés s'opiniâtraient, il livrerait la ville au pillage et à la discrétion du soldat. Vateville s'offrit alors pour aller avec le marquis d'Yenne presser les habitants de se rendre (2). Le roi y consent, pourvu qu'ils rapportent une réponse précise avant la nuit.

L'ex-gouverneur de la province et l'abbé de Baume furent reçus avec étonnement. Beaucoup, en les voyant, se persuadèrent que l'accord s'était fait entre la France et l'Espagne. Quelques-uns allaient jusqu'à dire que celle-ci avait sans doute provoqué leur démarche, et faisait adroitement rendre les places, afin d'ôter au roi de France l'avantage de la conquête. Introduits d'abord dans un corps de garde où le vin circule à la ronde, d'Yenne le premier prend la parole, non sans verser beaucoup de larmes : « il apporte à regret, dit-il, la nouvelle de la perte entière de la province ; il ne voit aucun moyen de se défendre contre un si grand roi, contre une telle armée, ni d'être secourus. Que de fois ne s'est-il pas plaint à la reine et aux ministres de Bruxelles de l'abandon de la province ! Depuis deux ans, tous

(1) Chiflet, ibid.

(2) La relation du marquis de la Perrière le dit expressément. Il n'y eut pas ici un ordre formel du roi, comme à l'égard des deux membres du Parlement.

ses avis, toutes ses remontrances sont restés sans réponse. Il n'a pu se défendre à Joux contre les Français, et ne croit pas que Gray puisse mieux le faire. Le pillage et la destruction de la ville sont chose assurée, si elle résiste ; il pense lui rendre service et sauver la vie à beaucoup d'honnêtes gens, en leur conseillant de se rendre. Pour lui, il est bien persuadé maintenant des justes droits du roi de France, et sa majesté, ajoute-t-il naïvement, n'a jamais trouvé personne qui pût lui prouver le contraire. »

Vateville parla après lui. Avec sa véhémence ordinaire, et dans la première ferveur de son zèle pour la France, il les presse, les adjure de ne pas résister : « Par la tête-Dieu, s'écrie-t-il, je veux qu'on me donne un coup de poignard dans le sein, si le roi d'Espagne a un meilleur serviteur que moi. On sait la peine que j'ai prise pour sauver la province en Suisse, et hier encore. J'ai tout fait, en cette extrémité, pour obtenir un secours des cantons ; à présent, c'est trop tard. Ce serait heurter contre la muraille en vain ; et partant, le seul avis à donner à la ville, c'est de capituler, de suite, sans remettre à demain ; car le roi est impatient de retourner à Paris, et tout est disposé pour un assaut décisif. Si l'on a fait les bêtes avec les Suisses, dit-il en finissant, il ne faut pas faire les braves avec les Français. » (1)

(1) Cité par M. Crestin (Histoire de Gray, page 264), d'après les témoins entendus dans l'enquête faite à la fin de l'année 1668. — Vateville, dans son Apologie, présente les faits un peu autrement.

Ces paroles ne trouvent que trop d'écho dans les cœurs. M. de Mongin quitte la salle avec ses amis. Maudinet et les siens se chargent de la capitulation, passent la nuit à la rédiger et à la faire signer par les habitants, et le 19 au matin elle est présentée au roi, tandis que ses troupes se saisissent des portes. Comme ses aînées, elle stipulait l'exclusion de toute hérésie, de toute liberté de conscience, ainsi que le maintien du Conseil de ville et de la justice locale. Gray, chef-lieu du bailliage d'Amont, garderait ses franchises, c'est-à-dire le droit d'élire ses magistrats et de se taxer elle-même. Les Etats de la province seraient convoqués; et leur consentement serait nécessaire pour l'impôt. Le commerce sera entièrement libre avec la France ; enfin les habitants ne seront point désarmés, et il y aura amnistie générale.

Louvois fit des réserves sur la liberté de commerce et sur le port d'armes, limita à dix ans certains priviléges de la ville en matière d'impôt, et souscrivit au reste. Le roi entra dans Gray le même jour, 19 février ; le maire lui en présenta les clefs, avec ces paroles dignes de mémoire : « Sire, votre conquête aurait été plus glorieuse, si elle avait été disputée. » (1). Après le *Te Deum*,

Selon lui, en faisant cette démarche, il a cédé à *un ordre* du Roi. Puis il atténue fort ses paroles aux habitants de Gray : mais il avoue avoir dit que ce n'était pas la peine de se défendre pour si peu de temps et en exposant la ville au pillage.

(1) Nous citons ce mot d'après l'historien de Gray, qui écrivait en 1788. Nous ne l'avons pas trouvé dans les récits du temps. Il est

le roi reprit sur le champ le chemin de Paris, doublant les étapes comme il avait fait en venant, refusant les harangues, mais écoutant les plaintes des paysans sur les tailles, et parfois, par divertissement, jetant les pièces d'argent à pleines mains dans la foule.

Il avait laissé des ordres pour récompenser tous ceux qui avaient facilité ou hâté son succès. Le marquis d'Yenne reçut le grade de lieutenant-général, une résidence viagère au château de Gray, l'équivalent de sa pension d'Espagne, et de plus, dit la *Gazette de France,* cinquante mille écus. Vateville obtint, outre deux mille pistoles (1), la confirmation de ses nombreux bénéfices, et le titre de coadjuteur de l'abbaye de Luxeuil. Le haut doyenné du chapitre de Besançon lui fut assuré sur son rival, l'abbé de Bellevaux, outre divers titres et dotations pour ses neveux. Enfin le marquis de Lullin eut aussi son salaire : son château de Charin, près Voiteur, qui devait être démoli, lui fut conservé ; même un de ses obscurs lieutenants, à qui le roi se souvint en route d'avoir promis deux cents pistoles, les reçut par son ordre le lendemain.

malheureusement moins authentique que cette parole adressée par le conseil de Madrid au gouverneur de Franche-Comté : « Le roi de France aurait dû envoyer ses laquais prendre possession du pays, au lieu d'y venir en personne. »

(1) Selon un des témoins entendus dans l'enquête de 1668, c'est Vateville qui fut chargé de distribuer aux autres l'argent de France, et c'est le témoin qui lui a vendu « le papier et la filasse pour faire les rouleaux. » Le sous-gouverneur de Gray, Saint-Mauris-Lambrey, aurait reçu 400 louis, le sieur Gérard 60 louis, etc.

Le 24 février, le roi rentrait à Saint-Germain, ayant mis moins de trois semaines à réduire toute la province. La rapidité de ce succès, en une telle saison, fut célébrée sur tous les tons, en prose et en vers. Les plus beaux esprits, entr'autres Mlle de Scudéry, Benserade, des hommes de génie, Corneille, Boileau, Molière même, invoquèrent à l'envi la muse pour chanter cet exploit, et les plus fameux poètes latins du temps, Commire, Fléchier, Santeuil, le vantèrent dans la langue de Virgile. Pellisson en écrivit l'agréable récit, et rima en son honneur quelques vers badins. Des inscriptions, des médailles, des peintures célèbres en perpétuèrent le souvenir (1). Enfin la diplomatie à son tour s'entretenait avec admiration de cette merveilleuse campagne, et le 24 février, le ministre Lyonne mandait au comte d'Estrades :

« A l'heure où je vous écris, nous attendons Sa Majesté. Gray s'est rendu, aussi bien que Dole et le reste. Enfin une province où il y a treize villes fermées, quatre places fortes et plusieurs châteaux, a été emportée par Sa Majesté au mois de février, en moins de quinze jours de temps, et tout cela, sans que le canon ait joué, ni qu'il y ait eu assez de temps ni de besoin pour le mettre en

(1) Voir aux pièces justificatives. On avait cru que Bossuet, dans un sermon prêché à Dijon le jour où Condé y rentrait, avait mêlé sa voix imposante à ce concert de louanges. Il est prouvé maintenant que les félicitations qui se trouvent au début du premier sermon sur la Providence étaient adressées au duc d'Epernon, gouverneur de Bourgogne, en 1656. V. Floquet, études sur la vie de Bossuet, T. I, p. 379-391.

batterie. Le roi pourra maintenant jouir de ce pays-là aussi paisiblement que de Saint-Denis. Joux, où le marquis d'Yenne s'était retiré, s'est rendu à M. de Noisy qui n'avait que 94 hommes de pied et 20 chevaux; et à dire vrai, tout ce qui est arrivé passe l'imagination, et le ciel fait bien voir qu'il protége visiblement la juste cause et les bonnes intentions de notre maître. » (1).

Laissons de côté le ciel et sa protection visible. Il y a longtemps que la sagesse des siècles l'a dit : « qui s'aide, le ciel aussi lui vient en aide ; » et en un sens, rien de plus vrai. Mais ici il y a évidemment abus : c'est l'excès ordinaire du langage humain, de faire intervenir Dieu dans certains événements inespérés, et d'en attribuer tout le succès à sa volonté. Les évêques de Flandre et de Comté avaient aussi invoqué le secours de Dieu ; ils avaient aussi espéré, et à plus juste titre, dans la bonté de leur cause. Lyonne et les pieux complimenteurs de son cortége l'oublient trop. De longtemps les hommes ne se corrigeront de mêler Dieu à leurs agissements, d'interpréter ses vues au gré de leurs intérêts ou de leurs passions.

La vérité est qu'aucun fait n'est plus humain, ne traduit plus crûment la loi un peu brutale qui

(1) Il ajoutait sur un ton plus enjoué: « Notre faiseur de libelles, M. de Lisola, est maintenant sous notre patte, pour sa charge et pour tous ses biens, qui sont en Franche-Comté. Il nous battait ci-devant sur la seconde alternative, sur ce que l'Espagne ne saurait jamais se résoudre à céder toute une province qu'elle n'avait point perdue. Dieu et le roi viennent de lui retrancher la force de ses arguments. »

préside aux événements de l'histoire. L'agression violente et rusée avait réussi ; le droit, faible et nu, et par surcroît, imprévoyant, avait succombé. Il en a toujours été, et, le cas échéant, il en sera toujours ainsi. La justice, le droit, sont en soi insuffisants et impuissants à se sauvegarder. Ils ne sont pas moins stériles pour le succès ; un but étant donné, ils ne servent de rien pour l'atteindre. C'est l'habileté, la décision, l'énergie, qui sont les éléments essentiels, les facteurs directs du succès. Qu'une entreprise soit juste ou non, il y a comme un droit naturel à réussir pour qui est fort, vigilant, actif, tandis qu'il n'y a aucun droit de ce genre, humainement parlant, pour qui ne s'appuie que sur sa juste cause.

Ce n'est donc pas la justice, la raison, qui préside au développement des choses de ce monde, ce n'est même pas la force, du moins uniquement. Ce qui gouverne vraiment le monde et l'histoire, c'est la logique, c'est l'enchaînement nécessaire des causes et de leurs effets. Ces causes étant mises en jeu, c'est-à-dire certaines conditions d'activité et de force étant remplies ou non, il s'ensuit logiquement, nécessairement, un succès ou un échec, indépendamment de toute justice, de quelque côté que le droit se trouve. De ces données le résultat découle fatalement, comme la conclusion sort fatalement de ses prémisses.

Ce n'est pas là nier la liberté et la responsabilité humaines ; c'est au contraire les reconnaître, c'est les servir l'une et l'autre, que de montrer

que le plus honnête, s'il reste inerte, n'a non-seulement aucune chance, mais aucune raison de succès, et que le moins scrupuleux, s'il agit et s'il veille, peut et doit réussir. En un mot, pour l'historien, pour le philosophe, ce qui importe en politique, ce qui décide du succès, ce qui permet d'en calculer la portée et les chances, ce n'est pas la justice de la cause ni la moralité des acteurs, c'est l'habileté des moyens et la vigueur de l'effort. C'est cet enchaînement nécessaire des faits, cette pure conséquence des causes mises en jeu, qu'un écrivain de nos jours appelle « l'immoralité transcendante de la politique » (M. Renan) ; et c'est ce que Bossuet déjà, avec sa haute impartialité, reconnaissait, quand il disait : « Dans ce jeu sanglant où les peuples disputent de l'empire et de la puissance, qui a prévu de plus loin, qui s'est le plus appliqué, qui a duré le plus longtemps dans les grands travaux, et enfin qui a su le mieux ou pousser ou se ménager suivant la rencontre, à la fin a eu l'avantage, et a fait servir la fortune même à ses desseins. » (Disc. sur l'hist. univ., 3e partie, ch. 2).

CHAPITRE II.

Résultats et Conclusion.

Si l'on a suivi le récit qui précède, on peut décider à qui, dans quel ordre et dans quelle mesure, incombent les événements qu'il retrace. L'Espagne, en rejetant la trêve, fut la cause première des hostilités. Si elle eut d'abord accepté l'alternative, à laquelle elle souscrivit plus tard, la surprise de la Franche-Comté n'eut pas eu lieu. Si l'ironie hautaine du marquis de Castel-Rodrigo n'eut pas donné à son refus un air provoquant, le roi n'eut pas cherché de toutes parts une occasion de le démentir et de justifier ses offres.

Mais à partir de ce point, c'est à la province attaquée qu'il faut s'en prendre. C'est le mauvais état de défense où elle se trouvait qui la désigna de préférence aux coups de l'ennemi ; c'est enfin l'absence de précautions intérieures qui fit réussir l'attaque. De cette faiblesse et de cette négligence, nous avons dit qui doit porter la peine, et dans quelle proportion. Nous avons montré d'une part les Etats, les représentants libres de la Comté, au premier indice du danger, cherchant dans l'alliance suisse un secours difficile sans doute, mais non impossible à obtenir ; puis s'arrêtant devant le prix qu'on y met, se laissant détourner de leur

but par les sacrifices que ce but va coûter ; par là, encourant la première et la plus manifeste responsabilité. D'un autre côté nous avons montré le Parlement, dépositaire de l'autorité souveraine et investi du pouvoir exécutif, jaloux de l'initiative des Etats, séduit par l'appât d'une négociation à conduire à son tour, s'y risquant sans l'aveu et même contre l'ordre de ses maîtres, y persévérant par ambition, s'y laissant amuser à un point invraisemblable, surtout oubliant d'y joindre des apprêts sérieux de défense, et ainsi assumant la deuxième part et la plus directe de responsabilité dans les événements qui suivirent. Enfin, en dehors et au-dessous de ces deux assemblées, nous avons marqué certaines responsabilités individuelles plus ou moins engagées, le rôle et la part d'action de certains personnages, notamment du gouverneur, de l'abbé de Vateville, du comte de l'Aubespin et autres acteurs secondaires.

Le drame en quelque sorte est fini. On en a vu les trois actes, d'abord dans la salle des Etats, puis dans la chambre du Parlement, enfin sur le sol envahi et autour des places fortes assiégées de la Comté. Il nous reste à dire quels furent les résultats pour les deux pays, à raconter brièvement ce qui se passa dans les jours qui suivirent la conquête, ce qu'il advint des acteurs et à conclure.

La France, par suite de cette aggression heureuse, mit la main sur une province utile entre toutes à ses intérêts politiques et militaires. L'occupation de la Franche-Comté, la mettait à même

d'intercepter toute communication entre les possessions espagnoles d'Italie et celles des Pays-Bas : surtout elle achevait de ce côté sa frontière naturelle en la portant au Jura. Du même coup, le duché de Bourgogne était à couvert, les Suisses placés comme sous la main. L'Allemagne aussi se trouvait rapprochée, plus aisée à surveiller, point important pour Louis XIV et ses ministres, qui avaient pour règle ordinaire de leur politique en ce pays d'intervenir en faveur des petits princes contre la puissance impériale. Les avantages matériels avaient aussi leur valeur, la province fournissait, outre les vins et le sel, un grand nombre de chevaux de remonte estimés et des bois excellents pour la marine. En y entrant, les Français saisirent les fonds appartenant à l'Etat, 56,000 fr. dans la caisse des commis, et 215,000 fr. dans celle du Parlement (1). De plus, la confiscation des biens du prince d'Orange en Comté, les revenus des salines et des forêts domaniales, apportèrent au Trésor un notable accroissement. Mais l'avantage le plus solide de cette conquête pour la France, c'est qu'elle y trouvait une sûreté pour sa frontière, un accroissement de force défensive, sans rien de menaçant pour ses voisins, un complément important de son unité, enfin un surcroît de ressources en tout genre pour l'accomplissement de son rôle dans le monde.

(1) C'était le reste de ces fonds de la milice, que le Parlement, par une économie mal entendue, avait obstinément refusé d'employer.

Ce fut là le résultat immédiat, la récompense directe de son activité et de son adresse. Mais la France n'avait pas été seulement habile et active, elle avait mis dans ses actes une brusque violence, dans ses desseins une dissimulation profonde. De là un autre résultat, plus lointain et moins heureux, qu'il faut mettre en regard du précédent. L'invasion de la Flandre avant toute déclaration de guerre, la surprise de la Franche-Comté avant tout recours aux puissances médiatrices, alarma l'Europe et la mit en défiance à l'égard de la France et de son roi (1). Le traité dit de Triple-Alliance fut au dehors la première conséquence de cette conduite, et cette première coalition imposa à Louis XIV le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), par lequel il céda la Franche-Comté en gardant les places de Flandre (2). Ce ne fut pas le seul fruit de cette politique française inaugurée en 1667. Un historien a pu dire que « cette première guerre donna le branle à tout le règne » (3). Les procédés de la politique de Louis XIV en cette

(1) On peut voir dans les *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, tomes 2 et 3, l'impression produite à Vienne et en Allemagne, à Londres, à Madrid, par les procédés de la France dans le cours de cette année, et ce qu'en pensaient les ministres étrangers.

(2) Macaulay, dans son étude sur William Temple, p. 184, dit que Louis XIV à Aix-la-Chapelle renonça à la Franche-Comté par crainte de la Triple-Alliance. Louis XIV n'avait point à renoncer, mais dut accepter la conséquence de l'alternative offerte par lui-même à l'Espagne dès le 18 novembre, c'est-à-dire deux mois avant le traité de Triple-Alliance qui est du 23 janvier suivant.

(3) Mignet, passage déjà cité ci-dessus, p. 83 (note).

circonstance reparurent en s'aggravant dans les années suivantes : ils aboutirent aux cruelles humiliations de la fin du règne, à la mise en péril de la monarchie et de la grandeur française.

C'est là le reproche qu'on peut et qu'il faut adresser à la politique extérieure de Louis XIV. Trop souvent cette politique fut entachée de duplicité et de violence. Quand nous regrettons l'abus de la force chez les autres, quand nous réprouvons la conquête, n'oublions pas que nous en avons été longtemps les apôtres. En blâmant l'emploi de tels procédés, souvenons-nous que nous en avons donné quelquefois l'exemple. Si l'heure de la réconciliation entre les peuples n'est pas venue, si dans les rapports internationaux la duplicité et la force prévalent encore, s'il faut ajourner à une époque lointaine l'espoir d'une ère de tranquillité et de progrès pacifique, demandons-nous avec sincérité si nous n'avons pas contribué nous-mêmes à cet ajournement. On a dit de certains peuples qu'ils avaient diffamé la liberté, en faisant croire que les hommes ne sont pas faits pour elle. C'est une faute et un malheur égal, de faire désespérer de la paix et de la justice, de donner à penser que leur règne ici-bas est une chimère, et que la guerre est l'état naturel et permanent de l'humanité (1).

(1) « Savez-vous, disait naguère Strauss au congrès de Lausanne, savez-vous quand vous parviendrez à faire que l'humanité concilie ses différends uniquement au moyen des conventions pacifiques ? Ce sera le jour où vous aurez trouvé l'institution qui permettra à cette

L'ancienne monarchie française, par zèle patriotique et en face de nécessités pressantes, n'a pas toujours dans sa politique évité cet écueil. Surtout la conduite de Louis XIV, sa diplomatie cauteleuse et ses armes brutales, les chambres de réunion et les incendies du Palatinat, enfin les nombreux projets de partage ou de démembrement élaborés ou acceptés par ses ministres, ont amené au XVII[e] siècle un fâcheux résultat ; les aggressions de la France au commencement de ce siècle ne l'ont pas atténué.

Trop souvent, placés entre la guerre et la paix, nous avons choisi la guerre, et joué notre grandeur sur le sort d'une bataille. Trop souvent aussi nous nous sommes ingérés dans les affaires des Etats voisins et, sans consulter leurs intérêts, nous avons voulu leur imposer les nôtres. Cette politique à coups de force ou d'intrigues n'a pas beaucoup réussi : après trois siècles d'efforts, nous restons sans avoir atteint notre but, sans avoir gagné nos frontières naturelles. S'il en coûte d'être faible, souvent aussi il en coûte d'être agressif, turbulent, guerroyeur. Il serait temps de se souvenir qu'il y a pour les nations d'autres moyens de grandir, et qu'un peuple peut prospérer sans se rendre redoutable ou odieux à ses voisins. Après la politique agressive et peu scrupuleuse des pouvoirs absolus, il y aurait à essayer, sous

humanité de se propager uniquement par les discours de haute sagesse. » Il y a peut-être plus d'amertume que de conviction dans cette boutade.

un régime plus libre, d'une politique pacifique et droite, de la vigilance calme, de l'habileté modeste et patiente. La France y trouverait peut-être une compensation à tant d'avantages perdus ; elle y gagnerait à coup sûr la confiance et l'estime de l'Europe et peu à peu les moyens d'y recouvrer son influence et son rang.

La guerre sans doute n'a pas fini son temps ; la force et la ruse auront encore leurs jours de triomphe. Toutefois, dans notre civilisation actuelle, par l'intervention grandissante des peuples dans leurs affaires, elles perdent chaque jour du terrain ; les guet-à-pens internationaux, les conquêtes brutales seront, on peut l'espérer, de moins en moins à redouter. De plus en plus, au contraire, la prospérité et l'existence des nations seront attachées à la sagesse de leur conduite ; de plus en plus la prudence et une sage circonspection suffiront à préserver même les faibles, et à les faire durer ; ces choses y suffiront, disons-nous, mais elles y seront nécessaires. Le monde incline visiblement à faire de la paix un plus grand cas, à mettre dans les rapports internationaux un peu de la bonne foi, de la justice et de la réserve, qui dans toute société chrétienne, président aux rapports individuels (1).

(1) Aux paroles pessimistes de Strauss, on peut opposer les paroles d'un grand citoyen et, ce qui en politique compte davantage, un fait récent : le dernier Message (1872) du président Grant, et le congrès d'arbitrage de Genève qui a mis fin pacifiquement au conflit entre l'Amérique et l'Angleterre.

Quant aux résultats de la conquête pour la Franche-Comté, ils furent aussi d'espèce fort diverse et complexes. Si la province vaincue obtint des compensations de sa défaite et plus tard des avantages sans nombre, elle commença par expier cruellement la faute de s'être laissé surprendre.

Les Français s'y étaient à peine installés en maîtres, qu'ils mirent la main sur son trésor public, se firent remettre les armes des particuliers et des villes, vidèrent les arsenaux et firent place nette dans les magasins. Toute l'artillerie des forteresses, même les vieilles armes, furent enlevées et dirigées sur Paris. Les monuments, les effigies, les inscriptions mêmes, qui rappelaient la domination de l'Espagne, furent détruits (1). Puis, sur un ordre venu de Versailles, ils commencèrent à démolir les principaux châteaux-forts, ainsi que les antiques remparts de Dole et de Gray. Il fallut employer la mine pour faire brèche dans ces épaisses murailles, œuvre solide de Charles-Quint; les habitants assistaient, stupéfaits et mornes, à ce bouleversement : les coups retentissants réveillaient dans leurs cœurs, avec le souvenir de la grandeur passée, le sentiment de la déchéance

(1) Notamment les inscriptions qui se lisaient sur les courtines et les portes de Dole, « en caractères hauts pour le moins de trois pieds, qui mentionnaient les rois de France et d'Ecosse et autres princes, comme ayant été subjugués par l'empereur Charles-Quint. La modestie n'était pasgrande en ces inscriptions devers la France. » (Chiflet, p. 276.)

présente et de l'indépendance perdue (1). Dès que les Français avaient connu les préliminaires du traité d'Aix-la-Chapelle et qu'un article de ce traité allait leur ôter la province, ils redoublèrent d'activité dans leur œuvre de destruction : même un jour le commandant français de Salins se présenta aux Sauneries, et les visita pour voir s'il n'y aurait pas moyen de les détruire, afin de ruiner plus complètement la contrée. Le temps manqua, mais toute la province fut mise comme au pillage, méthodiquement et de sang-froid, afin de n'en laisser que l'ombre à l'Espagne (2).

Après les déprédations des envahisseurs, vinrent les rancunes de l'Espagne. La province fut dépouillée de sa vieille autonomie. Son gouverneur national lui fut retiré ; des fonctionnaires étrangers, des Flammands, furent chargés de faire expier à la Comté ses torts, et l'expiation dura six années. L'Espagne, au lieu de se rattacher habilement une province que sa négligence avait perdue et que la diplomatie lui rendait, sembla tout faire pour se l'aliéner ; d'abord la laissant plusieurs mois sans ordres et sans chef, puis la couvrant de troupes et l'accablant d'impôts, lui ôtant ses

(2) Les remparts de Dole furent relevés en partie, en 1672, et ornés de nouveau d'inscriptions fastueuses. Il n'en reste plus rien aujourd'hui, qu'un pan de muraille le long de la rivière.

(1) Louis XIV dit lui-même dans ses Mémoires : « Je remarquais que la Franche-Comté que je rendais, se pouvait réduire en tel état que j'en serais le maître à toute heure. » (Cité par M. Mignet, succession d'Espagne, T. II, p. 623).

derniers priviléges, enfin multipliant les rigueurs et les fautes comme pour la désespérer avant de la perdre une seconde fois et pour toujours. Aussi l'irritation, le malaise croissaient chaque jour dans la province ; les esprits étaient troublés et aigris, les diverses classes profondément hostiles. Cet état de choses se traduisit en moins de six années par trois faits considérables ; d'abord les émeutes populaires contre les fauteurs de la France à Dole, à Salins, à Gray ; puis la révolte de la bourgeoisie et de ses représentants contre la taxe des gens de guerre, véritable essai de résistance légale à l'impôt ; enfin, l'entreprise hardie et malheureuse du jeune marquis de Listenois, pour soulever le pays et le donner à la France. Aussi, quand vint la seconde invasion, en 1674, la Comté, meurtrie et muette, privée de ses représentants naturels, laissa l'Espagne soutenir seule sa querelle. Les paysans des hautes montagnes firent seuls la guerre de partisans ; à cette exception près, les Français ne trouvèrent devant eux que les garnisons espagnoles. C'est là ce qui fait de la seconde conquête un fait de guerre plus considérable sans doute, mais qui est loin d'offrir l'intérêt politique et moral de la première.

De cette ruine publique, atteignant toute la province, si l'on passe aux conséquences particulières, aux salaires individuels, on rencontre des résultats encore plus mêlés. Il ne faut pas chercher ici une sanction bien précise, surtout per-

sonnelle. La logique des événements est plus large que notre morale, et la sanction des actes individuels s'y perd souvent dans le résultat général. L'instrument le plus coupable de l'asservissement de son pays peut trouver dans les suites de cet acte des avantages considérables ; d'autre part, les moins responsables de cet acte en sont parfois les premières victimes, et tout le poids du châtiment va fondre sur des populations qui n'ont pu soupçonner la faute ni l'empêcher. Toutefois ici, au milieu des événements troublés qui suivirent la conquête, on peut encore et plus d'une fois discerner la peine allant à son adresse. Les auteurs involontaires mais coupables du désastre, les corps publics d'abord, puis les particuliers, reçurent pour la plupart le juste salaire de leur conduite. Il y a là une satisfaction réelle, quoique incomplète, donnée à notre sentiment de la responsabilité, à notre besoin de justice.

En premier lieu, le Parlement, le plus directement coupable, fut aussi le plus directement atteint. Le châtiment fut au niveau de la faute. Au lendemain de la conquête, il crut se montrer habile en flattant le vainqueur, et pour se faire bien venir des Français, il se hâta d'aplanir devant eux les obstacles ; il enjoignit à tous les commandant des châteaux qui tenaient encore, de cesser la résistance, « sous peine d'être traités comme rebelles. » Il rappela impérieusement les deux députés de la Comté, accrédités près de la diète de Ratisbonne ; il livra sans résister les fonds de

l'Etat qui lui restaient. Même il envoya une députation secrète à Paris, chargée d'insister auprès du roi pour qu'il gardât la Comté et la tînt réunie à sa couronne. Tout cela fut inutile : le Parlement resta méprisé. Pendant les trois mois que l'occupation dura, le gouverneur français sembla lui prodiguer les humiliations et les affronts, et de la part des soldats étrangers, il fut en butte aux insultes les plus grossières (1).

Les conseillers n'osaient plus se rendre en robes rouges aux audiences publiques, qu'ils tenaient deux fois par semaine ; ils se réunissaient presque clandestinement chez l'un d'eux pour instruire les rares procès qui se présentaient. Ce fut bien pis après le départ des Français. Un cri universel de trahison s'éleva dans la province ; d'incapables ou d'imprévoyants qu'ils avaient été, on en fit des traîtres (2).

(1) V. Chiflet, I, p. 227.

(2) On disait que Vateville avait reçu d'avance une forte somme pour vendre la province ; quelques-uns ont même cité le lieu du marché, la fontaine des Bauchés, près d'Arlay, ainsi que les témoins. D'Yenne fut en butte à peu près aux mêmes inculpations. Quant au marquis de Lullin, il aurait, pendant le siége de Gray, ordonné de tirer en l'air, averti les Français par des signaux, etc. Même chose a été dite du baron de Chevroz à Salins. (Béchet, p. 419.)

Nous avons déjà dit, p. 318, ce que nous pensions à l'égard du marquis de Lullin. Pour ce qui regarde Vateville, on a confondu, comme nous l'avons indiqué, les deux conquêtes ; toutes les accusations contre lui, en 1668, émanent d'une source suspecte, une lettre de l'abbé de Bellevaux, son compétiteur au Doyenné de Besançon et son ennemi mortel. (Chiflet, I, p. 206.) Quand on va au fond des choses, on trouve presque toujours à rabattre sur ces sortes d'imputations ; les bruits les plus calomnieux ont été heureusement pour la plupart le fruit de la haine et d'un emportement aveugle.

Le peuple ne pouvait se rendre compte autrement de ce qui était arrivé ; et comme le Parlement avait été le plus en vue dans les négociations, le dernier en scène, et qu'après tout il avait eu la plus grande part d'autorité, c'est lui que prit à partie le patriotisme humilié et aigri. On ne lui reprochait pas seulement d'avoir laissé envahir la province, on l'accusait de l'avoir vendue ; on lui jetait à la face la capitulation de Dole, le serment prêté le jour même au roi de France dans la cathédrale, surtout ses deux membres envoyés à Gray pour en hâter la reddition. Le peuple en vint à saccager les maisons des conseillers, à l'exception de ceux qui s'étaient montrés courageux dans l'attaque et fiers devant l'ennemi. Ils payèrent ce jour là, avec leur faute récente, leurs excès de pouvoir anciens, et le tort de n'avoir jamais pris en main d'une façon sérieuse les intérêts de la classe inférieure, d'avoir été presque toujours durs et rigoureux aux pauvres gens. La plupart se réfugièrent aux champs, dans leurs métairies, mais sans y trouver toujours le repos ni le respect.

Après l'émeute, vint la déchéance légale. Le 15 août 1868, le prince d'Arenberg, nouveau gouverneur de la Comté, suspend le Parlement « pour avoir donné lieu au mécontentement de Sa Majesté et de ses sujets ». En même temps une chambre de justice, instituée à Besançon et composée de six magistrats venus de Bruxelles, fut chargée de faire une enquête sévère sur ses méfaits. Dès lors commence pour le Parlement une longue agonie,

qui dure des mois, des années, pendant lesquelles il entasse Mémoires sur Mémoires pour se justifier et pour être rétabli. Il en adresse à la reine d'Espagne, aux ministres des Pays-Bas, aux personnages influents des deux cours : il y invoque sa bonne volonté, sa bonne foi ; il rejette tour à tour la faute sur les Etats, sur le gouverneur, sur la désobéissance des villes, même sur le dernier gouverneur de Flandre qui n'a pas envoyé de secours ; il demande s'il est cause que l'hiver a été si doux et que les rivières n'ont pas débordé. Quant au serment prêté au roi de France, à la capitulation, à l'ordre donné de cesser toute résistance, cela ne lui est pas imputable ; c'est un effet de la contrainte. Enfin, selon lui, dans ces fâcheuses conjonctures, personne, si ce n'est le Parlement, n'a fait son devoir, et lui seul mérite d'être absout. Ces apologies multipliées ne furent pas écoutées ; le Parlement fut frappé dans sa considération, dans sa sécurité, jusque dans ses droits. Il avait déserté son office naturel, la justice, et la justice même lui fut retirée. Il avait voulu faire accaparement de puissance et d'influence, et ses membres n'osaient plus paraître en public ; ils s'éteignaient dans l'obscurité et le mépris. De magistrats souverains devenus simples particuliers et accusés, ils se retrouvaient de loin en loin et à la dérobée dans la maison du vice-président Jault ; ils voyaient la mort peu à peu éclaircir leurs rangs, mais sans voir arriver la réparation qu'ils attendaient. Rien de plus misérable que cette compagnie déchue qui

se traîne jusqu'en 1674 : c'est une belle institution qui eut une vilaine fin (1).

Les Etats ne furent guère plus épargnés. Les commis de 1667, si imprévoyants, si parcimonieux, furent en réalité les derniers représentants de la libre Comté. Convoqués le 28 février par le gouverneur français, à Dole, ils ne surent point rester dans leur rôle de vaincus, se montrer réservés et dignes : ils dressèrent avec beaucoup d'érudition une liste de leurs franchises et priviléges afin de les faire confirmer par Louvois. Le comte de Gadagne, écartant dédaigneusement cette pièce, leur dit qu'il s'agissait, non de cela, mais de livrer à l'intendant français les fonds restant du don gratuit, et d'avoir à continuer le recouvrement du reste. Puis il leur dicte un serment de fidélité au roi de France, dont chaque commis répéta la formule « le genou en terre et la main sur les saints Evangiles ; attendu, dit le procès-verbal, qu'il n'y avait autre chose à faire qu'à obéir. »

Redevenus Espagnols par le traité d'Aix-la-Chapelle, ils se voient eux aussi l'objet des défiances de Madrid. Ils ne sont plus appelés que pour voter des fonds pour l'entretien des troupes espagnoles qui occupent la province, et leurs protestations se perdent sans effet dans les reproches méprisants du maître. Après 1674, convoqués par ordre de

(1) En 1674, après la seconde conquête, Louis XIV rétablit à Besançon un parlement où entrèrent les rares survivants de l'ancien ; mais ce ne fût plus qu'une compagnie judiciaire, n'ayant presque rien de commun avec la cour souveraine de Dole de 1667.

Louis XIV, par une dernière faute de conduite ils refusent de s'assembler, pensant faire leur cour à l'Espagne et s'attendant à voir encore une fois la Comté restituée. Alors l'intendant français lève d'office sur la province les deux mille francs par jour qu'ils avaient naguère accordés pour les troupes espagnoles ; et ce fut l'origine des 814,000 livres de cote royale, payées annuellement par la province jusqu'à la fin de la monarchie. Quand la paix de Nimègue (1678) eut irrévocablement rattaché la Franche-Comté à la France, les commis voulurent reprendre leurs fonctions : on leur répondit que leur refus précédent entraînait. leur déchéance, et qu'ils ne devaient s'en prendre qu'à eux de leur abdication volontaire. Ainsi la province, après tant d'autres pertes, perdit le dernier et le plus précieux de ses priviléges, celui de s'imposer elle-même par ses délégués. Dès ce jour elle eût dû perdre aussi le nom de Franche (1), car dès ce jour et jusqu'en 1789, elle demeura passive et silencieuse, sans une voix pour expliquer ses vœux, pour exposer ses griefs.

Quant aux individualités qui avaient eu leur part dans l'évènement de 1668, leur sort est moins digne d'intérêt. Le marquis d'Yenne, l'abbé de

(1) Son nom en effet paraît bien venir de sa franchise en fait d'impôt : Ainsi l'ont interprété Voltaire et tous nos historiens. Pellisson l'entend de l'indépendance absolue où la Comté se trouvait à l'égard de l'Empire. On trouve ce nom pour la première fois dans une charte de la comtesse Marguerite, de 1366 (Chevalier T. II, p. 22). Il y a dans les archives de l'Académie de Besançon une dissertation du Président Chiflet sur l'origine du nom de Franche-Comté.

Vateville, se virent comblés de dignités et d'argent par le vainqueur ; mais ils durent quitter le pays ; le gouvernement espagnol mit leurs biens sous séquestre, leur nom fut attaché à un poteau sur une place de Bruxelles, et une proclamation publiée dans toute la province, leur ordonna de comparaître devant des juges pour répondre de leur conduite. Eux cependant, vivaient tranquillement à Paris des largesses de leur nouveau maître. D'Yenne, toujours simple, voulait aller en Espagne exposer à la Reine comment toutes choses s'étaient passées ; le prince de Condé parvint non sans peine à l'en dissuader, lui remontrant que « s'il le faisait, sa tête ne durerait pas un mois sur ses épaules ». Il ne laissa pas de fréquenter l'ambassade d'Espagne, où il semble avoir été accueilli sans trop de scrupules. Quant à l'abbé de Baume, il fréquentait Versailles et les salons, racontant son passé, ses aventures étranges ; et c'est là que Saint-Simon et Duclos ont pu entendre de sa bouche ce qu'ils en ont conservé. Le comte de l'Aubespin, par son établissement en France, était mieux à l'abri des vengeances de l'Espagne ; il en fut quitte pour quelques dégâts dans ses domaines. Tous trois publièrent de volumineuses apologies de leur conduite (1), protestant contre le soupçon et l'accusation de trahison.

(1) Il existe en outre une justification du baron de St-Moris, une autre du marquis de St-Martin, une apologie plus détaillée et plus curieuse du conseiller A. Nicolas, etc. Plusieurs sont restées manuscrites.

Mais leurs apologies eurent le sort des mémoires du Parlement ; elles ne convainquirent personne. Tous trois enfin attendaient impatiemment de meilleurs jours ; et quand vint la guerre de 1674, ils s'employèrent avec zèle pour la France, et par leurs intrigues au-dedans de la province, facilitèrent la seconde conquête qui devait leur rendre leur pays et leurs biens (1).

Ce n'est pas que la province, au milieu de ses disgrâces, n'ait obtenu, comme nous l'avons dit, et surtout dans la suite, d'heureux dédommagements de sa défaite. Entrée un peu tardivement dans la famille française (2), elle n'a guère connu du grand siècle que les désastres qui en marquèrent la fin ; ensuite elle a traversé les jours fiévreux de la régence, prenant sa part sous Louis XV des impôts vexatoires et mal répartis, de l'abaissement de la France au-dedans et de ses affronts au dehors. Il lui a fallu attendre jusqu'à 1789 pour ressentir un peu de fierté et de joie de son entrée dans sa patrie

(1) C'est à cette date qu'il faut placer ces menées coupables, que St-Simon et Voltaire ont placées à tort en 1668. La différence des dates importe ici à l'appréciation. V. la note de la page 219.

(2) Elle faillit de nouveau en être arrachée. En 1709, aux conférences de La Haye, les alliés, surtout l'électeur de Brandebourg et la Suisse réclamèrent outre l'Alsace, la cession de la Franche-Comté. Heïnsius proposa de l'ériger en royaume et de la donner en dédommagement à Philippe V détrôné. (V. mémoires de Torcy, p. 598 et suiv). Nous avons déjà vu Condé la demander en toute souveraineté à l'Espagne, en 1659. Quant à la conception politique d'une Franche-Comté annexée à la Suisse, on la retrouve déjà dans les plans manuscrits de Henri IV ; il voulait former ainsi une république agrandie de l'Alsace et du pays de Trente, pour faire équilibre entre l'Allemagne et l'Italie.

adoptive. Du moins elle a trouvé dans la perte de son indépendance, dans son union avec la monarchie française, des avantages nombreux et solides ; un débouché plus large pour ses produits, une mise en œuvre plus active de toutes ses ressources, un accroissement de richesse, de bien-être et de lumières. En perdant son autonomie, elle a perdu aussi ses inquiétudes, elle a cessé d'être ravagée périodiquement, d'être le rendez-vous et comme le champ-clos des armées aux prises. En elle, il est vrai, a péri un de ces petits Etats libres, parfois si utiles, même si nécessaires, où le citoyen peut atteindre aisément à tous les droits, où le gouvernement peut arriver à une perfection idéale ; un de ces Etats qu'un publiciste moderne, M. de Tocqueville, s'est plu à montrer comme l'école et l'asile de la liberté politique. Mais ce n'est pas assez d'être libre : il faut être sûr du lendemain ; et le même publiciste a dit ailleurs : « la force est souvent pour les nations une des premières conditions du bonheur et même de l'existence » (1). La Franche-Comté, par son passé, par sa situation, n'était point destinée à devenir l'une de ces écoles, l'un de ces asiles ; en revanche elle est entrée dans une sphère plus active, elle a participé à ce rôle élevé et civilisateur de la France ; elle a contribué pour sa part à l'influence de notre

(1) Démocratie en Amérique, T. I, p. 266 et suiv. Un autre écrivain a dit : « Si l'on s'intéresse à la faiblesse, c'est à la force qu'on s'allie. » (Mignet, ouvrage cité T. II, p. 121).

pays dans le monde. Sa population s'est fort accrue (1) ; ses richesses latentes, dans l'ordre physique et dans l'ordre intellectuel, sont venues grossir le patrimoine commun de la mère-patrie. La gravité, la solidité du caractère franc-comtois a pénétré en partie et complété les qualités brillantes du caractère national. Depuis son entrée dans le royaume, la province s'est mieux connue et s'est mieux fait connaître au-dehors : elle lui a dû ce déploiement d'elle-même, cette émulation, cette initiative féconde, qui ont décuplé son industrie, renouvelé son agriculture, et l'ont fait monter à l'un des premiers rangs parmi les autres provinces, filles aînées de la monarchie. Aucune autre n'a fourni à la France une plus riche moisson de talents utiles, d'hommes de guerre et de penseurs, de savants et d'artistes (2). Aucune autre enfin n'est plus soumise aux lois, plus morale ni plus instruite (3).

La réunion de la Franche-Comté à la France fut donc, à tout prendre, un événement salutaire, à la fois bienfaisant pour les deux pays. Mais encore une fois ces résulats, ces bienfaits ne doivent point faire perdre de vue la façon dont ils ont été ob-

(1) 914,255 h., d'après le recensement de 1866.

(2) Pichegru et Lecourbe, Bichat et Cuvier, Victor Hugo et Proudhon, Jouffroy et Nodier, Rouget de Lisle, Suard, d'Olivet pour ne citer que les plus connus parmi les morts.

(3) Sur la carte statistique de l'instruction primaire, dressée en 1667, les trois départements de la Franche-Comté occupent les rangs suivants : Doubs 2, Jura 3, Haute-Saône 12. Depuis la perte de l'Alsace-Lorraine ces chiffres seraient à hausser.

tenus, les fautes d'où ils sont sortis. Les heureuses conséquences de la conquête ne peuvent faire absoudre ceux qui l'ont attirée et subie. Les défauts de conduite que nous avons signalés restent à la charge de ceux qui en ont profité. Les intérêts matériels, si considérables qu'ils soient, n'ont ici, selon nous, qu'une importance secondaire. Pour les Francs-Comtois de 1668, il ne s'agissait pas seulement d'avantages et de prospérité matérielle. Cette prospérité, toujours un peu douteuse, n'entrait pas seule en compte : ces avantages n'étaient pas tout. Avant eux, et plus haut, il y avait un intérêt non douteux et plus grand, la dignité, l'honneur à sauvegarder. Tous ces profits de la conquête que nous avons signalés, cette aisance plus grande, cette instruction plus répandue, cette égalité, cette sécurité jadis inconnues, tout cela était alors obscur et caché dans l'avenir, tandis que le devoir était clair et pressant, et l'effort qu'il imposait, immédiat. Le devoir, pour eux, c'était d'être vigilants et prêts, d'opposer la force à la force, de faire leur possible pour rester jusqu'au dernier instant, et tant que cela se pouvait, leurs maîtres. L'honneur aussi leur imposait d'entrer dans leur patrie nouvelle, non comme une proie inerte, mais après avoir racheté leur défaite à force d'énergie.

Que cette énergie eut été en pure perte, que la résistance eut été stérile, c'est possible, mais cela n'est point prouvé. Nous avons montré à combien peu de chose il avait tenu que l'alliance suisse

réussît ; nous avons dit les premiers et vagues desseins du roi, ses hésitations jusqu'au dernier jour. Des obstacles pouvaient lui être suscités : plus d'un incident pouvait empêcher la conquête ou l'ajourner. La Comté intéressait plus d'un Etat : des alliés pouvaient surgir. Rarement les chances humaines manquent à apporter leur contingent de secours imprévu à la volonté qui dure et tient ferme pour en tirer parti. Si le Parlement, pendant les trois mois qui précédèrent l'invasion, avait pu lire la correspondance de Condé et du roi, il y aurait trouvé la preuve que rien n'était irrévocable, que tout dépendait de la résistance éventuelle du pays, que Condé ne voulait à aucun prix engager le roi dans une entreprise douteuse, qu'il a continuellement devant les yeux les obstacles possibles, le mauvais temps, les mauvais chemins, les ponts coupés, les milices prêtes à temps, les résolutions de la Diète suisse ; qu'enfin la Comté inattaquable ou prête à se bien défendre n'eut point été attaquée ; et si le Parlement avait eu la claire connaissance de tout cela, il en eut certainement modifié sa conduite.

Il est donc bon d'agir et de lutter jusqu'au bout, tant qu'il y a place pour notre activité, comme si le résultat n'était point fixé définitivement et d'avance. C'est le parti le plus honorable, et c'est aussi, en fin de compte, le plus conforme à l'intérêt bien entendu. Préférer l'honneur à tout, à la vie, au bien-être, c'est là le beau côté de notre nature, ce qui nous relève, ce qui nous fait mériter

de survivre, chétifs et passagers que nous sommes. Celui qui succombe en défendant ce qu'il croît son honneur, n'est pas vaincu entièrement. Quelle que soit l'issue, c'est toujours un noble spectacle dans l'histoire, de voir les fatalités politiques conjurées par un effort vigoureux, et tenues en échec par l'énergie de la volonté humaine ; c'est aussi un noble exemple légué aux âges futurs. Cet exemple, nos ancêtres francs-comtois ne l'ont pas donné ; cet effort contre le destin, ils ne l'ont pas fait ; il est permis de le regretter, tout en goûtant aujourd'hui et en appréciant les bénéfices de leur faute.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

P. 23. — Fort pittoresque, la Comté etc... — Pellisson, historiographe attitré et admis à suivre le roi en Franche-Comté, était enclin à voir les choses sous un jour très riant. Cette impression a fortement coloré son récit ; En voici le début :

« Une agréable variété de plaines, de collines, de vallons, de bois, de prairies, de terres cultivées, de rivières, de fontaines et d'étangs, en rend la campagne très délicieuse. La même diversité se trouve en ce qu'elle porte : car il n'y a rien de nécessaire à la vie dont elle ne soit fertile ; d'où vient que quelques écrivains l'ont appelée l'Abrégé de la France, et celui de tous les pays qui se peut le plus aisément passer des autres.

« Surtout elle est réputée pour ses bons chevaux et pour ses excellents vins, dont quelques-uns, comme ceux d'Arbois et des environs, conservent vingt et trente ans toute leur délicatesse et toute leur force. Il semble même, que le ciel lui ait été libéral ou prodigue de ces choses rares et curieuses qu'on lit avec plaisir dans l'histoire et qu'on néglige souvent sur les

lieux : telles sont les carrières de marbre très blanc et d'autres très noirs, marquetés de taches rouges; les pierres de Sampans, auprès de Dole, où le hasard et la nature ont fait très souvent des peintures que l'art et le pinceau pourraient avouer.

« Ajoutez l'or mêlé quelquefois visiblement au sable du Doubs et de la Loue, indices certains des mines inconnues où leurs eaux ont passé, les grottes, dont les congélations l'emportent sur tout ce qu'on voit ailleurs de semblable ; les sources chaudes et utiles à la santé ; celles de sel, dont nous parlerons ailleurs, et ce prodige connu sous le nom de *Frais puits*, etc. »

(Livre I, p. 19).

II

P. 25. — Le paysan était rude, taciturne, superstitieux... — Voici ce que Jean Morelet, de Dijon, disait en 1668 du caractère franc-comtois : « Ingenia et mores incolarum diversi pro cæli et soli natura et varia sortis conditione. Vulgus passim efferum, inconditum, semi-barbarum. Honestiores plerique stolidè feroces et hispanica contage fastuosi et tumidi, nisi quibus tam felicibus esse contigit, Gallorum consortio et commercio erudiri.

« Sed universa gens, mirum quam fatua et superstitionibus dedita, magorum, sagarum, strigum nugis, sortilegiis, lycanthropiis, dæmoniacis, incubis, spectrorum larvis, et hujus modi deliramentis et præstigiis impostorum obnoxia et credula.

« Quibus fascinis, callida hostium gallici nominis ingenia, qui dudum inter arcana imperii, religionem, artem dominandi fecere et atrocis servitii auctoramentum, per emissarios suos, pavidas semper horum populorum mentes vanis et panicis territamentis continuos debilitatas et delusas, sub jugum captivas tenent; et ad pudendam et miseram animarum servitutem et deforme obsequium, specie adumbratæ

libertatis et tralaticiæ, arctius mancipant. Et inveterato in Gallos odio in animis suorum de industria accenso et innutrito etc. » (Bellum sequanicum, p. 22).

Pellisson dit de même : « Le peuple (à Dole), rude et grossier plus qu'ailleurs, est nourri dans des sentiments de haine et d'envie pour nous. (Livre II, p. 125).

III

P. 81. — Le 8 mai 1667, Louis XIV adressait etc. — Voici le texte de cette lettre :

Très haute, très excellente et très puissante princesse, notre très chère et très aimée bonne sœur. Le sincère désir que nous avons toujours eu de procurer et de maintenir la tranquillité publique, dont les traités de Westphalie et des Pyrénées ont donné au monde des témoignages assez éclatants, nous porta encore sur la fin de l'année 1665, par une obligeante prévention qui ne fut pas reçue à Madrid de la même manière, à rechercher les moyens d'empêcher que rien ne fût capable à l'avenir d'altérer entre nous et Votre Majesté et nos couronnes, cette bonne intelligence et amitié qui avait été si heureusement rétablie et même cimentée par notre auguste mariage. Ce fut dans cette intention là que la défunte reine, notre très honorée dame et mère, à notre prière chargea le marquis de la Fuente d'écrire de sa part à Votre Majesté, que s'étant fait pleinement informer des droits de la reine notre très chère épouse sur divers états des Pays-Bas, et en ayant trouvé les fondements solides, justes et incontestables, elle conjurait Sa Majesté instamment, par la tendre amitié qu'elle avait pour elle, de vouloir bien se laisser instruire desdits droits et en prendre une particulière connaissance, afin qu'en voyant leur justice aussi clairement qu'elle avait fait, son équité la portât ensuite à nous en faire raison par un bon accommodement, qui pût déraciner tout sujet de mésintelligence entre nos monarchies ; qu'elle savait assez nos sentiments pour pouvoir répondre que l'on nous trouverait fort

modéré sur les conditions dudit accommodement, et que, se sentant proche de sa fin, elle ne souhaitait plus rien en ce monde après son salut, ni avec tant d'ardeur, que la satisfaction d'avoir affermi entre nos deux maisons l'union et l'amitié que ce différend pouvait bientôt troubler.

Toutes ces particularités ne seront pas échappées à la mémoire de Votre Majesté, et les conseils d'Espagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponse, qu'ils obligèrent Votre Majesté de faire, si peu conforme à la piété et à l'utilité de l'instance de la reine-mère, et si contraire sans doute à l'inclination que Votre Majesté a pour la conservation du repos public. Cette réponse fut que Votre Majesté ne pouvait en aucune manière, ni pour quelque considération que ce pût être, entrer dans la discussion de cette affaire, ni rien stipuler ou traiter sur des droits qu'elle savait être sans fondement. Et aussitôt après Votre Majesté envoya ordre aux gouverneurs de Flandre de faire prêter le serment de fidélité aux états du pays et à tout les peuples, ce que jusqu'alors on avait négligé de faire depuis le décès du défunt roi notre beau-père. Ce refus absolu de nous rendre justice, et cette dernière résolution de lier à Votre Majesté par leur serment des peuples qui sont véritablement nos sujets du chef de la reine notre épouse, nous ayant réduit à la fâcheuse et indispensable nécessité ou de manquer à ce que nous devons à notre honneur, à nous même, à la reine et au dauphin notre fils, ou de tâcher de nous procurer par quelque effort de nos armes la raison, qui nous a été refusée; nous avons embrassé ce dernier parti que la justice et l'honneur nous ont conseillé; et par ce courrier exprès que nous dépêchons à l'archevêque d'Embrun, notre ambassadeur, nous lui ordonnons de faire savoir à Votre Majesté la résolution que nous avons prise de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de notre armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans les Pays-Bas dudit chef de la reine, ou d'un équivalent; et en même temps de présenter à Votre Majesté un écrit que nous avons fait dresser, contenant les raisons de notre droit, et détruisant pleinement les frivoles objections des écrits con-

traires que le gouvernement de Flandre a divulgués dans le monde. Nous nous promettons, cependant, de son équité qu'aussitôt qu'elle aura vu et fait examiner ledit écrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire et si bien établie, et voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous lui avons fait insinuer et que nous lui offrons encore aujourd'hui de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable, assurant en ce cas Votre Majesté de deux choses : l'une que nous nous restreindrons sur les conditions de cet accord à des prétentions fort modérées, eu égard à la qualité et à l'importance de nos droits, et l'autre, que quand les progrès de nos armes seraient aussi heureux que leur cause est juste, notre intention n'est pas de les pousser au delà de ce qui nous appartient ou de son équivalent en quelque endroit où nous le puissions avoir, et que pour tout le reste des états de notre très cher et très aimé frère le roi d'Espagne, ce premier fondement supposé qu'on nous rende la justice qui nous est due, nous serons toujours prêts à les défendre contre toute agression, pour les lui conserver et à sa postérité, que nous lui souhaitons nombreuse et sans fin, comme au surplus d'entretenir très religieusement la paix, ainsi, que nous en assurâmes le marquis de la Fuente lorsqu'il prit congé de nous, n'entendant pas que ladite paix soit rompue de notre part par notre entrée dans les Pays-Bas, quoique à main armée, puisque nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé. Et nous remettant du surplus à notre dit ambassadeur, nous prions Dieu qu'il vous ait, très haute, très excellente et très puissante princesse, notre très chère et très amée bonne sœur, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 8e jour de mai 1667.

Louis.

Contre-signé, Lyonne.

Voici la réponse de la reine Marie-Anne :

Très haut, très excellent et très puissant prince, notre très cher et bien aimé bon frère et cousin, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de Votre Majesté à ma cour, m'a remis la lettre

de Votre Majesté du 8 du courant, accompagnée d'un livre et d'un mémoire où se trouvent représentés fort au long les motifs de Votre Majesté pour prendre les armes à l'occasion des droits qu'elle dit lui appartenir sur les provinces des Pays-Bas, et auxquels on répondra plus amplement. Mais en attendant je n'ai pas voulu tarder de répondre à la susdite lettre et de lui exprimer la grande surprise que m'a causée la nouveauté d'un pareil dessein, et quoique Votre Majesté insinue que la reine très chrétienne ma sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à entendre au marquis de la Fuente, et que j'aie présent à l'esprit qu'il m'en ait écrit, je n'ai toujours attribué à cette conversation qu'un caractère domestique et confidentiel, puisque la communication de ce dessein n'a pas eu lieu dans les termes ordinaires et par l'intermédiaire de l'ambassadeur et du ministre de Votre Majesté ni en son nom royal ; et ce qui me confirme ensuite dans cette dée fût qu'après que j'eus répondu au marquis, en ne lui donnant que la moindre partie des raisons qu'on aurait pu alléguer sur cette matière, on ne lui en parla plus, et je pensai que si on gardait le silence après qu'il eut communiqué ma réponse, c'était qu'on avait acquis la conviction des droits du roi mon fils, et reconnu ce qu'exigeait la bonne foi ; en outre, cette insinuation n'était pas faite selon les formalités voulues par les capitulations du traité pour prévenir une rupture, puisqu'il est certain que l'article 90 de la paix des Pyrénées exige que de pareilles prétentions, en supposant qu'elles ne soient pas comprises dans les renonciations, ne soient pas introduites et soutenues par les armes, mais par la voix amiable et de justice ; et puisque Votre Majesté assure maintenant qu'elle est prête d'entendre à un accommodement à l'amiable j'y répondrai de bon cœur, étant, comme je le suis, disposée à comparer les droits et examiner la justice, ou chercher des moyens d'arrangement ; et à cet effet on pourrait indiquer des personnes et convenir d'un lieu pour en traiter, ce qui rend nécessaire la suspension de part et d'autre de tout recours aux armes et de toutes voies de fait. J'espère que Votre Majesté y consentira avec plaisir, car si elle jugeait à propos

d'agir autrement, je suis obligée de conscience et par mes fonctions royales de tutrice du roi mon fils, à défendres ses droits par le même moyen. Nous prions Dieu, très haut, très excellent et très puissant prince, notre très cher et bien aimé bon frère et cousin, de vous conserver et tenir en sa sainte et digne garde.

De Madrid, le 21 mai 1667.

Votre bonne sœur et cousine,
Moi la Reine.

IV

P. 112. — .... et l'intérêt commande aux princes. — M. Rousset a déjà cité en partie ce morceau (Histoire de Louvois, T. 1er, p. 22) ainsi que l'espèce de péroraison qui suit. Il ajoute : « Ce portrait satirique, pour dater de deux cents ans, n'a pas trop vieilli. Si par malveillance, le peintre a chargé quelques traits, l'ensemble du moins accuse la touche vive et spirituelle d'un maître. Lisola, un des adversaires les plus actifs et des plus redoutables de notre politique, mit tour à tour sa verve toute française au service de tous les ennemis de la France. »

Lisola n'est pas moins vif, pas moins amer, dans sa *Vérité défendue des sophismes de la France*. Voici un passage du dernier chapitre :

« Veut-on que tout le monde dise que la France garde la foi seulement jusqu'à ce qu'elle trouve une occasion commode de la rompre ? et que son serment de paix n'a été autre chose qu'un très subtil stratagème de guerre ? *Juravi lingua, mentem injuratam gero*. Eurip.

Vous avez des droits sur les Pays-Bas ? On le conteste : que faire ? Les souverains, dites-vous, n'ont point de supérieurs ! Vous vous trompez, il y a la raison ; il y a Dieu, et même dans le monde, il y a un tribunal, lequel, s'il ne punit pas en cette vie, condamne à une infamie éternelle la mémoire des princes injustes.

Il faut croire que la France trop heureuse ne craint plus les malédictions de ce Dieu qui avertit qu'il les fera reposer sur la maison des parjures (Zach., 5). La tyrannie de l'intérêt est le pôle de votre Conseil d'Etat. Votre politique, cachée sous le manteau de la justice, tient en main cet écriteau; In summâ fortunâ id æquius, quod validius (Tac. Ann. xv). Car vous demeurez d'accord que le roi très chrétien a volontairement approuvé, confirmé, juré les contrats de renonciation et de paix.... Ce qui autorise ce que disent les plus sages, que si la fortune de la France s'élevait à proportion de sa cupidité, le ciel demeurerait au-dessous d'elle.

En un même moment on prépare les plumes et on fourbit les épées. On forme les procès et l'on assemble les armées; les libelles volent par la poste et les boulets de cãnons par l'air... L'on tire du fourreau les prétentions et les épées en même temps; on fait sortir ensemble un manifeste sans raison et des armes sans justice, parce qu'un crime n'évite la peine qu'en se mettant à couvert par un autre.

On voit donc les armées françaises inonder les provinces, rompre la paix, fouler aux pieds les bonnes mœurs, se jouer de la foi et ne mettre en aucune considération le devoir d'un prince chrétien. Cela est suivi d'heureux succès; vous avez grande abondance d'or, de fer, d'alliances, d'esprit et de puissance. Il semble déjà que l'Europe prenne parti avec votre fortune. Oui il semble; mais quand même cela serait, vous avez pourtant un ennemi invincible, un ennemi qui se rit de vos canons, de vos stratagèmes, de vos tromperies, de vos violences; et qui est-ce? l'injustice de votre cause.

L'iniquité peut s'élever même au-dessus des cèdres du Liban, mais non pas s'y établir... Vos lys se peuvent élever, mais enfin quelque hauts qu'ils deviennent, ce sont des fleurs périssables. Les desseins de la France ne demeureront pas toujours cachés aux princes d'Allemagne,.... ils connaîtront enfin que le fer destructeur de la Flandre, est une chaîne qui attache une des jambes de l'Empire, etc.. »

V

P. 112. (note 2). — M. de Witt m'est venu voir etc. — Ce serait un curieux chapitre de notre histoire diplomatique, que celui des occasions manquées par la France, depuis trois siècles, d'acquérir les Pays-Bas et d'avancer vers le Rhin. Pour nous en tenir à l'époque que nous racontons, les *Mémoires et négociations* du comte d'Estrades offrent plus d'un exemple de ces occasions perdues. Sur la rive droite du Rhin, Louis XIV avait *les princes ses amis*, formant la confédération du Rhin, qui tenaient l'Empereur en échec; sur la rive gauche, la Hollande offrit à deux ou trois reprises un partage équitable des Pays-Bas espagnols, que firent échouer les exigences du roi. Même nous avions pour nous le consentementdes peuples : en 1667, Anvers, Bruges, Gand, déclarent que ne pouvant rester espagnoles, elles préfèrent se donner à la France catholique plutôt qu'aux Hollandais hérétiques (d'Estrades à Lyonne, 15 décembre). Nul épisode de notre histoire ne montrerait mieux que si nous n'avons pas atteint de ce côté tout notre développement, si nous avons eu plus de peine que nos rivaux et moins de profit, c'est que notre jeu n'a pas été aussi habile, c'est que nos avons été trop impatients, trop pointilleux, nous avons voulu trop avoir ou trop vite, et pour cela nous nous sommes plus confiés à la force qu'à la patience et à l'adresse. Enfin on y trouverait la preuve que ce qui nous a manqué dans presque toutes les phases de notre histoire, ce n'est pas le bonheur, mais la conduite, et de ne pas appliquer certains défauts du caractère national au maniement des affaires du dehors.

VI

P. 128. — .... l'ancienne ligue, dite Ligue héréditaire conclue en 1511, etc. Le texte du traité, en latin et en fran-

çais, n'a pas moins de dix pages. En voici un extrait :

Pacte héréditaire entre la maison d'Autriche et de Bourgogne d'une part et la louable Commune des lighues suisses d'autre part.

Nous, Maximiliain, par la grâce de Dieu esleu empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, comte Palatin, etc., pour nous et aussi comme tuteur et maimbourg, pour et au nom d'illustre prince, notre très-cher et très-amé fils, Charles, archiduc d'Autriche etc. d'une part,

Et nous les Bourgeois-maîtres, escoutetés, landamans, conseils, bourgeois, peïsans, communautés des villes et pays de la Lighue ci-déclarée, à sçavoir : Zurich, Berne, Lucerne etc. d'autre part,.

Sçavoir faisons à tous qui verront ces présentes lettres :

Comme après ce qu'il a pleu à Dieu notre créateur que nous Maximiliain soïons été pourvu et commis en la dignité impériale et à l'administration d'icelle, à cette cause, comme devons et nous appartient, désirans garder et maintenir tous et quelconques nos subjets du Saint-Empire, aussi par espécial nos subjets de nos pays patrimoniaux, en la droite bonne paix, union, repos et tranquillité, et les éviter et préserver pour le futur de tous dommages, et pour ce, voyans et considérans la situation de nos louables maisons d'Austrice et de Bourgogne, et que ladite Lighue leur est joignante et voisine, et les peuvent bien servir et être propice, avec ce que notre très-cher oncle l'archiduc Sigismond, que Dieu absoille, en vertu de l'équitable accord et union qui a été fait à Zurich le lundi devant Saint-Galle, l'an 1477, est devenu avec icelle Lighue en bon voisinage, intelligence, accord et appointement,

Pareillement, pour ladite Lighue, ayans pris à cœur la catholicque opinion, l'inclination et grâce dudit Empereur, et que nous est loisible et honneste de nous démonstrer envers Sa Majesté et aussi ladite maison d'Austrice et de Bour-

gogne, en toute humble obéissance, loyal service et bon voisinage,

Avons, à la louange de Dieu nostre Créateur, nous Maximiliain, comme archiduc d'Austrice et pour les pays que nous sont été eschus et succédés par le trépas de notre feu oncle Sigismond, aussi comme tuteur de notre fils l'archiduc Charles, de la part de sa Conté de Bourgogne, pour nous et les hoirs et successeurs de nous deux, — et nous avant dits, Cantons de la Lighue, pour nous et tous nos successeurs, — à bonne et mûre délibération de conseil et certaine science, avons par ensemble renoué et déclairé l'équitable accord et union déjà intervenus, en la manière que s'ensuit:

1° Pourront dès cy en après, perpétuellement, lesdites parties, aussi et tous nos hoirs, successeurs, obéissans et subjets et chacun des nostres qui présentement ou en temps à venir nous seront adjoints et dépendans, hanter et conserver en tous et chacun nos duchés, seigneuries, pays, villes, bourgades, villages et juridictions, marchandement et autrement, en tous loyaux et non dommageables affaires, l'un avec l'autre, honnestement, comme il appartient, avec leurs corps et biens, sûrement, sainement, sans aucun empêchement, aussi sans nouvelleté ou gravation d'aucuns nouveaux impôts, sans fraude et malangin etc.

2° ... Et si en brief ou en loin advenait que nous Maximiliain fussions engagé et assailly en nos pays comprins en icelle union, comme dict est, ou nous archiduc Charles en notre Conté de Bourgogne, ou nos hoirs ou nos successeurs, nous des susnommées Lighues aurons sur Sa Majesté impériale, et grâce à sa réquisition et semonce, notre léal regard et advertance, afin que contre droit et raison ils ne soient envahis, assaillis, grevés ne déboutés. — Pareillement, si en brief ou en loin advenait que nous des avant dictes Lighues, de qui que ce fût fussions envahis et assaillis, alors nous empereur Maximiliain, comme archiduc d'Austrice, aussi nous archiduc Charles avec notre Conté de Bourgogne, aussi les hoirs et successeurs de nous deux, aurons aussi sur eux, à leur réquisition, léal regard et advertance, afin qu'ils ne

soient contre droict et raison envahis et assaillis, grevés, foulés ne déboutés.

3o Et se, ci après, nous Empereur etc. ou nous desdites Lighues, ou nos subjets eussions quelque droict, action, plainte ou demande à faire, dont les parties ne se sçussent ou pussent amiablement apointer et accorder, le demandeur sera tenu faire convenir en droict sa partie par devant Révérend père en Dieu, notre prince et vassal et gracieux seigneur, l'évêque de Constance ou l'évêque de Bâle... et si l'une des parties ne comparoit, en ce cas sur la requête de celle comparante, soit procédé oultre en droict, et ce que sera ainsi sentencié, sera ensuivy, nonobstant aucun refus ou appel etc.

8o .... Et sur ce, de grâce spéciale, avons, nous Maximiliain, pour nous et comme tuteur de notre fils Charles, accordé, pour accroissement de meilleure volonté de ladite Lighue, que ledit archiduc Charles, par manière de gracieuseté, donne à chascun canton annuellement deux cents florins d'or, et à l'abbé et ville de Saint-Gall, aussi au pays d'Appenzell, chascun cent florins d'or, et les payer et faire bailler chascun an, au jour de l'invention Sainte-Croix, en may, en la ville de Zurich, sur quittance telle qu'il appartiendra, si longuement qu'il viendra et entrera au gouvernement de ses pays (donec et quousque regimen suorum hæreditariorum principatuum et provinciarum habuerit et acceptaverit).

En tesmoing et approbation de ce, nous Empereur etc., avons en ceste lettre appendu notre scel, tant pour nous que comme tuteur de notre fils Charles, par laquelle pour et icelui notre fils, les hoirs et successeurs de nous, en parole d'Empereur, nous obligeons tous les avant dicts points et articles léalement fermement, inviolablement entretenir et accomplir — et nous Bourgmestres etc., avons aussi en perpétuel témoignage à ces présentes fait appendre nos scels, nous obligeant et promettans sur le serment que faisons et jurons à nos villes et pays, entretenir, accomplir et observer léalement et inviolablement tous les points et articles dessus dicts.

Donné et faict à Baden en Argau, le vendredy 7e jour de febvrier (selon le texte latin, die septima mentis januarii) l'an mil cinq cent et unze, et de notre règne en Germanie XXVe et de Hongrie la XXIe.

(Inventaire de la Chambre des Comptes, Parlement B 988-989).

VII

P. 133. — Le négociateur était ce Dom Jean de Vateville, abbé de Baume, etc. — Voici ce qu'en dit Pellisson :

« La Franche-Comté n'avait guère de personne plus intelligente et plus capable d'affaires et d'intrigues que Dom Jean. La nature et la fortune semblaient avoir contribué presque également à son habileté. Un tempérament froid et paisible en apparence, ardent et violent en effet ; beaucoup d'esprit, de vivacité et d'impétuosité au dedans ; beaucoup de dissimulation, de modération et de retenue au dehors ; des flammes couvertes de neige et de glaces ; un grand silence ou un torrent de paroles propres à persuader ; renfermé en lui-même, mais comme pour en sortir au besoin avec plus de force ; tout cela exercé par une vie pleine d'agitations et de tempêtes, propre à donner plus de fermeté et de souplesse à l'esprit, comme les climats battus des orages à rendre les corps plus robustes et plus adroits etc. »

(Hist. de Louis le Grand, livre III, p. 179).

Si nous avons retouché ce joli portrait, c'est parce qu'il est à la fois incomplet et flatté. Pellisson laisse trop dans l'ombre le côté moral ; outre que chaque époque a ses exigences et comme sa perspective, et s'attache dans la même physionomie à des traits différents.

Sur Vateville, consulter la Biographie universelle, T. 47. — Saint-Simon T. III, ch. 19. — Duclos, Mémoires, IX, p. 117. — l'Abbé de Saint-Pierre, XIII, n° 15067. — Dictionnaire de la conversation, T. XVI. — Supplément au Diction-

naire de Moréri. — Mémoire historique manuscrit, par M. Abry d'Arcier. — Recès des Etats de Franche-Comté, T. IV. — et pour sa généalogie, Dunod, T. II, p. 549 : mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne par le P. Schmitt, T. II, p. 423, etc., etc.

Malgré tant de travaux, la Biographie de Vateville est encore à faire ; la fin de sa vie, passée dans son abbaye de Baume, fut remplie d'incidents, de procès, dont nos archives gardent les pièces. Le silence s'est fait autour de ses trente dernières années (1674-1702) ; la légende s'est hâtée de les envahir.

VIII

P. 136. — Besançon. Depuis son traité avec le roi d'Espagne (1664) etc. — Voici le début et les clauses principales de ce traité :

Comme il soit que dès plusieurs siècles la cité de Besançon aurait dépendu immédiatement du Saint-Empire Romain, comme cité impériale libre, jusqu'à ce que l'invincible empereur Ferdinand III, pour concourir au bien général de la paix, aurait, du consentement de tous les Etats convoqués à la diète de Ratisbonne, transféré et cédé ladite cité à Sa Majesté catholique Philippe IV, roi des Espagnes à présent régnant, en échange de la forteresse de Franckendal occupée par ses armes dans le Palatinat, selon le diplôme du 17 mai 1654, sous la réserve de tous droits et priviléges compétents à ladite cité etc.,

1° Tous les droits, libertés, priviléges, prérogatives, immunités, franchises, coutumes et usances de ladite cité lui seront conservés sans altération, comme du passé, tels qu'ils sont contenus ès diplômes des Empereurs Charles IV etc.

2° Ladite cité dépendra désormais immédiatement de la royale personne de Sa Majesté et de ses successeurs, sans être obligée de s'adresser au gouverneur, ministres et conseils des Pays-Bas ou Comté de Bourgogne etc.

3° La forme de gouvernement et juridiction qu'elle possède, sera continuée.

4° Elle ne pourra être aliénée ni transférée par Sa Majesté et ses successeurs, pour quelque cause que ce soit, sans le consentement exprès des citoyens de Besançon.

5° A cette condition et aux suivantes, elle renonce au droit dont elle a joui jusqu'à présent de se choisir un protecteur et faire telle alliance qu'elle jugeait convenable à sa sûreté.

6° Pous le plus grand lustre et splendeur de ladite cité, son territoire ancien sera étendu, par l'adjonction des villages ci-après dits, avec leurs territoires et dépendances, pour lui être incorporés et dépendre de la totale juridiction des magistrats d'icelle.

7° En cas d'appel, Sa Majesté établira en la cité cinq juges qui en connaîtront en dernier ressort ; ils devront être originels d'icelle ou y avoir trente ans de résidence, être personnes laïques et graduées, et ne seront continués en cet emploi que pour deux ans etc.

8° Toutes sentences rendues par le magistrat de la cité ou par les cinq juges en matière appellatoire, seront exécutées rière le pays du Comté, sans autre formalité de justice, à charge de réciprocité pour les sentences du Parlement.

9° Sa Majesté promet d'ériger en ladite cité une Université, à l'égal et de même façon que celle de Dole, dont les professeurs et suppôts en toutes facultés seront pourvus de gages perpétuellement par Sa Majesté et ses successeurs, et ce, devant un an prochain au plus tard.

10° Ladite cité et les sujets de son ancien territoire ne seront point compris dans les répartements et impositions dn Don gratuit.

11° Tous droits de justice, régalie, viscomté et mayrìe et autres subsistants rière la cité seront rachetés par Sa Majesté pour être supprimés, en sorte que la seule justice de Sa Majesté y soit exercée par le magistrat de ladite Cité.

12. Le présent traité sera ratifié dans le terme de six mois.

(Récès des Etats, C. 214, f° 57).

IX

P. 142. — Le 23 avril, Vateville quittait Dole etc. — Il emportait, outre ses instructions et ses lettres de créance, les documents suivants :

1° Permission accordée aux députés des Etats de Franche-Comté par le marquis de Castel-Rodrigo, au nom de Sa Majesté, du 11 mars 1667, pour traiter d'une alliance avec les treize cantons ou partie d'iceux, et renouer la neutralité avec la France.

2° Copie de la Ligue héréditaire de 1511.

3° Copie des plusieurs traités de neutralité accordés entre le Duché et le Comté de Bourgogne de l'an 1580 à 1652.

4° Relation par le baron de Grandmont de sa mission en Suisse.

5° Copie des lettres écrites par messieurs des Cantons au roi très chrétien en faveur de la Neutralité, en 1643, 1662, 1664.

6° Copie du traité fait entre M. l'évêque de Bâle et les Cantons, 1652.

7° Copie des Remontrances faites par les députés de la Franche-Comté à messieurs des Cantons, 1639.

8° Copie d'une lettre de messieurs des Cantons au Parlement de Dole, 1662.

9° Rapport du greffier Richard sur sa négociation en Suisse (sans date).

10° Discours de l'ambassadeur de S. M. I. à la diète de Baden, 1641.

11° Dernières instructions envoyés par le marquis de Castel-Rodrigo pour la négociation en Suisse, 1667, etc.

X

P. 197. — Le premier pacte de ce genre (Neutralité) datait de 1522, etc.— L'original du traité se trouve, comme celui de la Ligue héréditaire, dans les archives de la Chambre des Comptes. Nous le résumons ici :

« S'ensuivent les articles arrêtés au lieu de Saint-Jean-de-Losne, le 15e jour de juin 1522, entre les commis et députés du Roy très chrétien et les commis et députés de Madame l'archiduchesse et comtesse de Bourgogne (Marguerite, tante de Charles-Quint).

Que la Franche-Comté de Bourgogne, appartenant à ladite dame archiduchesse, soit et demeure en neutralité le temps et teneur de trois ans, durant lequel temps le Roy n'y fera ou fera faire directement ni indirectement hostilité, ni guerre.

Que durant icelle neutralité, les manants et habitants du duché et ceux de Comté pourront hanter, trafiquer et marchander des choses licites et non prohibées, aller, demeurer, séjourner, retourner d'un pays à l'autre, avec leurs marchandises et biens quelconques, tout ainsi qu'ils faisaient avant la guerre, sans qu'ils respectivement puissent être constitués prisonniers de guerre, ni leurs marchandises être dites de bonne prise, ni que leurs biens immeubles en chacun des deux pays puissent être saisis ou séquestrés, comme biens d'ennemis tenant parti contraire : et si aucune chose a été attentée et prise contre ce durant la guerre, soit restituée et remise en l'état qu'était auparavant.

Que durant ladite neutralité, ceux de Comté ne tireront aucuns vivres de la duché de Bourgogne pour les porter en autres lieux hors d'icelle Franche-Comté ; ni ne bailleront passage, vivres, aide, armes ni artillerie au roi de Castille eslu Empereur, ni à ses adhérents, alliés et confédérés pour faire guerre aux pays dessus dits.

Que les gentilshommes et autres de Comté qui ont suivi et

suivront le parti d'icelui roi de Castille, ne pourront être travaillés ni molestés pour leurs fiefs et autres biens qu'ils ont esdit duché; ni pareillement ceux du duché pour leurs fiefs et biens en ladite Franche-Comté.

Que nul dans les deux pays respectivement ne machinera ni conspirera aucune chose contre l'un ou l'autre pays, et s'il est attenté contre ce, les coupables seront aigrement punis et corrigés; et s'ils se retirent d'un pays en l'autre, devront être rendus ès-mains des officiers tant du roi que ladite dame, pour en faire punition et justice.

Est comprise au présent pacte la ville de Besançon, l'abbé, couvent et habitants de Luxeuil, moyennant qu'ils ratifieront pour leur part.

La présente neutralité sera ratifiée par ladite dame et princesse dans un mois, par l'Empereur eslu deux mois après, et par les Trois Etats soit du Comté soit du duché avant deux mois.

Fait audit Saint-Jean-de-Losne les an et jour que dessus. »

(Inventaire de la Chambre des Comptes I, B. 829).

XI

P. 231. — Il l'avait chargée (la Hollande) de soumettre à l'Espagne l'*alternative* suivante : — Voici le texte de ces propositions, envoyées confidentiellement à la Hollande, qui engagèrent définitivement la parole de Louis XIV et fixèrent ainsi à l'avance les bases du traité d'Aix-la-Chapelle :

« 1° Sa Majesté, entre cy et la fin de mars 1668, pour le bien de la paix, si les Espagnols en acceptent la proposition dans ce terme là, se contentera, pour la satisfaction qu'elle prétend des droits échus à la Reine par la mort du roi d'Espagne, de la cession que lui feront en bonne forme lesdits Espagnols des places, forts, postes et leurs dépendances que ses armes ont occupés la campagne dernière.

2° Que si les Espagnols aiment mieux traiter avec Elle

d'un échange desdites conquêtes, Sa Majesté, pour cette même satisfaction des droits échus à la Reine, et dans le même terme de la fin de mars, se contentera, au lieu de ce qu'elle possède présentement, du duché de Luxembourg, de Cambrai et du Cambresis, avec Douai, Aire, Saint-Omer, Bergue et Furne, leurs bailliages, appartenances et dépendances ; Charleroi sera rasé, et alors Sa Majesté restituera aux Espagnols toutes les autres conquêtes, non comprises en cet article, que ses armes ont fait cette campagne.

3° Que, pour plus grande facilité de la paix, si les Espagnols aiment mieux céder à Sa Majesté la Franche-Comté que le duché de Luxembourg, Sa Majesté en recevra la cession au lieu et place dudit duché de Luxembourg, pour partie de cessions à faire dans l'article immédiatement précédent.

4° Que Sa Majesté, moyennant les cessions susdites, ou du premier parti qu'elle offre, ou du second, fournira au roi d'Espagne les renonciations et celles de la Reine, en bonne forme, de tous les droits échus à ladite reine, et consentira volontiers que tous les princes et potentats qui le voudront faire, donneront réciproquement aux parties leur garantie de ce que chacune d'elles aura signé.

5° Que les Etats (de Hollande), ayant trouvé raisonnables les propositions et offres susdites de Sa Majesté, qu'elle a même beaucoup modérées, comme ils savent, à leur prière et considération, promettent réciproquement à Sa Majesté qu'ils employeront leurs offices auprès des Espagnols avec toute sorte d'efficace pour les porter entre cy et la fin de mars à l'acceptation de l'une des deux alternatives offerte par Sa Majesté ; et que si, contre toute espérance, les Espagnols refusent, dans ledit terme, d'accepter l'une ou l'autre, Sa Majesté ne pourra plus être censée et réputée par les Etats d'avoir refusé la paix, mais seulement lesdits Espagnols, auxquels en conséquence toute assistance sera non-seulement refusée, mais lesdits Etats joindront leurs forces en nombre compétent, tant d'infanterie que de cavalerie, à celles de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'on ait pu conjointement obliger lesdits Espagnols de donner les mains à la paix. »

(Lisola, Fausses démarches de la France sur la paix, p. 12).

XII

P. 269. — Le 27 janvier 1668, le roi Louis XIV écrivait etc. — Le passage le plus saillant de cette lettre est le suivant :

« Pour faire connaître à toute la chrétienté que dans l'expédition à laquelle nous allons marcher nous n'avons pas dessein d'apporter de nouveaux obstacles à la paix, mais plutôt d'y faire naître de plus grandes facilités dans l'esprit de nos parties, nous vous déclarons que, quelque succès qu'ait notre course, quelques avantages que nous y puissions remporter, si nous y en remportons aucun, ce qui demeure toujours incertain en des desseins de cette nature, nous n'en prétendons pas pour cette raison de plus hautes ou plus avantageuses conditions de paix que celles dont nous avons offert de nous contenter jusqu'à la fin de mars ; c'est-à-dire que les Espagnols nous cèdent en bonne forme les seules conquêtes que nous fîmes en trois mois de temps la campagne dernière, ou qu'ils nous en donnent l'équivalent en la manière dont nous nous sommes expliqués, etc. »

(Correspondance du Parlement.)

XIII

P. 274. — Il avait remis au roi un Mémoire, etc. — Voici un extrait de ce premier mémoire de Condé :

« La difficulté du siége de Besançon consiste en ce que la place est éloignée d'Auxonne de 15 lieues, et qu'il y aura de la peine à y conduire les vivres et munitions pour en faire le siége. On peut se saisir de la petite ville de Pesmes qui peut servir d'entrepôt. Besançon est entouré du Doubs de deux côtés ; il n'y a ni demi-lune, ni bastions, ni contres-

carpe; il y a de simples tours et un assez bon fossé sec. Pour l'investir, un corps partant d'Auxonne peut aller passer au-dessus de Dole, à Rochefort ou à Fraisans, pendant que l'autre corps marchera tout droit à Besançon deça le Doubs. Celui qui passera de l'autre côté empêchera que rien n'entre du côté de Dôle ni de Salins. Il y avait des ponts à Fraisans et à Rochefort; je ne sais s'ils sont rompus; en tous cas on les pourra raccommoder ou se servir du pont de bateaux, ou des gués, s'il y en a. Il faudrait un corps qui s'occupât à la conduite des convois: les ennemis ayant peu de cavalerie, il ne serait pas nécessaire qu'il fût grand.

Toute la difficulté, selon mon sens, est de faire conduire en Bourgogne les munitions nécessaires, sans que cela fît du bruit, et y faire filer les troupes; de peur que si les ennemis en avaient soupçon, ils n'assemblassent leur milice qui est forte de 5000 hommes, et la missent dans Besançon et Salins, étant les deux places qui peuvent appréhender pendant l'hiver. — Dole est fort bon, et Gray, outre qu'il n'est pas mauvais, est sur les bords de la Saône qui est sujette à de grands débordements. On pourrait bloquer Salins du même temps; la ville n'est rien et on pourrait s'en saisir aisément, après quoi le grand fort ne pourrait pas résister longtemps... Je crois que huit pièces de canon suffiraient, avec des outils et des grenades, et deux ou trois mille boulets avec le pont de bateaux. Gray est une assez bonne place; il y a deux bons bastions et un bon fossé, et des dehors assez bons: la garnison est faible... Le plus de difficulté que je vois en tout cela, c'est de le faire auparavant les gelées et les neiges qui sont quelquefois grandes en ce pays-là. Pour les Suisses, ils ne sont pas à craindre, si l'on fait la chose promptement et sans qu'on en soit averti longtemps auparavant, étant longs à se résoudre et n'ayant point quasi de cavalerie. Si l'on remettait l'entreprise à la moitié de février, il faudrait écrire à celui qui traite de la Neutralité (Mouslier), de ne pas rompre la négociation, mais de trouver prétexte à l'allonger, en se relâchant sur des articles et tenant bon sur d'autres, jusqu'à ce temps-là. Cependant je ferai semblant

de fortifier les places; et pour amuser, on pourrait convoquer les Etats en ce temps, afin que les Comtois ne soupçonnassent rien de mon séjour, et ce pendant on s'éclaircirait bien de toutes choses. »

(Labbey de Billy, I. p. 372.)

XIV

P. 297. — La garnison est intimidée, plusieurs paysans désertent, etc. — Dans son apologie, le marquis d'Yenne s'exprime ainsi sur la valeur des milices comme troupes de guerre :

« Cette garnison (de Joux), étant toute du pays, était composée la plupart de gens mariés. Plusieurs avaient leurs biens et leurs maisons à la vue de ce château, et les paysans qui s'y étaient retirés étaient tous du voisinage. La plus forte batterie sur des gens de cette sorte est de les menacer de l'incendie de leurs biens. D'abord qu'ils voient fumer une grange, toute leur valeur s'évapore avec cette fumée, et ne laisse dans leur cœur qu'une froide peur de perdre leur peu de biens, et un désir invincible de se sauver à quelque prix que ce soit. C'est ce qui fait déplorer l'aveuglement de ceux qui, loin de ces dangers, font compte d'une milice du pays pour la défense et pour la ressource d'un Etat. »

(Bibliothèque de Besançon, nº 4549. — N. Cette apologie du gouverneur est due à la plume de son ami, le maître des requêtes A. Nicolas).

XV

P. 309. — Le Parlement, stipulant pour toute la province etc. — Cette capitulation étant la plus complète, nous l'insérons ici, avec les notes marginales de Louvois. Celles de Besançon, de Salins, de Gray, lui ressemblent beaucoup :

1° Que toutes choses demeureront en la Franche-Comté au même état qu'elles sont présentement, quant aux privilèges, franchises et immunités de la province (accordé).

2° Que la religion catholique, apostolique et romaine sera conservée et maintenue dans ladite Franche-Comté, sans qu'aucune hérésie, secte ou liberté de conscience y puisse être exercée, permise ou tolérée, non pas même parmi les soldats qui seront dans les garnisons, lesquels seront tous catholiques, et que sur le fait de ladite religion, seront inviolablement observées les ordonnances de ladite Franche-Comté, édits et usages anciens (accordé, que les gouvernants, commandants de place et autres capitaines ne pourront être d'autre religion que catholique, apostolique et romaine).

3° Que tous les officiers de justice et autres seront conservés en la jouissance de leurs charges, gages, profits et émoluments en dépendants, même ceux qui se trouveraient absents présentement de la ville et de la province, entr'autres ceux du Parlement, avec pouvoir à tous et chacun desdits officiers, pour une fois tant seulement, de se défaire de leurs dits offices et les remettre à tous autres qu'ils désireront, sans pourtant y pouvoir être obligés ni contraints ; et aussi seront ceux dudit Parlement exempts de logements d'officiers et soldats, de garnison et de guerre, de mêmes que de toutes impositions et subsides ordinaires ou extraordinaires (accordé).

4° Que les institutions, établissements et instructions dudit Parlement seront observés et suivis, comme du passé, en tous et chacun leurs points, la justice administrée et exercée en ladite Comté suivant le droit canon, les lois civiles et romaines, comme aussi suivant les coutumes, ordonnances et édits de ladite Franche-Comté et non d'autres (accordé).

5° Que le Parlement, tant en corps que les officiers et membres d'icelui et tous autres officiers de justice, seront maintenus et conservés en leurs droits, autorité, exemptions et prééminences tout ainsi qu'ils en ont joui ; et pour les offices vacants ou à vaquer, il y sera pourvu comme par le passé (accordé).

6° Que Sa Majesté fera payer sur les domaines de ce pays,

salines et autres, les dettes et rentes laissées par Leurs Majestés catholiques; de plus, que les amodiations du sel de Salins seront réglées comme du passé, sans impositions ni surhaussement du prix d'à présent (accordé).

7° Qu'il sera permis au sieur Marquis de Saint-Martin de demeurer à Dole et y faire fonction de premier chevalier au Parlement, ou de se retirer aux Pays-Bas avec sa famille, avec six mois pour se résoudre, et ses biens et maisons conservés, Sa Majesté étant très-humblement suppliée d'accorder que, nonobstant sa répugnance à la reddition de ladite ville, les terres et biens à lui appartenans, tant en Franche-Comté qu'au royaume de France ou ailleurs sous la domination du roi, lui seront conservés et la libre jouissance permise, même son château de Pesmes déchargé de la garnison qui y est à présent, pour pouvoir dès maintenant s'y retirer avec sa famille, sa suite et ses meubles, et y demeurer en toute sûreté (accordé, moyennant que ledit sieur fera le serment de ne rien entreprendre contre le service du Roi, tant qu'il sera dans la province: et ses terres ne seront pas confisquées, tant qu'il y résidera ou dans tous autres lieux soumis au roi).

9° Que les députés des Etats généraux de la Franche-Comté pourront présenter ci-après leurs articles pour y être pourvu favorablement, en considération que le temps n'a pas permis de les assembler pour le présent.

Au conseil, le 14 février 1668. Signé : JAULT.

Et au-dessous : Moyennant lesquelles conditions la place de Dole sera remise au pouvoir du roi aujourd'hui 14e de février, avant une heure après-midi.

Fait au camp devant Dole les jour et an susdits.

Signé : LOUIS.

XVI

P. 311. — C'était le texte même du serment etc. — Ce fut, dit Chifflet, un effet du trouble et de la précipitation où

l'on était. Car Gray n'était pas encore pris, et Dole n'était pas toute la province. Voici la formule du serment prêté par les Etats aux rois d'Espagne :

« Nous, ci-après nommés, représentants les trois Etats du pays et Franche-Comté de Bourgogne, promettons et jurons à... que continuerons et serons toujours à Sa Majesté bons et loyaux vassaux et sujets, tiendrons et ferons tenir inviolablement tout ce à quoi, tant en général qu'en particulier, nous sommes tenus et obligés, et avons promis et juré au feu Roi d'heureuse mémoire et à ses augustes prédécesseurs; ainsi nous aident Dieu et tous ses saints. »

Quant au serment prononcé par Louis XIV, le voici tel qu'il est consigné dans es registres du Parlement (Tome V, p. 237) :

« Sa Majesté promet et jure sur les saints évangiles qu'elle et ses augustes successeurs tiendront et maintiendront lesdits sujets bien et loyalement en tous et quelconques leurs privilèges, franchises et libertés, et anciennes possessions, usages, coutumes et ordonnances de ladite Franche-Comté, et généralement qu'elle fera tout ce qu'un prince et comte Palatin de Bourgogne est tenu de faire, et de plus qu'elle maintiendra et fera observer les articles de la capitulation accordée par sa dite Majesté aujourd'hui et à elle présentés de la part dudit Parlement.

Fait à Dole, ledit jour 14 février 1668.

XVII

P. 323. — (note). Vateville, dans son apologie, présente un peu autrement les faits etc. — Cette apologie parut vers le milieu de l'année 1668. Plus encore que celle de l'Aubespin et du marquis d'Yenne, elle doit être lue avec défiance. Vateville omet ou tronque les faits les plus importants, ne dit rien de la lettre de Condé qu'il reçut à Berne le 12 février, ni du billet décisif qu'il lui écrivit en réponse ; il omet entièrement son rôle au château de Joux, de concert

avec Noisy, pour entraîner le marquis d'Yenne; il s'excuse d'avoir rédigé la capitulation d'Ornans sur ce que cette ville était déjà décidée à se rendre : il dit n'être allé trouver le roi devant Gray que pour demander des sauvegardes pour les biens de sa famille, et que là il reçut de Louis XIV l'ordre d'aller presser les assiégés, etc. — Il ne se doutait pas que Pellisson allait écrire, d'après les témoins même ou les acteurs, l'histoire détaillée de cette campagne; que le marquis de la Perrière laisserait une relation de ce qu'il avait vu et entendu à Gray. L'Aubespin défendait à outrance le Parlement : lui, l'attaque sans ménagement et jugeant à sa façon les choses, il résume ainsi les causes de la perte de la province :

1° L'éloignement et trop grande bonté du souverain.

2° Trop d'autorité aux gens du Parlement, qui n'avaient d'autre but que d'empiéter sur la souveraineté, sans considérer qu'ils se chargeaient d'un fardeau qui les accablerait, n'étant destiné qu'aux seules têtes couronnées.

3° Trop de liberté du peuple, dont il abusait et se rendait insolent par le support du Parlement, n'y ayant plus aucune distinction de personnes.

4° Et au contraire confusion et division, qui prenait de jour en jour plus de racines, par le peu de cas qu'on en faisait en Espagne et aux Pays-Bas, et par le peu de soin qu'on prenait à l'extirper, en sorte qu'elle a enfin produit son fruit ordinaire et inévitable.

5° Trop peu d'autorité du gouverneur de la Province, qui n'avait plus le pouvoir de faire exécuter au Parlement un ordre de son souverain ou de son délégué aux Pays-Bas, ce qui néanmoins était supporté en Espagne par le moyen des animosités particulières.

XVIII

P. 326. — La rapidité de ce succès, en une telle saison, fut célébrée sur tous les tons, etc. — Nous ne pouvons insérer,

faute de place, toutes les pièces que nous avons recueillies sur ce sujet : nous nous bornerons à celles que nous croyons inédites ou peu connues. Voici d'abord :

A. — Le sonnet de Molière :

Ce sont faits inouïs, Grand Roi, que tes victoires ;
L'avenir aura peine à les bien concevoir,
Et de nos vieux héros les pompeuses histoires,
Ne nous ont point chanté ce que tu nous fais voir.
Quoi ! presque au même instant qu'on te l'a vu résoudre,
Voir toute une province unie à tes états !
Les rapides torrents et les vents et la foudre
Vont-ils en leurs effets plus vite que ton bras ?
N'attends pas au retour d'un si fameux ouvrage
Des soins de notre muse un éclatant hommage ;
Cet exploit en demande, il le faut avouer.
Mais nos chansons, Grand Roi, ne sont pas si tôt prêtes,
Et tu mets moins de temps à faire tes conquêtes
Qu'il n'en faut pour les bien louer.

(Biblioth. nat., fonds Moreau, 960, f° 235, collect. Courchetet d'Enans).

Ce sonnet fut parodié par un bel esprit Franc-Comtois, le maître des requêtes A. Nicolas (V. même source. 909, f° 237). La parodie est faible : nous ne la citons pas.

B. — Les stances de Corneille :

Quelle rapidité de conquête en conquête
En dépit des saisons guide tes étendards ?
Et quel Dieu dans tes yeux tient cette foudre prête
Qui fait tomber les murs d'un seul de tes regards ?
Nous savions qu'un héros, dans les champs de Bellonne,
Couvre aisément son front de lauriers toujours verts ;
Mais jusqu'à ce grand coup nous n'avions vu personne
Qui sût l'art d'en cueillir au milieu des hivers.
Quoi ! dès que tu parais, une province entière
Rend louange à tes lys et justice à tes droits ;
Et ta course en neuf jours achève une carrière

Que nous verrions coûter un siècle à d'autres rois.
Lorsque pour t'applaudir, ma muse impatiente,
Attendant ton retour prête l'oreille au bruit,
Ta vitesse l'accable, et sa plus haute attente
Ne peut imaginer ce que ton bras produit.
Mon génie étônné tâche en vain de te suivre ;
Il perd haleine et force, et mon zèle confus,
Bien qu'il t'ait consacré ce qui lui reste à vivre,
S'épouvante, t'admire, et n'ose rien de plus.
Je rougis de me taire et d'avoir tant à dire,
Mais c'est le seul parti que je puisse choisir ;
Grand Roy, pour me donner quelque loisir d'écrire,
Daigne une autre fois vaincre un peu plus à loisir.

(Bibliothèque nationale, recueil Thoisy, matières historiques, T. XIII. p. 43.)

Cette pièce a été traduite en vers latins par Corneille même, par le P. de la Rue (p. 213) et par Santeuil (T. I, p. 8). Les vers de Corneille nous ont semblé plus vifs, nous les citons :

Quis te per medias hiemes, Rex maxime, turbo,
Quisve triumphandi præscius ardor agit ?
Quis deus in sacra fulmen tibi fronte ministrum,
Quis dedit ut nutu mænia tacta ruant ?
Venisti, et populos provincia territa subdit,
Qui tua suspiciant lilia, jura probent :
Quodque alio absolvant vix integra sæcula rege,
Hoc tibi ter terni dant potuisse dies.
Ecce avida famam properans dum devorat aure,
Et quærit reduci quæ tibi Musa canat,
Præcipiti obruitur cursu victoris, et alta
Spe licet arripiat plurima, plura videt.
Impar tot rerum sub pondere deficit ipse
Spiritus, et vires mole premente cadunt :
Quique tibi reliquos vates devoverat annos,
Hæret, et insueto cuncta pavore stupet.
Turpe silere quidem, seges est ubi tanta loquendi ;
Turpius, indigno carmine tanta loqui ;
Carmina quippe moram poscunt ; vel parce tacenti,
Victor, vincendi vel tibi sume moras.

Voici la dernière stance traduite par Santeuil :

Quid faciam ? pudor est decora inter tanta silere,
Sed laudare, labor : nostro succurre labori,
Maxime Rex, mihi quo liceat tua scribere facta,
Da spatium vati, cursusque morare secundos.

La deuxième stance n'a pas été traduite ; elle ne se trouve pas non plus dans les œuvres imprimées de Corneille (v. édit. Palissot, T. XI, p. 183). Probablement Corneille la supprima comme faisant double emploi avec d'autres vers du temps ; dans le reste il introduisit quelques variantes qu'on peut aisément vérifier.

C. — Le dialogue d'Alcante et de Pégase, par Pellisson, que parodia également Aug. Nicolas.

ALCANTE. — A mon secours, Pégase, en ce besoin extrême,
Il me manque un cheval, il faut suivre le roi.
PÉGASE. — Le suivre ? et quel moyen je ne le puis moi-même,
Non plus que son bidet ou son grand palefroi.
A. — Tu suivis autrefois le diligent Achille
Dans le cours glorieux de ses hardis exploits.
P. — D'accord, mais en dix ans il prenait une ville,
Il n'en prit jamais quatre en la moitié d'un mois.
A. — Et le vaillant César qui presque sans combattre
Venait, voyait, vainquait, ne le suivais-tu pas ?
P. — Jamais il n'eut quitté la belle Cléopâtre
Pour venir prendre Dole un jour de mardi-gras.
A. — Mais Alexandre enfin, vite comme un tonnerre
Toujours à ses côtés te voyait galopper.
P. — Je le perdais souvent ; il allait tant que terre,
Mais quand il s'énivrait, on pouvait l'attraper.
A. — Je t'entends ; rien ne suit un roi que rien n'arrête,
Ni plaisirs, ni douleurs, ni brouillards, ni beaux jours,
Ni calme décevant, ni terrible tempête,
Ni le froid des hivers, ni le feu des amours;
Comme toi je l'admire, et ne saurais m'en taire ;

Sur un si beau sujet on ne peut achever ;
Mais adieu, pour ce coup tu n'es pas mon affaire,
Je cherche un vrai cheval que je puisse crever.

(Bibl. nat., fonds Moreau, 909, f° 234, collect. Courchetet d'Enans.)

Il y a une autre édition de cette jolie pièce, avec quelques variantes ; Biblioth. nat. Départ. des impr. : Recueil Thoisy, matières historiques, T. XIII, p. 40.

D. — Vers de Mlle de Scudéry :

Les héros de l'antiquité,
N'étaient que des héros d'été :
Ils suivaient le printemps comme les hirondelles,
La victoire pour eux l'hiver n'avait point d'ailes :
Mais malgré les frimas, la neige et les glaçons,
Louis est un héros de toutes les saisons.

(Id. Recueil Thoisy, p. 41.)

Autres vers « dûs à l'une de nos Muses, » dit Pellisson, Hist. de Louis XIV, T. 3, p. 36. Cette muse pourrait bien être madame Deshoulières :

Louis plus digne du trône
Qu'aucun roi que l'on ait vu,
Enseigne l'art à Bellone
De faire des in-promptu.
C'est une chose facile
Aux disciples d'Apollon :
Mais ce conquérant habile
A plus tôt pris une ville
Qu'ils n'ont fait une chanson.

E. — Nous laissons de côté les vers de Boileau si connus et d'ailleurs un peu postérieurs (Ep. 1. v. 125 ; IV, v. 21, Lutrin, II v. 93). Mais voici, d'une des victimes de Boileau, de l'abbé Cassagne, des vers où le souffle et le mouvement poétique ne font point défaut :

.... Après tant de lauriers en un printemps cueillis
Par la vaillante main du monarque des lys,
L'Ibère, dont ce prince a terrassé l'audace,
Pour suspendre le cours de sa triste disgrâce,
Dans ses tremblants Etats, du fond de l'univers
Appelant au secours les barbares hivers,
Souhaitait la rigueur d'une saison plus dure,
Et contre la Fortune invoquait la nature.
.... Pour défendre aujourd'hui l'Espagne menacée,
Que servent les frimas de la terre glacée,
Les tourbillons des airs, les nuages des cieux
Et l'horrible fureur des vents séditieux ?
Louis marche sans cesse au chemin de la gloire,
Il moissonne en tout temps le champ de la victoire ;
Rien n'arrête le cours de ses travaux constants,
Et pour ce grand héros l'hiver est un printemps.
Tel que paraît un fleuve, et profond et rapide,
Qui s'avance à grand pas vers l'Empire liquide,
Et des froides saisons défiant la rigueur,
Conserve de ses eaux l'immortelle vigueur ;
Tandis que des ruisseaux et des moindres rivières
L'hiver glacé retient les ondes prisonnières,
Il fait toujours marcher ses flots majestueux,
Et suit avec fierté son cours impétueux ;
Tel on voit aujourd'hui le plus grand des monarques
Donner de sa vertu mille immortelles marques,
Lorsque dans la langueur et dans l'oisiveté
Le père des frimas tient le monde arrêté.
Il surmonte l'horreur des saisons ennemies.....
Après qu'il a formé l'héroïque entreprise
Qui rejoint à nos lys la Bourgogne conquise,
Sur le secret et l'ordre il en fonde l'appui
Et son secret n'est su que des cieux et de lui.
.... Cependant on ne sait où doit tomber l'orage ;
Et le monde incertain, avec horreur attend
L'inévitable coup du tonnerre éclatant.
Mille et mille cités, mille et mille provinces,

Craignent le cours douteux du plus vaillant des princes,
Et quoiqu'il doive fondre en la seule Comté,
On voit que l'univers en est épouvanté.
Ainsi l'aigle élevé sur une vaste plaine,
Tant que sa fière course est encore incertaine,
Soutenant du soleil les rayons vifs et clairs,
Tient son vol suspendu dans le vague des airs :
Tout paraît effrayé de l'ardeur qui l'anime,
Jusqu'au moment fatal qu'il fond sur sa victime,
Et les nombreux oiseaux redoutent son courroux
Qui n'en menace qu'un et les fait trembler tous.
.... Ce grand événement qu'il achève en dix jours,
D'une vie héroïque eut pu remplir le cours :
Que je vois de cités plus fortes que Pergame
Céder en un moment à l'ardeur qui l'enflamme ;
Sa conquête fait honte à tous les combattants
Que le siége de Troie arrêta si longtemps, etc.

Le poème qu'on trouvera dans les œuvres de Cassagne, n'a pas moins de 472 vers; il fournirait de curieux rapprochements avec Boileau. Celui-ci lui a fait peut-être plus d'un emprunt, mais n'a pas égalé, selon nous, l'imagination qui brille dans certains passages.

F. — Fléchier avait-il lu ce poème quand il composa sa pièce latine, De hibernâ expeditione Ludovici XIV ? Il y a là, comme pour la plupart des vers précédemment cités, une question de priorité difficile à résoudre. Voici un fragment de la pièce de Fléchier :

Scilicet ignavas hiemes sperabat Iberus,
Obstructasque vias bellis, dum flumina duro
Stricta gelu, tristique horrent Aquilone procellæ :
Hibernas Lodoïcus amat decerpere lauros ;
Non gelidæ noctes illum collectaque cælo
Nubila, non gravidis effusi nubibus imbres
Impediunt properantem et ad ardua quæque paratum.
Per calidos soles, per iniquæ sidera brumæ

Durum laudis iter sequitur, sua jura tueri
Lætus, et imperii late protendere fines.
Sæpe duces, Regum spoliis opibusque superbos,
Et quos non rigidi Martis vis ulla movebat,
Deliciæ frangunt molles. Post aspera languent
Prælia, collectasque sinunt marcescere lauros ;
Degeneresque animæ desuetaque pectora bello,
Otia pacis amant et vitæ desidis umbram :
Stat virtus Lodoïco, hæretque tenacior ignis
Ossibus ; et quo Fata vocant rerumque labores,
Emicat ipse suì similis, nec deficit usquam.
Gaudia non illum pompæque morantur inanes ;
Annua dum totis fervent spectacula terris
Festivas inter choreas, dum plurima laté
Magnificis regum ludis circumstrepit aula,
Ingentes agitat cūras, maturaque volvit
Consilia, et tumidos ruit improvisus in hostes (1), etc.

Sur le même thème, la guerre sortant du milieu des fêtes et des plaisirs, le Père de La Rue a brodé de jolies variations. Sa pièce adressée au Roi (Œuvres, p. 153), est précédée d'une vignette, qui représente un soleil levant, en face, des rochers couverts de neige et de frimas qui se liquéfient à ses rayons, avec cette devise : *Satis est vidisse*. Nous n'en citerons que quelques vers :

.... Aulaï in medio, positis, ut creditur, armis
Otia amat, festoque hiemem traducere ludo ;
Ne tamen huic tantæ, si mens non læva, quieti
Credite ; victoris sopor est metuendus, et iras
Exarmatus habet. En protinus ærea Martem
Increpuit tuba : jam campis glomerata juventus
Bella fremit, fluitant volucres vexilla per auras.
Ipse inter proceres, quanquam horridus imbribus æther,

(1) Nous devons la communication de cette pièce, de celle de l'abbé Cassagne et de plusieurs autres qui précèdent, à l'obligeance de M. Bernard Prost, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste du Jura.

Et fremitu ventorum et acuto frigore sœvit,
Nil metuens hyemis, medios Lodoïcus in hostes
Irruit, et cladem nil tale timentibus infert.
.... Scilicet, ut ventum est, heros obit omnia visu,
Et *satis est vidisse*; ingens simul omnia terror
Occupat; emotæ nutant cum civibus urbes,
Dolaque, et antiquos jactans Vesuntio cultus,
Et Græum, et salso celebres humore Salinæ,
Continuo pedibus gaudent advolvere turres, etc.

G. — Enfin cette épigramme latine :

Una dies Lotharos, Burgundos hebdomas una,
Una domat Batavos luna ; quid annus erit?

traduite ainsi en français :

Prendre dans un jour la Lorraine,
La Comté dans une semaine,
Et savoir réduire en un mois
La Hollande aux derniers abois,
Quand après de tels coups, on suit sa destinée,
Pour conquérir l'Europe il ne faut qu'une année.

Ces vers, latins et français, sont attribués à Corneille par le bibliophile Jacob. (v. Bulletin du Bouquiniste, nº du 1er mai 1864, p. 254). Le distique latin fut rétorqué ainsi par un franc-comtois anonyme :

Plurima rex cepit spargendo largiter aurum,
Armis pauca, dolo plurima, jure nihil.

H. — Quant aux peintures, il y a dans la grande galerie de Versailles, à la voûte, une grande composition de Lebrun : à droite, dans les nuages et au milieu de Borées soufflants, sont les Séquanais avec leurs troupeaux, derrière des troncs d'arbres, et défendus par un lion (1) ; au centre, en bas, Louis XIV, costumé en Enée, calme et fier ; à ses pieds, des femmes renversées par des soldats vêtus en légionnaires romains ;

(1) Le lion figure dans les armoiries de l'ancienne Franche-Comté. V. Dunod, Tome II, p. 431.

sur le sol, des boucliers épars portent écrit : Salins, Besançon, Dole.

I. — Bas-reliefs, inscriptions, médailles. — La porte St-Denis (élevée en 1670) montre dans un cartouche, gauche, Louis XIV en héros antique, des vaincus et une femme pleurant, assise *sur un lion*. Cela peut s'appliquer à la conquête de 1668. Sur la porte St-Martin, l'inscription de la frise rappelle les deux conquêtes de la Franche-Comté :

Ludovico Magno,
Vesuntione sequanisque bis captis
Et fractis Germanorum Hispanorum Batavorumque exercitibus
Præf. et Ædil. P. C. ann. R. MDCLXXIV.

On trouvera d'autres inscriptions dans les poésies du P. de la Rue, p. 224-227 etc.

Parmi les médailles commémoratives du règne, « j'ai vu, dit le président Bouhier, une médaille d'or de la largeur de la paume de la main et du poids d'environ douze ou treize pistoles, faite par Varin et extrêmement bien gravée, qui avait été faite au sujet de la prise du comté de Bourgogne par le roi en 1668. D'un côté était le buste du roi armé à l'antique, et de l'autre une Victoire en l'air dans un charriot tiré par deux chevaux, avec ces mots : Victoriæ celeritas incredibilis. Au-dessous est un paysage avec des villes et des troupes, et au bas cette inscription : Comitatu Burgundiæ septem diebus subacto 1668. »

(Biblioth. nat., Man. Bouhier, v. 34, p. 36.)

Nous aurions pu allonger encore cette liste déjà si longue. Nous omettons l'épigramme latine de Commire (Œuvres, p. 242), d'autres vers français, insérés dans le Recueil Thoisy (Matières historiques, t. 13, p. 44), etc. Quant aux poésies locales, composées sur le même évènement, elles sont fort nombreuses : la plupart sont satiriques, dénonçant les traîtres, souvent au hasard, et dans un style d'une crudité qui rend les citations difficiles.

XIX

P. 333. — Le traité d'Aix-la-Chapelle par lequel il céda la Franche-Comté, etc. — Voici les articles du traité qui touchent à notre sujet :

Art. 3. Le roi très-chrétien retiendra toutes les places, forts et postes occupés par ses armes pendant la campagne de l'année passée, savoir, la forteresse de Charleroi, villes de Binch et d'Ath, places de Douai (fort de Scarpe compris), Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergue et Furne, avec leurs territoires et dépendances.

Art. 4. Lesdits lieux demeureront au roi très-chrétien avec les mêmes droits qu'avait le roi catholique ; et sont les sujets et vassaux d'icelui quittes et absous à toujours de foi, hommage, service et serment de fidélité fait à lui et à ses prédécesseurs.

Art. 5. Le roi très-chrétien, aussitôt après la publication de la paix, retirera ses troupes des garnisons de toutes les places, villes, châteaux et forts du comté de Bourgogne, vulgairement appelé la Franche-Comté, et restituera réellement, effectivement et de bonne foi à S. M. Catholique toute ladite Comté, sans y rien réserver ni retenir.

Art. 6. Ledit roi très-chrétien fera restituer au roi Catholique toutes les places, forts, etc. non compris en l'article 3.

XX

P. 343. — Il (le Parlement) entasse Mémoires sur Mémoires, etc. — Il y en a deux ou trois dans les Registres du Parlement (T. V, p. 243 sqq.), d'autres dans les Registres des États. Car les Commis de l'État se joignirent au Parlement pour demander son rappel ; cela leur fait honneur ; ils sentaient que malgré ses méfaits, le Parlement

était une des colonnes de l'autonomie comtoise. — Qui lira un seul de ces plaidoyers, verra que nous n'avons pas exagéré la faiblesse ou l'outrecuidance des motifs allégués par le Parlement.

XXI

P. 348. — Elle (la Comté) a trouvé dans son union avec la monarchie française des avantages, etc. — C'est précisément pour réconcilier la province avec sa nouvelle situation que le comte de l'Aubespin écrivit ses *Lettres d'un gentilhomme vénitien*, en 1681. Dans la première, après un court retour sur le passé, montrant que la Comté, conduite et dirigée autrement, aurait eu un tout autre sort, il fait de Louis XIV un portrait extrêmement détaillé et flatteur. La seconde énumère tous les avantages qui doivent sortir pour les Comtois de leur annexion à la France; l'extrait suivant prouvera que l'écrivain avait sur plusieurs points bien lu dans l'avenir :

« Ils ne seront plus nécessités d'aller habiter et de fortifier leurs anciens réduits sur les sommets des rochers les plus inaccessibles, afin de s'y procurer des espèces d'asile et des places de sûreté pour leurs familles et leurs effets. Ces vieux châteaux, presque aussi épais de murailles que spacieux de logement, étaient plutôt des prisons volontaires et des cavernes de sauvages fuyant le commerce des hommes, que des logements de personnes capables de goûter les plaisirs de la société. Mais grâce aux guerres de ce siècle et à celles des précédents, il y a plus de cent de ces châteaux dans la Franche-Comté qui ne sont plus habitables que pour des ours ni fréquentés que par des hiboux.

« La noblesse ne rétablira les bâtiments des plus accessibles que pour la beauté, l'utilité et le plaisir. Elle pourra en toute sûreté demeurer et dormir en repos dans ses maisons des champs, y conserver ses meubles, titres et papiers. Les habitants des champs et des petites villes auront même com-

modité, au lieu qu'auparavant ils en perdaient la plupart, les faisant mener hors de la province et à grands frais, dès la première alarme, n'ayant point d'autre sûre retraite pour leurs bestiaux que la Suisse, obligés de les y vendre à vil prix pour en racheter d'autres bien cher.

« La province se repeuplera : le bon ordre et l'amour du sol y ramèneront les familles émigrées, et il en viendra d'autres de France. Les animosités entre les Français nouveau-venus et nous ont déjà disparu. Tous ont travaillé de concert à rétablir les maisons, cultiver les terres, tandis que jadis on ne travaillait qu'en crainte et à demi et juste pour la subsistance de l'année, tant on craignait l'ennemi.

« L'on n'est plus obligé d'observer les articles des Anciennes Ordonnances par lesquelles il était défendu d'extirper les bois qui environnent presque partout la frontière du pays. Ces forêts et tant d'autres ne sont plus nécessaires pour servir de refuge en cas d'alarme aux habitants des campagnes. On a commencé d'*éfricher* une partie de ces bois, d'en faire des héritages, d'y bâtir des maisons. Cette utilité fera continuer ces extirpations, épargnera les orages que cette quantité de bois causait souvent sur les fruits de la terre, ensemble l'intempérie de l'air en plusieurs contrées, au grand préjudice de la santé des habitants. Les forêts qu'on réservera seront plus soigneusement conservées et d'une plus grande valeur pour leurs propriétaires.

«On peut espérer de voir bientôt les principales rivières de la province rendues navigables, au grand avantage de tous les Comtois. Une communication des deux mers y serait très-facile, de peu de dépense et d'une utilité infinie. Car la rivière de Béfort (qui tombe en celle du Doubs, laquelle se mêle à la Saône et au Rhône), a sa source peu distante et par un espace fort égal, des sources de plusieurs rivières de l'Alsace, qui tombent dans celle de l'Ill, laquelle se décharge dans le Rhin. Le commerce ainsi établi, serait d'autant plus grand, qu'il traverserait plus de pays et que plus de gens y prendraient part, commençant dès la Provence et le Languedoc jusqu'à Anvers et Amsterdam.

« Surtout la grande quantité de bestiaux, sur quoi la Comté pourra fonder son plus grand profit et presque son unique débit au dehors, lorsqu'elle en aura porté le nombre au point d'en pouvoir plus vendre que consommer, ce qui lui sera plus facile lorsque dans une profonde paix, y restant moins de cavalerie, les fourrages y seront moins rares, etc. »

(2e Lettre, p. 46, sqs.) Cet opuscule, de même que l'Apologie de Vateville, est rarissime.

XXII.

P. 349. — La population s'est fort accrue; ses richesses, etc. — Il n'est pas facile de préciser le chiffre de la population avant la conquête. Gollut, au milieu du XVIe siècle, l'évaluait à 290,000 feux (p. 187), ce qui ferait environ huit cent mille habitants; c'est beaucoup. Un siècle après, à la suite de guerres meurtrières, il reste à peine, dit l'Aubespin (Apologie, p. 114), 30,000 familles comtoises, et à peu près autant de familles étrangères, c'est-à-dire françaises, lorraines, etc. Un document officiel, émané de l'intendance et daté de 1729, porte à cette date la population totale à 340,720 habitants. (Besançon ne comptait que 11,000; Dole et Gray chacun 4,000, Lons-le-Saunier 2,000, etc.) Le dernier recensement, de 1872, donne le chiffre de 881,973 h., en diminution de 32,282 sur celui de 1866.

Le sol y est extrêmement divisé : la petite propriété occupe les sept dixièmes de la terre cultivée; la moyenne, les deux dixièmes. Le rendement moyen en blé, suivant les résultats de l'enquête de 1866, est de 15 hectolitres par hectare.

Le contingent fourni par la province à l'armée est (année 1868) de 2,578 h. sur 8,059 inscrits (Haute-Saône, 887 sur 2,772; Doubs, 830 sur 2,595; Jura, 861 sur 2,692). Le nombre des engagés volontaires a été de 321.

ADDENDA.

P. 264. — Ses lettres étaient réstées sans réponse, etc.

Note omise : On trouve de ce silence, une explication curieuse dans les Mémoires de Gourville (p. 396). Celui-ci étant à Bruxelles en mars 1668, le marquis de Castel-Rodrigo lui avoua « qu'il n'avait point douté de la guerre, quoiqu'il fît semblant du contraire, parce que n'ayant point d'argent à donner à ceux qui lui en demandaient sous ce prétexte, les uns pour réparer leurs places qui en effet étaient dans un grand désordre, les autres pour acheter des munitions, dont presque tous les gouverneurs manquaient ; que, n'ayant ni munitions ni argent, et ne voulant pas faire voir son impuissance, il avait pris le parti de leur dire qu'ils demeurassent en repos et qu'il n'y aurait point de guerre. »

Page 290, après ces mots : Cet avis fataliste obtint un assentiment général : l'archevêque l'appuya, etc.

Note omise : L'archevêque, Antoine-Pierre de Grammont, élu en 1662, est fort maltraité dans les écrits du temps, comme partisan des Français. Dans un petit poème satirique, intitulé *Dialogue burlesque entre la Bourgogne et Besançon*, la province dit à la ville :

Ne savez-vous pas que l'on parle
De Monsieur le nouveau Saint-Charle
Qui fit que l'on m'abandonna ?
Et même l'on le soupçonna,
Ainsi qu'a couru la nouvelle,
Qu'envers nous il fût infidèle,
Que ce fut le premier qui dit
Que tout à l'heure on vous rendît.

Dans un autre passage, il est accusé d'avoir envoyé un agent à Paris, en 1667, pour traiter avec la France. Le même grief est articulé dans plusieurs mémoires anonymes du temps. (V. Bibl. N., fonds Moreau, v. 909, f° 160 et suiv.) Il est

certain qu'en novembre 1667, l'archevêque avança aux commis trente pistoles (495 francs) afin d'envoyer à Paris un émissaire secret chargé, disait-on, de pressentir les intentions de Louis XIV sur la neutralité. Cet émissaire fut l'avocat Bacquet, de Dole (V. Recès des Etats, IV, p. 220, 230, 243, 273).

P. 341. Note 2 : D'Yenne fut en butte à peu près aux mêmes inculpations.

Ajouter : On trouve dans le prétendu testament de Colbert (attribué à Courtils) le passage suivant : « Quand Votre Majesté s'achemina au comté de Bourgogne au cœur de l'hiver, elle était bien sûre de la conquête, parce que le prince de Condé en avait traité avec le marquis d'Yenne, gouverneur. Il est en effet de la sagesse et de la prudence d'un souverain d'épargner le sang de ses sujets et, quand il ne lui coûte que de l'argent pour avoir les clefs des villes, de le prodiguer. » (Ch. III, p. 224).

Voltaire a accueilli ces bruits : les lettres du marquis d'Yenne, sa correspondance avec le Parlement, avec C. Rodrigo, les démentent formellement. Pellisson, qui avoue l'ordre du roi de chercher à gagner d'Yenne à prix d'argent, n'eut pas manqué d'avouer le résultat obtenu, et on peut l'en croire quand il dit à ce sujet (p. 189) : « Après avoir fait toute diligence pour en être informé, j'ai connu très-clairement qu'il n'y a rien en tout cela que de chimérique, excepté peut-être le mécontentement de son neveu (le comte de Saint-Amour). » V. d'ailleurs la note I de la page 347.

TABLE.

LIVRE TROISIÈME. — La Conquête.

FIN DE LA TABLE.

IMPRIMERIE GAUTHIER FRÈRES, A LONS-LE-SAUNIER.



